
BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE
14
18 I
22

LA FOY FONDEE SVR LES SAINTES ESCRITVRES.

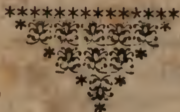
CONTRE LES NOVVEAVX *Methodistes.*

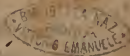
Par IEAN DAILLE. Dallaeus

Seconde Edition, reveuë, corrigée, & augmentée par l'Auteur.

ROM. X. Verſet, XVII.

La foy eſt par l'ouïr, & l'ouïr par la parole de Dieu.





Se vend à Charenton,
Par SAMVEL PERIER, demeurant à Paris dans la Cour du Palais, au Roy de Suede.
M. DC. LXI.



A

MESSIRE FRANCOIS VALLEE, SEIGNEVR DE CHENAILLES, Conseiller du Roy, & President au Bureau des Tresoriers Generaux de France, de la Generalité de Paris.

ONSIEVR,

MAu commencement, que nos Peres protesterent des abus, que la malice, ou l'ignorance des hommes avoit coulez dans la creance des Chrestiens, ceux de l'Eglise Romaine taschoient de iustifier, ou d'excuser par l'Escriture les articles, dont on faisoit plainte. Depuis s'apercevans, qu'ils n'y trouvoient pas leur comte, ils alleguerent, que ces divins liures ne contienent pas l'entiere regle de nostre

foy, & que sur les points mesmes, qu'ils enseignent ils ne s'expliquent pas clairement, & que partant la voix de l'Eglise est necessaire pour adiouster les doctrines, qui y manquent, & éclaircir celles qui y sont obscurement exprimées. Mais ceux d'apresent voians, que tandis que l'Escriture nous restera entre les mains, nous y trouverons abondamment dequoy refuter leurs erreurs, nonobstant cette sienne imperfection & obscurité pretenduë, ont pensé qu'il valoit mieux nous en oster entierement l'usage, & evoquer toute cette cause devant le tribunal de l'Eglise. Et d'autant que la sainte Bible a esté élevée par la commune religion de tout ce qu'il y eut iamais de Chrestiens, sur un si haut throsne de gloire & d'autorité, qu'il ne leur seroit non plus possible de la cacher, ou de la destruire, que d'arracher le Soleil du Ciel; pour nous en oster l'usage, ils se sont avisez d'vn artificieux, mais cruël & inhumain expedient, qui est de nous despoüiller de la raison,

l'unique organe à nous dõné par le Createur pour nous servir de ses dons, la diffamant tant qu'ils peuvent, comme une piece fautive & aveugle, & à laquelle l'on ne doit aucunement se fier. Ne pouvant esteindre nostre Soleil ils taschent de nous crever les yeux pour nous priver de la jouyssance de sa divine lumiere. C'est, MONSIEVR, contre cét iniuste & outrageux dessein que i'escrivis ce livre il y a desia quelques mois. Ie sçay bien, que vous n'en avez pas besoin, vostre esprit estant trop clair-voiant pour se laisser ébloüir aux foibles illusions de ces nouveaux Methodistes, & vostre foy trop bien fondée pour estre ébranlée par leurs petites finesses; elle qui a soustenu & heureusement repoussé les plus rudes coups de l'ennemi; qui l'a vaincu, lors qu'il combatoit avec le plus d'avantage, & en a triomfé dans le plus haut point de ses efforts, confessant hardiment l'Evangile, lors que les plus fermes, estonnez par les horreurs de sa croix, commençoient a en avoir

honte. Mais si ce livret n'est pas capable de rien adjouster à vostre connoissance, du moins, MONSIEVR, me servira-t-il pour vous témoigner les ressentimens, que j'ay de l'amitié, dont vous m'honorez. C'est la seule raison qui m'a meu à vous l'addresser, vous suppliant, MONSIEVR, de le recevoir du mesme œil, dont vous avez accoustumé de voir son auteur; comme un gage & une asseurance de la sincere & cordiale affection, avec laquelle ie prie le Seigneur, qu'il vous continuë & augmente de plus en plus ses benedictions par la paix & la charité de son Christ, & la communication de son Esprit, afin

MONSIEVR,

Qu'apres l'avoir fidelement servi en ce siecle, il vous glorifie eternellement en l'autre. Amen.

De Paris ce 20 iour de l'an 1634.

Vostre tres-humble & tres-obeïssant serviteur,

DAILLE'.

ADVIS AV LECTEVR.

BIEN que la version Françoise de la saincte Bible, faite par les Docteurs de Louvain, ne soit nullement comparable à la netteté, clarté, & fidelité de celle, qui se lit parmi nous, si est-ce que pour m'accommoder au goust de nos Adversaires j'ai tiré de leur version, & non de la nostre la plus-part des lieux de l'Escriture, dont ie me sers en ce livret, & nommément en la seconde & troisiéme partie, afin qu'ils ne nous viennent pas chicaner sur les mots, comme font plusieurs d'entr'eux, & particulierement ces nouveaux Methodistes, contre lesquels i'ai composé ce traitté. Ie vous avertiray seulement qu'en trois ou quatre passages, qui ne regardent point nos controuerses, ie me suis donné la liberté de corriger sur les textes Grec & Latin, ce que ces Messieurs avoient trop evidemment mal tourné, par inadvertence (comme ie le veux croire) & par erreur, & non par malice. Par exemple en la seconde par-

tie, chap. 4. § 3. pag. 84. i'allegue le premier verset de l'Evangile de sainct Iean en ces mots, *Le Verbe estoit Dieu*, & non (comme l'ont exposé ces Docteurs) *Dieu estoit le Verbe*, où de deux sens, que souffrent les paroles, *Deus erat Verbum*, ils ont mieux aimé suivre celui qui est le moins à propos, & qui outre la confusion, qu'il apporte dans la tissure des pensées de l'Apostre, renverse encore manifestement les paroles du texte Grec, θεὸς ἦν ὁ λόγος, où l'art. ὁ τε monstre que le mot λόγος *Verbe* doit estre de necessité non l'attribué, mais le sujet de la proposition, comme sçauent ceux qui ont quelque connoissance des loix & de l'usage du langage Grec. Ainsi en l'epistre à Tite, voicy comment ils traduisent les mots de sainct Paul, *expectantes beatam spem, & adventum gloriæ magni Dei, & Servatoris nostri* IESV-CHRISTI, *attandans* (disent-ils) *la bien-heureuse esperance, & l'advenement de gloire du grand Dieu, & nostre Sauveur* IESVS-CHRIST, separans ce Dieu, dont nous attandons l'advenement, d'avec nostre Sauveur IESVS-CHRIST, comme si l'Apostre vouloit dire que

nous attandons la venuë de Dieu, & que nous attandons aussi nostre Sauveur IESVS-CHRIST; interpretation, qui n'est ni pertinente, ni avantageuse à l'Eglise. Car premierement le texte Grec ne la peut souffrir, qui lie & enserre tous ces mots, *grand & Sauveur de nous*, en vn mesme faisseau par le moien de l'article τοῦ, que l'Apostre leur a mis en teste, τοῦ μεγάλου θεοῦ καὶ σωτῆρος ἡμῶν, nous obligeant necessairement à les prēdre, non cōme les noms de deux personnes dont l'une soit nommée Dieu, & l'autre IESVS-CHRIST, mais comme deux qualitez differentes attribuées à une seule & mesme personne, à IESVS-CHRIST, qui est tout ensemble, & ce grand Dieu, & ce Sauveur, dont nous attandons l'advenement. Mais ceste mesme interpretation est aussi preiudiciable, ostant aux Catholiques une claire & invincible preuve de la divinité de IESVS-CHRIST. Car si vous la suivez, ce passage, pose bien que IESVS-CHRIST est *nostre Sauveur*, (ce que les Samosateniens, & les Arriens confessent) mais non qu'il est *nostre grand Dieu*. qui est

precisement ce qu'ils combattent. Nul ne peut donc trouver mauvais, que pour l'interest du Seigneur ie me sois departi de la version de Louvain en cest endroit, pour suiure la proprieté du texte Grec, en traduisant ce passage, part. 2. chap. 4 § 3 pag. 84. où ie l'allegue contre les heretiques, *attendans la bien-heureuse esperance, & l'auenement de la gloire de nostre grand Dieu & Sauueur* IESVS-CHRIST. Ce que j'ai changé (Part. 2. ch 8. §. 1. pag. 106.) du second chapitre de la premiere de saint Pierre, est moins important, *Aimez la fraternité*; au lieu de ce que dit la Bible de nos Adversaires, *Aimez fraternité*, supprimant l'article τὴν, qui est dans le Grec. Ainsi au premier de saint Luc ie lis, *Et pourtant cela aussi qui naistra de toi saint, s'appellera Fils de Dieu* (Part. 2. ch. 4. §. 6. pag. 92.) & non, *Pourtant le saint, qui naistra de toi*, comme l'ont traduit ceux de Louvain, contre la foy du Grec, qui porte διὸ καὶ τὸ γεννώμενον ἅγιον & nō, ὁ γεννώμενος ἅγιος, & du Latin, qui dit pareillemēt, *quod nascetur ex te sanctum*, & non, *qui nascetur ex te sanctus*. Quant à ce que nous avons un peu changé les mots de

la 2. aux Cor. chap. 5. disans, *& avons bonne volonté d'estre plustost hors du corps, & estre avec le Seigneur* (2. part. chap. 12. §. 1. pag 125.) au lieu de ce qui se lit en la Bible de Louvain, *& avons bonne volonté mieux estre hors du corp*, nous ne l'avons fait que pour addoucir cette façon de parler, *avoir bonne volonté mieux estre*, rude & inconnuë en nostre langue, & à laquelle ny le texte Grec, ni le Latin, n'oblige nullement l'interprete. Ce sont là (si ma memoire ne me trompe) tous les passages où ie me suis departi de la version de Louvain. En divers autres lieux ie supporte ses fautes, parce qu'elles ne font pas grand preiudice à la iustice & verité de ma cause, bien qu'il y en ait quelques unes, qui tesmoignent en ces Docteurs une passion indigne de la qualité qu'ils prennẽt d'interpretes de la parole de Dieu; comme entre autres quand en la premiere de saint Pierre, chapitre 5. verset 3. (allegué Part. 2 ch. 8 § 5. pag 109.) ils lisent, *ayans seigneurie sur le clergé, & peuple de Dieu*, au lieu qu'il y a simplement dans le Grec, & dans le Latin, *ayans seigneurie* τῶν κλήρων *in cleris, sur les*

heritages, s'estans licentiez d'adiouster ces paroles, *& peuple de Dieu* pour distinguer le Clergé d'avec le peuple, & cacher par ce moyen le sens, que l'Apostre donne au mot de *Clerg* l'emploiant pour signifier le peuple Chrestien, ce qui est contre l'vsage & la pretention de ceux de Rome.

ERRATA.

Page, ligne. lisez.

2. 4. garçons de
11. 4. contient
14. 16. incertaines
15. 4. chose
18. 6. gnostiques
23. 22. au xx i.
2. 3. avant la fin, d'approuver
30. 28. les livres
31. 4. *Quorundam*
35. 27. veritable
39. 10. laissent
49. 27. tesmoignages
55. 1. demandent
63. 20. les deux
69. 26. vous
81. 24. Anges
122. dernier, *toute science*.
124. 9. *prouvé*
125. 1. *lisons*
127. 4. *selon son*
130. 17. donne
133. 9 Pelage
23. mesme ne
141. 15. *oblation*
142. 6. pour
149. 4. est en un
157. 8. du party
26. conduiroient
1 9. 30. Purgatoire
182. 20. dit S. Paul
183. 21. s'establira
216. 4 *Chap.* 8. p. 45.
13. THEODORET.

Aux marges.

36. 33. *agonum*
38. 4. *contentiosius*
51. 24. CHAP IX.
59. 23. CHAP. XI. & ainsi aux deux Chap. suiuans, il faut lire XII. au lieu de XI. & XII. au lieu de XII.
89. 20. du Mediateur.

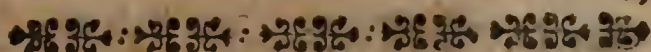


TABLE DES CHAPITRES.

I. PARTIE.

Chap. I: *PREFACE de tout l'ouvrage.* pag. 1.

Chap. II. *Que nous ne sommes obligez à prouver formellement par les Escritures, que les choses que nous croions, & non celles que nous reiettons.* p. 2.

Chap. III. *Que les articles de nostre Confession de Foy sont les uns affirmatifs, & les autres negatifs; de leur difference, & comment ils se prouvent les uns, & les autres par l'Escriture.* p. 5.

Chap. IV. *Responce à ce qu'alleguent nos Adversaires, qu'ils sont en possession.* p 12.

Chap. V. *Que la nouvelle Methode estoit inconnuë au Seigneur, & à ses Apostres, & aux saints Peres, & qu'elle est contraire à la procedure, que tient le Seigneur, & les Apostres en disputant contre leurs Adversaires.* p. 16.

Chap. VI. *Que la nouvelle methode est contraire à la procedure, & aux maximes des saints Peres en leurs disputes, & favorable aux heretiques & aux infideles.* p. 24.

Chap. VII. *Que la procedure des Methodistes est la mesme que tenoient iadis les Arriens, & autres heretiques contre les anciens Peres.* p. 30.

Chap. VIII. *Que les Peres ont reietté la pretenduë methode, comme impertinente, & qu'à leur exemple nous pouvons maintenant la retorquer contre les Adversaires.* p. 35.

Chap. IX. *Que ce qui se conclud evidément & necessairement de l'Escriture est veritable, & diuin, & fait partie de l'Escriture.* p. 51.

Chap. X. *Que la pretendue methode oste la certitude de toutes les conoissances humaines, & plonge la religion, les sciences, & toute la vie des hommes dans une horrible confusion.* p. 55.

Chap. XI. *Que les fautes que fait quelquefois la raison, n'induisent pas que tous ses discours soient douteux, & incertains.* p. 59.

Chap. XII. *Que la foy que nous adioustons aux veritez tirees de l'Escriture par le raisonnement, est fondée sur l'Escriture, & non sur la raison* p. 66.

Chap. XIII. *Qu'il suffit que l'une des propositions du raisonnement soit en l'Escriture pour produire une conclusion de verité divine.* p. 68.

II. PARTIE.

Où sont prouvés par l'Escriture les articles positifs ou affirmatifs de nôtre creance.

Chap. I. *Exposition des principaux, & plus necessaires articles positifs de nostre creance.* p. 78.

Chap. II. *De l'essence, de la nature, des qualitez, & des œuvres de Dieu.* p. 82.

Chap. III. *De la creation, nature & corruption de l'homme.* p. 88.

Chap. IV. *Du Mediateur, de sa personne, & de ses natures.* p. 89.

Chap. V. *Des souffrances, actions, gloires, merites & doctrine de Christ le Mediateur.* p. 98.

Chap. VI. *De la iustification de l'homme par la grace de Dieu, & de la nature de la foy.* p. 103.

Chap. VIII. *De la sanctification des fideles, & de ses principales parties, pieté, charité, sousmission, humanité, chasteté, iustice, verité, & autres* [illegible]

Chap. VIII. *De l'union des fideles, & des moiens necessaires pour la conseruer, comme est l'ordre du ministere de l'Evangile, & de la discipline.* p. 111.
Chap. IX. *Des saints Sacremens le Baptesme & l'Eucaristie.* p. 117.
Chap. X. *Du saint Esprit, de la necessité de sa lumiere pour avoir la foi, de sa nature, & de sa personne* p. 1 9.
Chap. XI. *De la liberté, efficace, effect, & constance de la grace du Seigneur.* p. 126.
Chap. XII. *Des dernieres fins des hommes, tant fideles, que reprouuez.* p. 128.

III. PARTIE.

Où sont iustifiés par les Escritures, les articles de nôtre foy negatifs, & exclusifs des créances de l'Eglise Romaine.

Chap. I. *Antiquité, uniuersalité, & clarté de nostre Religion; & d'où vient nostre differend avec Rome.* p. 132.
Chap. II. *Exposition des principales creances de l'Eglise Romaine, que nous reiettons de nostre foi.* p. 135.
Chap. III. *Que le pretendu sacrifice de la messe n'est point enseigné dans les Escritures.* p. 140.
Chap. IV. *Que la pretenduë transsubstantiation de la sainte Eucaristie n'est point enseignée dans l'Escriture.* p. 149.
Chap. V. *Que l'adoration de l'Eucaristie consacrée n'est point enseignée dans l'Escriture.* p. 159.
Chap. VI. *Que l'Escriture n'enseigne nulle part le pretendu feu de Purgatoire.* I id.
Chap. VII. *Que la iustification par les œuvres n'est point enseignée dans les Escritures.* p. 265.
Chap. VIII. *Que la sainte Escriture n'enseigne point, que les bonnes œuvres meritent la vie eternelle.* p. 167.
Chap. IX. *Que la priere des saints trespassez n'est point*

enseignée en l'Escriture. p. 173.

Chap. X. *Que la veneration des images n'est point commandée dans l'Escriture, ni enseignée en quelque façon que ce soit.* p. 177.

Chap. XI. *Que l'Escriture n'enseigne point, que l'Evesque de Rome soit le Pontife, l'Espoux, & le Monarque de l'Eglise universelle, ni n'autorise par consequent aucune des choses ; que l'on ne fonde que sur la seule autorité du Pape.* p. 179.

Chap. XII. *Que l'Escriture ne pose nulle part les cinq pretendus sacremens, que Rome adiouste au Baptesme, & à l'Eucharistie.* p. 188.

Chap. XIII. *Que l'Escriture n'enseigne, ni que les Clercs soient exempts de la suiection des puissances ciuiles, ni que l'Evesque de Rome ait aucun droit sur elles à l'esgard du temporel.* p. 193.

Chap. XIV. *Refutation de ce que pretendent les adversaires, que les susdits articles ont esté enseignez par les Apostres, bien qu'ils ne soyent point contenus en l'Escriture.* p. 194.

Chap. XV. *Que les articles de la creance de Rome que nous ne receuons point en la nostre, sont contraires à l'Escriture, bien loin d'y estre enseignez.* p. 201.

Chap. XVI. *Refutation de ce que les Adversaires pretendent eluder les passages de l'Escriture contraires à leurs creances par certaines distinctions de leur invention.* p. 215.

Traité de Theodoret, contre ceux qui disent qu'il faut simplement receuoir les mots de l'Escriture, sans considerer les choses qu'ils signifient. p. 216.

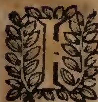
Autre Traicté de Theodoret, contre ceux qui veulent qu'on croye simplement ce qui est dit, sans considerer ce qui est conuenable, ny ce qui ne l'est pas. p. 220.



LA FOY FONDEE SVR LES SAINCTES Escritures.

CONTRE LES *nouveaux Methodistes.*

I. PARTIE.



L s'est elevé depuis quelques années certains Docteurs, qui pour rendre nostre religion odieuse, publient qu'elle ne se peut prouver par les Escritures, seules neantmoins selon nous capables de fonder la Foy. Leur invention a esté trouvée si plausible, que plusieurs de nos Aduersaires y ont reduit toute leur Dialectique, estimans que pour nous défaire il ne faut que nous demander un passage expres & formel sur chaque article de nostre confession de Foy, & que quiconque est capable de presser ceste demande l'est aussi de nous veincre. Ceste facilité a multiplié les disputeurs parmi eux : & au lieu qu'au commencement ils fuioient les conferen-

CHAP. I. *Preface de tout l'ouvrage.*

ces sur la religion, & ne permettoient qu'aux Clercs d'en parler, maintenant toute sorte de gens les recherchent, iusques aux lingers, & aux garçons des patissiers, devenus Docteurs en vn instant par ceste belle methode. Pour donc leur fermer la bouche, & armer les nostres contre leurs puntilles, i'ai entrepris de prouver brievement nostre Foy par les Escritures. Et afin d'y proceder comme il faut, avant que d'entrer en matiere, il est necessaire à mon advis d'éclaircir deux poincts, l'vn quelles sont les choses que nous sommes obligés de prouuer; & l'autre quels doivent estre les passages par lesquels nous sommes obligés de les prouver.

CHAP. II. *Que nous ne sommes obligés à prouver formellement par les Escritures, que les choses que nous croions & non celles que nous reiettons.*

Quant au premier poinct, il est evident que ce que nous avons à prouver c'est nostre Foy, c'est à dire les choses, que nous croyons veritables en la religion, & par la creance desquelles nous esperons obtenir le salut. Pour les autres que nous ne croions pas, & qui sont hors de nostre Foy, nous ne sommes point obligés à en rien dire. S'il y a quelqu'vn qui les croie c'est à lui de les prouver, & d'en monstrer la verité par des moiens convenables. A nous, qui ne les croions pas, il suffit d'oüir ses preuves, & de les resoudre par bonnes & pertinentes responses. Car en toutes disciplines c'est à celui qui pose vne opinion, & qui veut obliger les autres à la croire d'en faire voir la verité, estant evident que sans cela nul n'est tenu d'y adjouster foy, la raison ne nous obligeant à croire, que ce qui est vray. D'où paroist desia l'extreme iniustice de ces nouueaux disputeurs

qui nous demandent, non seulement la preuue de ce que nous croiōs; mais aussi vne rejectiō formelle de ce que nous ne croions pas; & là où ce seroit à eux de nous mōstrer que ce qu'ils croiēt est veritable, ils veulent que nous leur alleguiōs des passages, qui portent que ce qu'ils croient est faux. Par exemple, ils ne se contentent pas que nous prouvions par l'Escriture que le Fils de Dieu est nostre Mediateur, qui est precisement ce que nous croions; ils nous pressent encore d'apporter quelque passage de l'Escriture, qui rejette & condamne cette proposition, *que les Saincts sont nos Mediateurs*, qui est-ce qu'ils croient, & que nous ne croions pas. Ils veulent que nous fournissions non seulement des passages, qui establissent le sacrifice de la Croix de Iesus-Christ, que nous croions: mais d'autres encores qui rejettent formellement le pretendu sacrifice propitiatoire de la Messe, qu'ils croient, & que nous ne croions pas. Semblablement ils pretendent, qu'outre les passages qui disent que IESVS est le chef de l'Eglise, qui est vn des articles de nostre Foy, nous en mettions d'autres en avant qui dient *que le Pape de Rome n'est pas le chef de l'Eglise visible*, qui est (comme chacun sçait) vn des articles de leur foi, & non de la nostre. Et à faute d'en alleguer ils protestent, que nous ne pouvons prouver nostre Foy par les Escritures, & que nous sommes obligés à embrasser la leur. Sçauroit-on s'imaginer vne iniustice plus enorme? Les loyx ordonnent que celui qui pose vn fait soit obligé de le prouver. C'est assez à l'ac-

cusé de s'en defendre, & de monstrer la nullité des preuves de sa partie adverse. Nul droit, nulle loi, nulle coustume, quelque injuste qu'elle soit, n'a iamais obligé l'accusé à prouver par tesmoignages affirmatifs, qu'il n'a pas fait ce qu'on luy met sus. Il est absous des qu'il paroist, que les raisons & allegations de l'accusateur sont nulles, & de là vient le proverbe des Iurisconsultes evidemment fondé en l'equité naturelle, *qu'a celui qui intente l'action échet la charge de prouver.* Il en est à cette esgard du droit comme du fait. Tout ainsi donc que c'est à celui qui pose un fait de le prouver ; de mesme est-ce à celui qui pose un droit d'en donner la preuve ; cõme par exemple si ie posois que selõ le droit des Romains la maisõ retournoit au vẽdeur apres auoir esté cinquante ans en la possession de l'acheteur, ce seroit à moy d'alleguer quelque loy Romaine, qui continst expressement ceste disposition, & à faute d'en produire aucune claire & expresse en ce sens, ma pretention s'en iroit evidemment à neant, & nul ne seroit obligé à la croire. Que si au lieu d'agir ainsi ie pressois les contredisans de m'alleguer un passage du droit des Romains portant expressement, que le vendeur ne soit point remis en la possession du bien par luy aliené, & qu'à faute de produire un tel passage du droit ie protestasse contre eux, où est la patience, qui peust supporter une si impertinente procedure ? C'est neantmois precisement celle, que tiennent les disputeurs de ce siecle. Ils pretẽdẽt que c'est vne dispositiõ du droit diuin, que le fidele adore

leur hostie, qu'il participe au sacrifice de leur Autel, qu'il reconnoisse le Pape de Rome pour chef de l'Eglise. Au lieu d'alleguer quelque passage du droit divin, qui die que leur hostie doive estre adorée, que la Messe soit nostre sacrifice, & le Pape nostre chef, ils nous pressent d'en produire, qui dient que cela n'est pas, & à faute d'en alleguer de tels, protestent que nostre Foi ne se peut prouver ni la leur refuter par les Escritures. Oú est celui qui ne voye que tout au rebours c'estoit à eux de prouver ce qu'ils croient, ce qu'ils preschent, ce qu'ils veulent me persuader, & à moi seulement d'escouter leurs preuves & de les resoudre, & en cas qu'ils ne puissent en alleguer de pertinentes, conclure que leur pretention est vaine?

CHAP. III. Que les articles de nostre Confession de Foy sont les vns affirmatifs & les autres negatifs; de leur difference: & comment ils se prouvent les vns & les autres par l'Escriture.

La couleur dont ils fardent vne si inique procedure est, que nos Eglises en leur confession de Foy, ne proposent pas seulement ce que nous croions, mais reiettent conjointement ce que nous n'aprouvons pas en la creance de Rome. Ces gens prennēt de là occasion de faire passer le tout pour articles de nostre Foi, & de nous demander également sur les vns, & sur les autres de ces points des preuves de l'Escriture; qui est un artificieux desguisemēt, estant evidēt qu'encore que ces choses soyent exposées dans un mesme traitté, nous ne les tenons pas neantmoins pour estre de mesme rang & nature. Car quant à celles, que nous croions comme revelées de Dieu, nous en estimons la connoissance necessaire, n'estant pas possible qu'vn homme parvienne au salut sans croire par exemple

qu'il y a un Dieu, que IESVS-CHRIST a souffert pour nous, que nous sommes obligés à bien & saintement vivre, & autres choses semblables. Mais quant à celles que nous rejettons comme ou adjoustées, ou maintenuës par le Pape, nous estimons qu'il est seulement necessaire de ne les pas croire; & tant s'en faut que nous pensions qu'il soit necessaire d'en auoir la connoissance, & de les rejetter precisement & formellement, comme font nos Docteurs, que nous souhaiterions que iamais il n'en eust esté parlé, & qu'elles fussent demeurées eternellement ensevelies dans les cachots de l'erreur, d'où elles sont sorties. Car tout ainsi que pour viure il suffit à vn homme d'auoir & de manger de bonnes viandes; il ne lui est pas necessaire de connoistre la ciguë, l'aconit & l'antimoine, & de sçauoir que ce sont des poisons; c'est assez qu'il n'ait pas le malheur d'en manger; De mesme en est il en la religion. Pour parvenir au salut, il suffit à l'homme de croire les saintes & salutaires veritez à nous communiquées par le Seigneur IESVS: Il n'est pas besoin, qu'il connoisse un par un ces innombrables poisons que l'ennemi a espandus dans le monde, ni qu'il sçache exactement iusques à quel degré est venimeuse chacune de ces fausses doctrines. Il lui suffit pour estre heureux de n'en croire aucune. A proprement parler l'expresse & formelle rejectiõ d'vne erreur ne fait pas partie de la foi. Autremẽt la foi auroit esté imparfaite avãt la naissance de l'erreur. Avãt que Mahomet fust venu au monde, la Foy des Chrestiens estoit

entiere & suffisante, bien qu'elle ignorast les seductions de cest imposteur. Et celle qui ne sçait rien de Marcion, ni de Manichée ni d'Arius, ni de Pelage, ne laisse pas de suffire à salut, pourveu qu'elle croie fermement ce que IESVS-CHRIST a revelé. Il y a donc vne tres-grande difference entre les propositions, qui posent & affirment la verité, & celles qui reiettent l'erreur. Ce que nos Peres les ont toutes rangées dans le corps d'vne mesme declaration, n'est pas qu'ils n'y reconnussent ceste difference : mais vne autre occasion les obligea à en user ainsi. Car s'estans separez d'auec l'Eglise Romaine, & en suitte ayans esté calomniez de tenir diuerses opinions fort estranges, afin de faire voir plenement au Roi leur souuerain Seigneur. & à ses sujets leurs concitoiens, quel estoit leur sentiment sur la religion, ils declarerent non seulement la creance qu'ils avoient du Christianisme, & de chacun des articles, en quoy il consiste, mais aussi ce qu'ils estimoient de la doctrine & communion du Pape, dont ils s'estoient retirez. Il nous faut donc soigneusement distinguer ces deux sortes d'articles, que ceste raison leur fit ioindre & mesler ensemble: les uns affirmatifs & positifs, qui declarent ce que nous croions : les autres negatifs & exclusifs, qui declarent ce que nous ne croions pas : les premiers, qui exposent ce qui est de nostre Foy : les seconds, qui reiettent ce qui n'en est pas. Ceux-ci par exemple sont de la premiere sorte : *Qu'il y a un Dieu* ; *qu'il le faut adorer & servir de toutes nos affections* ;

Voiés l'Epistre au Roy, qui est au commencement de nostre Confession, de l'an 1559.

que IESVS-CHRIST est fils de Dieu, & Dieu Eternel ; qu'il s'est fait homme & a pris nostre nature dans le ventre de la saincte Vierge ; qu'il est mort pour expier nos crimes, que son sang a laué & purgé nos ames de tout peché, qu'il est ressuscité & monté au Ciel, & y regne à la dextre du Pere ; que les pechez sont pardonnez aux hommes par la grace de Dieu, quand ils croyent à l'Evangile : que les fideles sont obligez à viure saintement ; que la charité est necessaire à salut, que le Seigneur a ordonné que nous soyons baptisez au nom du Pere, du Fils, & du Sainct Esprit en remission de nos pechez, que le mesme nous à commandé de celebrer la memoire de sa mort en prenant, mangeant & beuuant le pain & le vin sanctifiez ; que ce pain & ce vin sont la communication de sa chair & de son sang : que ceux qui croiront & vivront selon la doctrine de IESVS-CHRIST seront sauuez eternellement, que ceux qui ne croient point en lui, periront: Mais les suivans sont de la secōde sorte : *Qu'il ne faut pas adorer l'hostie de l'Eglise Romaine, ni invoquer les saincts trepassez, que la Messe n'est pas vn Sacrifice expiatoire des pechez des hommes, que l'Evesque de Rome n'est pas le chef & l'espoux de l'Eglise universelle : qu'il n'a point de puissance ni directe, ni indirecte sur le temporel des Rois & des Estats du monde : que ni lui, ni l'Eglise, qui lui adhere n'ont point le droit de iamais n'errer en la foi, ni ne sont les causes & les fondemens de nostre foi, que ce n'est point pour le merite de nos œuvres, que*

nos pechez nous sont remis, ou que la grace, ou la vie nous est donnée, que ie pain que nous rompons, & la coupe que nous benissons en l'Eglise ne perdent point leur substance, qu'il ne faut empescher de boire de la coupe du Seigneur, nul de ceux qui communient à sa table: que le chresme, ni la penitence, ni les ordres, ni le mariage, ni l'extreme onction ne sont pas Sacremens, que les ames fideles au sortir de ceste vie ne sont point brulées dans le feu de Purgatoire.

Puis que nous croions les premiers articles, puis que nous les preschons & recommandons aux hommes, nous somme obligez d'en monstrer la verité. Et puis qu'ils sont tels la plus-part, que nous n'avons pas assez de lumiere en nostre nature pour les descouvrir & apercevoir de nous mesmes, reste que nous prouvions que Dieu les a revelez au genre humain. Car ce sont là les trois sources de toutes nos connoissances, le sens, la raison, & la revelation de Dieu. Ce n'est ni le sens, ny la raison de l'homme, qui nous monstre que IESVS-CHRIST est le Fils de Dieu, ou que ceux qui adioustent foy à son Euangile, auront la bien-heureuse immortalité. Nous ne pouvons-donc en prouver la verité, que par la voie de la revelation. Or tous les Chrestiens, & nommément ceux de l'Eglise Romaine, auec lesquels nous disputons en ce traitté, confessant que les Escritures du vieil, & du nouueau Testament ont esté inspirées de Dieu, & escrites par la revelation de son Esprit, nous ne sçaurions plus clairement fonder la verité de ces articles, en quoy consiste no-

stre Foy, qu'en monstrant qu'ils sont enseignez dans ces divines Escritures. C'est à quoi nous nous reconnoissons obligez, & dont il nous est tres-aisé de nous acquitter, comme nous esperons de le faire voir en ce livre. Et quant aux autres articles de la seconde sorte, c'est à nous pour les iustifier de faire voir, que l'Escriture sainte n'enseigne nulle part les creances, qu'ils reiettent; comme qu'elle n'enseigne nulle part qu'il y ait un purgatoire, ou que le Pape soit le Monarque de l'Eglise, ou que la Messe soit un sacrifice propitiatoire. Car ayant une fois monstré cela, nous aurons clairement iustifié, que nous avons esté obligez à exclurre telles opinions de nostre Foy, puis que nous tenons, que toutes les choses, qu'il faut croire, pour avoir le salut, sont enseignées dans l'Escriture; de façon que celles-ci ne s'y trouuant point, Rome à tort de les croire & prescher, comme necessaires, & nous auons raison de ne les pas receuoir en nostre creance. C'est une iniuste chicanerie de nous demander d'abondant, que nous fournissions des textes, où ceste seconde sorte d'articles soyent contenus, où par exemple il soit dit expressément, IL N'Y A POINT DE FEV DE PVRGATOIRE, & LE PAPE DE ROME N'EST PAS LE CHEF NI L'ESPOVX DE L'EGLISE VNIVERSELLE. Et crier qu'à faute de cela, l'Escriture saincte ne sera dōc pas parfaite selon nous, est vne impertinence qui n'est bonne qu'à éblouir les yeux des enfans. Car la perfection de l'Escriture selon

nostre hypothese, consiste en ce qu'elle enseigne toutes les choses qu'il faut faire & croire pour paruenir au salut : comme la perfection d'vn livre consiste en ce qu'il conient toutes les verités necessaires en la science, qu'il traitte. Voudriez vous dire, que les livres q'u Aristote nous a laissez de la Philosophie sont imparfaits, sous ombre qu'ils ne reiettent pas expressement ce que les Maistres de ces sciences ont resvé depuis son temps ? ou que les traittez des anciens Rheteurs sur l'eloquence sont imparfaits, sous ombre qu'ils ne combattent pas nommément ces nouvelles lumieres, que l'imagination de nos modernes se vante d'avoir descouvertes ? L'erreur est une chose infinie, dont les sciences ne peuvent, ni ne doivent tenir un certain comte. Il leur suffit pour leur perfection d'avoir monstré toute la verité des choses, qu'elles traittent. Autrement il n'y auroit iamais rien de parfait en ceste matiere. Car à ce comte le Musulman reprochera à nostre Escriture, qu'elle n'a pas expressement anathematizé son Mahomet; & Marcion, & les Manicheens, & les Dauidgeorgistes, & tous lés autres imposteurs luy imputeront à imperfection de n'avoir pas fait un roole de toutes leurs folies. Qu'estoit-il besoin qu'elle noircist ses papiers de leurs noms, & de leurs resveries, tant de siecles avant leur naissance ? Pour m'en garder il me suffit qu'elle n'en dit rien. Le plus seur & le plus court moien pour tenir la droite route parmi tant de chemins si confus est, de mespriser tout ce que l'Escriture ne recommade point,

& ne daigner pas mesmes examiner ce qu'elle n'a pas daigné nous enseigner. Elle me parle de Dieu, & de son Christ, de ce qu'il a fait pour moy, & de ce qu il requiert de moy. Elle instruit & remplit mon ame de la sapience requise à salut. Il me suffit d'estre sauvé. Ie me contente d'en sçavoir iusques-là. Quant à ce que le Pape dogmatize de plus, qu'il me le monstre en l'Escriture, & ie le croirai comme le reste. Que s'il ne l'y peut trouver: qui ne void que ie puis bien l'ignorer, mais non le croire sans peril, *la foi estant de l'ouie, & l'ouie de la parole de Dieu,* dont l'Escriture est le premier, le plus clair, le plus certain, & (à mon advis) l'unique infaillible enseignement?

Rom. 10. 17.

CHAP. IV. *Response à ce qu'alleguent nos Adversaires, qu'ils sont en possession.*

Mais ces nouveaux disputeurs font ici une recharge pour nous obliger à leur pretenduë methode, disans qu'ils sont en possession, voire depuis plusieurs siecles; que cela leur suffit sás estre obligés à produire d'autres titres & documens de leur religion; que c'est à nous, qui la leur contestons de faire paroistre leur tort par preuves claires, expresses, & irrefragables. C'est vn mot qu'ils ont tousiours en la bouche, & auquel ils croient qu'il n'y a point de replique. Mais en verité il ne se peut rien dire de plus vain, ni de moins pertinent. Car si ceste possession qu'ils appellent, peut estre alleguée en ceste cause, les Apostres du Seigneur auroient eu tort de quereller le Payen sur sa religion, puis qu'il en estoit en possession depuis si long-temps; les Iesuites auroient tort auiourd'huy de vouloir chasser l'idolatrie des cœurs & des pagodes des

Chinois, qu'elle possede de temps immemorial: la verité & la vertu auroient deu laisser dans le genre humain l'erreur & le vice, qu'elles y ont trouvé establis, de peur de violer iniustement le droit de leur longue possession. Le vieil homme aura peu se maintenir contre le nouveau; la philosophie n'aura point deu ceder à l'Evangile. Il nous faudra à ce comte retourner sous leur joug, cemme de nos premiers & plus anciens maistres. Mais à Dieu ne plaise qu'vn petit mot mal entendu face un si enorme preiudice aux droits de Dieu, de son Christ & de sa verité. Nous confessons qu'a la verité, là où il est question d'un fonds, d'une maison, d'une chose, qui est & qui se void en la nature, la possession peut estre alleguée, & que c'est à celui qui en veut debouter le possesseur, de monstrer, qu'il la retient injustement, & de faire paroistre par bons tiltres, que c'est à lui que la chose appartient. Mais en nostre contestation avec les Docteurs de Rome, il n'y a rien de semblable. Ils nous pressent de croire auec eux le purgatoire & la Messe, & autres articles. Nous les prions de nous en monstrer la verité, que nous n'avons peu voir iusques icy. Au lieu de satisfaire à une si iuste requeste, ils alleguent qu'ils sont en possession, & que par consequent ils ne sont obligés à aucune preuve. Certes s'ils entendent qu'ils sont en possession de faire croire les choses au monde sur leur simple dire sans en demonstrer la verité, ils nous mettent en avant vne possession evidemment iniuste & tyrannique.

Car l'homme ne devant croire, que ce qu'il connoist estre veritable, & ne pouvant sans renoncer a sa nature adiouster vne entiere foy à ce qui luy est ou faux, ou douteux, ceux qui luy veulent persuader quelque chose sont necessairement obligés par le droict naturel de luy monstrer qu'elle est veritable, soit par le sens ou par la raison, soit par la reuelation Divine, si c'est chose qui surpasse le sens & la raison, Reste donc que ces Messieurs renoncent à cette possession, qu'ils nous alleguent, puis qu'elle est si contraire aux droicts de nostre nature, & qu'ils se mettent en devoir de nous monstrer ce qu'ils nous desirent persuader. Ils sont en possession de commander la creance des choses douteuses & incertaine; & moi ie suis en possession de ne croire, que celles dont on me fait paroistre la verité. Ma possession est clairement plus ancienne que la leur. La raison veut donc qu'ils cedent à mon droit, & non que ie m'accommode à leur vsurpation. De plus dans les causes civiles où ceste maxime à lieu, le possesseur est querellé, & pressé d'abandonner ce qu'il tient. Icy tout au rebours ce sont les pretendus possesseurs qui nous querellent, & nous pressent d'entrer en possession avec eux. Car ils veulent, que nous croyons comme eux; & c'est cette creance qu'ils appellent *leur possession*. Qui ne void donc qu'au fonds ce sont eux proprement qui nous intentent ceste action, & qui doiuent par consequent nous monstrer par bons & legitimes enseignemens, que nous avons droit d'entrer en ceste posses-

ſion, où ils nous appellent ? Nous ſommes preſts d'y acquieſcer s'ils nous font voir, que ce qu'ils nous veulent faire poſſeder eſt veritablement. Car croire une choſes, qui n'eſt point, n'eſt pas vne poſſeſſion ; c'eſt vn ſonge & vne erreur. C'eſt l'heritage des mal-aduiſés, à qui le Sage donne le vent, & le neant pour poſſeſſion. La verité eſt ample & ſpacieuſe, & nous peut tous receuoir en ſa poſſeſſion. L'erreur au contraire eſt vn neant, qui ne peut à proprement parler eſtre poſſedé d'aucun. Donc iuſques à ce qu'ils nous monſtrent la verité des choſes qu'ils croient, c'eſt en vain qu'ils ſe vantent de les poſſeder. Ce qui n'eſt point ne ſe poſſede point. Le champ dont on allegue la poſſeſſion dans le Palais, eſt une choſe qui paroiſt, & de l'exiſtence de laquelle nul ne peut douter. Ici le purgatoire, le ſacrifice de la Meſſe, la toutte-puiſſance, & l'infailibillité du Pape, la Tranſubſtantiation de l'Euchariſtie, & tout le fonds enfin de leur pretenduë poſſeſſion ſont des choſes que nos ſens ne voient point, & que noſtre raiſon ne trouve & ne reconnoiſt nulle part. Cela meſme donc qu'ils en pretendent la poſſeſſion, les oblige à en monſtrer la verité par les Eſcritures, puis qu'elle ne paroiſt point en la nature. Car alleguer la poſſeſſion d'une choſe que l'on ne peut monſtrer à aucun, eſt evidemment ſe mocquer du monde : c'eſt le vouloir paier d'illuſions & de chimeres. Ainſi eſt-il clair, nonobſtant ceſte allegation, que nos Aduerſaires ſont obligés à fonder les articles qu'ils poſent ſur de bons & clairs enſeigne-

Proverb. II. 29

mens de l'Escriture, & qu'à nous qui ne les voulons pas receuoir, il suffit pour la iustification de nostre refus qu'ils ne se trouvēt nulle part dans cest authentique instrument de la revelation de Dieu, que nous reconnoissons les vns & les autres. Reste donc à conclurre, que pour prouver nostre Foi par les Escritures, nous sommes seulement obligés à monstrer, que les choses que nous posons & croions affirmativement en la Religion, sont enseignées dans les Escritures; & que celles que nous ne croions pas n'y sont point enseignées.

CHAP. V. *Que la nouvelle Methode estoit inconnuë au Seigneur, & à ses Apostres & aux Saincts Peres; & qu'elle est contraire à la procedure que tient le Seigneur & les Apostres en disputant contre leurs Adversaires.*

Mais il faut maintenant considerer en second lieu quelles preuves nous devons fournir pour fonder nos creances sur l'Escriuure. Car ces Methodistes nous demandent *des passages formels* (ce sont leurs termes) où ce que nous voulons prouver soit exprimé en autant de mots. Si vous en mettez en avant, où la mesme chose soit signifiée, mais en autres paroles, & d'où auec la lumiere du discours il soit aisé de la conclurre, ils s'escrient que ce sont des songes & des chimeres, & enfin ne veulent reconnoistre pour doctrine de l'Escriture, que ce qu'ils y lisent precisement; Par exemple ils n'estiment pas que la creance de la saincte Trinité soit une doctrine de l'Escriture, parce que l'on n'y rencontre point ce mot, bien que la chose qu'il signifie y soit evidemment posée. C'est là toute la finesse de ceste belle Methode auec laquelle ils se vantent de *baaillonner les Ministres*, & deranger à raison *tous les ennemis de l'Eglise*. Mais si ce pretendu moien de con-

vaincre les heretiques est aussi legitime, & aussi puissant, qu'ils font semblant de le croire, d'où vient, que ni Iesus-Christ ni ses Apostres, ni les Docteurs de l'Eglise ancienne, ne l'ont jamais ni enseigné à leurs disciples, ni emploié eux-mesmes contre ceux de leurs adversaires qui disputoient par les Escritures? Quand le Tentateur alleguoit à nostre Seigneur le verset du Pseaume, *Il donnera charge de toi à ses Anges*, pour lui persuader qu'il se jettast du haut du pinacle en bas, comment ne luy respondoit-il pas selon ceste abregée Methode, *Que le passage n'est pas formel?* Et quand les Phariſiens emploioient l'ordonnance du sabbat contre ses disciples, arrachans des espics; pourquoi s'amusa-t-il a iustifier leur action par l'exemple de David, & des Sacrificateurs? Que ne leur disoit-il en vn mot, *le passage n'est pas formel?* Ses Apostres en tant de liures, qu'ils nous ont laissés, comment ne nous ont-ils au moins donné advis d'un si merueilleux secret? Les Saincts Peres comment ne s'en sont-ils servis pour resoudre vne infinité de raisons, que les heretiques pretendoient tirer des Escritures? Sabellius alleguoit, *Moi & le Pere sommes un?* Arius, *Le Pere est plus grand que moi*: Eutyches. *La parole a esté faite chair*; Le premier pour prouver que la personne du Fils est mesme que celle du Pere: le second pour monstrer que sa substance est differente; & le troisiesme pour establir la confusion de ses natures. Les Anciens sont si simples que d'écrire de gros livres pour expliquer ces passages, & pour denouër les so-

Matth. 4. 6.

Matth 12. 2. 3. 4. 5. 6.

phismes de ces heretiques. Où estoit leur entendemét, s'ils pouvoient (comme on le pretend) vuider toute la difficulté en vn seul mot, en disant, *Que les passages ne sont pas formels, & que les consequences ne sont que des fantaisies?* Lisez les livres d'Irenée contre les Gnoistiques, de Iustin contre les Iuifs, de Tertullien contre Marcion, Apelles, Hermogene, & autres, d'Athanase, d'Hilaire, de Basile, de Gregoire, de Chrysostome, & d'autres infinis contre les Ariens; de Cyrille, contre Nestorius, de Theodoret & de Gelaze contre Eutyches, de Hierosme, d'Augustin, de Prosper contre Pelage; & en un mot tous les escrits que les Chrestiens ont composés contre les heretiques depuis seize cens ans; vous verrez que nul d'eux n'a iamais respondu à aucun des argumens proposés par leurs adversaires ce que les Methodistes disent aujourd'huy aux nostres, *La conclusion n'est pas en termes formels dans l'Escriture.* Qui croira que l'Eglise ait ignoré par l'espace de tant de siecles un si excellent moien de *baaillonner ses ennemis*, & que ces honnestes gens (que l'on peut dire sans les offenser n'estre pas les plus habiles hommes de nostre aage) se soient enfin seuls avisés en nos iours de ce que les lumieres du monde n'avoient encore pû descouvrir, & que la pauvre Verité ait souspiré si long temps dãs les liens des *consequences*, atendant sa liberté de la seule espée de ces nouveaux Alexandres? Mais le Seigneur & tous ses serviteurs n'ont pas seulement permis à leurs adversaires ce que les

nostres nous defendent, les consequences & les raisonnemens sur les textes de l'Escriture. Ils s'en sont servis eux-mesmes, tant pour establir la verité, que pour refuter le mensonge. Le Tentateur promettant au Fils de Dieu toute la gloire du monde s'il l'adoroit, le Seigneur repousse son impudence par l'Escriture, qui dit, *qu'il faut servir Dieu seul*; & à ce qu'il luy demandoit qu'il se precipitast du pinacle, il respond qu'il est escrit, *Tu ne tenteras point le Seigneur ton Dieu*: Inutilement, si vous en croiez les Methodistes, puis que ni le premier de ces passages ne defend pas expressement, & en autant de mots d'adorer le diable, ni le secōd de se ietter du haut du Temple. Ainsi dans le xv. de sainct Matthieu il allegue la loy, *Honore ton Pere & ta Mere*, & l'ordonnance, *Qui maudira Pere ou Mere mourra de mort*, contre la tradition des Scribes & Pharisiens, qui portoit qu'vn enfant qui se seroit obligé par vn serment ou par vn vœu temeraire à ne rendre aucune assistance à ses pére & mere, ne pecheroit point en leur refusant l'honneur qui leur est deu. Et neantmoins ni l'vn ni l'autre de ces deux passages n'expriment pas formellement & en autant de mots ce qu'il en veut conclurre. Aux Sadduciens, qui le questionnoient sur la resurrection des morts, il allegue ce que Dieu dit en l'Escriture, *Ie suis le Dieu d'Abraham, & le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Iacob*, Les Sadduciens demeurerent confus, & les troupes admirerent la force & la beauté de ceste preuve. Nos Methodistes s'en fussent mocqués: & eus-

Matth. 4. 9. 10. 6. 7.

Matth. 15. 4.

Matth. 22. 32.

sent demandé *un passage formel*, & crié que *les consequences sont fautives*. Les Apostres suivent fidelement les traces de leur Maistre. Ils prouvent les verités de l'Evangile contre les Iuifs, non par des passages formels du vieux Testament, mais par consequences & raisonnemens qu'ils en tirent. C'est ainsi que sainct Pierre
Act. 3 22. monstre l'envoy & la venuë du Christ au monde par les paroles de Moyse, *Le Seigneur vostre*
Deut. 18. 15. *Dieu vous suscitera un Prophete d'entre vos freres tel que moi*; & la resurrection par le
Act. 2. 27. 29. 30 31. passage du Pseaume, *Tu ne permettras point que ton Sainct sente corruption.* C'est ainsi que
Psal 16. 10. S. Paul conclut, que l'homme est iustifié non
Rom. 4. par la loy, mais par la grace, des paroles du Pro-
Ps. 32. 1. 2. phete, *Bien heureux sont ceux desquels les ini-*
Gen. 15. 6. *quités sont pardonnées*, & de ce qui est escrit, qu'*Abraham a creu, & il lui a esté alloüé a iustice.* C'est ainsi qu'il prouve és Epistres aux
Rom 9. 8. *Gal.* 4. 28. Romains, & aux Galates, *que c'est par la foy, & non par les œuvres : que nous sommes iustifiés*, par les paroles du Seigneur à Abraham,
Gen. 21. 12. *En Isaac te sera appellée semence*; & que la vocation des fideles, *n'est ni du voulant, ni du courant, mais de Dieu qui fait misericorde*, de ce
Exod. 33. 19. que Dieu dit à Moyse, *I'aurai merci de celuy que i'aurai merci, & ferai misericorde à celuy a qui ie ferai misericorde.* C'est en la mesme
Rom. 9. 32. 33. sorte, qu'il monstre là rejection des Iuifs par ces mots de l'Escriture, *Ie mets en Sion la pierre d'achoppement*, & la vocation des Gentils par
2. 23. ceux-ci, *I'appellerai mon peuple celui qui n'estoit point mon peuple*; & le iugement final par

ces autres, *Ie suis viuant dit le Seigneur, que tout genouil se ploiera devant moi.* Que dirai-je de son epistre aux Hebreux, toute tissuë de preuves de ceste nature? comme quand il monstre l'excellence du Christ au dessus des Anges par les paroles du Pseaume, *C'est toi qui es mon Fils; ie t'ai auiourd'huy engẽdre*; son eternelle sacrificature par l'histoire de Melchisedec dãs la Genese; l'avantage de son alliance au dessus de l'ancienne par le sermẽt interposé dans le Pseaume CX. *Le Seigneur a iuré & ne s'en repentira point.* Il me faudroit entierement transcrire les epistres de ce diuin homme, si ie voulois ici rapporter tous les exemples, qu'il nous fournit de ceste sorte de preuves. Car il dispute par tout ainsi, & tire des sainctes Escritures par la force du raisonnement mille & mille conclusions que l'on ne sçauroit y lire formellement. Que si l'on ne peut prouver par l'Escriture sinon ce qu'elle dit en autant de mots (ainsi que le pretend la nouvelle Methode) comment ce mesme Apostre disputoit-il par les Escritures contre les Iuifs de Thessalonique, qu'il *avoit fallu que le Christ souffrist, & qu'il ressuscitast des morts, & que ce Iesus* (à sçauoir celui qui avoit esté crucifié en Iudée) *estoit le Christ?* Et comment Apollos demonstroit-il encore la mesme proposition par les mesmes Escritures? Certainement ceste proposition, que *Iesus est le Christ*: ne se trouve couchée en ces termes en nul endroit du vieux Testament, comme chacun le confesse. Comment est-ce donc que Paul & Apollos la monstroient par ceste ancienne Escriture? C'est

Rom 14.10.11. *Esai.* 45.25. *Hebr.* 1. 5. *Psal.* 2.7. *Hebr.* 5. & 7. tot. *Hebr.* 7.20 AI 22. *Act.* 17. 2. 3. *Act.* 18. 28.

qu'ils faisoient voit en l'Escriture diverses choses, d'où elle suit necessairement. Car ils ramassoient ensemble toutes les marques du Christ, contenuës dans les liures du vieux Testament, d'où ils formoient ceste proposition, *Cellui qui a telles & telles qualites, qui est nai en tel temps & en tel lieu, qui fait, souffre, & enseigne telles & telles choses est le Christ.* Cela une fois ainsi posé ils appliquoient en suitte à leur IESVS toutes ces marques & qualités du Messie, prouvans par des tesmoignages clairs & irrefragables, qu'il avoit precisement en lui tout ce que les Prophetes avoient attribué au Messie. Doù la conclusion s'ensuivoit d'elle-mesme que IESVS est donc le Messie, C'est ce que sainct Luc appelle *declarer & proposer*, dans le liure des Actes, vsant de deux mots fort propres pour ce sujet; dont le premier signifie *ouvrir*. & le second *poser vne chose pres de l'autre*; pour dire que l'Apostre prouvoit ses conclusions par les Escritures, en éclaircissant premierement les propheties, & en monstrant le vray sens; & puis en les confrontant avec les evenemens, & comparant les figures auec les choses, & les ombres avec le corps; d'où resplendissoit d'elle-mesme la lumiere des verités de l'Evangile. Puis que le Seigneur & ses Apostres en vsoient ainsi, il faut avouër que c'est legitimement & valablement prouver vne proposition par l'Escriture, quand on monstre qu'elle suit evidemment des choses qui y sont contenuës, bien qu'elle n'y soit pas exprimée elle mesme; si ce n'est que quelqu'vn

Act. 17.3. διανοίγων καὶ παρατιθέμενος

fust si desesperé, que d'accuser la souveraine sagesse, & ses plus confidens & plus intimes ministres d'auoir emploié des sophismes vains & inutiles, au lieu de bonnes & solides demonstrations. Mais outre leur exemple ils ont encore authorizé ceste maniere de preuve par leur commandement. Car nostre Seigneur selon l'exposition de la plusspart des interpretes anciens, & modernes, commande aux Iuifs dans le cinquiesme de sainct Iean *de sonder les Escritures.* Pourquoy s'il ne veut, que l'on y apprenne autre chose, que ce qui s'y lit formellement exprimé? Et toutes les circonstances du passage monstrent, qu'il vouloit qu'ils y apprissent qu'il est vrayement le Christ. Or cela ne se peut tirer de l'ancienne Escriture, que par consequences. S'ensuit donc que le Seigneur entend, que nous y apprenions non seulement ce qu'elle nous dit formellement, mais aussi ce qui s'en peut conclurre par bonne & valable consequence. Et ailleurs au XXII. de sainct Matthieu disputant contre les Sadduciens, qui nioient la resurrection des morts, *Vous errés,* (leur dit-il) *ne sçachant pas les Escritures ny la vertu de Dieu, &c. N'aves vous point leu ce dont vous a parlé Dieu mesme, ie suis le Dieu d'Abraham, & le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Iacob? Dieu n'est point le Dieu des morts, mais des viuans.* Il les blasme de n'avoir pas appris la resurrection des morts en ceste sentence de l'Escriture, Certes ils devoient donc l'y auoir apprise; Car il est trop bon pour blasmer celui qui a fait son devoir. Or la sentence qu'il alle-

Ioan. 5. 39.

Matth. 22. 29. 31. 32.

gue ne dit rien formellement & expressement de la resurrection des morts ; mais l'induit seulement par les suites de ce qu'elle pose. Il faut donc avouër qu'il est de nostre devoir non seulement d'apprendre & de croire les choses que nous lisons dans l'Escriture, mais aussi d'en tirer & d'en conclurre celles qui s'en peuvent deduire, bien qu'elles ne s'y lisent pas en autant de mots, & de les embrasser auec la mesme foy que les autres, & que sans cela nous ignorons les Escritures & sommes en danger d'errer.

CHAP. VI.

Que la nouuelle Methode est contraire à la procedure & aux maximes des saincts Peres en leurs disputes & fauorable aux heretiques & aux infideles.

Les saincts Peres, suiuans le commandement & l'exemple du Seigneur & des Apostres, se sont seruis par tout de ceste sorte de preuves sans aucun scrupule, estimans avoir suffisamment monstré leurs creances par l'Escriture, quand ils les en avoient tirées par bonnes & claires consequences. Ceux que nous avons desia cy-devant nommez ne disputent point autrement, jouïssans librement du droict, qu'ils donnent à leurs Adversaires. Ie serois trop long si j'en voulois ici rapporter tous les exemples ; comme quand ils prouvent par l'Escriture contre les Sabelliens, *que Dieu le Pere est non engendré & sans principe* * ; & contre les Ariens, que le Fils est *consubstantiel* au Pere †, & contre les Nestoriens, que la saincte Vierge est *Mere de Dieu* *, & contre les Eutychiens, que IESVS-CHRIST *a deux natures* † ; toutes propositions, qui ne se trouvent point en l'Escriture, precisement couchées en ces mesmes mots ; & qu'ils font neantmoins profession de monstrer par les Escritures ; comme chacun

* ἀγέννητος καὶ ἄναρχος.

† ὁμοούσιος

* Θεοτόκος

† δύο φύσεις.

le peut voir dans leurs livres. Signe evident, qu'ils ont creu, que c'est un bon & suffisant moien de prouver une creance par l'Escriture, que de l'en tirer par le raisonnement, bien que l'on ne puisse alleguer aucun passage, où elle soit formellement & expressément couchée. En effet où il falloit abandonner la cause de Dieu, & l'instruction & la conviction des heretiques, ou y proceder en cette sorte, Car autrement comment est-ce que les Peres, eussent disputé contr'eux ? Donnons vn Arien à instruire, ou à conuaincre à l'vn de nos Methodistes. Par où s'y prendra-t'il ? Comment luy prouvera t'il la consubstantialité du Fils ? Il ne sçauroit luy alleguer aucun texte formel. Car il est clair, qu'en toute la Bible il n'y en a aucun de ceste nature. Il ne sçauroit non plus se prevaloir des textes, qui induisent ceste verité bien qu'ils ne l'expriméт pas. Car la loy de sa methode lui defend l'vsage de cette sorte de preuves. Emploiera-t'il l'autorité du Concile de Nicée, ou de l'Eglise qu'il pretend Catholique ? Mais ce seroit se mocquer, & non disputer ; Ce seroit alleguer pour preuve de la question cela mesme qui est precisement en question. Car si l'Arien deferoit ou à la foy de Nicée, ou à l'autorité de l'Eglise Catholique, il ne seroit pas Arien. Ce qui l'a fait renoncer à l'vne & à l'autre est la creance, que vous lui voulez prouver. Il faut donc necessairement, que vous le laissiez en erreur, vostre pretenduë methode vous ayant osté tous les moiens de l'en tirer. Vous ne reüssirez pas mieux cõtre vn Sabellien, ni contre un

Eutychien; ni en general contre aucun des heretiques, qui nient à l'Eglise quelqu'vne de ses creances positives non exprimées en autant de mots par les Escritures. Le Iuif mesme se prevaudra de vos maximes, & se mocquera à vostre exemple de tout ce que nous lui alleguons du vieux Testament pour lui faire croire le Nouveau; & dira comme vous, que *les consequences sont des chimeres & des fantaizies*; & protestera de ne se point rendre à moins, que d'vn passage formel, qui die expressement, que *IESVS, Fils de Marie, nai en Bethlehem sous Cesar Auguste est le Christ promis par les anciens oracles.* Ainsi il se trouvera apres tout, que vostre belle methode est le *baaillon* de l'Eglise, & non de l'heresie; & qu'elle fortifie celle-ci au lieu de la dompter; & n'acquiert à celle-là que pertes & funerailles, au lieu des victoires & des triomfes qu'elle lui promettoit. Que si autresfois l'on a jugé dignes de l'anatheme des Conciles & de la perte de leur liberté, ceux qui fournissoient des espées, du fer & des cordages aux infidelles; quelles foudres & quelles excommunications meritent les Peres de ceste methode, qui arment entant qu'en eux est le Iuif & l'heretique d'vn bouclier à toutes espreuves, & ostent à l'Eglise la seule arme, que Dieu luy a mise en main pour défaire toute sorte d'ennemis, c'est à sçauoir sa sainte parole?

Concil. Laterã. sub Alex. III. cap. 24. Conc. Lateran. sub Innoc. III. Expedit. pro recup. terra Sancta. p. 63. col. 1. 8.

Mais ceste Methode ne nous prive pas seulement de l'usage des Escritures, contre ceux qui les reçoiuent, ou toutes, ou en partie. Elle nous rend pareillement inutiles toutes les veri-

tez , dont Dieu a imprimé la connoissance dans la nature des hommes, nous ostant le discours, ou raisonnement, sans lequel il n'est pas possible de les estendre , & de s'en servir pour l'instruction , ou pour la conviction des ignorans. Car selon ces nouvelles maximes chacun demandera des preuves formelles de ce qu'on lui veut persuader,& se tiendra dispensé de rien croire au delà de ces choses mesmes,que la Nature luy a apprises. Le Payen reiettera l'vnité de la Diuinité , par ce qu'elle ne se peut tirer que par consequence de nos notions generales. Il ne recevra nul des argumens que vous ferez pour establir la iustice,la bonté , & la puissance de Dieu, la verité de l'Escriture , l'autorité de l'Eglise, & semblables fondemens du Christianisme, parce que vous lui avez enseigné,que les raisonnemens ne sont que des songes , & que nulle de leurs conclusions n'est digne d'vne creance asseurée. Bref il ne fut iamais un embarras pareil à cette methode,qui rend tous les differens de la Philosophie & de la Religion eternels, sans nous laisser nul moien de les terminer. Car puis que pour les accorder elle ne veut pas que l'on emploie autre chose , qu'vne decision expresse, & formelle, de l'autotité de laquelle les deux parties soient d'accord , il est clair que leur debat ne se vuidera iamais, puis qu'il naist du manque de cela mesme , que requiert ceste methode pour le terminer. Car si dans leur commun principe , il se trouvoit aucune telle decision de leur differend , elles n'en seroient pas entrées en contestation. Par exem-

ple; Le Methodiste ne veut pas que l'on emploie chose aucune de l'Escriture pour prouver que le Pape n'est pas le chef de l'Eglise, si ce n'estoit quelque passage, qui dist formellement, *le Pape n'est pas le chef de l'Eglise*. Qui ne voit, que c'est fuïr la decision du different, & en desirer la continuation à iamais? Car c'est demander pour le terminer une conditiō impossible selon toutes les apparẽces de la raison, n'estant pas croyable, que l'adversaire qui reconnoist avec moy la verité & divinité des Escritures, voulust me soustenir que le Pape soit le chef de l'Eglise, si elle le nioient formellement & en autant de mots.

Si nous desirons donc de terminer nos differends, il faut absolument renoncer à ceste Methode, & proceder par ceste mesme voye qu'elle condamne iniustement, en prouvant chacun nos conclusions par des principes reconnus de part & d'autre, telles que sont par la grace de Dieu les Oracles du vieux & du Nouveau Testament, determinant les choses douteuses par les certaines, éclaircissant les obscures par les evidentes, & persuadant celles que l'on reiette comme fausses par la liaison & dependance qu'elles ont avec celles, qu'on confesse veritables. C'est la vraye Methode, qu'il faut suivre en toutes disputes, & que suivent en effect les Maistres de toutes les sciences, de la Philosophie, de la Medecine, Iurisprudẽce, & autres. Sainct Augustin la defenduë, il y a long-temps contre les calomnies des Donatistes; qui sous ombre qu'il s'en servoit en disputant contre

eux, l'accusoient d'estre *vn Dialecticien*, † & sous ce pretexte le fuioient comme vn homme dangereux. Il monstre au long que le Seigneur* & son Apostre se sont servis de cette Methode, & ont esté *Dialecticiens*, si c'est estre Dialecticien, que de raisonner, & d'vne chose claire en conclure vne obscure; Et nous voulant proposer le patron d'vn bon & sage disputeur, capable de bien discerner la verité d'avec le mensonge, voici comment il le descrit: *Premierement il met pene* (dit-il) *a ne pas estre trompé luy-mesme par faute de discerner le vray d'avec le faux; & de cela il n'en sçauroit venir à bout sans estre assisté de Dieu. Puis voulant desploier pour l'instruction des autres, ce qu'il a fait en luy mesme, d'entrée il considere que c'est qu'ils sçauent desia pour certain, afin que de là il les conduise aux choses qu'ils ne sçauoient pas, ou qu'ils ne vouloient pas croire, leur monstrant qu'elles s'ensuiuent de celles, qu'ils tenoient ou de science, ou de foy; afin que par les veritez, ausquelles ils voient qu'ils consentent, ils soyent contraints d'avouer & d'apporter celles, qu'ils avoient niées; & que par ce moien le vrai, qui leur sembloit faux au commencement,*

† *Aug. contr. Crescon. l. 1. c. 13.*
* *Là mesme chap. 14. & 17. & 18.*

Aug. Tom. 6. l. 1. contr. Crescon. Grammat. c. 15. G. Qui autem verus disputator est, id est veritatis à falsitate discretor est, primo id apud seipsum agit ne non rectè discernens ipse fallatur, quod nisi divinitus adiutus por agere non potest. Deinde cum id quod apud se egit, ad alios docendos profert, intuetur primitus quid iam certi noverint, vt ex his eos adducat ad ea quæ non noverant, vel credere nolebant, ostendens ea consequentia his quæ vel fide retinebant, vt per ea vera de quibus se perspiciunt consentire cogantur alia vera, quæ negaverant, approbare, & sic verum, quod falsum antea putabatur, discernatur à falso, cum invenitur consentaneum illi vero, quod iam antea tenebatur falsum. *ce dernier mot* falsum *est là hors d'œuvre, & ne sert qu'à troubler le sens: & croi qu'il n'est pas de sainct Augustin, mais qu'il a esté adiousté par l'erreur des copistes.*

soit discerné d'avec le faux, se trouvant conforme à la verité, que l'on sçauoit desia auparauant. Iusques-là S. Augustin, qui ne pouvoit plus clairement autorizer la procedure, que ces nouveaux disputeurs condamnent auiourd'huy avec tant d'iniustice & de passion

CHAP. VII. *Que la procedure des Methodistes est la mesme que tenoient iadis les Ariens & autres heretiques contre les anciens Peres*

Et bien que ce soit vne chose tres-indigne des loüanges, qu'ils donnent ordinairement à l'antiquité, de mettre au monde vne nouveauté, & que d'autre part il n'y ait pas beaucoup d'honneur à estre estimé le Pere d'vne invention si impertinente, & si contraire tant à la pratique du Seigneur, des Apostres, & des Saints Peres, qu'à la raison & au sens commun des hommes; neantmoins pour leur oster en cest endroit tout sujet de vaine gloire, ie veux bien encore advertir les lecteurs, que ceux de nos Adversaires qui se seruent auiourd'huy de ceste Methode, n'en sont pas les premiers auteurs. Ie troûve qu'il y a plus de quatorze cens ans, que certains Chrétiens ignorans s'en servoient en faveur des spectacles du cirque & du theatre des Payens, & que sur la question s'il estoit permis aux fideles d'y assister ils demandoient des témoignages de l'Ecriture, le defendant formellement & expressément; comme nous l'apprenons de Tertullien qui dans nos livres qu'il a écrit sur ce suiet; *Il y en a* (dit-il) *dont la foy, ou trop simple, ou trop scrupuleuse, veut qu'on leur prouve par l'autorité des Escritures, qu'il faut renoncer aux spectacles, & se plaint qu'on la laisse dans le doute, & dans l'incertitude, de ce qu'il n'y est pas denoncé,*

NOMMEMENT, & EXPRESSEMENT aux serviteurs de Dieu de s'abstenir de semblables choses. Tertull. de spect. c. 3. p. 90. D. Quocundam fides, aut simplicior, aut scrupulosior, ad hanc abdicationem spectaculorum, de scripturis auctoritatem exposcit, & se in incertum constituit, quod non significanter, neque nominatim denuncietur servis Dei abstinentia eiusmodi. L'on voit dans les Siecles suiuans, que les Ariens & divers autres Heretiques s'aidoient aussi de la mesme chicane, & que pour fuïr la recherche & la decision de la verité, ils demandoient tout de mesme aux Catholiques de leur temps des passages formels, où se leust expressément *la consubstantialité du Fils*, & autres points; ainsi que nous l'apprenons par les livres des Peres. En sainct Athanase estant question du mot de *consubstantiel* emploié par le Concile de Nicée, pour exprimer la verité de l'eternelle Diuinité du Fils, *Cela* (disent les Ariens) *n'est point escrit.* a Et dans vn Dialogue imprimé entre ses œuvres (bien qu'à mon advis il ne soit pas de lui) *laissez-là les syllogismes* (disent-ils) *& nous donnez vne demonstration par escrit, que le Fils est vrai Dieu.* b En sainct Augustin, le Comte Pascentius Arien de religion, presse semblablement ce sainct Docteur, auec lequel il eut la presomption d'entrer en conference, de lui monstrer le mot de consubstantiel dans les Escritures, sans vouloir souffrir qu'il l'en tirast par raisonnement. c Ailleurs sainct Augustin ayant prouvé la Diuité du S. Esprit par les lieux de l'Apostre, qui

a *Athan. ep. de Synod. Arim. & Seleuc. p. 911. b. edit. Par. ult.* ἀλλ' οὐ γέγραπται ταῦτα.

b *Id. Dial. contr. Arian. p. 126. D.* ἐκκλίνας ἀπὸ τῶν συλλογισμῶν ἔγγραφόν μοι δὸς ἀπόδειξιν εἰ ἀληθινὸς θεός ἐστιν ὁ υἱός.

c *August. ep. 174. & 178.*

a *Id contr. Maxim. l. 1. T. 6. fol. 144. G.* Veritas non ex argumento colligitur, sed certis testimoniis comprobatur.

disent que nous sommes ses Temples, d'autant que s'il n'estoit Dieu il n'auroit point de Temple, Maximin, Euesque Arien contre lequel il disputoit, respond *que la verite ne se conclut pas par des argumens, mais se prouue par des témoignages certains* a Ainsi Hunneric, Prince Arien, Roy des Vandales en Afrique, dans vne Ordonnance, où il commande aux Euesques Catholiques du pays de venir à vne Assemblée pour entrer en conference avec ses Prélats sur les matieres de la foy, leur declare, *qu'ils auront a y prouver proprement & expressement par l'Escriture la creance de ceux de leur parti* (qu'il appelle par derision *Homousiens*, c'est à dire, *Consubstantialistes* comme le rapporte Victor dans son histoire de la persecution des Vandales. Le mesme dans une autre ordonnance conte, *qu'en cette conference ses Prelats requirent les Catholiques de leur prouver la consubstantialité du Fils avecque le Pere par les Ecritures divines PROPREMENT*, c'est à dire, comme il paroist, en autant de mots. C'est iustement la methode de nos nouveaux disputeurs. Les Ariens s'en servoient contre les Catholiques, les pressant de leur prouuer *la consubstantialité du Pere & du Fils par l'Escriture PROPREMENT* c'est à dire par des témoignages, où le propre mot de *consubstantiel*, se treuvast écrit en autant de lettres, & non par des lieux, d'où la verité de la chose se pust conclure, bien qu'évidemment & necessairement. C'estoit là l'vnique machine des Ariens dans leurs disputes contre les Orthodoxes,

Victor Vitens. de persecut. Vandal. l. 2. Bibl. Patr. T. 7. p. 611. c. Homousianorum fidem de divinis scripturis proprie approbare.
Id. ibid. l. 3. p. 608. A. vt homousion ex divinis scripturis PROPRIE approbarent.

xes; dont ils avoyent une si grande opinion, qu'avec elle ils se promettoient de les veincre aisément, & de les reduire au silence. Cela se voit encore plus clairement par d'autres pieces de l'antiquité, comme est entre les autres un Dialogue, qui court sous le nom de Vigilius; qui est veritablement de Gelase; non à la verité de celuy, qui fut Evesque de Rome vers la fin du cinquiesme siecle (comme je l'ay autresfois pensé avecque plusieurs) mais d'un autre du mesme nom, & a peu pres du mesme temps, qui estoit l'un des Prelats d'Afrique; comme Theodulfe, Evesque d'Orleans, qui vivoit sous Louys le Debonnaire; nous l'enseigne expressement; Et il y a grand apparence à ce que croyent quelques hommes savans, que c'étoit le mesme Gelase, Evesque de la ville de Tapse, dont il est fait mention dans la liste des Prelats d'Afrique, publiée il n'y a pas longtemps par le docte Iesuite Sirmond. Cet autheur feint une conference, où il fait disputer deux heresiarques Sabellius, & Arius, avec S. Athanase sur leurs opinions; & leur donne un certain Probus pour juge de toute leur dispute. Et quant à Arius, certainement tout son procedé y est si semblable à celuy de nos Methodistes, qu'on diroit a le voir faire, que c'est l'un ou de leurs écoliers, ou de leurs Maistres. Il veut qu'Athanase luy monstre le mot de *consubstantiel* ainsi proprement, & expressement escrit; qu'il le prouve, non par aucun raisonnement, mais par la nuë & pure proprieté des paroles. *Que l'on me le lise ainsi proprement couché*, (dit il) *ou*

Theodulphus L. de Spir. S. p. 123.

que l'on se departe de sa confession. a

Les heretiques se servoient du mesme artifice pour combatre la divinité du S. Esprit. La défaite de Maximin contre un argument de S. Augustin, que nous avons desja rapportée, nous le monstre assés. *b* Mais Gregoire de Nazianze nous le témoigne expressement, disant qu'ils avoient de coutume de presser tellement les Ecritures, *que se rendant esclaves de la lettre ils suyvoient la folle & puerile sagesse des Iuïfs, & que laissant là les choses ils s'attachoient seulement aux syllabes. Comment* (leur dit-il) *vous asservissés vous si fort a la lettre, vous rangeant du côté de la sapience Iudaique? Et pourquoy laissant là les choses, vous arrestés vous aux syllabes?* Il paroist par le fil de sa dispute, que ces miserables ne vouloient pas souffrir, que l'on fist aucun raisonnement sur l'Ecriture, ni que l'on en tirast aucune conclusion par le discours. Ils demandoient opiniatrément, que les orthodoxes leur montrassent dans les livres divins les paroles nuës, & simples, dont l'Egise se servoit pour exprimer sa creance, formellement écrites en autant de lettres & de syllabes.

Enfin l'auteur du Dialogue contre les Macedoniens, qui s'imprime avec Athanase, & qui luy est faussement attribué, nous montre fort clairement que ces heretiques, qui combatoient la divinité du S. Esprit, se servoient en effet de cette hargneuse & badine methode pour la defense de leur erreur; comme nous le ferons voir plus bas par les paroles de cet ancien auteur, qui seront rapportées en leur lieu.

a *Dial. inter Athan. Sabell. Arium inter Cassandri opera. p. 475.* Aut proprie positũ legat, aut ab eius confessione recedat.

b Greg. Naz. Orat. 17. quę 1. de Theol. T. 1. p. 606.

πῶς οὕτω σουλίαν δουλεύεις τῷ γράμματι, καὶ γίνῃ μετὰ τῆς ἰουδαϊκῆς σοφίας; καὶ συλλαβαῖς ἀκολουθεῖς, ἀφεὶς τὰ πράγματα.

Eutyches, chef d'vne autre heresie, disputoit aussi en la mesme sorte, pressant les Catholiques de luy faire voir les deux natures de nôtre Seigneur Iesus-Christ, qu'il rejettoit, n'en voulant confesser qu'vne, formellement exprimées dans l'Ecriture en ces mesmes mots, leur demandant, *en quelle Ecriture est contenüe cette parole de deux natures?* Theodoret, dont nous rapporterons les textes cy apres, témoigne que les disciples d'Eutyches suyvoient aussi cette ridicule opiniatreté de leur Maistre. Et pour ne m'arrester pas icy d'avantage, Theodose, Evesque de Cesarée, fauteur des Monothelites, dont l'heresie étoit une branche de celle d'Eutyches, se servit aussi de cette chicane dans la conference, qu'il eut avecque Maxime, Moyne d'Orient, que ceux de Rome ont canonizé en qualité de Martyr. Car Maxime voulânt considerer & examiner un passage, que cet homme luy avoit allegué de S. Cyrille, pour treuver le vray sens de ses paroles; *Non*, luy dit l'heretique; *Ie ne puis souffrir, que vous en vsiés ainsi. Il faut que vous en receviés les paroles toutes simples.* Et vn peu apres, *Recevez* (dit-il) *ses paroles toutes telles que vous les lisés sans en rechercher le sens.* De ces exemples chacun peut juger, combien est & judicieuse, & veritable la remarque faite longtemps depuis par le savant Scholarius, *que plusieurs heretiques se sont servis de ce pretexte; à savoir de demander qu'on leur monstre toutes choses expressement par l'Escriture.*

Conc. Chalced p. 115 A. ποία γραφὴ κεῖται δύο φύσεις

Theodor. λόγ. 16. & 23.

Maxim. in Collectan. Anastasij p. 164.

Hoc non permitto fieri. Simplices enim voces necessarium habes recipere. Vt sicuti est, recipias vocem, & ne scruteris sensum ejus.

Scholar. Orat. Henot. 3. Concil. Flor. p. 590. e.

τούτῳ γὰρ καὶ πολλοὶ τῶν αἱρετικῶν ἴσμεν χρησαμένοις τῷ προκαλύμματι.

CHAP. VIII. *Que les Peres ont rejetté la pretenduë Methode, comme impertinente, & qu'a leur exẽple nous pouvons maintenant la retorquer contre nos Adversaires.*

a Tertull. de Spect. cap. 3. Plane nusquam invenimus, quemadmodũ aperte positum est, Non occides, Non idolum coles, Non adulteriũ, non fraudẽ admittes; ita exserte definitũ, Non ibis in circum, non in theatrum, agonem munus non exspectabis. Sed invenimus ad hanc quoque

AINSI nous avons montré que cette mesme maniere de disputer, dont se servent aujourdhuy plusieurs de la communion de Rome contre nous, a été dés les premiers siecles employée par les heretiques contre les Catholiques. Que disoient les Saints Peres à cela? leur accordoient-ils que l'on ne doit tenir pour doctrine de l'Escriture, que ce que nous y lisons en autant de mots? Et n'y lisans pas precisement les paroles, dont il estoit alors question, avoyent-ils recours à l'Eglise, en defendant par son authorité ce qu'ils pensoient ne pouvoir prouver par les mots formels de l'Escriture, qui est le point où visent toutes les bricolles de nos Methodistes? a Ils ne faisoient ni l'vn, ni l'autre: mais se tenant au sens des livres divins en tiroient par le raisonnement ce qu'ils avoüoient ne s'y treuver pas en autant de paroles. C'est ainsi que Tertullien répond à ces Chrétiens, ou trop simples, ou trop scrupuleux, avec qui il dispute, leur confessant, qu'à la verité il ne se lisoit dans l'Ecriture aucun témoignage formel, comme ils le demandoient, qui defendist expressément & nommément aux fideles les divertissemens des spectacles des Payens; mais ne laissant pourtant pas de conclurre cette verité de l'Ecriture par le raisonnement. *Il est vray* (dit'il) *que nous ne treuvons point de passage dans l'Ecriture, qui nous die expressement, Tu n'iras point au Cirque, ni au Theatre. Tu ne te trouveras point aux spectacles des combats, des jeux, & des passe-temps, que l'on donne au peuple; en la maniere, qu'il nous y*

est dit ouvertement; Tu ne tueras point; Tu ne serviras point l'idole; Tu ne commettras ni adultere, ni fraude. Mais nous y treuvons pourtant des choses, qui appartiennent au sujet, dont il est question; comme cette premiere parole de David, Bienheureux est l'homme, qui n'est point allé à l'assemblée des impies. Delà & de divers autres lieux de l'Ecriture, il montre par diverses raisons dans tout ce livre, qu'il n'est pas permis à un homme Chrétien de se treuver à ces spectacles des Payens. Les Peres, qui ont vescu depuis le temps de Tertullien, agissent en la mesme sorte avecque les heretiques, qui se servoient de cette chicane. Ils se tiennent à l'Escriture, & n'emploient que son authorité pour la defense de leur cause, & avoüans que les termes de leurs questions ne s'y lisoient pas expressement, ils protestent que c'est assez que la chose mesme s'y trouve, qu'elle s'en recueille & s'en deduise legitimement, & la prouvent par discours fondez sur divers passages, & apres l'avoir ainsi prouvée, concluent qu'ils l'ont demonstrée par l'Escriture. *Il n'importe* (dit sainct Athanase en l'vn des livres ci-devant alleguez) *que les paroles, que l'on emploie, ne soyent pas en l'Escriture, pourveu que le sens en soit pieux.* a Et dans le traitté des decrets du Concile de Nicée. b *Encore que les paroles* (dit-il) *ne soient pas ainsi couchées dans les Escritures, tant y a* (*comme il a esté dit ci-devant*) *qu'elles ont un sens tiré des Escritures. Que sçauroit-on dire de plus contentieux* (dit S. Augustin respondant à Pascentius) *que de disputer du nom la où il conste*

Speciem pertinere illam primam vocem David, Fœlix vir (inquit) qui non abiit in concilium impiorum.

a *Athan. ep. de Syn. Arim. & Seleuc. T p. 913. D.* καί τοι κἂν ἀγράφους τις καινὰς λέξεις, οὐδὲν διαφέρει, ἕως εὐσεβῆ τὴν διάνοιαν ἔχει.

b *Id. l. de decret. Synod. Nic. p. 270. b.* εἰ καὶ μὴ οὕτως ἐν ταῖς γραφαῖς εἰσιν αἱ λέξεις, ἀλλὰ καθάπερ εἴρηται πρότερον, τὴν ἐκ τῶν γραφῶν διάνοιαν ἔχουσι.

de la chose? a Et vn peu apres. *Vous voiez* (lui dit-il) *que des paroles mesmes, qui ne sont pas dans l'Escriture, l'on peut neantmoins rendre telle raison, par laquelle il paroisse qu'elles sont bien dites*; & à Maximin, qui le pressoit de luy prouver par termes expres de l'Escriture qu'il faut adorer le sainct Esprit, *C'est bien dit* (lui respond-il) *comme si des choses, que nous y lisons, nous ne pouvions en apprendre certaines autres, que nous n'y lisons pas* c Et suivant ceste distinction il proteste ailleurs *d'avoir dit ce qu'il avoit ou leu dans les Escritures, ou entendu par les Escritures, se conformant à leur autorité.* d Et sainct Chrysostome nous donne ceste regle, *qu'il faut aussi tenir pour escrites, les choses dont le sens se trouve dans l'Escriture, bien qu'elles n'y soient pas couchées en mesmes mots.* e S. Gregoire de Nazianze en son oraison 37. dispute contre des heretiques, qui nians la divinité du sainct Esprit le pressoient avec la mesme chicane de leur produire un passage de l'Escriture, qui la tesmoignast expressement.

a *Aug. ep. 17. T. 2. p. 150. F.* Quid est contentiosus, quam vbi de re constat, certare de nomine?

b *Ibid. G.* Vides posse fieri, vt etiam de verbo, quod in Scriptura Dei non est, reddatur tamen ratio, vnde recte dici ostendatur.

c *Id. l. 3. contr. Max. c. 3.* Quasi non ex iis, quę legimus, aliqua etiam quę non legimus intelligamus.

d *Id. l. 15. de Civit. D. c. 1* Nos quoque secundum Scripturas sacras, vel quod in eis legimus, vel quod ex eis intelligere potuimus, earum congruentes auctoritati de his rebus in superioribus diximus.

e *Chrysost. hom. 7. in 1. Cor. p. 380. f.* λέγεται γὰρ γεγράφθαι καὶ ὅταν μὴ διὰ τῶν ῥημάτων, ἀλλὰ δι' αὐτῶν τῶν πραγμάτων κείμενα ᾖ ἐπὶ τῶν ἱστοριῶν, ἢ ὅταν τὸ αὐτὸ μὲν νόημα κείμενον ᾖ μὴ ἐπ' αὐτῶν δὲ τῶν ῥημάτων.

a Nos Methodistes se fussent rendus à cest assaut; & leur eussent accordé, que n'y ayant point de passage formel pour monstrer ceste verité elle ne peut estre prouvée par l'Escriture. Mais sainct Gregoire leur fait au contraire ceste sage & iudicieuse remarque sur le stile & la façon d'enseigner de l'Escriture; *Qu'il y a des choses qui y sont dites, & n'y sont pas pourtant; qu'il y en a d'autres qui n'y sont pas dites, & toutesfois ne laissant pas d'y estre; que d'autres n'y sont pas dites, & n'y sont point aussi en effect; & que les autres en fin y sont, & y sont dites.* b Il met au premier rang le sommeil, le resveil, & le mouvement de Dieu; au second son impassibilité, & ce qu'il est *sans commencement*: Car bien que l'Escriture die souvent que Dieu dort, ou se resveille, ou se meut, elle ne le signifie pas pourtant. Si cela est en ses mots, il n'est pas en son sens. Et bien qu'elle ne die iamais expressement qu'il est impassible, ou *sans commencement* c elle le signifie pourtant en divers lieux avec d'autres termes. Ce que Gregoire fait confesser à ses adversaires, qui tenoient que Dieu est *non engendré & sans principe*, & ne pouvoient neantmoins alleguer aucun passage qui le dist formellement; D'où il conclut, que puisque par leur propre confession l'on ne laisse pas de bien prouver par les Escritures, *que Dieu est sans principe*, encore qu'elles ne le dient nulle part formellement, leur procedure est tout à fait ridicule d'induire que l'on ne puisse prouver la Divinité du sainct Esprit par les Escritures sous ombre qu'elle n'y

a *Gregor. Nazianz. Orat.* 37. p. 599. & 605. *edit. Pari. ann.* 1609.

b *p.* 605. τῶν πραγμάτων τὰ μὲν οὐκ ἔστι· λέγεται δέ. τὰ δὲ ὄντα, οὐ λέγεται. τὰ δὲ οὔτε ἔστιν, οὔτε λέγεται. τὰ δὲ ἄμφω καὶ ἔστι καὶ λέγεται.

c ἄναρχος.

est pas exprimée: *Monstre moy ces choses* (dit-il, à sçavoir que Dieu est non engendré & sans principe) *escrites-en autant de mots ; ou nous les rejetterons puis qu'elles ne sont pas escrites.* a Et un peu apres ; *Comment* (dit-il) *t'asservis-tu si fort à la lettre ? Comment te ranges tu du costé de la sagesse Iudaique, t'attachant aux syllabes & laissant là les choses ? Si tu disois deux fois cinq, ou deux fois sept, & que ie vinsse à en conclurre dix, ou quatorze, ou à induire que celuy que tu aurois nommé animal mortel & raisonnable, est un homme, resverois-je à ton advis en discourant de la sorte? Mais comment le pourrois-tu penser, puis que ie ne dirois que les mesmes choses que tu aurois dites ? Car une chose n'est pas plus de celuy qui la dit, que de celuy, qui oblige necessairement à la dire* ; b à sçavoir en disant d'autres choses, d'où elle suit necessairement & inevitablement. Voylà comment ce grand homme establit clairement les consequences que l'on tire de l'Escriture. Maxime, auteur (comme le jugent les savans) c d'vn Dialogue, qui se publie sous le nom d'Athanase, & qui est imprimé dans le deuxiéme Tome de ses œuvres, y introduit un de ces mesmes heretiques (que l'on appelloit Macedoniens de Macedonius leur autheur) luy alleguant pareillement, *qu'il n'est nulle part escrit que le S. Esprit*

a p. 606. δεῖξον ταῦτα ὀνόμασι, ἢ ἀθετήσομεν ἐπειδὴ οὐ γέγραπται.

b p. 606. D. πῶς οὕτω σὺ λίαν δουλεύεις τῷ γράμματι ; καὶ κινῇ μετὰ τῆς Ἰουδαϊκῆς σοφίας, καὶ συλλαβαῖς, ἀκολουθεῖς ἀφεὶς τὰ πράγματα ; εἰ δὲ σοῦ τὰ δὶς πέντε λέγοντος ἢ τὰ δὶς ἑπτὰ, τὰ δέκα συνῆγον ἢ τεσσαρεσκαίδεκα ἐκ τῶν λεγομένων ; ἢ ἐκ τοῦ ζῶον λογικὸν θνητὸν ; τὸν ἄνθρωπον, ἆρα ἂν συλληρεῖν ἐνομίσθην ; καὶ πῶς τὰ σὰ λέγων ; οὐ γὰρ τοῦ λέγοντος μᾶλλον οἱ λόγοι, ἢ τοῦ λέγειν συναναγκάζοντος.

c *Andr. Rivet. Crit. Sacri. l. 3. c. 4. p. 271.*

soit

soit Dieu. a A quoy il fait ainsi respondre l'Orthodoxe; *Posons que le nom de Dieu ne luy soit point attribué dans l'Escriture: Confesse qu'il a la nature & les operations de Dieu, cela me suffit pour la confession de sa Divinité. Mais* (dit l'autre) *pourquoi dites-vous ce qui n'est point escrit? Il est bien escrit,* respond l'Orthodoxe. *Mais confesse seulement sa nature. Car bien qu'il ne fust pas escrit, la nature d'elle mesme tireroit ce nom ensuite. Car si une fois l'on confesse que le sainct Esprit est une personne subsistente, sanctifiante, increée, il est Dieu de necessité, quand mesmes tu ne le voudrois pas avoüer. Où est-ce qu'il est escrit* (dit le Macedonien) *que l'Esprit est Dieu? Là mesme* (respond l'Orthodoxe) *où il est escrit, qu'il est d'une semblable essence.* Et sur ce pas l'heretique ayant repliqué, que les Peres avoyent appellé le Fils *consubstantiel, Est-ce,* dit l'Orthodoxe, *le sens & l'intention de l'Escriture qui les a meus à user de ce mot qui n'est point escrit, ou s'ils l'ont dit de leur propre* [...]

a Dialog. contra Macedon. Tom. 2. operum Athan. p. 276. B. edit. Paris. an. 1627.

Ἀλλ' οὐδαμοῦ γέγραπται ὅτι Θεός ἐστι τὸ πνεῦμα. ΟΡΘ. Δῶμεν ὅτι οὐ γέγραπται τὸ Θεός. σὺ δὲ τὴν φύσιν ὁμολόγει, καὶ τὰς θεϊκὰς ἐνεργείας, καὶ ἀρκεῖ καὶ πρὸς τὴν ὁμολογίαν τῆς θεότητος. ΜΑΚ. Διὰ τί οὖν οὐ γέγραπται σὺ λέγεις; ΟΡΘ. Γέγραπται μέν· σὺ δὲ τὴν φύσιν ὁμολόγει. Καὶ εἰ μὴ γέγραπται, αὐτὴ ἡ φύσις τὸ ὄνομα ἑπόμενον ἔχει. Ὡς γὰρ ἐὰν ὁμολογηθῇ πνεῦμα ἐνυπόστατον, ἁγιαστικὸν, ἄκτιστον, Θεός ἐστι κἂν μὴ θέλῃς. ΜΑΚ. Ποῦ γέγραπται, ὅτι Θεὸς τὸ πνεῦμά ἐστιν; ΟΡΘ. Ἔνθα γέγραπται τὸ ὅμοιον κατ' οὐσίαν. ΜΑΚ. Ἀλλ' οἱ πατέρες ἡμῶν τὸ ὁμοούσιον κατ' οὐσίαν εἶπον περὶ τοῦ Υἱοῦ. ΟΡΘ. Ἀπὸ τῆς ἐννοίας τῆς γραφῆς κινούμενοι ἢ ἀπὸ ἰδίας αὐθεντίας εἰρήκασι τὸ μὴ γεγραμμένον; ΜΑΚ. Ἀπὸ τῆς ἐννοίας τῆς γραφῆς κινούμενοι. ΟΡΘ. Καὶ ἡ ἔννοια τῆς γραφῆς διδάσκει τὸ ἄκτιστον πνεῦμα ἐκ θεοῦ ὂν, καὶ ζωοποιὸν, καὶ ἁγιαστικὸν, θεῖον εἶναι πνεῦμα.

authorité? C'est (dit le Macedonien) *le sens de l'Escriture, qui les a meus.* Or (respond l'Orthodoxe) *c'est aussi le sens & l'intention de l'Escriture, qui enseigne que l'Esprit estant increé & subsistant de Dieu, vivifiant, & sanctifiant, est un Esprit Divin.* Iusques-là Maxime; qui n'eust sçeu plus clairement soûtenir, que l'on peut fonder les articles de nôtre foy sur les consequences de l'Ecriture, & non sur ses paroles seulement. Ailleurs dans sa conference avecque Theodose, il repousse aussi en la mesme sorte son adversaire, qui s'attachoit à certaines paroles de Cyrille, dont la lettre favorisoit apparemment les Monothelites, & qui ne vouloit pas souffrir qu'il en examinast, & éclaircist le sés par aucune raison; a *Vous introduises evidemment* (luy dit-il) *certaines nouvelles loyx, inconnues à l'Eglise, sur la lettre des paroles. S'il ne faut point sonder les paroles des Ecritures, ni des Peres, comme vous le pretendés; il faudra donc rejetter toute l'Ecriture ancienne & nouvelle.* b *Car j'y oy David disant, que ceux-là sont bienheureux, qui sondent les témoignages du Seigneur, & qui le recherchent de tout leur cœur; Sur tout si vous considerés, qu'il n'est pas possible de rechercher Dieu sans sonder.* Puis ayant ajoûté beaucoup d'autres choses en mesme sens; *Il paroist* (dit-il) *que vous voulés, que nous fassions comme les Iuifs, qui ont été arrachés de la verité pour avoir accablé leur intelli-*

Maxim. in Collectan. Anast. p. 165. Evidenter novas, & extraneas Ecclesiæ, etiam super vocibus, introducitis leges. Si secundum vos non oportet scrutari voces scripturarum ac Patrum, abjecimus omnem Scripturam, veterem scilicet atque novam. Audivi enim dicentem David, Beati, qui scrutantur testimonia eius in toto corde exquirūt eum; præsertim cum nemo sine scrutinio possit exquirere Deū. Ibid. Vt apparet similes nos esse vultis Iudæis, qui simplicibus, ut dicitis, vocibus, id est sola littera, veluti quadam mole mentem obruentes, evulsi sunt à veritate.

b Psal. 118. (Hebr. 119.) 2.

gence avec ces simples paroles, que vous dites, comme avec vn fardeau pesant. Il leur reproche clairement *la sapience Iudaïque*, comme faisoit cy-devant sainct Gregoire à ceux, qui suyvoient la mesme chicane, en disputant contre la Divinité du sainct Esprit. Mais deux siecles, & plus, avant Maxime, Theodoret, Evesque de Cyr, avoit desja excellemment refuté cette miserable methode. Car cet auteur en deux pieces, que Photius *a* nous garentit pour ses vrays ouvrages, bien que par erreur on les ait aussi publiées sous le nom, & entre les œuvres d'Athanase, nous apprend que l'esprit de nos Methodistes regnoit dés son temps en certains heretiques qu'il ne nomme pas, mais qui estoyent sans doute les Eutychiens. Il dit *qu'ils vouloient que l'on receust simplement les mots de l'Escriture sans considerer les choses, qu'ils signifient, sous ombre qu'elles surpassent l'entendement de tous les hommes* : b qu'ils contraignoyent *d'ouïr simplement quelques paroles* de l'Evangile, celles qu'ils pensoyent leur estre favorables, *mais ne vouloient pas souffrir qu'on les entendist ou interpretast religieusement*; c *que l'on oüist les mots, mais que l'on n'en recherchast point le vray & convenable sens*; d *qu'ils appelloient foy une inconsiderée creance, qui sans aucun examen embrassoit à sa ruine des choses non establies par aucunes demonstrations* ; c qu'ils ordonnoient

a Photius Biblioth. cod. 46. pag. 31.

b Theodor tractat. 15. secund. Phot. To. 2. op. Athan. p. 309. πρὸς τοὺς λέγοντας ὅτι χρὴ δέχεσθαι τὰς φωνὰς, καὶ μὴ σκοπεῖν τὰ δι' αὐτῶν σημαινόμενα ὡς ἅπαντας ὑπερβαίνοντα.

b Ibid. C. ἀκούειν μὲν ἁπλῶς ἀναγκάζουσι, νοεῖν δὲ εὐσεβῶς οὐκ ἐπιτρέπουσι.

d προστάττουσι τοῖς μὲν ὠσὶν ἀκούειν. τῇ δὲ καρδίᾳ μὴ συνιέναι, μήτε τὸ ἀκόλουθον τῶν λεγομένων σκοπεῖν.

c Id. tract. 23. p. 325. d. καὶ τὴν πίστιν ὀνομάζει τὴν ἀβασάνιστον ἐπὶ τοῖς ἀστάτοις καὶ ἀναποδείκτοις ἐπὶ βλάβῃ συγκατάθεσιν.

de croire sans raison; a *de croire simplement ce qui est dit sans considerer ce qui est convenable, ni ce qui ne l'est pas*: b *sans examiner si la chose est possible, si elle est utile, si elle est bienseante, si elle est agreable a Dieu, ou convenable a la nature; si elle s'accorde avec la verité, si elle a de la liaison avec le dessein de l'autheur, si elle ne choque point le mystere, si elle n'est point indigne de la pieté* ç: *qu'ils vouloient estre creus à leur mot sans permettre que l'on examinast leur doctrine, de peur qu'ils avoient d'estre convaincus.* d Ne sont-ce pas là les fantaisies de nos Methodistes, qui ne reçoivent que des mots formels? qui rejettent toutes expositions, tous éclaircissemens & raisonnemens? Or Theodoret dispute asprement contre ces gens là, les accusant de *renverser par ce moyen toutes les choses humaines & de faire que les hommes ne soient plus raisonnables,* e *de les changer en des bestes brutes, leur en faisant prendre la nature & les habitudes*; f *de rendre inutiles tous les discours & toutes les paroles des Prophetes & des Apostres, qui à leur conte battent en vain nos oreilles du son de leurs paroles, sans que les escoutans en remportent aucun fruit, ni profit dans les magazins de leurs cœurs* f; que leur procedure confond toutes choses, &

a ibid. ἀλλ' ὡς πιστεύσω;

b *Ibid. initio tract.* 23. ἁπλῶς πιστεύειν τοῖς λέγουσι καὶ μὴ κατανοεῖν τὸ πρέπον ἢ ἀπρεπές.

c *Ibid. D.* μὴ ἐξετάζειν τὸ δυνατὸν ἢ συμφέρον ἢ πρέπον, ἢ θεῷ φίλον ἢ τῇ φύσει κατάλληλον ἢ τῇ ἀληθείᾳ σύμφωνον ἢ τῷ σκοπῷ τ' ἀκόλουθον, ἢ τῷ μυστηρίῳ ἁρμόδιον ἢ τῆς εὐσεβείας ἄξιον.

d *p.* 326 *A.* ἀξιοῖ πᾶσι τοῖς ὑπ' αὐτοῦ λεγομένοις ἀκρίτως πιστεύειν. mox: παραιτεῖται τὴν ἐξέτασιν, ἵνα φύγῃ τὸν ἔλεγχον.

e *p.* 309 *a.* οἱ πάντα ἀναστρέπειν ἀγωνιζόμενοι τὰ τῶν ἀνθρώπων καὶ σπουδάζοντες μὲν τοὺς ἀνθρώπους ἐπὶ λογικοῖς τυγχάνειν.

f *ibid. D.* τάχα καὶ πρὸς ἀλόγων ἕξεις μεθίστασθαι τοῖς ἀνθρώποις προστάττουσι.

que celui qui la suit ne sçauroit *ni accorder les choses qui semblent se choquer, ni respondre à ceux qui le voudroient interroger*, comme nous sommes obligés à leur satisfaire *a* (ce qu'il verifie au long par l'induction de divers passages de l'eternité & de la naissance temporelle de Christ, contraires en apparence *b*) qu'ils exposent l'Escriture à la mocquerie des infidelles *c*; & pour ces raisons & autres semblables il declare des l'entrée de l'vn de ces traictés, *que ceste invention est la pire de toutes les doctrines, que les demons ayent introduites dans le genre humain, d* & nous donne une regle toute contraire, voulant qu'en l'interpretation de l'Escriture, au lieu *de s'attacher aux paroles, denüées de leur sens, l'on considere soigneusement ce qui convient à Dieu, ce qui est à propos pour nous, ce que porte la verité, ce qui s'accorde à la loy, ce qui a vne iuste correspondance avec la nature, la pureté & la naïveté de la foy, la fermeté de l'esperance, la sincerité de la charité, ce qui n'outrage point la gloire, ce qui est au dessus de l'envie, ce qui est digne de la grace : e qu'il ne faut pas croire sans raison, ni parler sans*

a *Ibid. b.* τοὺς προφήτας καὶ τοὺς Ἀποστόλους μάτην ταῖς ἀκοαῖς ἐπιχεῖν, καὶ πάντα λόγον ἀνωφελῆ καὶ ἀνενέργητον ὑπάρχειν, καὶ τοὺς ἀκούοντας μηδεμίαν ὄνησιν εἰς τὰ ταμεῖα τῆς καρδίας παραπέμπειν.

b *p.* 310. *D.* πῶς νοήσει τὰ μάχεσθαι ἀλλήλοις δοκοῦντα κατὰ τὸ πρόχειρον; πῶς εὑρήσει τὴν ἁρμόζουσαν λύσιν; πῶς ἀπόκρισιν δώσει ἐπερωτᾶν βουλομένοις;

c *p.* 326. 327. 328. d *p* 327. *D.*

e *Ibid. p.* 325. Α πολλῶν καὶ δεινῶν ὑπαρχόντων δογμάτων ἐπεισήγαγε τῷ βίῳ τῶν ἀνθρώπων, ὧν ὁ μισόκαλος δαίμων, οὐκ οἶδ' εἴ τι τοιοῦτον ἐν τοῖς ἀνέκαθεν χρόνοις ὤδινεν, οἷον νῦν.

foy. f Que l'on prenne la peine de lire ces deux traittés entiers; car ils sont & fort briefs, & tres-excellens. L'Athanase, que l'Autheur du Dialogue publié sous le nom de sainct Vigile fait disputer contre les Ariens suit precisement la procedure de Gregoire & de Maxime contre les Macedoniens. Car il contraint l'Arien d'avoüer, que l'on peut prouver par l'Escriture diverses choses qui ny sont pas exprimées, luy alleguant les paroles que tenoient les Ariens, bien qu'elles ne fussent pas expressement en l'Escriture; comme quand ils disoient contre les Sabelliens, que *le Pere est impassible*, & contre les Eunomiens, *que le Fils est semblable au Pere*, & contre les Photiniens, *que le Fils est la lumiere de la lumiere*; *Monstrez-moy* (lui dit-il) *où c'est qu'il est escrit purement, nuement, proprement, & en autant de mots que le Pere est impassible ou non engendré? que le Fils est Dieu de Dieu, lumiere de lumiere, ou semblable au Pere; Ie ne veux pas que vous me disiés, la raison de la foy le requiert; la pieté l'enseigne, la suite ou la consequence des Escritures m'oblige à la profession de ce nom: Ie ne veux pas dis je que vous m'alleguiés ces choses, puis que vous ne voulés pas non plus me recevoir a les alleguer pour la preuve du mot consubstantiel. Voicy tout à propos en ma main le volume des divins livres. Lisez-y les noms des mots susdits en autant de syllabes, & en mesmes sens. Ou monstrés-nous escrit, que le Fils est semblable au Pere, ou confessez qu'il est dissemblable. Il n'y a pas moyen que vous vous tiriés de ce mauvais pas. Enveloppé dans vos pro-*

e *Ibid. p.* 325.
f οὐ δεῖ γυμνὰ τῶν νοημάτων ἁρπάζειν τὰ ῥήματα. σκοπεῖν δὲ ἐπιμελῶς τὸ πρέπον θεῷ, τὸ συμφέρον ἡμῖν, τὸ δύνατον τῆς ἀληθείας, τὸ σύμφωνον τῷ νόμῳ, τὸ κατάλληλον τῇ φύσει, τὸ γνήσιον τῆς πίστεως, τὸ βέβαιον τῆς ἐλπίδος, τὸ ἀνόθευτον τῆς ἀγάπης, τὸ ἀνύβριστον τῆς δόξης, &c.

pres obiections, il n'est pas en vôtre pouvoir de desfaire les nœuds de cette proposition. Permettés-moy donc de prouver la consubstantialité (c'est à dire la croyance de l'vnique substance de Dieu) *par* CONSEQVENCES, *ou si vous ne voulez me l'accorder, il faudra que vous renonciez aussi aux choses, que vous confessez vous mesmes, pource que vous ne les sçauriez trouver nuëment couchées en aucun lieu des escritures.* a Puis le battant encore un peu apres avec ses propres armes, il le presse de luy apporter quelque passage, qui die formellement la creance des Ariens, c'est à sçavoir qu'il y a trois substances en la Trinité. *Ici* (dit-il) *les argumens ne servent de rien, où l'on conclut la verité par la consequence des raisons. L'on demande des tesmoignages propres & exprez. Lisez-nous trois substances ainsi expressement couchées dans l'Escriture. Ne nous venez point argumenter, que si le Pere, le Fils, & le S. Esprit sont trois, il faut de necessité, qu'il y ait en eux trois substances. Car à ce comte ie pourrois aussi raisonner plus veritablement, Si le Pere & le Fils sont vn, selon ce*

a *Dialog. int. Sabell. Phot. Ar. & Athan. inter opera Cassandri p. 475.*

Pura & nuda verborum proprietate hoc scriptum ostende ingenitum aut impassibilē Patrem, Filium vero Deum ex Deo, lumen ex lumine, aut Patri similem esse. Nolo mihi dicas, hoc fidei ratio poscit; hoc pietas docet, ad hanc me nominis professionem scripturarum consequentia provocat. Nolo in quam mihi talia obtrudas, quia & me similia de homousij professione respuis profetentem: Sed forte fero in manibus divinorum voluminum codices; eodem sono, iisdem syllabis prædictorum vocabulorum nomina indita lege. Aut ostende scriptum Filium Patri similem, aut fatere dissimilem. Quo hinc erumpas, quorsum evadas non est. Tuis te obiectionibus implicitum propositionis nexa evadendi facultas nulla suppeditat. Aut concede mihi ex CONSEQVENTIBVS probare *homousion*, id est, vnius substantiæ fidem, aut si concedere nolueris, neganda sunt tibi vniversa, quæ ipse fateris, quia ea nude posita invenire vtique nunquam poteris.

a Ibid. p. 476. infra med. nulla prosunt argumenta, hic veritas ex consequenti ratione colligitur; testimoniorum proprietas flagitatur. Lege specialiter triusion positum & noli coniicien do dicere, Si tres sunt Pater & Filius, & Spiritus Sanctus, necessario tres sunt & substantia quod & ego simili coniectura possum veracius opinari. Si vnum sunt Pater, & Filius, quia ipse dicit, Ego & Pater

qu'il dit luy mesme; Moy & le Pere sommes un, comment y-a-t'il plus d'une substance? Mais vous n'avez point voulu pour tout entrer en ceste voye de dispute, me demandant un tesmoignage où le mot de consubstantiel fust precisement, & proprement couché. C'est donc aussi à vous par la mesme raison de nous lire les trois substances proprement & expressement couchées dans l'Escriture. a Et sur ce debat de la maniere des preuves, dont auroient à se servir les parties, l'autheur du Dialogue fait prononcer ce iugement à Probus qu'il leur donne pour arbitre de leur dispute; *Autant qu'il paroist par vostre dispute, vous ne sçauriez monstrer formellement & expressement dans l'Escriture; ni vous le mot de consubstantiel, ni vous celuy de trois substances. Afin donc de ne point perdre davantage de tẽps en des choses superflues par un debat pueril, deportés vous enfin tous deux de demander plus l'vn à l'autre un passage formel; & recueillés de l'authorité des Escritures par la raison des consequences qu'il y a ou vne, ou trois substances en la Trinité.* b Et unum sumus: quomodo non est una substantia? Sed hanc disputationis viam ingredi noluisti penitus, dum a me specialiter positum homousion demonstrandum exigeres testimonium. Simili ergo & tu ratione tres usias specialiter & propriè positas lege.

b Ibid p. 477. ante med Quantum vestræ disputationis intentio monstrat, nec tu homousion, nec iste triusion propriè & specialiter positum valetis ostendere. Vnde ne puerili concertatione in superfluis rebus diutius immoremini, ab hac puri exactione documenti tandem vterque desinite, & consequenti ratione aut homousion, aut triusion de Scripturarum auctoritate colligite.

a l'entrée de la séance suivante repetant le resultat de la dispute precedente, il dit *qu'ils sont demeurés d'accord de prouver la confession soit d'vne, soit de trois substances par la* CONSEQVENCE *des Sainctes lettres, laissant là la demande d'vn tesmoignage, où le mot se trouve nuëment & proprement couché.* a En conscience est-ce pas l'image des disputes de nos Methodistes? Nous demandent-ils pas, comme les Ariens aux Catholiques, des passages formels sur chaque point de nos differends? Rejettent-ils pas avec la mesme importunité les consequences & conclusions tirées des Escritures? Nous reprochent-ils pas avec la mesme iniustice, *que ce sont des tours de Dialectique, avec lesquels nous taschons de nous sauver?* b Nous pressent-ils pas avec la mesme opiniastreté, ou de lire precisement ce que nous croions, ou d'en quitter la creance? Benit soit Dieu, que nostre cause se trouve semblable à celle des anciens fideles: & la procedure de nos Adversaires semblable à celle des anciens heretiques. Puis qu'ils choisissent la methode des Ariens, servons-nous à la bonne heure de la defense des saincts Peres; & à leur exemple mettons nos Methodistes dãs leur propre geste. Vous nous demandez, Messieurs, des tesmoignahes formels. Donnez-nous en donc de ceste mesme nature. Faites nous lire precisement & expressement dans les Escritures, que le Pape de Rome est l'Espoux de l'Eglise, & le Monarque du monde; que hors de sa communion il n'y a point de grace ni de salut; que ses

a *Ibid. med.* Vobisinvicem consensisse videmini, ut vnius substantiæ, vel trium substantiarum professionem ex divinarum CONSEQVENTIA litterarũ lucu entò disputationis examine comprobaris, omissa scilicet quæstione documentorũ puri vocabuli, atque propriè positi.

b *Ibid. p. 475. fin. Arius de Athan.* Iste nescioqua Syllogisticæ artis versutia obiectionem meam conatur eludere.

iugemens sont des oracles infaillibles, & qu'en matiere de foy il n'est pas possible qu'il erre; que c'est de sa seule main que nous devons recevoir les Escritures, & que sans le tesmoignage qu'il leur rend, elles n'auroient non plus de poids en nostre endroit, que les fables d'Esope ou l'Alcoran de Mahomet. Monstrez-nous escrit dans quelqu'vn des livres du vieux ou du nouveau Testament, qu'il y a vn lieu dans le voisinage des enfers, où quelques ames sanctifiées au sang du Fils de Dieu, sont brulées; Qu'il y a des autels sur la terre, où IESVS-CHRIST est réellement sacrifié par un homme mortel en remission de nos pechés. Faites-nous voir vn passage, qui die expressemēt qu'il faut rendre à vostre hostie l'adoration, que vous nommez *de latrie*; ou qu'il faut venerer les images des saincts trespassez, & se prosterner devant elles, & invoquer leurs esprits, & les reconnoistre pour nos Mediateurs. Ie ne veux pas que vous m'alleguiez, que tout cela se peut conclurre de l'Escriture. Ie demande à vostre exemple des passages precis & formels. Ou permettez-moy de prouver ma foy par consequences, ou renoncez à la vostre, pleine de tant de choses, dont vous ne sçauriez lire vn seul mot dans les Escritures. Vous y avez beaucoup plus d'interest que moy. Car ma foy consiste en moins d'articles que la vostre; & les articles que ie crois, sont pour la plus grāde part si clairement & si expressement couchés dans les Escritures, que ie n'ay que faire de la raison pour les en tirer. C'est assez de nos yeux pour les y lire; Au

lieu que les creances que ie vous conteste; sont si fort éloignées & des paroles & du sens de l'Escriture, que la plus violente Dialectique du monde ne suffit pas pour les en arracher. Icy vous ne manquerez pas pour vous développer de ces destroits, de nous alleguer la voix de vostre Eglise. Mais outre que c'est nous vouloir persuader des choses douteuses par celle qui l'est autant ou plus qu'aucune autre; vous renoncez evidemment à la procedure de ceux, que vous reclamez pour vos Peres. Car si l'autorité de l'Eglise doit intervenir en ce lieu, pourquoy ne l'y ont-ils pas interposée? Et si c'est une mauvaiseprocedure de vous dire, *Ou prouvés vostre foy par des passages de l'Escriture, exprés & formels, ou permettez-moy de prouver la mienne par des consequences*; pourquoy s'en sont-ils servis contre les Ariens? Dites-en ce que vous voudrez, Vous ne sçauriez faire que ce ne soit desja un grand prejugé pour moy contre vous, de ce que vous disputez comme les Ariens, au lieu que ie me defens comme les saincts Peres.

CHAP. XII. *Que ce qui se conclud evidemment & necessairement de l'Escriture est veritable & divin, & fait partie de l'Escriture.*

En effect pour venir au fonds, que sçauroit-on s'imaginer de plus desraisonnable, que ceste opiniastreté de vous, des Ariens, des Macedonians & des Eutychiens, de ne vouloir pas recevoir pour vray & divin ce que l'on conclut des Escritures? Car puis que du vray il ne s'ensuit iamais rien qui ne soit vray, avoüans, comme vous faites, la verité de l'Escriture, n'est-ce pas vous envelopper vous mesmes dans vne evidente contradiction de douter de ce

qui s'ensuit de l'Escriture ? N'est-ce pas outrager ou l'Escriture, en la soupçonnant de fausseté en quelque endroit, ou la verité, en l'accusant de produire par fois des mensonges, & d'enfanter par maniere de dire des monstres ? Ce que l'on recueille de l'Escriture divine, y est, ou n'y est pas ; S'il n'y est pas, comment l'en a-t-on tiré, veu que d'vn sujet il n'est pas possible de tirer autre chose, que ce qui y est, rien ne donnant ce qu'il n'a pas ? S'il n'y est pas, comment disoit nostre Seigneur parlant des Escritures du vieux Testament, *qu'elles*
† Ioan. 5. 39. *portent tesmoignage de luy ?* † & comment *declaroit-il en toutes les Escritures en commençant par Moyse, & suivan par tous les Prophetes*
† Luc. 24. 27. *les choses qui estoient de lui ?* † & comment encore protestoit son Apostre, *qu'il n'avoit rien dit fors les choses, que tant les Prophetes que Moïse avoient predites devoir avenir qu'il fal-*
† Act. 26. 22. 23. *loit, que le Christ souffrist ?* † & enfin comment pouvoit-il encore asseurer les Corinthiens, *que Christ est mort pour nos pechés selon les Escritures; qu'il a esté enseveli, qu'il est ressuscité le trois-*
† 1. Cor. 15. 3. *siesme iour selon les Escritures ?* † veu qu'il est clair que nulle de ces propositions n'est litteralement & expressement ainsi couchée dans aucun des livres du vieux Testament, mais qu'elles s'en recueillent seulement par consequence ? Que si ce que l'on tire de l'Escriture par consequence est réellement dans l'Escriture, comment le rejettés vous, veu que vous confessez avec moy, qu'il n'y a rien dans les Escritures, qui ne soit saint, veritable & divin ? Les

conclusions de vray ne sont pas formellement dans leurs principes : mais l'on ne peut nier qu'elles n'y soient en vertu & en puissance ; si bien qu'en posant un principe, l'on pose aussi par mesmes moyen toutes les choses qui s'en ensuivent, comme celuy qui dit que nous avons quatre Evangiles, dit aussi que nous en avons deux, & deux, ces nombres estant evidemment contenus en celuy, qu'il a posé : & l'Escriture disant, que IESVS-CHRIST est homme, dit aussi par mesme moyen, qu'il a un corps & une ame, les deux parties de la nature de l'homme. Il est bien vray que l'hõme pose quelquefois des choses, dont il ne voudroit pas avouër les suites. Mais cela vient de l'infirmité de son entendement, qui ne voit pas tousjours toutes les suites legitimes des choses. Dieu, dont la sagesse est infinie, ne pose rien dont il ne reconnoisse toutes les suites ; si bien qu'il ne faut pas craindre, que iamais il desavouë comme non sienne, aucune des doctrines qui se peuvent legitimement conclurre de sa parole. Puis donc que toutes les choses, qui se deduisent legitimement de l'Escriture sainte, sont de necessité veritables & divines, il est clair, que c'est suffisamment prouver la verité & divinité d'vne creance, que de monstrer qu'elle s'ensuit des choses posées & exprimées dans l'Escriture sainte, sans qu'il soit besoin (comme le pretendoient jadis les Ariens, & aujourd'hui les nouveaux Methodistes) de l'y faire lire en autant de mots. C'est le premier principe, que Scholarius homme Grec à la ve-

rité, mais du parti des Latins, pose à l'entrée de sa dispute de la procession du S. Esprit contre ceux de sa nation; a *Premierement donc il ne faut pas pretendre* (dit-il) *de tout prendre expressement & en autant de mots de l'Escriture;* (*C'est un pretexte, dont plusieurs des heretiques se sont prevalus) mais s'il y a quelque chose qui s'ensuive de ce qui est dit en l'Escriture, il le faudra aussi recevoir avec égal honneur.* Le Cardinal Bellarmin, qui seul a plus de merite & de reputation dans le parti de Rome, que les auteurs & defenseurs de ceste nouvelle methode n'en ont tous ensemble, reconnoist la mesme verité. *Ce que l'on deduit evidemment de l'Escriture* (dit-il) *est evidemment veritable, les Escritures presupposées.* b Melchior Canus, c Evesque des Canaries, Vega, d Gabriel Vasques, e Alfonse Salmeron, f tous escriuains tres-fameux entre nos Adversaires, en font le mesme iugement; & ce dernier en parle notamment ainsi. *Il faut tenir pour doctrine d'autorité divine, & digne d'estre receuë avec la foy non seulement les choses qui sont expressement contenuës dans les Escritures: mais celles aussi qui s'en deduisent par une necessaire & evidente consequence.* Certes il suffit donc pour prouver à nos Adversaires la verité de nos creances, ou que nous les lisions dãs l'Escriture, ou que nous les en deduisions, puis qu'ils sont d'accord avec nous, que c'est vn livre divinement inspiré.

a *Scholar. orat. Henot. 3 part. Act. Conc. Flor. p. 550. E.* καὶ πρῶτα μὲν μὴ πάντα βούλεσθαι διαρρήδην λαβάνειν ἐκ τῆς γραφῆς. τοῦτο γὰρ καὶ πολλοὺς τῶν αἱρετικῶν ἴσμεν ἐξηπατημένους· τῷ προκαλύμματα ἀλλ' ἄν τι τοῖς οὕτω λεγομένοις ἀκόλουθον ᾖ, καὶ τοῦτο τῆς ἴσης τιμῆς ἀξιοῦν.

b *Bellar. l. 4. de Ecclef. c. 3.* Quod è Scriptura evidenter deducitur est évidenter verum, suppositis Scripturis, *& l. 3. d. iustific. c. 8. §. prima ratio.* c *Can. Loc. Th. Thom. disput.* *l. 6. c. 8.* d *Veg. l. 9. de iustific. c. 39.* e *Vasquez. Tom. 1. in 1. 5. c. 3. & disp. 11. art 8. c. 2.* f *Salm. T. 1. Proiegom. 9. Can. 7.* Non tantum in Scripturis diuinâ autoritatē habent, & fide ea tenenda sunt, quę expresse continentur, sed etiam omnia illa, quæ ex illis necessaria & evidenti consequentia deducuntur.

Mais ces gens nous demandent icy comment nous pourrons nous asseurer, que les consequences que nous tirons de l'Escriture, soient bonnes & legitimes? Car (disent-ils) la raison s'abuse quelquesfois, concluant d'vn principe ce qui ne s'en peut deduire en effect. Arius & Eutyches; qui demandoient des passages formels aux Catholiques, pretendoient-ils pas de conclurre leurs fausses & pernicieuses opinions de divers lieux de l'Escriture, où neantmoins elles n'estoient pas? Nestorius, Pelage, & devant eux tous, Origene se sont trompés en la mesme sorte; & il n'y a gueres eu d'heresie, qui n'ait tasché de se fonder sur l'Escriture, par des discours faux & abusifs. La raison estant donc fautive, comment pourrons-nous estre asseurés de la verité des choses, que nous avons par son moyen découvertes dans l'Escriture? Car puis qu'elle se trompe souvent, qui nous dira si cela ne luy est point arrivé à ceste fois? Ie ne trouverois pas estrange qu'vn Athée nous fist ceste objection, puis que son impieté l'oblige à confondre toutes les connoissances de l'esprit humain dans une infinie & irremediable incertitude. Mais que des gens, qui font profession de la Religion Chrestienne, & qui d'ailleurs ont tant d'interest à conserver la foy, l'asseurance, & mesme la credulité dans le monde, nous proposent vn discours qui ruine toutes ces choses de fonds en comble, c'est à mon avis ou une imprudence, ou vne passion extreme. Car considerés ie vous prie où va ce beau discours. La

Chap. X. *Que la pretenduë methode oste la certitude de toutes les connoissances humaines, & plonge la religion, les sciences & toute la vie des hommes dans une horrible confusion.*

raison (disent-ils) est fautive. Partant nous ne pouvons estre asseurés des conclusions qu'elle tire de l'Escriture. Mais si ceste consequence est bonne, dequoy donc serons nous plus asseurés ? Que deviendra premierement cette tant vantée certitude de la foy Catholique, qu'ils ont tousjours en la bouche ? Ce ne sera plus à leur conte qu'vne pure temerité. Car qu'ils le vueillent, ou non ; c'est nostre entendement qui reçoit les choses de la foi, qui les cõsidere & qui est amené à les croire par les raisõs de verité, qu'il voit en elles. Si ce qu'il s'abuse par fois, rend ses apprehensions & operations incertaines, celle-cy le sera donc aussi necessairement. Le consentement des peuples, l'antiquité & la suite non interrompuë des successions des Evesques, la majesté & l'éclat de la puissance, la beauté, l'ordre & la pompe des ministeres, la lumiere de la protection divine, & autres semblables considerations vous persuadent, que Rome est veritablement l'Eglise de IESVS-CHRIST. Mais (diray-je) comment en pouvés-vous estre asseuré, puis que ceste raison, au raport de laquelle vous le croiez, est fautive ? Puis qu'elle peut s'abuser en autre chose, pourquoi non aussi en celle-là ? Et si vous n'avez de ce principe, d'où depend toute la foy Romaine, qu'vne opinion douteuse & flottante, quelle certitude pourrez-vous avoir du reste. Mais outre leur religion, ce discours ruine encore toutes les sciences. Car puis que la raison par les fautes où elle tombe quelquesfois, merite que l'on ne luy preste aucun certain

certain & asseuré consentement, il nous faudra douter à leur comte, *Si la ligne droite, qui tombe a plomb sur vne autre ligne droite, fait deux angles droits*; & *si le quarre descrit par le costé soustenant l'angle droit d'un triangle est esgal aux deux quarrés descrits par les deux autres costés*; *si tout corps est composé de matiere & de forme*, & *si le foye est la source des venes*, *si le sené purge la melancolie*; & enfin de toutes les choses, qui se demonstrent en la Mathematique, en la Physique, en la medecine & dans les autres sciences; puis que c'est la raison, cette trompeuse maistresse, qui nous les enseigne. Nous ne pou ro⸱⸱s-pas mesmes estre asseurés, si le tout est plus grand que sa partie, ni si en ostant choses esgales de choses esgales, ce qui en restera sera esgal. Car (vous diront ces nouveaux Sceptiques que sçavez-vous si la raison, qui s'abuse en tant d'autres choses, ne manque point en celles-cy? Mais il y a bien pis encore. Car outre les connoissances de l'entendement ce discours nous oste d'abondant toutes les apprehensions de nos sens. Si la faculté à qui il arrive par fois de faillir, ne nous peut asseurer de rien; qui de nous se pourra plus fier à aucun des sens, puis qu'il est evident que par fois il leur arrive de nous rapporter les choses autres, qu'elles ne sont? L'œil nous arrondit une tour quarrée, & nous brize un aviron droit, & desrobe au Soleil, à la Lune, & aux autres astres la plus grand' partie de leur grandeur. Le goust & l'attouchement mesme, les plus fins de nos sens, ne lais-

sent pas de se mesprendre par fois. Les Methodistes ne pourront donc desormais s'asseurer d'aucune des choses, que nous rapportent nos sens. Ils douteront si la neige est blanche, & ne croiront qu'a demi, que le feu soit chaud, ou la glace froide, & n'oseront soustenir que le miel soit doux, & l'absinthe amer; & craindront que la lumiere du Soleil, & la rondeur du Ciel, & le mouvement des vents, & le flux de la mer, & le cours des rivieres, & les visages des hommes, de leurs voisins & domestiques, ne soient des piperies & des illusions. Et ceste certitude de la raison & des sens une fois ostée, que deviendront les actions de la pieté & de la vertu, qui procedent toutes d'une asseurée connoissance & d'une ferme resolution, sans laquelle elles ne meritent pas mesme le nom de vertu & de sagesse? Que deviendront les mestiers de la paix & de la guerre? & toutes les fonctions par lesquelles s'entretient la societé des hommes? & en suite les familles, les villes & les estats? Que deviendra enfin toute la vie humaine? Car comme les corps naturels ne se peuvent mouvoir, que sur quelque chose de ferme & d'immobile; de mesme aussi nos esprits ne peuvent agir s'il n'y a rien d'asseuré en eux. La creance & la persuasion est comme le pivot sur lequel ils se tournent. Sans cela ils ne se remueroient pas. Mais outre le tort que cette pernicieuse imagination fait aux hommes, elle est encore infiniment outrageuse contre la providence de Dieu, qui auroit donné à ce comte la surintendance de toutes ses œuvres,

& le controolle de sa verité à une chose aveugle & trompeuse, & incapable d'en faire son profit. Aussi est-il clair que iamais cette erreur n'avoit esté avancée dans les escoles des Chrétiens, ni d'aucune autre Religion, qui eust tant soit peu à cœur l'honneur de Dieu & le salut des hommes. La seule nouvelle Academie l'avoit autresfois mise en avant. Iugez quel est le desespoir de ces Methodistes, qui les contraint pour la defense de leur cause de ressusciter cesto idole Payenne, morte & enterrée il y a si long temps. Pour m'oster la liberté de iustifier ma foy par l'Escriture, ils ruinent la leur; Ils esteignent la lumiere des sciences; Ils aneantissent les sens; Ils offensent le Seigneur & envelopent le genre humain en des tenebres eternelles. Quelle aveugle passion est celle-là, qui achete de sa ruine l'incommodité de ceux qu'elle hait? & (comme autresfois Gobrias) aime mieux perir avec son ennemi, que se sauver en le laissant vivre? Mais ils y adviseront si bon leur semble.

CHAP. X. *Que les fautes que fait quelquesfois la raison, n'induisent pas que tous ses discours soyent douteux & incertains.*

Pour nous, il nous est tres-facile de parer ce coup qu'ils nous portent avec tant de violence. Car qu'y-a-t'il de plus vain que leur objection? La raison se trompe quelquesfois. Ainsi soit. Nous ne pouvons donc nous asseurer d'aucune des choses qu'elle conclut de l'Escriture. Pourquoy non? Quelle necessité y-a-t'il en ceste consequence? Faut-il que ce qui manque vne fois manque tousiours? ou qu'il n'y ait aucun moien de reconnoistre au vray s'il manque, ou s'il ne manque pas? L'œil s'abuse quelques fois

comme nous disions n'agueres, donnant à ses objets vne grandeur, ou vne figure autre, que celle qu'ils ont veritablement. Est-ce à dire que le sens de la veuë soit entierement incertain, & que ce soit temerité & sottise de croire asseurement sur sa foy que la neige est blanche, ou que le Soleil luit en plein midi, ou que l'emeraude est verte, ou l'encre noire? L'attouchement s'equivoque aussi quelquesfois, & sent deux cordes, où il n'y en a qu'vne. Est-ce à dire que son sentiment ne doive plus estre conté pour rien, & que nous ne puissions nous asseurer d'aucune des choses qu'il nous rapporte, non pas mesme que le feu soit chaud & la neige froide, l'eau humide & la terre seche? Au palais d'vn homme qui a la fievre, toutes viandes semblent ameres. Tiendrons nous sous ombre de cela tout le sens du goust pour suspect? N'oserons-nous plus croire que le miel soit doux & l'absinthe amer? Mais qui ne void qu'vne si grande resverie ne peut tomber qu'en vne ame folle, & que tout le genre humain condamneroit, comme extravagant celui qui auroit le moindre doute sur aucune de ces verités, & le renvoieroit plustost à un medecin pour lui purger le cerveau avec vne bonne prise d'ellebore, qu'à un Philosophe pour confondre son erreur par vne exquise dispute? Or si les fautes que commettent par fois les sens ne nous empeschent pas de nous asseurer de la pluspart des choses que nous connoissons par leur moien; de quel droit conclurrez-vous, que celles de la raison luy doivent oster toute foy en ce qu'el-

se deduit de l'Escriture? Origene & Arius, Pelage & Nestorius, & plusieurs autres ont pensé voir dans l Escriture ce qui n'y est pas en effect. Soit ; bien qu'ils conste allez qu ils ont erré, non tant pour avoir mal raisonné sur les Escritures, que pour les avoir abandonnées, & pour avoir pris les principes de leurs faux discours dās la Philosophie humaine. a) Mais ainsi soit neantmoins puis qu'on le veut. Faudra-t-il que leur resverie face tort à la verité, & que sous ombre qu'ils ont pensé voir dans les Escritures ce qui n'y est point, ie ne puisse m'asseurer d y avoir trouvé ce qui y est? Divers hommes ont mal raisonné en la Mathematique, & tiré des principes de ceste science des conclusions qui n'y sont point en effet. Me sera-t'il defendu sous ombre de cela de tenir ceste consequence pour bonne & asseurément veritable, *Le tout est plus grand que sa partie, donc un triangle est plus grand que sa base, & le corps d'un homme que son doigt?* Mais où est l'homme, quelque stupide qu'il soit, qui nonobstant les paralogismes de Brison & de tous les autres, ne reconnoisse incontinent, que ce raisonnement est tres-veritable & tres-necessaire? Ainsi dans la Physique, dans l'Astrologie, & dans la Medecine, il se trouve des auteurs qui ont mal discouru, pensans voir dans les principes de ces sciences des choses qui n'y sont point. Seroit-ce pas non, une iniustice simplement, mais une bestise ou une fureur de vouloir nous persuader sous ombre de cela, que nous ne pouvons recevoir comme certaine &

a Voyés pour le particulier d'Origene. Theophil. Alex. orat. Pasch. 2. p. 96. a. b. & 98. B. & 102. d. & Paschal. 3. p. 109. c. 110. b. Bibl. PP. T. 3. & pour les heretiques en general, Chrysost. Hom. 87. in Matth. p. 729. d. & Hom. 59. (Lat. 58.) in Ioan. p. 298. A. Hieron. Comm. 2. in Oseam, p. 129 B. & Comm. 2. in Mich. p. 378. f. & Comm. in Agg. p. 506. F. Gregor. Mag. Moral. in Iob. l. 18. c. 14.

necessaire aucune des consequences, que l'on tire de ces principes-la ? ni nous asseurer que si le cheval voit & court, il est donc animal; ou que si vne pierre n'a aucun sentiment elle n'est donc pas animal ? Or nous sommes precisement dans ces termes pour le regard de l'Escriture. Diverses personnes en ont voulu tirer par le discours des choses qu'elles ne dit point; & les Docteurs Romains plus que tous les autres, qui dans les deux luminaires qu'elle
Gen. 1. 16. met dans les Cieux, ont pretendu trouver la puissance de leur Pape au dessus de l'Empereur, & sa Monarchie spirituelle dans la foy & dans les avantages, qu'elle attribuë à S. Pierre, &
Act. 10. 13. son autorité d'interdire les Estats, & de deposer les Princes, dans les animaux, qu'elle nous raconte avoir esté presentés à cest Apostre en
Matth 5.26. vision. C'est par la mesme Dialectique qu'ils
1 Cor 11.24. concluent leur purgatoire de la parabole, qui
Matth.26.26. dit, *Tu n'en sortiras point iusques à ce que tu ayes payé le dernier quadrin*; & leur sacrifice des paroles du Seigneur, *Faites ceci*: & leur transsubstantiation de ces autres, *Ceci est mon corps*. Mais si leurs consequences sont mauvaises, si elles sont sans apparence; est-ce à dire que ie ne puisse m'asseurer que l'Escriture nous enseigne, que IESVS-CHRIST a vn corps & vne ame, puis qu'elle dit qu'il est homme; qu'elle enseigne qu'il est le Dieu d'Israël, puis qu'elle dit qu'il a fondé la terre au commencement, & que les Cieux sont l'ouvrage de ses mains, & qu'il a esté tenté par Israel dans le desert ? Certes ni le sens, ni la raison ne pechent

iamais sans quelque raison. Ce sont des facultés naturellement droites, & capables chacune de ses fonctions. Mais il se rencontre par fois des causes particulieres, qui les empeschent de bien agir. Car pour le sens, qui ne sçait que ses fautes viennent ou de l'indisposition de son organe, ou de la situation de son objet, ou de la qualité du milieu qui est entre les deux ? Comme par exemple, c'est la bile, dont est abbreuvée la langue du malade, qui lui fait trouver toutes les viandes ameres ; & à ceux qui ont la jaunisse, c'est encore la suffusion de ceste mesme humeur, qui leur teint tous obiects en jaune. Mais c'est la trop grande distance, & du Soleil, que nous regardons d'icy bas, qui nous le fait paroistre de beaucoup moindre qu'il n'est; & de la tour, que nous voyons de loin qui en emousse les angles, nous la figurant ronde au lieu qu'elle est quarrée ; & qui nous approche l'un de l'autre es deux costés de l'extremité d'une longue galerie. Et enfin c'est la diversité du milieu à travers lequel nous voions, qui nous fait paroistre dans l'eau un aviron comme courbé & tortu, au lieu qu'il est droit. Hors ces rencontres-là, & quelques autres semblables, l'œil fait tousiours bien son devoir, & les autres sens pareillement le leur ; si bien qu'estant tres-aisé de reconnoistre au vray si les fonctions de nos sens sont bien conditionnées ou non, c'est vne insupportable erreur de conclurre, que nous ne pouvons estre asseurez d'aucun de leurs iugemens, sous ombre qu'il leur arrive de se tromper, quand il leur man-

que quelqu'vne des conditions necessaires pour bien faire leur fonction. Or il en est de mesme de la raison. Si elle conclut mal, c'est asseurément qu'elle a pris pour vne chose veritable celle qui ne l'estoit pas en effect, ou pour claire & certaine celle qui estoit obscure & douteuse. Comme quand nos Adversaires concluent de ce que le Seigneur dit à S. Pierre, *Tu es Pierre*, que leur Pape est de droictMonarque de l'Eglise Chrestienne, ils concluënt mal, parce qu'ils prennent pour vne verité evidente en l'Escriture, ce qui n'est pas mesmes apparét; à sçavoir premierement que le Seigneur en ces paroles promet la monarchie de son Eglise à S. Pierre; & secondement que leur Pape est le successeur de S. Pierre en cette qualité. Mais si ces deux choses qu'ils prennent, estoient veritables; ce qu'ils en concluent le seroit aussi necessairement; & il faudroit estre hors du sens pour en nier la consequence. Et ceste necessaire liaison des propositions avec leurs conclusions est un ouvrage, non de l'esprit ou du raisonnement de l'homme, mais de la volonté de Dieu, comme S. Augustin l'a expressément remarqué; *La vertue des suites* (dit-il) *& des liaisons, qu'ont les propositions les unes avecque les autres, n'a pas esté instituée, mais considerée & remarquée par les hommes pour la pouvoir ou apprendre ou enseigner. Car elle est perpetuelle & divinement establie dans la raison des choses mesmes. Car comme celuy qui raconte l'ordre des temps, ne le compose pas luy mesme; & celuy qui monstre les situations des lieux, ou la nature des animaux,*

ou des plantes, ou des pierres, ne monstre pas des choses instituées par les hommes ; & celuy qui nous monstre les astres & leurs mouvemens, ne nous monstre pas vne chose faite, & establie par quelque homme ; de mesme aussi celui qui dit, Quand ce qui suit est faux, il n'est pas possible que la chose d'où il s'ensuit, ne soit aussi fausse, il parle tres-veritablement, & ne fait pas que la chose soit telle, mais monstre seulement qu'elle est telle. a D'où vient qu'il remarque ailleurs que nul n'est reduit en disputant à vne conclusion fausse, sans que premierement il ait accordé quelque chose fausse, d'où cette conclusion-là se forme de necessité, malgré qu'il en ait. b Or tout homme, qui est en son bon sens peut reconnoistre au vray en y apportant l'attention convenable, si les propositions qu'on luy met en avant pour en conclurre quelque chose, si dis-je elles sont dans l'Escriture, ou non. Car quant à la suitte des choses mesmes, elle est d'vne necessité si evidemment inevitable, que nul ne peut aller à l'encontre ; comme par exemple, puisque tout homme est composé de corps & d'ame, si vous accordez que IESUS-CHRIST est un homme, il n'est pas possible que vous ne confessiez aussi qu'il a un corps & vne ame ; de façon que si vous reconnoissez que l'Escriture pose ceste proposition (comme il est tres-aisé à reconnoistre si elle le fait, ou non) vous ne sçauriez sans renoncer au sens & à la raison, contester

a *Aug. T. 3. l. 2. de Doctr. Christ. c. 12.* Ipsa tamen veritas connexionum non instituta, sed animaduersa est ab hominibus & notata, *&c.* locorum situs, aut naturas animalium vel stirpium (*car ie lis ainsi*, *&* *non* serpentium) vel lapidum qui ostendit, non res ostendit ab hominibus institutas, *&c.* sic etiam qui dicit, cum falsum est quod consequitur, necesse est vt falsũ sit, quod præcedit, *&c.*

b *Id Contr. Crescon. Gram. l. 1. c. 10.* Verum est neminem disputando ad conclusionem falsam consequenter impelli, nisi prius consenserit falsis quibus eadem conclusio, velut nolit efficitur.

que la conclusion ne soit aussi dans l'Escriture. Ainsi toute ceste crainte qu'ils nous donnent, de l'incertitude des conclusions tirées de l'Escriture par le raisonnement, n'est qu'vne vaine chimere, que la seule passion leur a fait mettre en avant pour autoriser ceste ridicule methode, à laquelle ils pretendent reduire les hommes, de ne plus raisonner; & sans laquelle ils voient bien, qu'il ne leur est pas possible de defendre leur creance. Car (pour leur appliquer à peu pres ce que l'un des Peres alleguez disoit cy-devant des Ariens) *ils sçavent bien certainement, que si en rejettant leur methode, on vient vne fois a prouver nos creances par la consequence des Escritures, il est tres-aisé de les veincre; & ainsi la defiance & la crainte de ce peril les porte à nous demander des preuves consistantes en paroles nuës & formelles.*

Dial. inter Sab. Phot. Ar. & Athan. p. 476. init. Novit enim certissime (*Arius*) quia si ad hoc (remota huius nominis intentione) descensum fuerit, vt ex consequentia Scripturarum vnā esse substantiam Patris & Filij, quod est *omousion*, doceatur, facilime se superari posse & ideo diffidentiæ, & timoris periculo actus, nudi sermonis flagitat documentum.

Rapporteray-je encore ici l'impertinente obiection, qu'ils nous font sur ce sujet, que si nous croions ce que nostre raison conclut de l'Escriture, nostre foy sera donc fondée sur la raison? Comme si *nostre raison* en ceste dispute signifioit la proposition de laquelle nous tirons vne conclusion, & non la faculté de l'esprit avec laquelle nous la tirons. Certes l'on diroit donc aussi à ce comte, que nostre foy est fondée sur le sens de l'oüie, puis que l'Apostre enseigne, *que la foy est de l'ouie.* Mais où est l'enfant, qui ne voye, qu'elle est fondée sur la divine parole, que nous oyons, & non sur l'oreille avec laquelle nous l'oyōs? L'oreille est biē l'organe qui reçoit cette parole; mais la cause qui nous meut

CHAP. XI. *Que la foy, que nous adioustons aux veritez tirées de l'Escriture par le raisonnement, est fondée sur l'Escriture, & non sur la raison.*

Rom. 10. 17.

à la croire, eſt la verité, qui y reluit, & non l'oreille. La raiſon tout de meſme, ou (pour employer vn autre terme moins equivoque) l'entendement void dans l'Eſcriture, ce qui y eſt. Il le conçoit, & le diſcerne, & le croit. Mais ce qui le luy fait croire, eſt l'autorité de l'Eſcriture, où il l'a veu, & non l'action qu'il a exercée pour le voir. Comme quand de ce que dit l'Apoſtre, que I. CHR. eſt homme, vous concluez qu'il a donc une ame, le fondement de voſtre concluſion eſt le dire de l'Apoſtre, & non la faculté ou l'acte de voſtre raiſon. Tout ce qu'a fait voſtre raiſon, c'eſt qu'elle a veu dans les paroles de l'Apoſtre ce qui y eſt en effet. Or cela n'eſt pas nous donner la foy; c'eſt la recevoir; ce qui luy eſt, non ſeulement permis, mais meſme commandé. Si elle enſeigne quelque choſe de ſon creu, ſi elle fait paſſer ſes inventions pour des oracles, il eſt juſte qu'elle ſoit condamnée d'avoir preſumé de faire, ce qui n'appartient qu'a Dieu. Mais ſi ce qu'elle croit & qu'elle veut perſuader aux autres, a eſté enſeigné par la parole de Dieu: s'il y eſtoit des-ja avant qu'elle le creuſt, ce qu'elle l'y a veu, & ce qu'elle fait, afin que les autres l'y voyent, ne luy peut eſtre imputé à crime; comme ſi elle s'attribuoit en ce faiſant d'eſtre le fondement de noſtre foy. C'eſt tout ce que nous demandons pour elle en cet endroit, qu'il luy ſoit permis d'ouvrir les yeux, de regarder & de voir ce que Dieu nous a propoſé dans ſa parole. Nous ne pretendons point le don de reveler de nouveaux ſecrets au genre humain, ni le privilege

de faire des articles de foy. Seulement supplions-nous, que l'on ne nous oste pas ce que la Nature a donné à tous les hommes, c'est à dire la faculté de voir ce qui est exposé à nos yeux, & d'entendre ce qui nous est dit clairement, & d'en conclurre ce qui s'en ensuit evidemment, Il nous semble que l'on peut bien à moins que d'estre Prophete, juger, que l'Escriture qui nous dit que *tous* hommes *ont peché*, excepté
Rom. 3.10.11.12. nostre Seigneur, * dit aussi que Iean & Iacques,
Heb. 4. 15. & Pierre ont peché; & que celle qui nous enseigne, que *tous ceux qui croyent en IESUS-CHRIST, ne periront point*, nous dit aussi
Joan. 3.16.18. que Paul & Pierre (presupposé qu'ils croient) ne periront point; & que celle qui proteste *que*
Gal. 3. 10 ex Deut. 27. 26. *maudit est celui, qui n'est permanent en toutes les choses escrites en la Loy*, nous dit aussi, que celuy qui commet adultere, est maudit par la loy,
Exod 20.14. puis qu'il y est escrit, *Tu ne commettras point adultere*. Nos adversaires nous pardonneront, si nous disons que nous priver du jugement de telles consequences, c'est vouloir nous oster, non la lumiere de la prophetie, ou l'esprit de la revelation particuliere, (choses ausquelles nous ne pretendismes iamais rien) mais le sens & la nature de tous les hommes pour nous transformer en gruës.

CHAP. XII. *Qu'il suffit que l'une des propositions du raisonnement soit en l'Escriture pour produire une conclusion de verité divine.*

Mais ils mettent encore en avant une autre difficulté sur ce sujet. Ainsi soit (disent ils) que les consequences ayent lieu. Tant y a que nous ne pouvons recevoir pour divines, que les conclusions que l'on tire de deux propositions couchées l'une & l'autre dans l'Escriture. Si l'une

n'est pas puisée de la parole de Dieu, mais du sens ou de la raisõ humaine, nous ne pouvõs recevoir ce qui s'en ensuit, sinon pour une verité humaine, c'est à dire douteuse & peu certaine; parce que dans le discours la conclusion suit tousiours la plus foible partie, comme l'ont remarqué les Logiciens. Par exemple, si vous argumentez ainsi. *Celuy qui a crée le Ciel & la Terre, est le vray Dieu eternel adoré jadis par les Israelites; Or Iesus-Christ à crée le Ciel & la Terre, Il est donc le vray Dieu adoré jadis en Israel*, ils ne feront peut-estre aucune difficulté de recevoir ceste conclusion pour vne verité divine, & digne d'une entiere & certaine foy, parce que les deux propositions, d'où elle suit, sont l'une & l'autre dans l'Escriture, comme nous le verrons cy-apres. Mais si vous raisonnez ainsi; *Vn corps qui est dans le Ciel, n'est pas tout ensemble en la Terre; Or le corps de Christ est dans le Ciel; Il n'est donc pas en la Terre*; & que vous pensiez les obliger par là à tenir ceste conclusion, *le corps de Christ n'est pas en la Terre*, pour certaine & divinement revelée, ils vous diront qu'elle ne peut passer au plus, que pour une doctrine humaine, puis que des deux propositions, d'où nous la tirez, l'vne, à sçavoir la premiere, est puisée des maximes de la raison seulement, & non de l'Escriture, comme la seconde. Ils triomphent sur ceste observation, & la mettent à toute heure sur les rangs; mesmes dãs les plus graues & plus serieuses conferences. Mais ie dis premierement, que s'il n'y alloit que de nostre interest, il ne seroit pas besoin de

la considerer, puisque ce qu'elle accorde nous suffit pour ceste dispute. Car elle nous accorde, que les propositions, qui se tirent legitimement de deux veritez, dont la revelation enseigne l'une, & le sens ou la raison l'autre, sont veritables, du moins au mesme degré que les veritez, que nous apprenons par la raison & par le sens; & que nous y pouvons du moins adjouster une mesme espece de foy, & les croire en la mesme sorte, que nous croyons par exemple que la neige est blanche, ou que le Ciel est rond, ou que le tout est plus grand que sa partie. Or nous n'en demandons pas davantage pour nostre dessein. Car nous n'employons la plus part de ces discours, meslez de propositions de differente nature, que pour renverser leur créance, & non pour establir la nostre. Or pour destruire une doctrine, & la rendre indigne de foy, il suffit de monstrer qu'elle est contraire à quelque verité. Deslors il la faut tenir pour fausse, de quelque condition & origine que puisse estre la verité, qu'elle choque, soit revelée, soit naturelle. Car la verité est une chose simple & uniforme, constamment semblable à elle mesme. Le mensonge se coupe souvent, une fausseté en destruisant une autre. Mais toutes les veritez s'accordent, & conspirent parfaitement ensemble, n'estant pas possible que l'une choque, ou renverse l'autre. S'il se trouve donc, que les doctrines de nos Adversaires soient contraires à quelque verité, soit à celle que les sens nous enseignent, soit à celle que nous apprenons dans l'escole de la raison, soit à

celle, que nous dicte la revelation Divine; c'est assez pour justifier qu'elles ne sont nullement veritables, bien loin d'estre (comme ils pretendent) des articles de la foy Chrestienne. Car l'auteur de la nature & de la grace, du sens, de la raison & de la foy, est un seul & mesme Dieu, qui n'a pas destruit dans l'escole de la grace ce qu'il a enseigné en celle de la nature: mais a poli & perfectionné dans l'une ce qu'il avoit commencé & ébauché en l'autre. Ainsi paroist que bien loin d'estre obligés à n'employer en ceste sorte de discours, que des propositions contenuës en l Escriture, ie puis mesmes m'y servir d'argumens tirez du sens & de la raison, sans qu'aucune des propositions, dont ils consistent, soit prise de la revelotion: Comme par exemple, si ie concluois que l'Eucaristie n'est pas un corps humain, de ce qu'un corps humain ne peut tenir dans la bouche d'un homme; au lieu que l'Eucaristie tient bien en celle d'un enfant; celuy-là respondroit impertinemment, qui allegueroit que c'est non l'Escriture, mais la raison & le sens, qui nous apprennent ces deux propositions; & que partant la conclusion n'est pas vne verité revelée. Car pour ceste heure nous n'avons aucun interest en cela. Il n'est pas question du maistre, qui nous a appris ces propositions, si c'est le sens ou la foy, mais bien de leur qualité, si elles sont vrayes ou non. Car si elles sont toutes deux veritables, leur conclusion l'est aussi de necessité, & par consequent vostre opinion qui la choque, est inevitablemẽt fausse; estant absolument impossible, que deux

propositions contradictoires soient l'une & l'autre veritables; comme celle-ci, *l'Eucaristie est vn corps humain*, qui est vostre opinion; & cette autre, *l'Eucaristie n'est pas vn corps humain*, qui est la conclusion de mon discours. Mais ie dis en second lieu, que leur maxime est fausse, *que pour induire une conclusion d'autorité & de foy divine, il faille que les deux propositions soient tirées de la revelation de Dieu*. C'est assez que l'une soit revelée, & l'autre evidente dans la lumiere de la nature. L'Eglise discourt ainsi contre la resverie d'Apollinaris; *Tout homme a vne ame douée d'entendement, IESVS-CHRIST nostre Seigneur est homme; il a donc une ame douée d'entendement*. Des deux propositions, d'où est tirée cette conclusion, la seconde est dans l'Escriture: mais la premiere ny est pas. C'est dans l'escole de la raison, que nous l'avons apprise. Voudriez-vous dire sous ombre de cela, que la conclusion, à sçavoir que *IESVS-CHRIST a vne ame douée d'entendement*, soit vne verité non divine, mais humaine, apprise de la terre, & non du ciel? Mais où est l'enfant, qui ne voye que Dieu nous revelant que son Fils est homme, nous revele par mesme moyen qu'il a un corps, vne ame, un entendement, & en un mot toutes les parties essentielles de la nature signifiée par ce mot *d'homme*? Autrement il faudroit dire, qu'en nous enseignant que IESVS-CHRIST est homme, il ne nous enseigne rien, mais nous bat simplement l'oreille du vain & invtile son de ce mot. Car qu'est-ce à dire, que IESVS-
CHRIST

CHRIST est homme, sinon qu'il a un corps, une ame, & un entendement, & les autres choses, dont consiste la nature du sujet signifié par ce mot *d'homme*? De mesme quand l'Escriture nous enseigne, que *Dieu a créé la terre*, elle nous enseigne par mesme moien qu'il a creé l'Ameriqne, & la terre Australe, la Chine, & les isles de la Sonde; bien que ce soit le sens & la raison, & non l'Escriture, qui nous a appris, que ces pais-la sont partie du globe de la terre; & celui seroit impertinent iusques au dernier point, qui voudroit dire, que l'Escriture ne nous a pas revelé, que Dieu ait crée la Chine ou la Taprobane, sous ombre qu'elle nous a dit simplemeut, que Dieu a creé la terre sans nous advertir que ces païs en fissent partie. Ainsi en est-il du reste. Car Dieu dans son Escriture presuppose par tout, que ceux à qui il parle, sont des hommes, & non des chevaux; qu'ils connoissent, sinon subtilement & philosophiquement, (ce qui n'est pas necessaire pour son dessein) du moins grossierement & en quelque mesure, la nature des choses dont il leur parle; qu'ils sont par consequent capables d'appliquer à chacune partie d'un sujet, ce qu'il en dit en gros; si bien que quand il nous apprend quelque chose d'vn tout, il est clair que c'est autant que s'il nous le reveloit de toutes & chacune de ses parties par le menu. Comme quand il nous dit, que IESVS-CHRIST est homme, c'est autant que s'il nous disoit, qu'il a un corps formé comme le nostre, consistant en sa quantité, occupant un espace, qui luy soit égal,

se mouvant en temps d'un lieu à vn autre, en telle sorte que ses parties ne soient pas toutes ensemble dans un mesme lieu; qu'il a vne ame, qui raisonne, qui veut, qui aime, & qu'enfin il est doüé de toutes les facultés essentielles de l'homme. Cela est si clair, que iamais personne ne s'estoit advisé de le mettre en doute iusques à ces nouveaux disputeurs. Mesmes les meilleurs autheurs de leur propre parti en sont d'accord. *C'est* (dit l'Evesque des Canaries) *une chose digne de grande & diligente consideeation, qu'il faut tenir pour partie de la doctrine Catholique non seulement ce qui a esté expressement revelé aux Apostres, mais aussi ce qui se conclut par argument, & par consequence evidente de deux propositions dont l'une soit revelée, & certaine par la lumiere naturelle.* a Vega dit semblablement que rien ne manque à telles popositions pour estre mises entre celles de la foy. b Et Vasques en fait aussi le mesme iugement. c F. Ambroise Catharin alors Evesque de Minori, & depuis Archevesque de Conza, tres-docte & tres-celebre personnage, & l'un de ceux qui parurent le plus au Concile de Trente, soustient la mesme

a *Melch. Canus Loc. Theol. l. 6. c.* 8. Sed & id postremo considerandum (est enim res magna ac diligenti contemplatione dignissima) non illud modo ad doctrinam Catholicam pertinere, quod Apostolis expresse revelatum est, verum hoc etiam quod ex altera propositione reuelata & altera certa lumine naturali, syllogismo collectioneque evidenti conficitur.

b *Vega. l. 9. de iustific. c.* 39. Quid ergo illi deest, quominus censeatur de fide?

c *Vasques in* 1. *Thom. q.* 1. *disput.* 12. *art.* 8. *c.* 2.

opinion contre Soto dans un livret qu'il a escrit contre lui pour confirmer, que les fideles peuvent estre asseurez d'estre en la grace de Dieu,& il allegue Scotus pour son autheur; *I'estime aussi* (dit-il parlant à Soto) *que ce que vous dites est faux, à sçavoir que quand l'une des propositions est de foy, & l'autre de science ou d'experience, la conclusion que l'on en tire est de science ou d'experience, & non de la foy, selon cette regle, que la conclusion suit la plus foible partie. Contre cette estrange proposition, que l'on peut vrayement appeller inopinable, Scotus enseigne (comme vous le pouvez avoir veu, vous qui estes versé dans les Scholastiques) que quand l'on prend deux propositions, l'vne naturellement evidente, & l'autre de foy, la conclusion qui s'en ensuit est de foy. Et voicy l'exemple qu'il en apporte; Comme* (dit-il) *si l'on disoit, Quiconque engendre est réellement different d'avec celuy, qu'il engendre (qui est a ce qu'il tient, une maxime naturelle) & que l'on adioustast puis apres; Or le Pere engendre en la divinité, (qui est une proposition de foy) la conclusion qui s'en ensuit, à sçavoir, Donc le Pere engendrant en la divinité est réellement distingué d'avec le Fils engendré, cette conclusion dis-je est, non naturelle, mais de foy; au lieu que si vostre hypothese estoit veritable, elle devroit estre naturelle, puis que selon vous la proposition naturelle est la plus foible. Or la raison de cela est, qu'à nostre esgard la proposition, qui est de foy, est la plus incertaine; & c'est en quoy vous vous estes abusé, & vous*

abusez encore. a Voyla comment Catharin tourne contre Soto, & contre les Methodistes, cette mesme maxime de Logique, qu'ils mettent en avant pour fonder leur erreur. Car la proposition de foy estant à nostre esgard la moins certaine, & par consequent la plus foible; puisque la conclusion suit la plus foible partie, il est evident que selon cette mesme regle, elle devra estre de foy, si aucune des propositions d'où on la tire, est de foy. Mais outre cette subtile & ingenieuse consideration de Catharin, i'estime quant à moy, que cette regle de Dialectique, que *la conclusion suit la plus foible partie* est mal à propos alleguée par les Methodistes en cette dispute, Car les maistres

a *Ambrosi. Cath. Polit. in expurgat. ad Soto. p.* 256. 257. 258. *edit. Lugd. An.* 1551. Vnde & falsum ex istimo illud quod ais, Quoties est una propositio de fide, alia de scientia, vel experimento, conclusio, quæ infertur, sit de scientia, vel experimento, & non de fide; scilicet ex regula illa, quod conclusio sequitur debiliorem partem. Certe contra hoc vere inopinabile Scotus docet, qui dicit (sicut tu peritus in Scholasticis potes vidisse) quod cum sumitur una propositio naturaliter evidens, & alia de fide, quæ ex illis sequitur, conclusio est de fide. Et exemplum ponit huiusmodi, puta si dicatur, Omnis generans differt realiter à genito; hæc (vt ille ait) naturalis est. Subinferatur ergo; Sed in diuinis pater est generans; hæc est fidei: Ex illis quæ sequitur conclusio, Ergo pater generans in divinis realiter distinguitur à Filio genito, non naturalis conclusio est, sed fidei; & tamen si vera esset tua positio, deberet esse conclusio naturalis, quoniam per te debilior est. Ratio autem est, quia quo ad nos incertior illa est quæ est de fide: ideo in hoc est, & fuit deceptio tua,

de la Logique signifient simplement par là, que si l'une des propositions est particuliere, & l'autre universelle, ou si l'une est negetive & l'autre affirmative, ou si l'une est d'une verité probable seulement, & l'autre d'une necessaire, la conclusion sera non universelle, mais particuliere, non affirmative, mais negative, non necessaire, mais probable. Nous l'accordons tres-volontiers en ce sens; & si iamais il nous arrive en disputant contre les Adversaires de conclutre une proposition universelle, ou affirmative, d'une particuliere, ou d'une negatiue, ou de pretendre que d'une verité seulement probable la conclusion soit necessaire, nous nous soumettons des à present à la ferule de leur Logique. Mais d'estendre cette maxime plus loin, & de vouloir qu'elle signifie que si de deux propositiont que nous emploions, l'une a esté revelée de Dieu, & l'autre enseignée par la nature, la conclusion devra estre mise entre les maximes humaines & non entre les doctrines divines, c'est une fantaisie si éloignée de la raison, que ie m'assure que nul des Logiciens n'y a iamais songé.



II. PARTIE.

Où sont prouvés par l'Escriture les articles positifs, ou affirmatifs de nostre creance.

CHAP. I. Exposition des principaux & plus necessaires articles positifs de nostre creãce.



Es choses suffisent à mon advis pour garentir nos sens & nostre raison de ces importunes & outrageuses chaisnes, dont les nouveaux Methodistes pretendent tiranniquement de les lier: Venons maintenant à nostre dessein, & representons brievement nostre foy, afin de prouver en suite chacũ des articles enquoy elle consiste. par la saincte Escriture, ou en les y lisant, ou en les en déduisant evidemment.

Premierement donc nous croions, ce que le ciel & la terre nous enseignent, qu'il y a vn Dieu eternel, infini, incomprehensible, souverainement bon, sage, puissant & iuste; qui a creé l'uniuers & qui le conduit par sa providẽce, n'arrivant rien ni en la nature, ni entre les hommes sans son ordonnance ou sa permission. Nous croions que ce grand Dieu fit l'homme des le commencemẽt du monde à son image & semblance, & le mit dans le jardin d'Eden pour y-

mener une vie immortelle, & que l'homme decheut de cette heureuse condition par sa propre faute; ayant desobei à son Seigneur; & que par ce crime luy & tous ses descendans sont demeurez hors de la grace de Dieu, esclaves du peché & de la mort. Nous croions, que Dieu meu de compassion envers son ouvrage à enuoié son Fils IESVS-CHRIST au monde, en la plenitude des temps, qui a fait & souffert toutes les choses necessaires pour retirer les hommes de perdition, & leur donner la vie eternelle; Que ce Fils est un mesme Dieu avec le Pere, de mesme essence & puissance, & qu'il subsiste de toute eternité avecque luy, mais qu'il s'est fait homme en temps, & que dans le sein de la Vierge Marie il a pris à soy nostre nature; l'unissant personnellement avec sa divinité; & qu'apres auoir presché sa grace au peuple des Iuifs il fut à leur accusation crucifié par Ponce Pilate, & qu'estant mort en la Croix, & ayant esté enseveli il ressuscita le troisiesme iour d'entre les morts, & qu'apres avoir conversé quarante iours avec ses disciples il monta au ciel, où le Pere luy à donné toute autorité & puissance. Nous croions qu'il y regne maintenant dans vne souveraine gloire, gouvernant tout le monde selon son bon plaisir, & qu'vn iour il le viendra juger pour la derniere fois. Nous croions que par sa mort il a satisfait à la justice du Pere, entant qu'il a souffert les peines des pechez du genre humain, & qu'il a acquis un salut eternel, & que la religion qu'il nous a donnée pour l'obtenir consiste en la foy & en la charité: Que

le Pere appaisé par son obeissance reçoit à merci tous ceux qui reconnoissans leur misere, & se repentans de leurs pechez, se confient à la bonté & croient en ses promesses; qu'il leur pardonne gratuitement toutes leurs fautes, & les traitte comme s'ils ne l'avoient point offensé; & quant à eux, qu'animez & vivifiez par la foy ils vivent en suitte sainctement, & Chrestiennement en pieté envers Dieu, & en charité envers leurs prochains, selon l'Evangile de IESVS. Car il veut que tous ses fideles aiment & servent Dieu auec une amour, & vne adoration souveraine, & qu'ils ayent une vraie charité envers tous les hommes, se donnant soigneusement garde de violer leur dignité, leur vie, leur chasteté, leurs biens ou leur honneur, ni de fait, ni de parole, ny mesme de pensée, s'assujettissant nommément à l'ordre & aux loyx de leurs societez civiles; & à l'estat des païs où ils vivent: mais qu'ils entretiennent une particuliere amitié avec les autres fideles, les cherissant comme leurs propres freres, & s'unissant avec eux pour ne faire qu'vn seul & mesme corps en la religion: Que pour cet effect il y ait entre eux des Pasteurs & surveillans, qui ayent la surintendance de leur communion; leur administrant tant la divine doctrine, que les saincts Sacremens, que le Seigneur leur a laissez pour gages de sa grace, & pour marques & seaux de son alliance: ayant commandé que les fideles fussent baptisez au nom du Pere, du Fils, & du sainct Esprit en remission de leurs pechez, & qu'ils mangeassent le pain &

beuſſent le vin ſanctifiez en commemoration de ſa mort & communication de ſa chair & de ſon ſang Nous croions qu'encore que la verité de ces choſes ſoit tres-claire, les hommes neantmoins ſont tellement aveuglez par la paſſion de leur malice, qu ils ne les entendent ni ne les croient iamais, ſi le ſainct Eſprit vray Dieu benit eternellement avec le Pere & le Fils, n'eſclaire leur entendement, ouvrant leurs cœur, afin que la lumiere de cette doctrine celeſte y entre, & que Dieu leur fait cette grace par ſon bon plaiſir, la donnant quand, & à qui, & en telle meſure que bon lui ſemble. Nous croions qu'à ceux qui auront creu & veſcu ſelon ceſte ſaincte doctrine, Dieu donnera ſon ſalut, les conſeruant & en prenant ſoin, & qu'au ſortir de cette vie il receuille leurs eſprits en ſon repos, en attendant le dernier iour, auquel ayant reſſuſcité leurs corps il les eſlevera avec IESVS-CHRIST leur chef en un ciel incorruptible pour y vivre eternellement en ſa gloire; au lieu que les meſchans & incredules periront, étans punis avec le Diable & ſes Angas dans les tourmens de l'enfer.

Lecteur, ſi vous eſtes verſé dans la lecture de la ſaincte Bible, dites en conſcience n'eſt ce pas trop de hardieſſe de nier que ces choſes y ſoient clairement contenuës? En les oiant ſeulement nommer, reconnoiſſez-vous pas auſſi-toſt que ces divins livres, & ſur tout ceux du nouveau teſtament en ſont pleins, qu'a peine y-a t'il verſet, qui ne poſe quelqu'vn de ces enſeignemens? Verifions les neantmoins (puis qu'on le

veut) article par article; & afin que l'on n'aille pas à l'ordinaire nous chicaner sur les mots nous produirons les passages de l'Escriture, comme ils ont esté conceus & traduits par l'interprete de nos Adversaires, & en rapporterons peu sur chaque point, nous contentans d'en marquer quelques autres en la marge. Car si nous voulions ramasser tous les lieux de l'Escriture, où ces doctrines sont posées ou touchées, il nous la faudroit transcrire presque toute entiere. Et quant à l'Escriture mesme nous en presupposons la verité, sans en disputer dans ce traitté, où il est seulement question de faire voir, que les articles dont nous estimons la creance necessaire à salut, se trouvent tous dans le livre que nous tenons pour regle & principe de nostre foy. Car cela suffit pour mettre à neant la calomnie de ces nouveaux disputeurs, qui pour conveincre l'Escriture d'imperfection; & nous contraindre par ce moyen d'avoir recours à l'autorité de leur Eglise, crient incessamment, que nous mesmes qui faisons tant d'estat de l'Escriture, ne sçaurions neantmoins prouver par elle toutes les choses, que nous croions necessaires à salut.

1. *De l'essence & de la nature de Dieu.*

CHAP. II.

De l'essence, de la nature, des qualitez & des œuvres de Dieu.

Premierement donc quant à l'article de l'essence, & de la nature divine, l'Escriture pose des le premier mot, qu'il y a vn Dieu, en disant. qu'il crea le ciel & la terre au commencement; *& en parle par tout, comme d'vne chose, dont chacun*

sçait & connoit l'estre & la subsistence, tenant non pour impies, & irreligieux seulement, mais mesmes pour foux, & insensez, *ceux qui pensent, qu'il n'y en a point. Elle le fait agir & parler en une infinité de manieres, depuis le commencement iusques a la fin, enseignant non seulement* qu'il est, *mais mesmes qu'il n'y a que luy, qui soit à vray dire, tout le reste n'estant qu'en luy & par luy. Autant donc qu'il y a de passages en l'Escriture, qui attribuent quelque qualité, action, ou parole a Dieu (& de ceste maniere il y en a une infinité) ce sont autant de fortes, & evidentes preuves de ceste verité.* — *Ps.* 13. (*Heb.* 14) 1.

Heb. 11. 6. Il faut que celuy qui vient à Dieu, croie qu'il est, & qu'il est remunerateur à ceux qui le requierent. — *Voiez Deuter.* 4. 39. & 6. 4.

Act. 17 27. 28. Dieu n'est point loin d'vn chacun de nous. Car en luy nous vivons, & avons mouvement, & sommes. — *Esaie* 45. 5. & 6. 21. *Iean.* 17. 3. & *infinis autres passages.*

1. *Cor.* 8 6. Nous avons un seul Dieu, qui est le Pere, duquel sont toutes choses, & nous en luy.

Exod. 3 14. Le Seigneur dit à Moyse, Ie suis qui ie suis. Puis il dit. Tu diras ainsi aux enfans d'Israël. Celuy qui est, m'a envoyé vers vous.

Esaie 37. 16. Seigneur des armées, le Dieu d'Israël, qui est assis dessus les Cherubins, tu es seul Dieu de tous les Royaumes de la terre. Tu as fait le ciel & la terre.

Esaie 43. 10. 11 Devant moy n'y a point de Dieu formé, & n'en y aura point apres moy. Ie suis, ie suis le Seigneur, & n'y a point d'autre

Sauveur que moy.

Ps. 89 *Hebr* 90 2 Devant que les montagnes fussent faites, & que la terre fust formée & le monde, de siecle en siecle tu es Dieu.

Voiés Exod. 15 19. *Iob.* 36. 26. *Ps.* 9. (*Heb.* 10.) 8 37. & 89. (*Heb.* 90) 2. *Esa.* 41. 4. & 43. 10. & 44 6. & 48. 12. 1. *Tim.* 1. 17. *Apo.* 1. 8.

2. *Que Dieu est eternel.*

Gen. 21. 33. Abraham, &c. invoqua le nom de Dieu eternel.

Psal. 101. (*Hebr.* 102) 27. 28. Les cieux periront: mais tu seras permanent; & tous iceux s'envieilliront, comme le vestement. Et tu les muëras, comme la couverture, & seront muez; mais tu es le mesme, qui es, & tes ans ne defaudront point.

Rom 16. 26. Par le mandement de Dieu eternel.

1. *Tim.* 6. 16. Dieu seul à immortalité.

3. *Que Dieu est infini.*

2. *Rois* 8. 27. & 2. *Paralipon.* 2. 2. 6. & 6. 18. *Ps.* 138. (*Hebr* 139) 7. *Isa.* 66. 1.

Ierem. 23. 24. N'emplis-je pas le ciel, & la terre, dit le Seigneur?

Act. 7. 47. 48. Le Souverain n'habite point és temples faicts de main, comme le Prophete dit, Le ciel est mon throsne, & la terre est le marchepied de mes pieds. Quelle maison m'edifierez-vous? dit le Seigneur: ou quel est le lieu de mon repos?

Iob. 11. 7. 8. 9. Trouueras-tu paraduenture les traces de Dieu, & trouveras-tu à la parfin le Tout-puissant? Il est plus haut que le ciel; & que feras-tu? Il est plus profond, que l'en-

ser, & dont le connoistras-tu? Sa mesure est plus longue, que la terre, & plus large que la mer.

4. *Que la nature, & les iugemens de Dieu sont incomprehensibles.*

Rom. 11. 33. O profondes richesses de la sapience, & connoissance de Dieu! que ses iugemens sont incomprehensibles, & ses voyes impossibles à trouver! Car qui est-ce qui a connu la pensée du Seigneur? ou qui a esté son conseiller? *Exod.* 33. 20. 1. *Tim.* 1. 17.

1. *Tim.* 6. 15. 16. Le benit & seul puissant Roy des Roys, & Seigneur des Seigueurs, *&c.* à seul immortalité, & habite en une lumiere inaccessible, lequel nul des hommes n'a veu, & ne peut voir.

5. *Que Dieu est souverainement bon.*

Exod. 34. 6. 7. Seigneur Dieu dominateur, misericordieux & clement, patient & de grande compassion, & veritable, qui gardes misericorde à milliers, qui ostes iniquité, & prevarication, & peché.

Psal. 125. (*Hebr.* 136.) 1. Le Seigneur est bon, & sa misericorde dure eternellement.

Matth. 19 17. Il est un bon, à sçavoir Dieu, *ou comme l'ont traduit nos Bibles*, Il n'y a nul bon, qu'vn, à sçavoir Dieu.

6. *Que Dieu eſt tres-iuſte.*

Ierem. 12. 1. En verité Seigneur, ſi ie diſpute avec toy, tu es juſte.

Pſal. 10. (*Hebr.* 11.) 8. Le Seigneur eſt juſte, & a aimé les juſtices. Sa face a veu equité.

Pſ. 1:8. (*Heb.* 119.) 157. Seigneur, tu es juſte & ton jugement eſt droit.

7. *Que Dieu eſt infiniment ſage.*

Pſal. 146. (*Hebr.* 147.) 5. Noſtre Seigneur eſt grand, & ſa vertu eſt grande; & n'y a point de nombre de ſa ſapience.

Rom. 11. 33. O profondes richeſſes de la ſapience & cognoiſſance de Dieu.

Rom 16. 27. A Dieu ſeul ſage ſoit honneur & gloire à tout iamais par Ieſus-Chriſt.

8. *Que Dieu eſt tout-puiſſant.*

Gen. 18. 14. & 35. 11. & 48. 3.

Gen. 17. 1. Dieu s'apparut à Abraham, & luy dit: Ie ſuis le Seigneur tout-puiſſant.

Matth. 19. 26. Quant à Dieu toutes choſes ſont poſſibles.

Luc 1. 37. Rien ne ſera impoſſible à Dieu.

Epheſ. 3. 20. A celuy qui par la puiſſance, qui agit en nous, peut faire en toute abondance plus que tout ce que nous demandons ou penſons, à luy diſ-je ſoit gloire en l'Egliſe en Ieſus-Chriſt, en tous aages du ſiecle des ſiecles. Amen.

9. *Que Dieu a crée toutes choses.*

Gen. 1. 1. Dieu crea au commancement le ciel & la terre. *Act.* 14. 14.

Act. 4. 24. Seigneur, qui as fait le ciel & la terre, la mer & toutes choses, qui y sont.

Act. 17. 24. Dieu a fait le monde, & toutes choses qui y sont.

Rom. 11. 36. De luy & par luy & pour luy sont toutes choses. A luy donc soit gloire eternellement. Amen.

Ephes. 3. 9. Dieu a tout crée.

10. *Que Dieu gouverne toutes choses selon son bon plaisir.* *Gen.* 18. 25. *Iob.* 38. 41. *Psalm.* 103.

Matth. 10. 29. Deux passereaux ne se vendent ils point une pite? Neantmoins l'un d'eux ne cherra point sur la terre sans vostre Pere. Et mesmes les cheveux de vostre teste sont tous contez. (*Hebr.* 104.) 21. & 135. (*Heb.* 136.) 25. & 144. (*Hebr.* 145.)

Act. 17, 25. 26. 28. Dieu donne à tous vie, & respiration & toutes choses. Et a fait d'vn tout le genre humain pour habiter sur toute l'estenduë de la terre, determinant les saisons ordonnées, & les bornes de leur habitation, &c. En luy nous vivons, & avons mouvement, & sommes. 15. 16. & 146. (*Hebr.* 147.) 8. 9. *Prover.* 16. 1. 4. 33. & 20. 24. & 21. 1. *Isai.* 42. 5. *Ier.* 10. 11. 12.

Rom. 11. 36. De lui, & par luy, & pour luy sont toutes choses. 13. 23. *Amos.* 3. 6. *Matth.*

Esai. 45. 6. 7. Ie suis le Seigneur, & n'y en a point d'autre, formant la lumiere & creant les 6. 26. 28. 29. 30.

tenebres, faisant la paix & creant le mal. Ie suis le Seigneur faisant toutes ces choses.

1. Que Dieu crea l'homme au commencement à son Image.

CHAP. III. *De la creation, nature & corruption de l'homme.* *Gen.* 2. 7. 8, 15. 17.

Gen. 1. 26. 27. Outre plus Dieu dit, Faisons l'homme à nostre image & similitude, & qu'il ait domination sur les poissons de la mer, & sur les oiseaux du ciel, & sur les bestes, & sur toute la terre; & sur tout reptile rampant sur la terre. Dieu donc crea l'homme à son image & semblance. Il le crea à l'image de Dieu.

2. Que l'homme est decheu de son bonheur par sa desobeyssance.

Vous en avez l'histoire au troisiéme chapitre de la Genese. Eccles. 7. 30. Dieu a fait l'homme droit, & il s'est entremeslé de questions infinies.

3. Que par la desobeissance du premier homme toute sa posterité a esté assujettie au peché, & à la mort.

Rom. 5. 12. Par un homme le peché est entré au monde, & par le peché la mort, & ainsi la mort est parvenuë en tous les hommes, auquel tous ont peché.

1. *Cor.* 15. 22. Tous meurent en Adam.

4. *Que*

4. *Que les hommes sont de leur nature entachez de peche, & suiets a la mort.*

Rom. 3. 23. Tous ont peché, & ont besoin de la gloire de Dieu.

Eph. 2. 3. Nous tous avons conversé quelque temps és concupiscences de nostre chair, executans les desirs de la chair & de nos pensées, & estions de nature enfans d'ire, comme aussi les autres, *& au vers.* 5. Nous estions morts en pechez.

5. *Que ceste corruption est dans les hommes dés leur naissance.*

Ps. 50. (*Hebr.* 51.) 7. Voici certes i'ai esté conceu en iniquité, & ma mere m'a conceu en peché.

Iean. 3. 6. Ce qui est nai de la chair est chair.

Iob. 14. 4. Qui peut faire l'homme net, qui est conceu d'orde semence? N'est-ce pas toy qui es seul?

CHAP. IV. *Du mediateur, de sa personne & de ses natures.*

1. *Que Dieu par sa misericorde à envoyé son Fils Iesus Christ au monde pour sauver le genre humain.*

Iean. 3. 16. Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné son seul Fils, afin que quiconque croit en luy ne perisse, mais ait vie eternelle.

Rom. 8. 3. Ce qui estoit impossible à la loy (d'autant qu'elle estoit foible par la chair) Dieu

ayant envoyé ſon propre Fils en forme de chair de peché, & pour le peché a condamné le peché en la chair.

1. *Cor.* 1. 30. Ieſus-Chriſt nous a eſté fait de par Dieu ſapience & juſtice & ſanctification & redemption.

2. *Que ce Fils de Dieu envoié pour nous, ſubſiſtoit avant que de prendre chair humaine dans le ſein de la ſaincte Vierge.*

Ioan. 3. 13. *comparé avec Ioan.* 6. 62. 1. *Cor.* 10. 9.

Jean. 1. 1. 2. Au commencement eſtoit le Verbe (*ou* la parole, *comme ont traduit nos Bibles*) & le Verbe eſtoit avec Dieu, & le Verbe eſtoit Dieu. Icelui eſtoit au commencement avec Dieu, *& au verſ* 14 Et le Verbe a eſté fait chair, & a habité entre nous.

Phil. 2. 6. 7. Ieſus-Chriſt eſtant en forme de Dieu, il n'a point reputé rapine d'eſtre eſgal à Dieu. Ains il s'eſt aneanti ſoi-meſme, ayant pris forme de ſerviteur, fait à la ſemblance des hommes, & trouvé en figure comme vn homme. Il s'eſt abbaiſſé diſ-je ſoy-meſme.

2. *Cor.* 8. 9. Vous connoiſſez la grace de Ieſus-Chriſt noſtre Seigneur, à ſçavoir qu'il s'eſt fait pauvre pour vous combien qu'il fuſt riche, afin que par ſa pauvreté vous fuſſiez enrichis.

Iean 8. 58. Ieſus leur dit, En verité, en verité ie vous dis, Devant qu'Abraham fuſt fait ie ſuis.

3. Que ce Fils envoyé pour nous est Dieu.

Sainct Iean au premier de son Evangile parlant du Verbe, qui a esté fait chair (*vers.* 14.) *dit*, Au commencement estoit le Verbe, & le Verbe estoit auec Dieu, & le Verbe estoit Dieu.

Rom. 9. 5. CHRIST, qui est Dieu sur toutes choses benit eternellement.

Tit. 2. 13. *Nous attandons* la bien-heureuse esperance, & l'advenement de la gloire de nostre grand Dieu & Sauveur Iesus-Christ.

1. *Iean.* 5. 20. Iceluy *c'est a sçavoir le Fils*, est le vray Dieu, & la vie eternelle.

Cela mesme se prouve clairement ainsi. Celui qui a creé le ciel & la terre, & qui les conserve maintenant est le vray Dieu, comme l'enseigne Isaïe, qui fait ainsi parler le Seigneur. Ie suis le Seigneur qui fais toutes choses estandant SEVL les cieux, rendant la terre ferme, & personne n'est avec moi. Isai. 44. 24. *D'ou vient que l'Escriture donne souvent la qualité de* Createur, *à Dieu, comme un eloge, qui ne convient qu'a luy seul pour le distinguer d'avec toutes les autres choses; comme en Isaie*; Telles choses dit le Seigneur Dieu qui a creé les cieux & les estend, qui conferme la terre & les choses qui germent d'icelle, *Isai.* 42. *&* 5. *& semblablement Isa.* 45. 12. *&* 48. 13. *&* 51. 13.

Or le Fils de Dieu envoié pour nous a creé le ciel & la terre, & toutes les choses qui y sont, & les conduit & soustient par sa puissance & sa sages-

se. S. Iean parlant du Verbe fait chair pour nous. Toutes choses ont esté faites par luy *(dit-il)* & sans luy rien n'a esté fait de ce qui est fait. *Iean.* 1. 3. *& au vers.* 9. 10. Il est la vraye lumiere, qui illumine tout homme venant au monde. Il estoit au monde, & le monde a esté fait par luy.

Col. 1. 15. 16. *l'Apostre parlant* du Fils de la dilection de Dieu qui est l'image de Dieu invisible, premier nat (*c'est a dire Seigneur,*) de toute creature, *adiouste*, En luy ont esté créees toutes choses és cieux & en la terre, visibles & invisibles, soit les throsnes ou dominations, ou les principautez ou les puissances; toutes choses di-je sont créees par luy & en luy. Et il est devant toutes choses, & toutes choses consistent par luy.

Hebr. 1. 2. 3. Dieu a parlé à nous en ces derniers iours par son Fils, lequel il a constitué heritier (*c'est a dire Seigneur*;) de toutes choses, par lequel aussi il a FAIT les siecles, lequel Fils estant la splendeur de la gloire, & la figure de la substance d'iceluy, & soustenant toutes choses par sa parole puissante, ayant fait la purgation des pechez s'est assis à la dextre de la Majesté és lieux hauts.

Et au vers. 10. 11. *l'Apostre luy approprie ces paroles du Psalmiste*, Seigneur tu as fondé la terre dés le commencement, & les cieux sont les œuvres de tes mains.

Ils periront, mais tu es permanent; & tous s'envieilliront comme vn vestement, & tu les mueras comme vn vestement & seront chan-

gez. Mais toi tu es un mesme, & tes ans ne defaudront point.

S'ensuit donc que le Fils enuoyé pour nous est vray Dieu.

II. *Celuy qui par son intelligence connoist les pensées des cœurs humains est vrayement Dieu, comme l'enseigne Salomon. 3. Rois. (Heb. 1. Rois) 8. 39. & 2. Chron. 6. 20. où parlant a Dieu.* Toy seul (*dit-il*) connois le cœur de tous les fils des hommes.

Or le Fils de Dieu connoist les secrets des cœurs des hommes. Apocal. 2 23 où il dit, Ie suis celuy qui examine les reins & les cœurs, & donneray à chacun de vous selon ses œuvres.

Il faut donc confesser qu'il est vray Dieu.

III. *Celuy qui peut & doit estre seruy & adoré d'vne adoration souveraine, proprement ainsi nommée, est Dieu; Car l'Escriture nous apprend, que ceste adoration là n'appartient qu'à Dieu seul. Matth.* 4.10. Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à luy SEVL tu serviras.

Or le Fils de Dieu doit estre adoré d'adoration souveraine par les hommes, & par les Anges. Iean. 5. 22. 23. Le Pere a donné tout iugement au Fils, afin que tous honorent le Fils, comme ils honorent le Pere. Qui n'honore point le Fils, il n'honore point le Pere, qui l'a envoyé.

Exod. 20. 5. *Deuter.* 5.7. 1. 1. *Sam.* 7, 3.

Heb. 1. 6. Quand il met en avant son Fils premier nay au monde, il dit, Et que tous les Anges de Dieu l'adorent.

Phil. 2. 9. 10. Dieu a souverainement élevé (*Iesus*) & luy a donné vn nom qui est sur tout

nom, afin qu'au nom de Iesus tout genoüil se ploye de ceux qui sont és cieux, en la terre, & dessous la terre.

4. *Que le Fils de Dieu est ce mesme Dieu qui estoit iadis adoré en Israel, & qui est nommé le* Seigneur, *ou* l'Eternel *dans les livres du vieux Testament.*

I. *Cela paroist premierement de ce que nous venons de monstrer, que le Fils est Dieu. Car toute l'Escriture nous apprend, qu'il n'y a aucun autre Dieu que ce Seigneur Eternel, connu & adoré en Israel. Deuter.* 4.35. Le Seigneur est Dieu & n'y a autre que luy. *Deuter.* 6.4. Escoute Israel. Le Seigneur uostre Dieu est seul Dieu; *Deuter.* 32.39. Regardez que ie suis seul, & qu'il n'y a point autre Dieu que moy.

Or Iesus-Christ est Dieu, comme nous venons de le monstrer par les Escritures.

S'ensuit donc qu'il est ce mesme Seigneur, *ou* Eternel *iadis adoré par les Israelites.*

II. *Celuy dont Isaïe vid la gloire au chapitre 6. de ses revelations est vrayement ce Seigneur Eternel adoré par les Iuifs*, Ie vis (*dit il*) Le Seigneur seant sur vn siege haut & élevé; *le mesme paroist par les versets* 3. 5 7. 11.

Or Iesvs *est celui dont Isaïe vid la gloire, comme le tesmoigne sainct Iean au chapitre douziesme de son Evangile, vers.* 41. *où ayant allegué quelques paroles de ce passage d'Isaïe, il adiouste*, Ces choses dit Isaïe, quand il vit la

gloire d'iceluy, (*à sçavoir du Seigneur* IESVS) & parla de luy.

Il s'ensuit donc que IESVS *est ce mesme Eternel adoré par l'ancien peuple.*

III. *Le Seigneur du temple de Ierusalem est l'Eternel, puis que ce temple n'a esté consacré à autre qu'à luy, comme il paroist par tout le vieux Testament.*

Or le Christ est le Seigneur du temple de Ierusalem, comme il appert par le Prophete de Malachie, qui predisant la venuë du Messie, Le Dominateur que vous demandez *(dit-il)* & l'Ange du Testament que vous desirez viendra à *(ou en)* son Temple, *Malach.* 2. 1.

Le Christ est donc ce mesme Eternel.

IV. *Le Seigneur de David, & des autres fideles vivans sous le vieux Testament, est l'Eternel qu'ils adoroient, comme il paroist par tous les livres de l'ancienne Escriture.* Ie suis le Seigneur ton Dieu. Tu n'auras point d'autre Dieu devant moy. *Exod.* 20. 2. 3.

Tu es nostre Pere & Abraham ne nous a pas sçeus, & Israel ne nous a pas connus.

Seigneur tu es nostre Pere & nostre Redempteur. *Isai.* 63. 16.

Or le Christ est le Seigneur de David, comme le remarque Iesus-Christ luy-mesme, alleguant ces paroles du Psal. 109. (*Heb.* 10. 11. Le Seigneur a dit à mon Seigneur; Sieds toy à ma dextre.

Il est donc vrayement l'Eternel.

V. *Celuy que tenterent les Israëlites dans le desert, est l'Eternel.*

5. Que le Fils de Dieu envoyé pour nous n'est pas vne mesme personne que le Pere.

Or bien que cet Eternel adoré par les Israëlites, & le Fils envoyé pour nous, soient vn seul & mesme Dieu, comme nous venons de le monstrer, & qu'ils ayent par consequent vne seule & mesme substance, essence ou nature; si est-ce neantmoins, que ce sont deux personnes distinctes l'vne d'avec l'autre, & nous sont ainsi representées en l'Escriture, l'vne nommée le Pere, *& l'autre* le Fils. *Car puis que celuy qui engendre n'est pas vne mesme personne, que celuy qui est engendré, ni celuy qui envoye vne mesme personne, que celuy, qui est envoyé, le Pere & le Fils sont de necessité deux personnes, puis que le Pere a engendré & envoyé le Fils. Pseaume 2. 7 (où le Pere parle à Iesus-Christ, ainsi que nous l'enseigne l'Apostre. Act. XIII. vers. 33.)* Tu es mon Fils: Ie t'ai aujourd'huy engendré. *Gal. IV. 1. vers. 4.* Dieu a envoyé son Fils. *Iean. III. vers. 16.*

Reste donc que nous disions, que le Pere & le Fils sont deux personnes, bien qu'ils ne soient qu'une seule & mesme divinité; qui est la creance de tous vrais Crestiens.

6. Que le Fils de Dieu s'est fait homme en la plenitude des temps, prenant nostre chair dans le sein de la Bien-heureuse Vierge Marie. *Rom. 8. 3.* Phil. 2. 6.

Iean I. 14. Le Verbe a esté fait chair, & a habité entre nous (& avons veu sa gloire, gloi- *Hebr. 2. 17.* *Rom. 1. 3. 4,*

re dis-je comme de l'Vnique issu du Pere) plein de grace & de verité.

Gal. IV. 4. Quand l'accomplissement du temps est venu, Dieu a envoyé son Fils fait de femme, & fait sous la Loy, afin qu'il rachetast ceux qui estoient sous la Loy.

I. *Tim.* III 16 Sans contredit le secret de pieté est grand, à sçavoir, que Dieu est manifesté en chair, iustifié en Esprit.

Matth. I. 8. *Luc* I. 30. 31. 32. 33. 34 35 L'Ange luy dit, Marie ne crain point. Car tu as trouué grace devant Dieu. Et voicy tu concevras en ton ventre, & enfanteras un Fils, & appelleras son nom IESVS. Il sera grand, & s'appellera Fils du Souverain, & le Seigneur luy donnera le Throsne de David son Pere, &c. Le S. Esprit surviendra en toy, & la vertu du Souverain t'obombrera, *ou* enombrera, & pourtant cela aussi qui naistra de toy Saint s'appellera le Fils de Dieu.

CHAP. V. *Des souffrances, actions, gloires, merites, & doctrine de Christ, le Mediateur. Act. 4. 10. & 10. 39.*

I *Que le Fils de Dieu manifesté en chair a esté crucifié en Iudee par la sentence de Ponce Pilate.*

Act. 2. 23. *IESVS de Nazareth* estant livré par le conseil defini & providence de Dieu, l'avez pris & crucifié, & occis par les mains des iniques.

Vous en avez l'histoire au long dans le XXVII. *chap. de S. Matthieu, dans le* XV *de S. Marc,* XXIII. *de S. Luc, & le* XIX. *de S. Iean, qui est assez connuë à chacun.*

2. *Que le Fils de Dieu ressuscita le troisiesme jour d'entre les morts.*

I. *Cor.* XV. 3. 4. Avant toutes choses ie vous ai baillé ce que i'auois aussi receu, à sçavoir que Christ est mort pour nos pechez, selon les Escritures, & qu'il a esté enseveli; & qu'il est ressuscité le troisiesme iour selon les Escritures.

Act. 2. 24. 31. & 10.40. & 13. 30. & 17. 31. *Rom.* 4.25. & 6.4. & 8. 33. & 14. 9. 2. *Tim.* 2.

Vous avez l'histoire de sa resurrection au long Matth XXVIII. 6. *Marc* XVI. 6. *Luc* XXIV. 5. *Iean* XX. 9.

3. *Que le Fils de Dieu est monté aux cieux, & qu'il y regne dans une souveraine puissance.*

L'histoire en est descrite en S. Marc XVI. 19. *Luc* XXIV. 51. *& plus au long, Act.* I. 9.

Eph. I. 20. 21. 22. *Dieu* a ressuscité *Christ* des morts, & l'a fait seoir à sa dextre és lieux celestes, par dessus toute principauté & puissance, & vertu, & seigneurie, & tout nom, qui est nommé non seulement en ce siécle, mais aussi en celuy qui est à venir, & a assujetty toutes choses sous les pieds d'iceluy.

I. *Cor.* 15.25. 27. *Eph.* 4. 10. *Phil.* 2. 9. 10. 11. *Heb.* 2. 9.

I *Pierr.* III. 22. IESVS CHRIST est à la dextre de Dieu, engloutissant la mort pour nous faire heritiers de la vie eternelle, estant allé au ciel, auquel sont assuiettis les Anges, & Puissances, & Vertus.

4. *Que le Fils de Dieu viendra au dernier iour iuger le monde.*

Matth 24. 30. *Luc* 17. 24. 30. & 21. 27. *Act.* 1. 11. & 17. 31. *Rom.* 2. 16. 1. *Cor.* 4 5. 2. *Cor.* 5. 10. 1. *Thessal.* 4. 16. 1. *Pierr.* 4. 5. *Apoc.* 20. 11. 12. 13.

Matth. XVI. 27. Le Fils de l'homme viendra en la gloire de son Pere auec ses Anges, & lors il rendra à chacun selon ses œuvres.

Act. X. 42. IESVS nous a commandé de prescher au peuple, & de tesmoigner que c'est luy, qui est ordonné de Dieu pour estre iuge des vifs & des morts.

II. *Thessal* 1. 6. 7 8. C'est chose iuste envers Dieu, qu'il rende affliction à ceux, qui vous affligent, & à vous qui estes affligez, delivrance avec nous, lors que le Seigneur IESVS se monstrera du ciel avec les Anges de sa puissance, & avec flamme de feu, faisant vangeance de ceux qui ne connoissent point Dieu.

II. *Timoth.* IV. 1. IESVS CHRIST iugera les vifs, & les morts en son aduenement & regne.

5. *Que le Fils de Dieu est mort pour nos pechez, & qu'il nous a rachetez en souffrant la mort pour nous.*

Rom. 4. 25. *Gal.* 1. 4.

I. *Pierr.* III. 18 Christ a souffert vne fois pour nos pechez, luy juste pour les iniustes, afin qu'il nous amenast à Dieu.

Isai. LIII. 5. Il a esté navré pour nos iniquitez; il a esté froissé pour nos pechez. La discipline de nostre paix est sur luy, & sommes guairis par sa playe.

Rom. III. 25. Dieu a proposé IESVS-CHRIST propitiateur (*propitiatoire*) par la foy au sang d'iceluy, pour demonstrer sa justice, pour la remission des pechez precedens, lesquels Dieu a supportez.

Gal. III. 13 Christ nous a rachetez de la malediction de la Loy, quand il a esté fait pour nous malediction; car il est escrit, Maudit est quiconque pend au bois. *Eph.* 1. 7. *Col.* 1. 14. *Hebr.* 9.12. *Apoc.* 5. 9.

1. *Tim.* II. 5. Il y a un Dieu, & un moyenneur entre Dieu & les hommes, à sçavoir IESVS-CHRIST homme, qui s'est donné soy-mesme en rançon pour nous tous. *Matth.* 20. 28.

1. *Pierr.* 1. 18. 19. Vous avez esté rachetez de vostre vaine conversation, (qui vous avoit esté baillée par vos peres) non point par choses corruptibles, comme par or, ou par argent, mais par le sang precieux de Christ, comme d'vn Agneau sans soüilleure & sans tache. *Act.* 20. 28.

Rom. v. 8. Dieu certifie sa charité envers nous, en ce que lors que nous estions encore abandonnez à pechez, selon le temps Christ est mort pour nous. *Luc* 22. 19. *Iean.* 10. 11. 15. & 10. 51. 52. 2. *Cor.* 5. 15. *Gal.* 1.20. *Heb.* 2. 9. 1. *Pierr.* 2. 21. & 4.1. 1 *Ian.* 3. 16.

Rom. VIII. 32. *Dieu* n'a point épargné son propre Fils, mais l'a baillé pour nous tous.

Eph. v. 2. *Christ* nous a aimez, & s'est livré soy-mesme pour nous en oblation, & sacrifice à Dieu, en odeur de bonne senteur.

Tit. II. 14. *Iesus-Christ* s'est donné soy-mesme pour nous, afin qu'il nous rachetast de toute iniquité, & nous nettoyast, pour luy estre vn peuple agreable, addonné à bonnes œuvres.

Hebr. I. 3. I. *Pierr* II. 24. *Christ* a porté nos pechez en
Iean. I. 2 ..I. son corps sur le bois, afin qu'estans morts à pe-
Iean. I. 7. ché nous vivions à justice, par la meurtrisseure
duquel mesme vous avez esté guairis.

Hebr. IX. 28. Christ a esté offert vne fois pour abolir les pechez de plusieurs.

II. *Cor.* V. 21 *Dieu* a fait celuy qui n'a point connu peché, estre peché pour nous, afin que nous fussions faicts justice de Dieu en luy.

Isai. LIII. 4. 5. Vrayement il a porté nos langueurs, & luy mesme a porté nos douleurs. Et nous l'avons estimé comme lepreux, & frappé de Dieu. & abbaissé *&* *vers.* 6. Le Seigneur a mis sur luy l'iniquité de nous tous. *Et vers.* 11. 12. Cestuy-mesme, qui est mon iuste serviteur, en iustifiera plusieurs par sa science, & luy mesme portera leurs iniquitez. Pourtant luy en partiray plusieurs, & divisera les despoüilles des forts, pour ce qu'il a baillé son ame en la mort, & qu'il a esté reputé avec les meschans. Et iceluy mesme a porté les pechez de plusieurs, & a prié pour les transgresseurs.

6. *Que la Religion du Seigneur consiste en la foy & en la charité.*

I. *Iean* III. 23. Voicy le commandement *de Dieu*, que nous croyons au nom de son Fils IESUS-CHRIST, & aimions l'vn l'autre, comme il nous en a donné commandement.

I. *Que Dieu appaisé par le sacrifice de la mort de son Fils, reçoit en grace tous ceux qui croyent en luy, leur pardonnant leurs pechez, & les traittant, comme s'ils n'avoient iamais peché.*

Ioan. III. 18. Qui croit en IESVS-CHRIST ne sera point condamné: mais qui ne croit point est des-ja condamné.

CHAP. VI. *De la iustification de l'homme par la grace de Dieu, & de la nature de la foy.*

Iean. v. 24. En verité, en verité, ie vous dis, que celuy qui oit ma parole, & croit en celuy qui m'a envoyé à vie eternelle, & ne viendra point en condamnation, mais est passé de la mort à la vie.

Iean. 6. 40. Ceste est la volonté de celuy qui m'a envoyé, que quiconque void le Fils & croit en luy, ait la vie eternelle; & pourtant ie le ressusciteray au dernier iour.

Rom. 3. 21. 22. 23. 24. Maintenant la justice de Dieu est manifestée sans loy, ayant tesmoignage de la loy & des Prophetes, voire la justice de Dieu par la foy de Iesus-Christ, pour tous & sur tous ceux qui croyent en luy; car il n'y a nulle difference, veu que tous ont peché, & ont besoin de la gloire de Dieu, estant justifiez gratuitement par sa grace, par la redemption, qui est en Iesus-Christ, que Dieu a proposé propitiateur par la foy au sang d'iceluy.

Rom. IV 5. A celuy qui n'œuvre point, ains croit en celuy qui justifie le meschant, sa foy luy est reputée à justice selon le bon vouloir de la grace de Dieu, *& vers.* 23. 24. Or que cela ait

esté reputé à *Abraham* à justice, n'a point esté escrit seulement pour luy. Mais aussi pour nous; auxquels aussi cela sera alloüé, à sçavoir à nous qui croyons en celuy qui a ressuscité des morts nostre Seigneur Iesus-Christ.

Rom. 5. 1. *Rom.* x. 9. 10. Si tu confesses le Seigneur Iesus de ta bouche, & que tu croyes en ton cœur, que Dieu la ressuscité des morts, tu seras sauvé. Car on croit de cœur pour estre justifié, & on confesse de bouche pour avoir salut.

Eph. II. 8. Vous estes sauuez de grace par la foy, & cela non point de vous (car c'est don de Dieu) Non point par œuures, afin que nul ne se glorifie. Car nous sommes son ouvrage, estans crées en Iesus-Christ à bonnes œuvres, que Dieu a preparées afin que cheminions en icelles.

II. *Cor.* v. 19. Dieu estoit en Christ, se reconciliant le monde, en ne leur imputant point leurs forfaits.

I. *Iean.* I. 9. Si nous confessons nos pechez, il est fidele & juste pour nous pardonner nos pechez, & nous nettoyer de toute iniquité.

I. *Iean.* II. 1. 2. Si aucun a peché, nous avons vn Advocat envers le Pere, à sçavoir Iesus-Christ le juste. Car c'est luy qui est la propitiation pour nos pechez, & non seulement pour les nostres, mais aussi pour ceux de tout le monde.

2. *Que*

2. *Que ceux qui croyent en Dieu, & le connoissent veritablement, s'addonnent à la sanctification, & aux bonnes œuvres.*

Iacq. II. 26. Ainsi que le corps sans esprit est mort ; aussi la foy sans œuvres est morte.

1. *Iean.* II. 3. Par cela nous sçavons que nous l'avons connu, à sçavoir si nous gardons ses commandemens. Qui dit, qu'il connoist Dieu, & ne garde point ses commandemens, il est menteur, & verité n'est point en iceluy. *Gal.* 5. 24.

Cela mesme se prouve clairement ainsi. Quiconque est engendré de Dieu s'addonne a la sanctification & aux bonnes œuvres, & ne fait plus le mestier d'iniquité. 1. *Iean* III. 10. Par cecy sont manifestez les enfans de Dieu & les enfans du Diable. Quiconque ne fait point justice, & qui n'aime point son frere n'est point de Dieu.

Or quiconque croit que Iesus est le Christ, il est nay de Dieu, *dit sainct Iean en sa premiere epistre chap.* 5. *vers.* 1.

Donc quiconque croit que Iesus est le Christ s'addonne à la sanctification & aux bonnes œuvres.

II. *Quiconque aura la vie eternelle est sanctifié, comme il est clair parce que dit l'Apostre Hebr.* XII. 14. Sans la Sainćteté nul ne verra le Seigneur.

Or quiconque croit aura la vie eternelle. Qui croit au Fils de Dieu ne perira point, mais aura vie eternelle. *Iean* 3. 16. 18. & 5. 24. &

en d'autres lieux alleguez cy devant.

Donc quiconque croit est sanctifié.

CHAP. VII. De la santification des fideles, & de ses principales parties, pieté charité, sousmission, humanité, chastete, iustice, verité & autres.

1. *De la charité, & sanctification des Fideles, & premierement qu'ils doivent aimer Dieu, & le servir d'vne adoration souveraine.*

Matth. 22. 37. 38. Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur & de toute ton ame, & de toute ta pensée. Cestuy est le premier & le grand commandement.

Matth. 4. 10. Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à luy seul tu serviras.

Rom. 12. 1. Ie vous prie donc Freres, par la misericorde de Dieu, que vous offriez vos corps en sacrifice vivant, sainct, plaisant à Dieu qui est vostre raisonnable service.

Deuter. 6. 5. Luc 10. 27.

2. *Qu'il faut aimer tous nos prochains avec vne affection ardente & sincere.*

Matth. 22. 39. Le second *commandement* semblable au premier est, Tu aimeras ton prochain comme toy-mesme.

Matth. 5. 43. 44. 45. Vous avez oüi, qu'il a esté dit, Tu aimeras ton prochain, & haïras ton ennemi. Mais moy ie vous dis, Aimez vos ennemis, faictes bien à ceux, qui vous haïssent, & priez pour ceux qui vous calomnient & persecutent, afin que vous soyez enfans de vostre pere, qui est és cieux, lequel fait lever son Soleil sur les bons & mauvais, & envoye la pluie sur justes & injustes.

Rom. 12.9. La dilection soit sans feintise, &c. Enclins par charité fraternelle à aimer l'vn l'autre: prevenans l'un l'autre par honneur.

1. *Iean* 4.7.8. Bien-aimez aimons l'vn l'autre. Car charité est de Dieu, & quiconque aime est nay de Dieu, & connoist Dieu. Qui n'aime point, ne connoist point Dieu. Car Dieu est charité.

3. *Qu'il faut honorer nos superieurs.*

Eph. 6.1.2.3. Enfans obeïssez à pere & à mere, au Seigneur. Car cela est iuste. Honore ton pere & ta mere, qui est le premier commandement en promesse; Afin qu'il te soit bien, & que tu sois de longue vie sur la terre.

Et au vers. 5. Serviteurs obeïssez à ceux, qui sont vos Maistres selon la chair, avec crainte & tremblement, en simplicité de vostre cœur; comme à Christ.

Rom. 13.7.2. Rendez donc à tous, ce qui leur est deu; à qui tribut, le tribut: à qui peage, le peage; à qui crainte, la crainte; à qui honneur, l'honneur. Ne devez rien à personne, sinon que vous aimiez l'vn lautre. Car qui aime son prochain, il a accompli la Loy.

4. *Qu'il faut se conserver purs de tous meurtres, outrages, offenses, & haines contre nos prochains.*

Matth. 5.v.21.22. Vous avez oüi, qu'il a esté dit aux anciens, Tu ne tueras point; & qui

tuera sera digne d'estre puni par jugement. Mais moy, je vous dis, que quiconque se courrouce à son frere, il sera digne d'estre puni par jugement, & qui dira à son frere, Raca, sera digne d'estre puni par conseil, & qui luy dira fol, sera digne d'estre puni de la geenne du feu.

Eph. 4. 31. 32. Toute amertume, & ire, & indignation, & crierie, & mesdisance soient ostées de vous avec toute malice. Soyez benins les uns aux autres, cordiaux, & pardonnans les uns aux autres, ainsi que Dieu vous a pardonné par Christ.

5. *Qu'il faut fuir toutes les ordures & souilleures de la chair.*

Matth. 5. *vers.* 27. 28. Vous avez oüi, qu'il a esté dit aux anciens, Tu ne commettras point adultere. Mais moy, ie vous dis que quiconque aura regardé femme pour la convoiter, il a desja commis adultere avec elle en son cœur.

Col. 3. 5. *Ephes.* 5. 3. Que paillardise, & toute soüilleure ou avarice ne soit point mesmes nommée entre vous, ainsi qu'il appartient aux saints; ou chose vilaine, ou parole folle ou plaisanterie, &c.

1. *Cor.* 6. 15. 16. 17. 18. 19. 1. *Thessal* IV. 2. 4. 5. Ceste est la volonté de Dieu vostre sanctification, c'est à dire que vous vous absteniez de paillardise, & que chacun de vous sçache posseder son vaisseau en sanctification & honneur, non point estans passionnés de concupiscences, comme les Gentils, qui ne connoissent point Dieu.

6. *Qu'il faut se donner garde du larcin, & travailler chacun en sa vocation.*

Eph. IV.28. Que celuy qui déroboit ne dérobe plus; mais plustost qu'il travaille en besognant de ses mains en ce qui est bon, afin qu'il ait pour donner à celuy qui en a besoin.

II. *Thessal.* III. 10. Quand nous estions avec vous, nous vous denoncions, que si quelqu'vn ne veut travailler, il ne mange point aussi.

7. *Qu'il faut fuir le mensonge & la calomnie, & estre veritables en toutes nos actions, & paroles.*

Eph. IV. 25. Ostez mensonge & parlez en verité chacun avec son prochain; car nous sommes membres les vns des autres.

Col. III. 9. Ne mentez point l'vn à l'autre, ayans despoüillé le vieil homme avec ses faits, & ayans vestu le nouveau.

8. *Qu'il faut s'assujettir & obeïr humblement aux puissances superieures des pays où nous vivons.*

Rom. XIII. 1. 2. 3. Toute personne soit sujette aux puissances superieures; car il n'y a point de puissance sinon de par Dieu, & les puissances, qui sont, sont ordonnées de Dieu. Parquoy qui resiste à la puissance, resiste à l'ordonnance de Dieu & ceux qui y resistent feront

Tit. 3. 1. 1. *Pierre*. 13. 14.17.

venir damnation sur eux-mesmes, &c. Pourtant il faut estre sujets, non point seulement pour l'ire, mais aussi pour la conscience.

Matth. XXII. 21. Rendez à Cesar les choses, qui sont à Cesar, & à Dieu celles qui sont à Dieu.

9. *Qu'enfin il faut vivre saintement & honestement.*

Rom. XII. 2. Ne vous conformez point à ce monde, mais soyez transformez par le renouvellement de vostre sens, pour esprouver quelle est la bonne volonté de Dieu, bien plaisante & parfaite.

Eph IV. 22. 23. 24. Ostez le vieil homme quant à la conversation precedente, lequel se corrompt par les concupiscences, qui seduisent, & soyez renouvellez en l'esprit de vostre entendement, & soyez vestus du nouvel homme, creé selon Dieu en justice & vraye sainčteté.

Col. 3. 1. 2. 3. 4. 5. *Philip.* IV. 8. Au reste Freres, toutes choses, qui sont vrayes, toutes choses pudiques; toutes choses justes, toutes choses saintes, toutes choses amiables, toutes choses de bonne renommée, s'il y a quelque vertu & quelque loüange de discipline, pensés à ces choses.

Tit. II. 11. 12. La grace de Dieu, salutaire à tous hommes, est apparuë, nous enseignant qu'en renonceant à infidelité & desirs mondains, nous vivions en ce present siecle sobrement, justement, & religieusement, attendant la bien-heureuse esperance, & l'advenement de

la gloire de nostre grand Dieu & Sauveur IE-SVS-CHRIST.

10. *Que ceste sainteté de vie est necessaire pour avoir part au Royaume de IESVS-CHRIST.*

Matt. v. 20. Ie vous dis, que si vostre justice n'outrepasse celle des Scribes & Pharisiens, vous n'entrerez aucunement au Royaume des cieux. *Iean.* III. 2.

Rom. VIII. 13. Si vous viuez selon la chair, vous mourrez: mais si par l'Esprit vous mortifiez les faicts de la chair, vous vivrez.

1. *Cor.* VI. 9. 10. Ne sçavez-vous pas, que les injustes n'heriteront point le Royaume de Dieu? Ne vous abusez point. Ni les paillards, ni les idolatres, ni les adulteres, ni les effeminez, ni les bougres, ni les larrons, ni les avaricieux, ni les yvrongnes, ni les mesdisans, ni les ravisseurs n'heriteront point le Royaume de Dieu. Eph. v. Hebr. XII. 14. Gal. VI. 7. 8.

CHAP. VIII. *De l'vnion des fideles, & des moyẽs necessaires pour la conserver, comme est l'ordre du ministere de l'Evangile, & de la*

1. *Qu'il faut particulierement aimer les Fideles.*

Iean. XIII. 34. 35. Ie vous donne vn nouveau commandement, que vous aimiez l'un l'autre, comme ie vous ai aimez, afin que vous vous aimiez l'un l'autre. Par cela tous connoistront, que vous estes mes disciples, si vous avez amour l'vn à l'autre.

Iean. XV. 12. 13. C'est mon commandement,

discipline. que vous aimiez l'vn l'autre, comme ie vous ay
1. *Jean. III.* aimez. Nul n'a plus grand amour que cestui ci,
11. *& IV.* à sçavoir quand quelqu'vn met son ame pour
21 1. *Pierr.* ses amis.
3. 8. *Hebr.* *Gal.* VI.12. Pendant que nous avons le temps,
13. 3. *Matt.* faisons bien à tous, mais principalement aux
18. 6. 10. domestiques de la foy.

1. *Pierr.* II.17. Portez honneur à tous. Aimez la fraternité.

2. *Que les fideles doivent s'assembler pour prier Dieu, & vaquer aux autres exercices de la religion les uns avec les autres.*

Hebr. x. 24. 25. Prenons garde l'un à l'autre, afin de nous inciter à charité, & à bonnes œuvres ; Ne delaissans point nostre assemblée, comme aucuns ont de coustume, ains admonestons l'un l'autre.

Cela mesme paroist par les exemples des premiers Chrestiens du temps des Apostres; Quand vous vous assemblez ensemble (*dit sainct Paul aux Corinthiens*) vous ne tenez point la forme de manger la Cene du Seigneur. 1. *Cor.* XI. 20.

Et par la promesse, que nous fait le Seigneur, Matth. XVIII. 20. Là où il y en a deux, ou trois assemblez en mon nom, ie suis là au milieu d'eux.

3. *Qu'il y doit avoir des Pasteurs & surveillans en l'Eglise des fideles.*

Rom. XII. 6. 7. 8. Comme ainsi soit, que nous ayons

ayons dons differens selon la grace qui nous est donnee, ou profetie selon la proportion de la foy, ou ministere en administration, ou celui qui enseigne en doctrine. Et qui enhorte, exhorte. Celuy qui distribuë, le face en simplicité, qui preside, le face soigneusement, qui fait misericorde, le face ioyeusement.

1. *Cor.* XII. 27. 28. Or estes vous le corps de Christ, & membres de membre. Et Dieu en a mis aucuns en l'Eglise premierement Apostres, secondement profetes, tiercement Docteurs, & puis les vertus; consequemment les dons de guairison, secours, gouuernemens, diversitez de langues, interpretations d'icelles. *Ephes.iv.11.*

Tit. 1. 5. Ie t'ai laissé en Crete, afin que tu corriges les choses, qui restent, & que tu constitues des Prestres (ou *Anciens*) par les villes, comme aussi ie te l'ai ordonné.

Vous avez l'histoire de l'institution des Diacres, & la distinction des ministeres servans à la parole d'avec ceux qui servent aux tables & aux aumosnes, dans le Chapitre VI. des Actes des Apostres.

4. *Quelles doivent estre les mœurs des Pasteurs, & autres Ministres.*

1. *Tim.* III. 1. 2. 3. *& suivans.* Ceste parole est certaine. Si aucun à affection d'estre Evesque, il desire vne œuvre excellente. Mais il faut que l'Evesque soit irreprehensible, mari d'vne seule femme, sobre, prudent, modeste, chaste, recueillant volontiers les estrangers, *Tit.* 1. 7. 8. 9.

propre à enseigner, non point addonné au vin, ni bateur; mais benin, non querelleux, non avaricieux, mais gouvernant honestement sa maison, ayant ses enfans sujets en toute chasteté, &c. non point de nouveau converti, de-peur qu'estant enflé d'orgueil il ne tombe en la condamnation du diable. Il faut aussi qu'il ait bon tesmoignage, mesmément de ceux qui sont de dehors, afin qu'il ne tombe en reproche, & au lien du Diable. Semblablement il faut, que les Diacres soient pudiques, non point doubles en parole, ni addonnés à beaucoup de vin, ni convoiteux de gain deshonneste, retenans le mystere de la foy en pure conscience, & qu'ils soient premierement éprouvez; puis qu'ils servent estans irreprehensibles, *&c.*

5. *Quelle est la charge des Pasteurs.*

Act. 20. 28. *1. Cor.* 4. 1. 2. *1. Tim.* 5. 20. *2. Cor.* 1. 23. *&* 13. 8.

1 *Pierr.* v. 1. 2. 3. Ie prie les Anciens, qui sont entre-vous, moy qui suis Ancien avec eux, & tesmoin des souffrances de Christ, qui suis aussi participant de la gloire, laquelle sera revelée, Paissés le troupeau de Dieu, qui vous est commis, en ayant esgard sur iceluy, non point par contrainte, mais volontairement selon Dieu; non point pour gain des-honeste, mais d'vn prompt courage: & non point comme ayans seigneurie sur le Clergé & peuple de Dieu, mais tellement que soyez exemple du troupeau par bonne affection.

II. *Cor.* IV. 5. Nous ne nous preschons point nous mesmes; mais IESVS-CHRIST

nostre Seigneur, & que nous sommes vos serviteurs pour IESVS.

II. *Tim.* II. 2 Ce que tu as oüy de moy entre plusieurs tesmoins, commets le à gens fideles, qui seront suffisans d'enseigner aussi les autres, *& au vers.* 14. Ramentoy ces choses, protestant devant Dieu, *&c.* Fai diligence de te rendre approuvé à Dieu, ouvrier sans confusion, traittant droitement la parole de verité.

I. *Tim.* IV. 2. Presche la parole, insiste en temps & hors temps, argüe, tance, exhorte en toute patience & doctrine.

6. La dignité de la charge des Pasteurs & surveillans.

I. C*or.* IV. I. Que l'homme estime de nous, comme de Ministres de Christ, & dispensateurs des secrets de Dieu. 2. *Cor.* 5. 20.

I. *Tim* III. I. Ceste parole est certaine. Si aucun a affection d'estre Evesque, il desire vne œuvre excellente.

7. Que les fideles doivent honorer leurs Pasteurs, leur obeyr, & les entretenir.

Matth. XVIII. 17. Si *ton frere* ne daigne escouter l'Eglise, qu'il te soit comme Payen & peager.

Luc x. 16. Qui vous oit il m'oit, *dit le Seigneur parlant a ses disciples*, & qui vous rejette il me reiette.

Hebr. XIII. 17. Obeyssez à vos conducteurs,

& vous y sousmettez Car ils veillent pour vos ames, comme ceux qui en doivent rendre comte, afin que ce qu'ils font, ils le facent ioyeusement & nou point à regret. Car cela ne vous viendroit à profit.

1. *Tim.* v. 17 Les Prestres (*ou anciens, comme la version de Louvain traduisoit ce mot cy-devant* §. 5. *dans le passage de sainct* Pierre 1. *ep. ch.* 5. 1.) qui president bien, soyent reputez dignes de double honneur, principalement ceux, qui travaillent en la parole de doctrine. Car l'Escriture dit, Tu ne lieras point la gueule du bœuf, qui foule le grain, & l'ouvrier est digne de son salaire

Gal, 6, 6. 1. *Cor.* IX 13. 14. Ne sçavez vous pas, que ceux qui font des sacrifices mangent des choses, qui sont sacrifiées ? & que ceux qui s'employẽt à l'autel, partissent avec l'autel ? Pareillement aussi nostre Seigneur a ordonné que ceux qui annoncent l'Evangile vivent de l'Evangile. *Voyez les versets* 7. 8. 9. 10. *du mesme chapitre.*

8. *Que les Fideles doivent rejetter les Ministres, qui preschent autre chose, que l'Evangile de IESUS-CHRIST.*

Gal. 1. 8. Si nous mesmes, ou vn Ange du ciel vous evangelize autrement, que nous ne vous avons evangelizé, qu'il soit maudit. Ainsi que nous avons des-ja dit, maintenant aussi ie dis derechef, Si aucun vous evangelize autrement que ce que vous avez receu, qu'il soit maudit,

I. *Iean* IV. I. Bien-aimés, ne croyez point à tout esprit; mais esprouvez les esprits, s'ils sont de Dieu Car plusieurs faux Prophetes sont venus au monde.

II. *Iean* v. 10. Si quelqu'vn vient à vous, & n'apporte point ceste doctrine, ne le recevez point en vostre maison & ne le saluez point.

CHAP. IX. *Des Saincts Sacremens, le Baptesme & l'Eucharistie.*

1. *Que les Chrestiens doivent estre baptisez au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit.*

Matt. XXVIII. 19. Allez & endoctrinez toutes gens, les baptisans au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit. *Marc.* 16. 16.

Les exemples en sont communs dans les livres du nouveau Testament, particulierement dans les Actes des Apostres, où nous lisons que ceux qui croyoient à la doctrine de Iesus-Christ, & la recevoyent, estoient baptisez. Act. 2. 38. 41. *&* 8. 12. 38. *&* 9. 18. *&* 10. 47. *&* 16. 15.

2. *Que le baptesme donne la remission des pechez, & la grace du sainct Esprit.*

Act. II. 38. Pierre leur dit, Faites penitence; & qu'vn chacun de vous soit baptisé au nom de Iesus-Christ en remission des pechez, & vous receverez le don du S. Esprit. *Marc.* 16. 16. I. *Pierr.* 3. 21. *Ephes.* 5. 26.

Rom. VI. 3. Ne sçavez-vous pas, Freres, que nous tous qui avons esté baptisez en Iesus-Christ, avons esté baptisez en sa mort? Car nous sommes ensevelis avec luy en mort par le baptesme, afin que comme Christ est ressuscité

des morts par la gloire du Pere, nous aussi pareillement cheminons en nouveauté de vie.

Gal. III. 27. Vous tous qui estes baptisez en Christ, avez vestu Christ.

Col. II. 11. 12. Vous estes circoncis d'une circoncision faite sans main, par le despoüillement du corps de la chair, à sçavoir par la circoncision de Iesus Christ, estans ensevelis avec luy par le baptesme, en qui aussi vous estes ensemble ressuscitez par la foy en l'operation de Dieu, qui l'a ressuscité des morts.

3. *Que les fideles doivent manger du pain, & boire du vin sanctifiez en commemoration de la mort du Seigneur.*

Matth. 26. 26. 27. 28. *Marc.* 14. 22. 23. 24. *Luc* 22. 17. 18. 19. 20.

1. *Cor.* XI 23. *&c.* I'ay receu du Seigneur ce qu'aussi ie vous ai baillé, c'est que le Seigneur Iesus en la nuit en laquelle il fut trahi, prit du pain, & ayant rendu graces, le rompit & dit, Prenez mangez. Ceci est mon corps qui sera livré pour vous Faites ceci en memoire de moy. Semblablement aussi il prit le calice apres qu'il eut souppé disant, Ce calice est la nouvelle alliance en mon sang. Faites cecy toutes les fois que vous en boirez en memoire de moy. Car toutes les fois que vous mangerez ce pain & boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur iusques à ce qu'il vienne, *&c.* Que l'homme donc s'esprouve soi-mesme, & ainsi mange de ce pain & boive de ce calice.

4. *Que le pain & le vin de l'Eucharistie sont la communication du corps & du sang de Iesus-Christ.*

1. *Cor.* x. 16. Le calice de benediction lequel nous benissons, n'est-ce pas la communication du sang de Christ? Et le pain, que nous rompons n'est-il pas la communion du corps du Seigneur?

CHAP. X. *Du Sainct Esprit, de la necessite de sa lumiere pour avoir la foy, de sa nature & de sa personne.*

1. *Que la malice de l'homme est si grande, que de soy-mesme il n'entend ni ne croit la doctrine celeste, annoncée par les Apostres de Iesus-Christ, ni ne peut vivre en pieté selon l'Evangile.*

Iean. III. 3. En verité, en verité ie te dis, que qui n'est nai dere. hef ne peut voir le roiaume de Dieu.

Iean. VI. 44. Nul ne peut venir à moy, si le Pere qui m'a envoyé ne le tire.

Rom. VIII. 7. La sapience de la chair est ennemie à Dieu, car elle n'est point sujette à la loy de Dieu, & de vray elle ne le peut estre.

1. *Cor.* II. 14. L'homme animal ne comprend point les choses qui sont de l'Esprit de Dieu, car elles luy sont folie, & ne les peut entendre, d'autant qu'elles se discernent spirituellement.

2. *Que c'est l'Esprit de Dieu qui donne aux hommes la grace d'entendre & de croire l'Evangile, & de vivre selon la doctrine du Seigneur.*

1. *Cor.* II. 7. 8. 9. 10. Nous annonçons la sapience de Dieu, qui est en mystere qui est cachée, &c Laquelle nul des Princes de ce monde n'a connuë (car s'ils l'eussent connuë iamais, ils n'eussent crucifié le Seigneur de gloire.) Mais c'est cõme il est écrit, les choses qu'œil n'a point veuës, ni oreille ouyes, & qui ne sont point montées en cœur d'homme, sont celles que Dieu à preparées à ceux qui l'aiment: Mais Dieu les nous a revelées par son Esprit.

Matth. xi. 25. En ce temps-là Iesus respondant dit; O Pere, Seigneur du Ciel & de la terre, ie te rens graces, que tu as caché ces choses aux sages & entendus; & les a revelées aux petits enfans.

Matth. xvi. 17. Tu es bien-heureux, Simon fils de Ionas. Car la chair & le sang ne te l'a pas revelé, *à sçavoir que Iesus est le Christ, Fils du Dieu vivant*, mais mon Pere, qui est és cieux.

Iean. i. 12. 13. Ceux qui croyent au nom *de Dieu*, ne sont point nais de sang, ni de la volonté de la chair, ni de la volonté de l'homme; mais sont nais de Dieu.

Act. xvi. 14. Le Seigneur ouvrit le cœur *de Lydie* pour entendre aux choses, que Paul disoit.

Phil. 1. 29. Il vous est donné pour Christ, non seulement

seulement de CROIRE en luy, mais aussi d'endurer pour luy.

Phil. II. 13. C'est Dieu, qui fait en vous & le vouloir & le parfaire selon sa bonne volonté.

Ezech. XI. 19. 20. Ie leur donneray vn cœur, & leur bailleray dedans eux un nouveau esprit, & i'osteray le cœur de pierre hors de leur chair, & leur donneray un cœur de chair, afin qu'ils cheminent en mes commandemens, & qu'ils gardent mes iugemens, & qu'ils les facent, & qu'ils soient mon peuple, & que ie sois leur Dieu.

3. *Que le Sainct Esprit est vne personne distincte d'avec le Pere & le Fils.*

Iean XIV. 16. 17. Ie prieray le Pere (*dit nostre Seigneur Iesus-Christ*) & il vous donnera un autre Consolateur pour demeurer avec vous eternellement, à sçavoir l'Esprit de verité, que le monde ne peut recevoir, pour ce qu'il ne le voit, & ne le connoist; mais vous le connoissez: car il demeurera avec vous, & sera en vous. *Et au vers.* 26. Le Consolateur, qui est le S. Esprit, que le Pere envoyera en mon nom, vous enseignera toutes choses, & vous inspirera toutes les choses, que ie vous auray dites.

Matth. XXVIII. 19. Endoctrinés toutes gens, les baptizans au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit.

Cela mesme paroist de ce qu'il procede du Pere, & est envoyé par le Fils. Quand le Consolateur

sera venu (*dit le Seigneur*) lequel ie vous envoyeray de par mon Pere, l'Esprit de verité qui procede de mon Pere, cestui-là tesmoignera de moy. *Iean* 15. 26. Si ie m'en vay, ie vous envoyeray le Consolateur. *Iean* 16. 7. & *vers.* 13. 14. Quand l'Esprit de verité sera venu, il vous enseignera toute verité: Car il ne parlera point de par soy; mais il dira tout ce qu'il aura oüy, & vous annoncera les choses à venir; iceluy me glorifiera. Car il prendra du mien, & le vous annoncera.

4. *Que le Sainct Esprit est Dieu.*

Act. v. 3. 4. Pierre dit à Ananias, Ananias pourquoy à Satan rempli ton cœur pour mentir au S. Esprit? *&c.* Tu n'as pas menti aux hommes, mais à Dieu.

Cela mesme se prouue evidemment de ce que les proprietez, & les œuures du vrai Dieu lui sont attribuées en l'Escriture, comme. 1. *sa presence en tous lieux*; *Psal.* 138. (*Hebr.* 139.) 7. 8. Où irai-je arriere de ton Esprit? & où fuirai-je arriere de ta face? Si ie monte au ciel, tu y es. Si ie descens en enfer, tu y es present.

2. *Sa presence dans les personnes de tous les fideles.* *Rom.* VIII. 9. Vous n'estes point en la chair, mais en l'esprit, voire si l'esprit de Dieu habite en vous. I. *Cor.* III. 16. Ne sçavez-vous pas, que vous estes le temple de Dieu, & que l'Esprit de Dieu habite en vous? II. *Timoth.* 1. 14. le S. Esprit habite en nous.

3. *Sa tout science.* 1. *Cor.* 2. 10. 11. L'esprit son

de toutes choses, voire mesme les choses profondes de Dieu. Car qui est-ce des hommes, qui sçache les choses de l'homme, sinon l'esprit de l'homme qui est en luy? Pareillement aussi nul n'a connu les choses de Dieu, sinon l'Esprit de Dieu. *Iean* XIV. 26. Le Consolateur, qui est le Sainct Esprit, que le Pere envoiera en mon Nom, vous enseignera TOVTES choses, *Voyez aussi Iean* XVI. 13.

4. *La connoissance & prediction des choses à venir.* 1 *Tim.* IV. 1. L'Esprit dit notamment, qu'és derniers temps aucuns se revolteront de la foy.

5. *La toute-puissance.* 1. *Cor.* XII. 11. Vn seul & mesme Esprit fait toutes choses, distribuant particulierement à un chacun, selon qu'il veut.

6. *Le droit d'avoir un temple, marque evidente de divinité* 1. *Cor.* VI. 19. Ne sçavez vous que vostre corps est temple du Saint Esprit, qui est en vous? lequel vous avez de Dieu?

7. *La vertu de créer.* *Iob* XXVI. 13. Son Esprit a orné les cieux. *Iob* XXXIII. 4, L'Esprit de Dieu m'a fait, & le souffle du Tout-puissant m'a vivifié. *Luc* I. 35. L'Ange respondant dit *à Marie.* Le S. Esprit surviendra en toy, & la vertu du Souverain t'obombrera; & pourtant le Saint, qui naistra de toy, s'appellera le Fils de Dieu.

8. *Que c'est luy, qui enseigne les fideles de Iesus-Christ, qui est une œuvre de Dieu (comme il paroist par Isae.* 54.13. *allegué par le Seigneur Iean* 6. 45. Ils seront tous enseignez de Dieu) 1. *Cor.* II. 10. Dieu nous a revelé *les choses celestes* par son Esprit. *Et vers.* 12. *Iean* XVI. 13 L'Esprit de

verité vous enseignera toute verité.

9. *Qu'il fu sistre avant la creation de toutes choses Gen.* 1. 2. L'Esprit de Dieu se mouvoit par dessus les eaux.

5. Que le Saint Esprit est ce mesme Dieu, qui est appellé le Seigneur ou l'Eternel en l'Escriture.

Cela paroist clairement. Car puis qu'il n'y a aucun autre Dieu, que ce Seigneur Eternel (comme nous l'avons prouvé cy-devant par l'Escriture) le S. Esprit estant Dieu (comme nous venons de le monstrer) il faut de necessité conclurre, qu'il est ce mesme Seigneur eternel, veu qu'autrement il ne seroit pas Dieu.

D'abondant cela se prouve ainsi tres-evidemment. Celui qui a instruit, envoye, & inspire les anciens Profetes du vieux Testament est le vray Dieu eternel adore iadis en Israël comme il paroist par toutes leurs profeties. Or c'est le Saint Esprit, qui les a instruits, envoiez, & inspirez. II. *Pierr.* 1. 21. Les saints hommes de Dieu estans inspirez du S. Esprit ont parlé. *C'est luy nommement (Actes* 1. 16. *) qui a predit ce que nous lisons en David au Ps.* 40. (Hebr 4'. 10.) *C'est luy qui parla par Isaie (* Act. 28. 25. *) & luy commanda de dire ce que nous lisons au chap. 6. 9. de sa prophetie. C'est luy* (Hebr. 9. 1 8.) *qui donna à Moïse l'ordonnance que nous lisons* Levitique 91. 2. *C'est luy* (Hebr. 10. 15.) *qui parle en Ieremie au chap.* 31. 32. *C'est luy enfin* (Hebr. 3. 7.) *qui dit dans le* Ps. 94 (Hebr. 95. 8.) *ce que nous y*

isons. S'ensuit donc de necessité, qu'il est le mesme Seigneur eternel, qu'adoroient les fideles sous le vieux Testament.

Ainsi avons nous clairement prouvé la doctrine de la Trinité, Qu'il y en ait trois, l'Escriture l'enseigne expressement, I. *Iean.* Il y en a trois qui donnent tesmoignage au ciel, le Pere, la Parole, & le S. Esprit, & ces trois sont vn. *Matth.* XXVIII. 19. Endoctrinez toutes gens, les baptizans au nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit. II. *Cor.* XIII. 13 La grace de nostre Seigneur Iesus-Christ, & la charité de Dieu, & la communication du S. Esprit soit auec nous tous, Amen. *Et quand le Seigneur Iesus fut baptizé, ces trois personnes se manifesterent distinctement; le Pere criant du ciel,* C'est-cy mon Fils bien-aimé, auquel i'ai pris mon bon plaisir; *le Fils recevant le baptesme en son humanité, le S. Esprit descendant du ciel sur luy en forme d'une Colombe. Matt.* III. 16. 17. *Et que ces trois personnes soient* vne seule & mesme divinité, *il paroist par ce que nous avons dit ci-devant. Car que le* Pere *soit vray Dieu eternel adoré par les Israëlites, toute l'Escriture le dit, & les seules paroles de Iesus-*Christ, *Iean* XVII. 3. *l'enseignent suffisamment, là où parlant au* Pere, Cette est la vie eternelle (*dit-il*) qu'ils te connoissent seul vray Dieu *Que Iesus-Christ soit pareillement vray Dieu eternel, & que le S. Esprit le soit aussi semblablement, nous l'avons prouvé cy-devant.* Puis donc que toute *l'Escriture proteste, que ce Seigneur Eternel est vn seul Dieu, comme nous l'avons aussi iustifié, il faut de necessité conclure, que ces trois benites &*

glorieuses personnes le Pere, le Fils, & le S. Esprit ne sont qu'vn seul & mesme Dieu ; *qui est ce que l'Eglise nomme* la doctrine de la Trinité.

Chap. xi. De la liberté efficace, effet & constance de la grace du Seigneur.

1. *Que Dieu donne la grace de son Esprit selon son bon plaisir.*

Rom. ix. 15. 16. I'aurai merci, *dit le Seigneur*, de celui à qui ie voudrai faire merci, & ferai misericorde à celui à qui ie voudrai faire misericorde. Ce n'est donc point, *conclut l'Apostre*, ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu, qui fait misericorde.

Eph. i. 5. Dieu nous a predestinez en adoption des enfans par Iesus-Christ selon le bon plaisir de sa volonté.

Phil. 2. 13, C'est Dieu, qui fait en vous & le vouloir & le parfaire selon sa bonne volonté.

Matth. xi. 25.25. O Pere, Seigneur du ciel & de la terre, ie te rends graces, que tu as caché ces choses aux sages, & entendus, & les as revelés aux petits enfans ; il est ainsi Pere, pourtant que ton bon plaisir a esté tel.

2. *Que ceux que Dieu a éclairez de son Esprit viennent à lui.*

Iean vi. 45. Quiconque a oüy du Pere, & a apris, il vient à moy.

Rom. viii. 29 Ceux que *Dieu* a paravant connus, il les a aussi predestinez à estre faits conformes à l'image de son Fils, *&c.* Et ceux qu'il a preestinez, il les a aussi appellez, & ceux qu'il

a appellez il les a aussi iustifiez, & ceux qu'il a iustifiez, il les a aussi glorifiez.

3. *Que Dieu donnera son salut à ceux qui auront creu en son Fils, & vescu selon Euangile.*

Iean. III. 36. Qui croit au Fils a vie eternelle. *Rom.* VIII. 1. Il n'y a donc maintenant aucune condamnation à ceux qui sont en Iesus-Christ, qui ne cheminent point selon la chair. *Voyez aussi les versets* 13. & 14.

1. *Iean.* V. 11. 12. Dieu nous a donné la vie eternelle, & cette vie est en son Fils. Qui a le Fils de Dieu, il a la vie; Qui n'a point le Fils de Dieu il n'a point la vie.

4. *Qu'il les conseruera & consolera par son Esprit durant cette vie.*

Iean. XV. 18. Ie prierai le Pere, & il vous donnera vn autre Consolateur pour demeurer avec vous eternellement, *&c.* Ie ne vous laisserai point orphelins. *Adioustés Matth.* 28. 2. Voici, ie suis avec vous tousiours iusques à la fin du monde.

Iean. XVII. 11. Maintenant ie ne suis plus au monde; (*dit le Seigneur sur le point de sa Passion*) mais ceux-cy sont au monde, & ie vien à toy. Pere sainct, garde les en ton nom, ceux dis-ie que tu m'as donnez, afin qu'ils soient vn, ainsi que nous. *&c. & au vers.* 15. Ie ne prie point que tu les ostes du monde, mais que tu les gardes du mal. *& au vers.* 20. Or ne prie-je point seule-

ment pour eux, mais aussi pour ceux qui croi-
ront en moy par leur parole.

Rom. VIII. 32. Dieu qui n'a point espargné son propre Fils, mais l'a baillé pour nous tous, comment ne nous donnera-t'il aussi toutes choses auec luy? *& au vers.* 35. 37. Qui donc nous separera de la charité de Christ? Sera-ce oppression, ou angoisse, ou faim, ou nudité, ou peril ou persecution, ou glaive, &c. Ains en toutes ces choses nous sommes vainqueurs par celuy qui nous a aimez.

1. *Cor.* I. 8 9. *Le Seigneur* vous conservera iusques à la fin pour estre irreprehensibles en la iournée de nostre Seigneur Iesus-Christ. Dieu est fidele par lequel vous avez esté appellez à la compagnie de son Fils IESUS-CHRIST nostre Seigneur.

1. *Cor.* X. 13. Dieu est fidele, lequel ne permettra point que soyez tentez, outre ce que vous pouvez, ains il donnera aide en la tentation, afin que la puissiez soustenir.

CHAP. XII. *Des dernieres fins des hommes, tant fideles que reprouvez.*

1. *Que Dieu recueille en son repos les esprits des fideles au sortir de cette vie.*

Apoc. XIV. 13. Bien-heureux sont les morts qui meurent au Seigneur. Desormais (dit l'esprit, qu'ils se reposent de leurs travaux. Car leurs œuvres les suivent.

2. *Cor.* V. 1. Nous sçauons que si nostre habitation terrestre de cette loge est destruite, nous avons un edifice de par Dieu, à sçavoir une maison qui n'est point faite de main, mais eternelle.

eternelle és cieux. *&* *vers.* 6. 7. Parquoy en ayant tousiours confiance, & sçachans que quand nous sommes en ce corps nous sommes absens du Seigneur (car nous cheminons par foy, & non par veuë) Mais nous nous asseurons, & auons bonne volonté d'estre plutost hors du corps, & estre avec le Seigneur.

1. Que Dieu ressuscitera les fideles au dernier iour, & les elevera au ciel pour vivre & regner eternellement auec Christ *en une gloire souveraine.*

Iean. vi. 39. La volonté du Pere, qui m'a envoyé, est que ie ne perde rien de tout ce qu'il m'a donné, mais que ie le ressuscite au dernier iour.

Rom. vii. 11. Si l'Esprit de celui qui a ressuscité Iesus des morts, habite en vous, celui qui a ressuscité IESVS-CHRIST des morts vivifiera aussi vos corps mortels à cause de son Esprit habitant en vous.

Philipp. iii. 20. 21. Nous attendons des *cieux* le Sauveur, à sçauoir le Seigneur Iesus-Christ, qui transformera nostre corps vil, afin qu'il soit fait conforme à son corps glorieux, selon cette efficace, par laquelle il peut mesme assujettir toutes choses à soy.

1. *Thessal.* iv. 14. Si nous croions que Iesus est mort, & ressuscité, pareillement aussi ceux qui dorment en Iesus, Dieu les ramenera avec icelui, *puis és vers.* 15. 16. Car le Seigneur mesme avec commandement & voix d'Archan-

ge, & avec la trompette de Dieu, descendra du ciel; & ceux qui sont morts en Christ ressusciteront premierement. Puis apres nous qui vivons & restons, serons ravis ensemble avec eux és nuës au devant du Seigneur en l'air, & ainsi serons tousiours avec le Seigneur.

Voiez la description, l'eclaircissement & l'histoire de tout le mystere de nostre derniere resurrection dans le chap. 15. de la premiere aux Corinthiens.

3. *Que la vie eternelle est un don & une grace de Dieu.*

Rom. VI. 23. Les gages de peché c'est mort; & la grace de Dieu, c'est vie eternelle par Iesus-Christ nostre Seigneur.

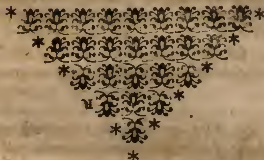
II. *Timoth.* I. 18. le Seigneur donà *Onesifore* trouver misericorde de Dieu en cette iournée là.

4. *Que les meschans & incredules periront eternellement.*

II. *Thessal.* 1. 7. 8. 9. Le Seigneur Iesus se monstrera du ciel avec les Anges de sa puissance, & avec flamme de feu, faisant vengeance de ceux qui ne connoissent point Dieu, & qui n'obeïssent point à l'Evangile de nostre Seigneur Iesus-Christ, lesquels seront punis de perdition eternelle de par la face du Seigneur

& de par la gloire de sa force.

Apoc. xxi. 8. Aux craintifs & incredules, aux execrables & meurtriers, aux paillards & empoisonneurs, aux idolatres, & à tous menteurs, leur part sera en l'estang ardent de feu & de souffre, qui est la mort seconde.



2. *Que c'est l'Esprit de Dieu qui donne aux hommes la grace d'entendre & de croire l'Evangile, & de vivre selon la doctrine du Seigneur.*

1. *Cor.* II. 7. 8. 9. 10. Nous annonçons la sapience de Dieu, qui est en mystere qui est cachée, &c Laquelle nul des Princes de ce monde n'a connuë (car s'ils l'eussent connuë iamais ils n'eussent crucifié le Seigneur de gloire.) Mais c'est cõme il est écrit, les choses qu'œil n'a point veuës, ni oreille ouyes, & qui ne sont point montées en cœur d'homme, sont celles que Dieu à preparées à ceux qui l'aiment: Mais Dieu les nous a revelées par son Esprit.

Matth. XI. 25. En ce temps-là Iesus respondant dit; O Pere, Seigneur du Ciel & de la terre, ie te rens graces, que tu as caché ces choses aux sages & entendus; & les a revelées aux petits enfans.

Matth. XVI. 17. Tu es bien-heureux, Simon fils de Ionas. Car la chair & le sang ne te l'a pas revelé, *à sçavoir que Iesus est le Christ, Fils du Dieu vivant*, mais mon Pere, qui est és cieux.

Iean. I. 12. 13. Ceux qui croyent au nom *de Dieu*, ne sont point nais de sang, ni de la volonté de la chair, ni de la volonté de l'homme; mais sont nais de Dieu.

Act. XVI. 14. Le Seigneur ouvrit le cœur *de Lydie* pour entendre aux choses, que Paul disoit.

Phil. 1. 29. Il vous est donné pour Christ, non seulement

seulement de CROIRE en luy, mais aussi d'endurer pour luy.

Phil. II. 13. C'est Dieu, qui fait en vous & le vouloir & le parfaire selon sa bonne volonté.

Ezech. XI. 19. 20. Ie leur donneray vn cœur, & leur bailleray dedans eux un nouveau esprit, & i'osteray le cœur de pierre hors de leur chair, & leur donneray un cœur de chair, afin qu'ils cheminent en mes commandemens, & qu'ils gardent mes iugemens, & qu'ils les facent, & qu'ils soient mon peuple, & que ie sois leur Dieu.

3. *Que le Sainct Esprit est vne personne distincte d'avec le Pere & le Fils.*

Iean XIV. 16. 17. Ie prieray le Pere (*dit nostre Seigneur Iesus-Christ*) & il vous donnera un autre Consolateur pour demeurer avec vous eternellement, à sçavoir l'Esprit de verité, que le monde ne peut recevoir, pour ce qu'il ne le voit, & ne le connoist; mais vous le connoissez: car il demeurera avec vous, & sera en vous. *Et au vers.* 26. Le Consolateur, qui est le S. Esprit, que le Pere envoyera en mon nom, vous enseignera toutes choses, & vous inspirera toutes les choses, que ie vous auray dites.

Matth. XXVIII. 19. Endoctrinés toutes gens, les baptizans au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit.

Cela mesme paroist de ce qu'il procede du Pere, & est envoyé par le Fils. Quand le Consolateur

sera venu (*dit le Seigneur*) lequel ie vous envoyeray de par mon Pere, l'Esprit de verité qui procede de mon Pere, cestui-là tesmoignera de moy. *Iean* 15. 26. Si ie m'en vay, ie vous envoyeray le Consolateur. *Iean* 16. 7. *& vers.* 13. 14. Quand l'Esprit de verité sera venu, il vous enseignera toute verité: Car il ne parlera point de par soy; mais il dira tout ce qu'il aura oüy, & vous annoncera les choses à venir; iceluy me glorifiera. Car il prendra du mien, & le vous annoncera.

4. *Que le Sainct Esprit est Dieu.*

Act. v, 3. 4. Pierre dit à Ananias, Ananias pourquoy à Satan rempli ton cœur pour mentir au S. Esprit? *&c.* Tu n'as pas menti aux hommes, mais à Dieu.

Cela mesme se prouue evidemment de ce que les proprietez, & les œuures du vrai Dieu lui sont attribuées en l'Escriture, comme. 1. *sa presence en tous lieux, Psal.* 138. (*Hebr.* 139.) 7. 8. Où irai-je arriere de ton Esprit? & où fuirai-je arriere de ta face? Si ie monte au ciel, tu y es. Si ie descens en enfer, tu y es present.

2. *Sa presence dans les personnes de tous les fideles. Rom.* VIII. 9. Vous n'estes point en la chair, mais en l'esprit, voire si l'esprit de Dieu habite en vous. 1. *Cor.* III. 16. Ne sçavez-vous pas, que vous estes le temple de Dieu, & que l'Esprit de Dieu habite en vous? II. *Timoth.* 1. 14. le S. Esprit habite en nous.

3. *Sa taut science.* 1. *Cor.* 2. 10. 11. L'esprit son

de toutes choses, voire mesme les choses profondes de Dieu. Car qui est-ce des hommes, qui sçache les choses de l'homme, sinon l'esprit de l'homme qui est en luy? Pareillement aussi nul n'a connu les choses de Dieu, sinon l'Esprit de Dieu. *Iean* XIV. 26. Le Consolateur, qui est le Sainct Esprit, que le Pere envoiera en mon Nom, vous enseignera TOVTES choses, *Voiez aussi Iean* XVI. 13.

4. *La connoissance & prediction des choses à venir.* I *Tim.* IV. I. L'Esprit dit notamment, qu'és derniers temps aucuns se revolteront de la foy.

5. *La toute-puissance.* I. *Cor.* XII. II. Vn seul & mesme Esprit fait toutes choses, distribuant particulierement à un chacun, selon qu'il veut.

6. *Le droit d'avoir un temple, marque evidente de divinité* I. *Cor.* VI. 19. Ne sçavez vous que vostre corps est temple du Saint Esprit, qui est en vous? lequel vous avez de Dieu?

7. *La vertu de créer.* *Iob* XXVI. 13. Son Esprit a orné les cieux. *Iob* XXXIII. 4, L'Esprit de Dieu m'a fait, & le souffle du Tout-puissant m'a vivifié. *Luc* I. 35. L'Ange respondant dit *a Marie.* Le S. Esprit surviendra en toy, & la vertu du Souverain t'obombrera; & pourtant le Saint, qui naistra de toy, s'appellera le Fils de Dieu.

8 *Que c'est luy, qui enseigne les fideles de Iesus-Christ, qui est une œuvre de Dieu (comme il paroist par Isae.* 54. 13. *allegué par le Seigneur Iean* 6. 45. Ils seront tous enseignez de Dieu) I. *Cor.* II. 10. Dieu nous a revelé *les choses celestes* par son Esprit. *Et vers.* 12. *Iean* XVI. 13 L'Esprit de

verité vous enseignera toute verité.

9. *Qu'il subsistre avant la creation de toutes choses* Gen. 1. 2. L'Esprit de Dieu se mouvoit par dessus les eaux.

5. Que le Saint Esprit est ce mesme Dieu, qui est appellé le Seigneur ou l'Eternel en l'Escriture.

Cela paroist clairement. Car puis qu'il n'y a aucun autre Dieu, que ce Seigneur Eternel (comme nous l'avons prouvé cy-devant par l'Escriture) le S. Esprit estant Dieu (comme nous venons de le monstrer) il faut de necessité conclurre, qu'il est ce mesme Seigneur eternel, veu qu'autrement il ne seroit pas Dieu.

D'abondant cela se prouve ainsi tres-evidemment. Celui qui a instruit, envoye, & inspire les anciens Profetes du vieux Testament est le vray Dieu eternel adoré iadis en Israël comme il paroist par toutes leurs profeties. Or c'est le Saint Esprit, qui les a instruits, envoiez, & inspirez. II. *Pierr.* 1. 21. Les saints hommes de Dieu estans inspirez du S. Esprit ont parlé. *C'est luy nommement (Actes* 1. 16. *) qui a predit ce que nous lisons en David au Ps.* 40. (Hebr 4. 10.) *C'est luy qui parla par Isaie (* Act. 28. 25. *) & luy commanda de dire ce que nous lisons au chap. 6. 9. de sa prophetie. C'est luy* (Hebr. 9. 1 8.) *qui donna à Moïse l'ordonnance que nous lisons Levitique* 91. 2. *C'est luy* (Hebr. 10. 15.) *qui parle en Ieremie au chap.* 31. 32. *C'est luy en fin* (Hebr. 3. 7.) *qui dit dans le Ps.* 94 (Hebr. 95. 8.) *ce que nous y*

ssons. S'ensuit donc de necessité, qu'il est le mesme Seigneur eternel, qu'adoroient les fideles sous le vieux Testament.

Ainsi avons nous clairement prouvé la doctrine de la Trinité, Qu'il y en ait trois, l'Escriture l'enseigne expressement, 1. Iean. Il y en a trois qui donnent tesmoignage au ciel, le Pere, la Parole, & le S. Esprit, & ces trois sont vn. *Matth.* xxviii. 19. Endoctrinez toutes gens, les baptizans au nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit. ii. *Cor.* x ii. 13 La grace de nostre Seigneur Iesus-Christ, & la charité de Dieu, & la communication du S. Esprit soit auec nous tous, Amen. *Et quand le Seigneur Iesus fut baptizé, ces trois personnes se manifesterent distinctement; le Pere criant du ciel,* C'est-cy mon Fils bien-aimé, auquel i'ai pris mon bon plaisir; *le Fils recevant le baptesme en son humanité, le S. Esprit descendant du ciel sur luy en forme d'une Colombe. Matt.* iii. 16. 17. *Et que ces trois personnes soient* vne seule & mesme divinité, *il paroist par ce que nous avons dit ci-devant. Car que le Pere soit vray Dieu eternel adoré par les Israelites, toute l'Escriture le dit, & les seules paroles de Iesus-Christ, Iean* xvii. 3. *l'enseignent suffisamment, là où parlant au* Pere, Cette est la vie eternelle (*dit-il*) qu'ils te connoissent seul vray Dieu *Que Iesus-Christ soit pareillement vray Dieu eternel, & que le S. Esprit le soit aussi semblablement, nous l'avons prouvé cy-devant.* Puis *donc que toute l'Escriture proteste, que ce Seigneur Eternel est vn seul Dieu, comme nous l'avons aussi iustifié, il faut de necessité conclure, que ces trois benites &*

glorieuses personnes le Pere, *le* Fils, *& le* S. *Esprit ne sont qu'vn seul & mesme Dieu ; qui est ce que l'Eglise nomme* la doctrine de la Trinité.

Chap. xi. *De la liberté efficace, effet & constance de la grace du Seigneur.*

1. *Que Dieu donne la grace de son Esprit selon son bon plaisir.*

Rom. ix. 15. 16. I'aurai merci, *dit le Seigneur*, de celui à qui ie voudrai faire merci, & ferai misericorde à celui à qui ie voudrai faire misericorde. Ce n'est donc point, *conclut l'Apostre*, ni de celui qui veut, ni de celuy qui court, mais de Dieu, qui fait misericorde.

Eph. 1. 5. Dieu nous a predestinez en adoption des enfans par Iesus-Christ selon le bon plaisir de sa volonté.

Phil. 2. 13, C'est Dieu, qui fait en vous & le vouloir & le parfaire selon sa bonne volonté.

Matth. xi. 25. 25. O Pere, Seigneur du ciel & de la terre, ie te rends graces, que tu as caché ces choses aux sages, & entendus, & les as revelés aux petits enfans ; il est ainsi Pere, pourtant que ton bon plaisir a esté tel.

2. *Que ceux que Dieu a éclairez de son Esprit viennent à lui.*

Iean vi. 45. Quiconque a oüy du Pere, & a apris, il vient à moy.

Rom. viii. 29 Ceux que *Dieu* a paravant connus, il les a aussi predestinez à estre faits conformes à l'image de son Fils, *&c.* Et ceux qu'il a preeestinez, il les a aussi appellez, & ceux qu'il

a appellez il les a aussi iustifiez, & ceux qu'il a iustifiez, il les a aussi glorifiez.

3. *Que Dieu donnera son salut à ceux qui auront creu en son Fils, & vescu selon Euangile.*

Iean. III. 36. Qui croit au Fils a vie eternelle. *Rom,* VIII. 1. Il n'y a donc maintenant aucune condamnation à ceux qui sont en Iesus-Christ, qui ne cheminent point selon la chair. *Voyez aussi les versets* 13. & 14.

1. *Iean.* V. 11. 12. Dieu nous a donné la vie eternelle, & cette vie est en son Fils. Qui a le Fils de Dieu, il a la vie; Qui n'a point le Fils de Dieu il n'a point la vie.

4. *Qu'il les conseruera & consolera par son Esprit durant cette vie.*

Iean. XV. 18. Ie prierai le Pere, & il vous donnera vn autre Consolateur pour demeurer avec vous eternellement, *&c.* Ie ne vous laisserai point orphelins. *Adioustés Matth.* 28. 2. Voici, ie suis avec vous tousiours iusques à la fin du monde.

Iean. XVII. 11. Maintenant ie ne suis plus au monde; (*dit le Seigneur sur le point de sa Passion*) mais ceux-cy sont au monde, & ie vien à toy. Pere sainct, garde les en ton nom, ceux dis-ie que tu m'as donnez, afin qu'ils soient vn, ainsi que nous. *&c. & au vers.* 15. Ie ne prie point que tu les ostes du monde, mais que tu les gardes du mal. *& au vers.* 20. Or ne prie-je point seule-

ment pour eux, mais aussi pour ceux qui croi-
ront en moy par leur parole.

Rom. VIII. 32. Dieu qui n'a point espargné son propre Fils, mais l'a baillé pour nous tous, comment ne nous donnera-t'il aussi toutes choses auec luy? *& au vers.* 35. 37. Qui donc nous separera de la charité de Christ? Sera-ce oppression, ou angoisse, ou faim, ou nudité, ou peril ou persecution, ou glaive, &c. Ains en toutes ces choses nous sommes vainqueurs par celuy qui nous a aimez.

1. *Cor.* I. 8 9. *Le Seigneur* vous conservera iusques à la fin pour estre irreprehensibles en la journée de nostre Seigneur Iesus-Christ. Dieu est fidele par lequel vous avez esté appellez à la compagnie de son Fils IESVS-CHRIST nostre Seigneur.

1. *Cor.* X. 13. Dieu est fidele, lequel ne permettra point que soyez tentez, outre ce que vous pouvez, ains il donnera aide en la tentation, afin que la puissiez soustenir.

CHAP. XII. *Des dernieres fins des hommes, tant fideles que réprouvez.*

1. *Que Dieu recueille en son repos les esprits des fideles au sortir de cette vie.*

Apoc. XIV. 13. Bien-heureux sont les morts qui meurent au Seigneur. Desormais (dit l'esprit, qu'ils se reposent de leurs travaux. Car leurs œuvres les suivent.

2. *Cor.* V. 1. Nous sçauons que si nostre habitation terrestre de cette loge est destruite, nous avons un edifice de par Dieu, à sçavoir une maison qui n'est point faite de main, mais
eternelle.

eternelle és cieux. & vers. 6. 7. Parquoy en ayant tousiours confiance, & sçachans que quand nous sommes en ce corps nous sommes absens du Seigneur (car nous cheminons par foy, & non par veuë) Mais nous nous asseurons, & auons bonne volonté d'estre plutost hors du corps, & estre avec le Seigneur.

1. Que Dieu ressuscitera les fideles au dernier iour, & les elevera au ciel pour vivre & regner eternellement auec Christ en vne gloire souveraine.

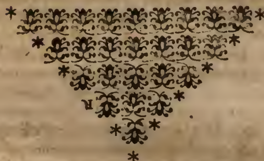
Iean. vi. 39. La volonté du Pere, qui m'a envoyé, est que ie ne perde rien de tout ce qu'il m'a donné, mais que ie le ressuscite au dernier iour.

Rom. viii. 11. Si l'Esprit de celui qui a ressuscité Iesus des morts, habite en vous, celui qui a ressuscité IESUS-CHRIST des morts vivifiera aussi vos corps mortels à cause de son Esprit habitant en vous.

Philipp. iii. 20. 21. Nous attendons des *cieux* le Sauveur, à sçauoir le Seigneur Iesus-Christ, qui transformera nostre corps vil, afin qu'il soit fait conforme à son corps glorieux, selon cette efficace, par laquelle il peut mesme assujettir toutes choses à soy.

1. *Thessal.* iv. 14. Si nous croions que Iesus est mort, & ressuscité, pareillement aussi ceux qui dorment en Iesus, Dieu les ramenera avec icelui, *puis és vers.* 15. 1 . Car le Seigneur mesme avec commandement & voix d'Archan-

& de par la gloire de sa force.
Apoc. xxi. 8. Aux craintifs & incredules, aux execrables & meurtriers, aux paillards & empoisonneurs, aux idolatres, & à tous menteurs, leur part sera en l'estang ardent de feu & de souffre, qui est la mort seconde.





III. PARTIE.

Où sont iustifiés par les Escritures les articles de nostre foy, negatifs & exclusifs des creances de l'Eglise Romaine

Chap. 1. Antiquité, vniuersalité, & clarté de nostre religion; & d'où vient nostre differend auec Rome.

AINSI avons nous monstré nostre foy par les Escritures. Les passages sont clairs, & pour la plus part expres & formels; que Rome & Geneve reconnoissent egalement dans leurs versions; que l'Orient & l'Occident, le Midi & le Septentrion lisent en commun depuis les premiers temps du Christianisme iusques à maintenant; sans que l'on nous puisse reprocher que nous ayons violenté l'original, ou abusé des voyelles de l'Hebreu, ou des accens du Grec. Les consequences sont d'vne si evidente necessité, que les enfans sont capables de les comprendre. Aussi est-il aisé à prouver que ces creances que nous venons de monstrer par l'Ecriture sont communes à tous les Chrestiens. Les anciens les ont expliquées & éclaircies en leurs

Symboles, & en leurs Conciles. Les modernes les ont retenuës, nonobstant tous les changemens arriuez en la religion. Tous les climats du monde Chrestien les ont receuës d'vn consentemeut vniversel. Rome mesme ne nous les met pas en contestation: elle fait aussi profession de les croire. Il n'y a que Sabellius, & Paul de Samosate, Arius & Fotinus, Manichée, & Palage, Nestorius & Eutyches, & autres de mesme rang, qui chacun nous en debatent quelqu'vne tous heretiques: écrasés par les foudres de l'Eglise vniverselle, il y a plusieurs centaines d'années. Ceux-là seuls nous en demandent des preuves. Les autres, les croient tous avec nous. D'où paroist pour le dire en passant combien est fausse la calomnie de ceux qui accusent nostre religion ou de nouveauté, ou de particularité. Car qu'y à-t'il ou de plus ancien, ou de plus vniversel entre les Chrestiens, que ces creances, en quoy elle consiste? Qui peut nier que l'Eglise Catholique de tous les siecles ne les ait euës? que Rome mémeine fasse encore aujourd'huy profession de les retenir? Si l'antiquité a eu quelque opinion que ie n'ay pas; c'est vne autre questiõ, & sur laquelle il eschet à considerer, premieremẽt si c'est chose, qui ait esté revelée par Iesvs Christ, & preschée par ses Apostres; & secondement si presupposé que ce soit vne verité, elle est tellement necessaire, que l'on ne puisse sans la croire avoir part à la grace & à la gloire de Dieu. Mais quant à ma religion, c'est à dire cette foy, que ie viens de prouver par

l'Escriture ; il est clair , que tous les vrays Chrestiens anciens,& modernes,en sont d'accord ; que par consequent ils sont tous de ma religion, bieu que peut estre ie ne sois pas entierement de leur opinion sur toutes les autres choses. Ils tiennent toutes mes creances. Seulement confesse-je, qu'il peut bien estre, que ie ne tiens pas toutes leurs opiniõs. Et voila les termes, où nous en sommes avec ceux de Rome. Car ils font profession de croire ces articles, que nous venons d'exposer. Tout le differend naist des articles à la confession desquels ils noùs veulent obliger malgré nous, qu'ils posent , & que nous ne recevons pas. C'est tonte nostre controverse. D'où chacun peut voir l'injustice des nouveaux Methodistes, qui nous pressent de prouver par passages formels, les points de nostre foy controversez entr'eux & nous. Car les points de ma foy, Messieurs, ne sont point controversez ; mais bien ceux de la vostre. Par exemple, la question n'est pas *s'il faut adorer Dieu, & IESVS-CHRIST*, qui est vn point de ma foy ; mais bien *s'il faut adorer l'hostie*, qui est vn article de la vostte. La question n'est pas *si IESVS-CHRIST est nostre Mediateur*, ou *si l'oblation de sa mort est vn sacrifice*, qui sont des articles de ma creance ; mais bien *si les Saincts trespassez sont vos Mediateurs, & si la pretenduë oblation de vos autels est vn vray, & proprement nommé sacrifice* ; qui sont des points de la vostre. Nous ne disputons pas *s'il faut invoquer Dieu, ou esperer le Paradis, &*

craindre l'enfer, qui est ma creance ; mais bien *s'il faut invoquer les Saincts, & avoir peur du feu de purgatoire*, qui est vostre doctrine. C'est donc vous, qui me devez la preuve de vostre foy ; & non moy à vous, celle de la mienne; puis que pour bien & legitimement disputer, il faut prouver . non les choses, dont les parties sont d'accord (qui seroit un travail superflu) mais bien celles, dont elles sont en differend. Neantmoins pour contenter vostre humeur, nous avons prouvé nostre foy par les Escritures. Voions maintenant si vous pourrez aussi aisément y trouuer la vostre, celle que vous adjoustez à la nostre, sur laquelle en effet est toute nostre contestation.

CHAP. II. *Exposition des principales creances de l'Eglise Romaine que nous rejettōs de nostre foy.*

Car nous confessons volontiers, que nous ne pouvons croire, ni ce que vous enseignez, que IESUS-CHRIST, *le Sauveur du monde, outre qu'il s'est une fois offert en la croix, est encore tous les jours immolé, & vraiement & proprement sacrifié sur vos autels, sous les especes du pain & du vin pour l'expiation des pechez des hommes*; Ni ce que vous presupposez pour cet effet, que *le corps de Iesus Christ, outre ce qu'il est là haut dans les cieux en une souveraine gloire, est encore icy bas réellement & substantiellement sous les especes du pain, & du vin que vous consacrez, tout entier sous chaque partie de l'espece, le pain & le vin perdans leur premiere substance & estant changez en celle de son corps & de son sang*; Ni ce que vous en concluez, que *tous les fideles du Seigneur sont sans difficulté obligez de rendre à vostre sacrement l'adoration*,

Nous rejettons aussi de nostre foy, ce que vous posez en la vostre, que *les ames de quelques uns des fideles, apres avoir esté lavées au sang de Christ, qui nettoye de tout peché, doivent encore estre purgées par ie ne sçai quelles flammes sousterraines dans un lieu, que vous nommez le purgatoire*; Et nous ne pouvons non plus nous persuader ce que vous soustenez si fermement, que *les hommes pecheurs obtiennent le pardon de leurs crimes, non seulement par la foy* (comme nous le croions les uns & les autres) *mais aussi par le merite de leurs œuvres*, tel (à ce que disent la plus part d'entre vous) que mesme elle meritent l'augmentation de la grace divines, & la vie eternelle.

Nous ne pouvons non plus recevoir ce que vous enseignez, *qu'outre ce grand Dieu, que nous adorons, il nous faut aussi servir les Saints trepassez, & outre l'amour & l'honneur, que nous leur portons, comme à des personnes, qui ont vescu en la crainte de Dieu, & qui maintenant jouïssent de sa gloire, nous devons d'abondant les invoquer, & prier, & avoir recours a leur aide, & rendre tant à leurs images, qu'a celles de Christ & a leurs reliques une certaine veneration religieuse, en les baisant & saluant, descouvrante nos testes, & prosternant nos corps devant elles.*

Moins encore estimons nous estre obligez à reconoistre (cõme vous faites) l'Evesque de Rome pour *chef & espoux de l'Eglise universelle, outre IESVS-CHRIST nostre Seigneur*; ou à lui attribuer une autorité souveraine & independente

pendente sur tous les autres Pasteurs & Euesques, & mesmes sur les Conciles, & vne lumiere infaillible en la foy pour iamais n'errer en la decision des choses, qui la regardent; C'est pourquoy nous n'estimons pas, que les loyx qu'il a faites de celebrer certaines festes, & de s'abstenir à certains jours de certaines sortes de viandes, obligent les consciences des fideles.

Et quant aux Ministres de la religion en particulier, nous ne croions pas (comme vous) qu'ils soient obligez à s'abstenir du mariage, que l'Apostre appelle *honorable*; estimans que c'est assez, qu'il ayent les bonnes qualitez, qu'il requiert en eux dans la premiere à Timothée & ailleurs.

Sur l'article des Sacremens, nous confessons que le Baptesme & la Cene nous suffisent, ne pouvans (comme vous l'ordonnez) recevoir pour vrais & propres sacremens de la Religiō Chrestienne vostre Confirmation, ni vos Ordres, ni vostre extreme Oction, ni la Penitence, ni le Mariage; Et ne croions pas comme vous, que les fideles soient obligez avant que de communier à la sainte Eucaristie, de confesser à un Prestre tous & chacun de leurs pechez par le menu, & luy en declarer l'espece & les circonstances, estimant qu'il suffit, *que l'homme s'éprouve soy mesme, & ainsi mange du pain, & boive du vin du Seigneur*, comme le prescrit l'Apostre.

En fin nous ne pouvons croire, ni que vos Clercs soient exempts de la jurisdiction, & sujection des Princes & des Estats dans les pays

desquels ils vivent : Ni que les Princes & Estats soient sujets à vostre Pape, ou a aucun autre Ministre Ecclesiastique en ce qui regarde le temporel, comme le tient la Cour de Rome, que vous reconnoissez comme la mere & le chef de l'Eglise Catholique.

Ce sont là les principaux articles de la foy de nos Aduersaires, que nous ne voulons pas recevoir. Considerons maintenãt le plus briévement qu'il sera possible, s'ils se trouvent en la sainte Escriture. Si nous voulions suivre leurs principes, il nous seroit aisé d'expedier toute cette dispute en un mot. Car puis que selon les belles maximes de leur methode, nous ne devons tenir pour doctrines de l'Escriture, que celles que nous y lisons precisement en autant de mots, les consequences estant *fautives*, & le discours *trompeur & abusif*; qui ne void que par leur propre confession tous les articles, que nous venons d'exclurre de nostre foy, sont hors de l'Escriture, & ne peuvent estre prouvez par elle, estant clair que l'on n'y en sçauroit lire un seul expressement, formellement & litteralement aux mesmes termes qu'ils les croient & les exposent? Et à ce côte ie serois déja au bout de ma tasche. Car puis que selon nous, l'Escriture est *le seul principe de la foy*, si parfait que nous n'estimons pas, qu'il nous soit permis de recevoir en la religion aucun article de creãce, qui ne soit enseigné par l'Escriture; & puis que d'autre part nul des articles, que posent ceux de Rome, ne s'y peut lire, qui est selon ces nouveaux disputeurs, la seule methode de justifier

vne creance par l'Escriture ; il s'ensuit clairement que ma foy est toute entiere tres-convenable aux saintes Escritures (qui est tout le dessein de ce traité) puis que ce qu'elle croid s'y trouve, & que ce qu'elle reiette ne s'y trouve point. Mais à Dieu ne plaise que nous nous prevalions de la chicane de nos Adversaires. Nous reconnoistrons toûjours pour vraye doctrine de l'Escriture, celle qui s'en pourra clairement & necessairemẽt deduire; tout ce qu'ils reprochent à la raison estant faux, & vain, & injuste, cõme nous l'avons monstré cy-deuant. Traittons donc de bonne foy, & examinons si leurs creances, qui ne paroissent nulle part en termes formels, & precis dans l'Escriture, s'en peuvent au moins conclurre par quelque evidente & necessaire consequence. Nous ne rapporterons icy, que celles qui leur semblent les plus fortes; en laissant grand nombre, qui bien qu'emploiées par leurs auteurs, sont si foibles, & (s'il m'est permis de le dire) si extravagantes, qu'à les ouïr il semble que ce soient les resveries d'un homme endormi, plutost que les discours d'un homme veillant. Car à quel propos irois ie gaster du papier, & perdre du temps à copier les argumens de ceux, qui concluent la Monarchie de l'Evesque de Rome de ce que Iesvs-Christ dit à sainct Pierre, *Duc in altum, Mene en plene eau*? Luc 5. 4. ou la verité du Purgatoire, de ce que dit David, *De profundis clamaui ad te Domine, Seigneur i'ay crie à toy des* Ps. 129. 1. (Lat) 130. 1. *lieux profonds*? ou l'obligation des Prestres au (Hebr.) celibat de ce que sainct Paul dit, *que ceux qui* Rom. 8. 8.

de sang? Et en fin supposé que ceste pretenduë oblation de Melchisedec ait esté un sacrifice vrayement propitiatoire, comment prouveroit-on qu'elle ait figuré l'Eucaristie, qui n'est iamais appellée *sacrifice* dans le nouveau Testament? & non plutost la mort de IESVS-CHRIST, reconnué pour un vray sacrifice, par toutes les Escritures, & par tous les Chrestiens, là où le Seigneur, *le vray pain vif descendu du ciel*, a esté offert au Pere, pour l'expiation des pechez du genre humain?

Secondement ils mettent Malachie en avant, qui prophetisant les temps de la nouvelle alliance, dit *qu'en tout lieu on offrira au Seigneur une oblation pure.* C'est (disent-ils) l'Eucharistie. Mais premierement quand ainsi seroit, comment conclurroit-on de là, que l'Eucaristie est un sacrifice *vrayement & proprement expiatoire*? Les remercimens, qui accompagnent ceste action, & qui luy ont donné le nom d'Eucaristie, c'est à dire d'action de graces, peuvent estre appellés *une oblation pure*, que l'on presente au Seigneur pour ses bien-faits, sans estre un sacrifice propitiatoire; non plus que les aumosnes, les prieres & la predication de l'Evangile, qui son aussi nommées *des sacrifices*. Secondement quelle necessité y-a-t'il de poser, que ceste *oblation pure*, predite par Malachie, soit precisement l'Eucharistie? Son but est assez evident de signifier, que le service de Dieu ne seroit plus, comme jadis, attaché ni à la montagne de Sion, mais se feroit *en tout lieu depuis le levant iusques au couchant*;

Malach. I. II.

Hebr. 13. 15. 16. Rom. 15. 16.

ni au peuple d'Israel, mais seroit communiqué *aux nations*. Car ces divins auteurs emploient souvent les termes & les choses de l'Eglise de leur temps pour signifier l'estat & les choses de l'Eglise à venir; Comme quand Esaie dit, *que les nations monteront a la montagne & au temple du Seigneur*, pour signifier qu'elles feront profession de sa connoissance & le serviront; & quand le Seigneur luy-mesme represente l'estat de l'Eglise au siecle à venir, en disant, *que nous y serons assis à table avec Abraham, Isaac & Iacob*; termes qui conviennent proprement à l'Eglise presente Malachie emploie en la méme sorte le mot *d'oblation*, qui est proprement vne partie du service, qui avoit lieu en l'Eglise de son temps, pour signifier le service Evangelique, qui lui a succedé sous le nouveau Testament, & pour le signifier plus particulieremét, il le qualifie *une oblation pure*, non plus charnelle & grossiere, consistante en graisse, & en huile, & en farine, & en sang d'animaux, comme autrefois: mais toute entiere spirituelle & veritable: ce service qu'entend S. Paul, là où faisant oppositió des Chrestiens aux Iuifs, il dit, *que nous servons a Dieu en esprit*: & là où parlant de soy-mesme, il dit, *qu'il sert à Dieu en son esprit*, & tesmoigne ailleurs, que sa predication en faisoit partie, là où il dit *qu'il vacque au sacrifice de l'Evangile de Dieu, à ce que l'oblation des Gentils soit agreable, estant sanctifiée par le S. Esprit*: & le descrit ainsi en general dans le douziéme de l'Epistre aux Rom. *que nostre service* (qu'il appelle *raisonnable* pour les mesmes

Esai 2. 3.
Matth. 8. 11.
Phil 3. 3.
Rom. 1. 9.
Rom. 15. 16.

raisons, pour lesquelles Malachie le nomme *pur) est que nous presentions nos corps en sacrifice* Rom. 12. 1.
vivant, sainct, & plaisant à Dieu Iesus-Christ long-temps depuis Malachie predit precisemét la méme chose sur le point de son accomplissement; *L'heure vient* (dit-il) *que les vrais ado-* Iean. 4. 20. 25
teurs adoreront le Pere en esprit & en verité; non plus en la montagne de Guerizim; comme les Patriarches, ni en Ierusalem, comme les Iuifs: mais *en tout lieu*, comme disoit le Prophete. De la comparaison de ces passages il est aisé à voir, que *l'oblation pure* de Malachie n'est autre chose, que *l'adoration en esprit & en verité*, que dit nostre Seigneur. & *l'oblation de nos corps en sacrifice vivant*, comme parle S. Paul, & *nostre service en esprit*, comme dit le mesme, & non par consequent la Messe.

3. Mais ils alleguent du nouveau Testament, que Iesus-Christ en celebrant l'Eucaristie, dit à ses disciples, *Faites ceci.* Or *faire* signifie quelquefois *sacrifier*. Mais quelle necessité y-a-t'il à le prendre ainsi en ce lieu? Qui ne void que, *Faites ceci*, se rapporte à l'action, dont le Seigneur avoit parlé? Or il avoit parlé, non de *sacrifier* (il n'en dit pas vn mot) mais de *manger* & de *boire*. Car apres leur avoir baillé le pain sanctifié à manger, & la coupe sacrée à boire, il adiouste, *Faites ceci en commemoration de moy*. Et donc pourquoy ne prendrons-nous pas ces mots, *Faites ceci*, pour dire, *Mangez ce pain, & beuvez de ce calice*? S. Paul l'explique clairement ainsi, quand apres avoir rapporté ces paroles du Seigneur, *Faites ceci tou-*

tesfois & quantes que vous en boirez en commemoration de moy, il adiouste, Car toutesfois & quantes que vous mangerez de ce pain & boirez de cette coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur iusques a ce qu'il vienne. La liaison de ce verset avec le precedent monstre evidemmét, que faire ceci signifie manger de ce pain, & boire de cette coupe.

1. Cor. 11. 25. 26.

Luc. 22. 20. 4. Ils mettent aussi en avant, que nostre Seigneur dans le 22. de sainct Luc, parlant de la coupe de l'Eucaristie, dit qu'elle est espandue pour nous, d'où ils concluent, que c'est donc un sacrifice expiatoire de nos pechez. Mais ie dis premierement, que quand bien les paroles du Seigneur en sainct Luc ne se pourroient prendre autrement, qu'en disant, que la saincte coupe est espandue pour nous; tousiours ne s'ensuivroit-il pas que l'Eucaristie soit à proprement parler un sacrifice propitiatoire. Quoy? l'eau du sainct Baptesme ne s'espand-elle pas pour ceux qui le reçoivent? En conclurrez-vous que le baptesme soit vn sacrifice propitiatoire? Beaucoup de choses se font pour nous, qui ne sont pourtant pas des sacrifices. Le calice de l'Eucaristie nous est-il pas utile & salutaire? nous est-il pas baillé pour nous communiquer le sang du Seigneur, la grace & la remission de nos pechez? Cela suffit pour dire veritablemét qu'il est espandu pour nous, sans qu'il soit besoin de le changer en sacrifice pour expliquer cette façon de parler. Ioint que sans en venir là, l'on pourroit iustifier ceette parolle autremét. Car puis que la coupe est le sacrement de ce sang de Christ,

Christ, qui a esté veritablement espandu en l'immolatiõ de la croix pour meriter la remission de nos pechez; & puis que c'est la coustume de donner aux sacremens les qualitez & attributions des choses, dont ils sont sacremens, nul ne doit non plus trouver estrange, que la coupe soit dite *espanduë pour nous*, que ce que dit sainct Paul, que *la pierre* du desert *estoit Christ*. Secondement ie dis qu'il n'est pas necessaire de prendre les paroles de sainct Luc au sens, qu'ils les alleguent. Au contraire, il sẽble que leur creance & leur interprete Latin, canonisé par le Concile de Trente, ne leur permetẽt pas de les prendre ainsi. Leur creance: Car *si la coupe de l'Eucaristie* est *espanduë pour nous*, puis que par *la coupe* ils entendent *le sang de* IESVS-CHRIST *contenu dans la coupe*; il faudra dire que *le sang de Christ est espandu pour nous en l'Eucaristie*, ce qui est directement contraire, & à ce qu'ils confessent de l'estat glorieux & impassible du corps du Seigneur, & à ce qu'ils posent expressement que *l'Eucaristie est un sacrifice non sanglant*, & que Christ y est *immolé sans effusion de sang*. Leur interprete: Car il traduit ainsi ces paroles: *Ce calice est le nouveau testament en mon sang, qui sera respandu pour vous*; monstrant evidẽment par le temps futur auquel il met le verbe, *qui sera respandu*, qu'il attribuë ceste effusion, non à la coupe, mais au sang de Christ, qui fut espandu quelque temps apres, au lieu que le calice estoit espãdu à l'heure mesme. Il faut donc rapporter l'effusion au sang de Christ, & non à la coupe,

1. *Cor.* 10. 4.

Concil. de Trent. Sess. 4

Concil. Trid. Sess. 22. *c.* 2.

& traduire ainsi ce passage, *Ceste coupe est le nouveau testament en mon sang, qui est espandu pour vous.* Et il ne faut point alleguer, que le participe, *qui est espandu*, est vn autre cas que *mon sang*; le premier estant au nominatif, & le second au datif, ainsi que parlent les Grammairiens. Car bien que cette sorte de construction soit extraordinaire en la langue Grecque, elle ne laisse pas d'estre en usage dans les livres du nouveau Testament; côme dans le huictiesme chap. de l'Apocalypse,
Apoc. 8. 9. *Mourut la tierce partie des creatures, qui estoiët en la mer ayans vie*; là où le participe *ayans vie*, ne s'accorde non plus en cas avec le nom *des creatures*, auquel neantmoins il se rapporte clairement; l'vn estant au genitif & l'autre au nominatif. Et dans le premier chapitre du mesme liure, *de par I.C. le tesmoin fidele*, où ces mots, *le tesmoin fidele*, qui sont au nominatif, se rapportent manifestement au nom
Apoc. 1 5. de nostre Seigneur *Iesus-Christ*, quoy qu'il soit au genitif, comme le recognoissent tous les interpretes. Ceux qui entendent la langue Grecque pourrôt remarquer d'autres passages, où ces divins auteurs construisent ensëble des mots differens en cas, ou en nombre. Qu'ils voyent dés à présent si bon leur semble, Luc 5. 9. & 9. 53. & Iean 21. 12. & 1. Iean. 4. 3. & Marc. 12. 38. 40. & Apocal. 3. 21. & 1. Tim. 4. 1. 2. L'on peut donc ici tout de mesme, sans s'arrester si scrupuleusement à la Grammaire, construire le mot *espandu* avec le *sang*, & non

avec *la coupe*, & traduire, *Ceste coupe est le nouveau Testament en mon sang, qui est respandu pour vous*; Et c'est precisement ainsi que sainct Basile, plus ancien que no[us] de plus de 1256. ans, lit ce passage dãs ses Morales, où il le rapporte, *Basil. in Ethic. definit. 21.*

5. Mais ils font aussi semblant de vouloir se prevaloir de ce que saint Paul dans le dixiesme de la premiere aux Corinthiens compare la table du Signeur avec l'autel des anciens Hebreux, & avec les autels profanes des Payens. Car en ce faisant (disent-ils) ne nous dõne-t-il pas à entendre, que l'Eucaristie est *un vray, & proprement nommé sacrifice*, comme ceux que l'on offroit sur les autels des Hebreux, & des Gentils? Mais s'il faut ainsi presser ce discours je conclurrai donc que l'Eucaristie est un *sacrifice sanglant*, puis que ceux des Iuifs, & des Payens, avec lesquels on pretend qu'elle est comparée, estoient de ceste nature. Qui ne void que l'Apostre en tout ce lieu-là compare, non l'action des sacrificateurs Hebreux & Gentils immolans leurs hosties, avec l'action des ministres Evangeliques benissans l'Eucaristie; mais bien l'action des Hebreux & des Gentils, mangeans chacũ des chairs sacrifiées sur leurs autels, avec l'action des Chrestiẽs mangeãs le pain & beuvans le calice de la Cene? & qu'il les compare seulement en ce point, que comme l'une estoit une protestation publique, que faisoient les Hebreux & les Gentils, de participer aux autels, sur lesquels avoient esté sacrifiées les chairs dont ils mangeoient, & aux divinitez auxquelles on les avoit sacrifiées; de mesme *1. Cor. 10. 17. 18. 21.*

& le culte de latrie, deu au vray Dieu.

Nous rejettons aussi de nostre foy, ce que vous posez en la vostre, que *les ames de quelques uns des fideles, apres avoir esté lavees au sang de Christ, qui nettoye de tout peché, doivent encore estre purgées par ie ne scai quelles flammes sousterraines dans un lieu, que vous nommez le purgatoire*; Et nous ne pouvons non plus nous persuader ce que vous soustenez si fermement, que *les hommes pecheurs obtiennent le pardon de leurs crimes, non seulement par la foy* (comme nous le croions les uns & les autres) *mais aussi par le merite de leurs œuvres*, tel (à ce que disent la pluspart d'entre vous) que mesme elle meritent l'augmentation de la grace divines, & la vie eternelle.

Nous ne pouvons non plus recevoir ce que vous enseignez, *qu'outre ce grand Dieu, que nous adorons, il nous faut aussi servir les Saints trepassez, & outre l'amour & l'honneur, que nous leur portons, comme à des personnes, qui ont vescu en la crainte de Dieu, & qui maintenant jouïssent de sa gloire, nous devons d'abondant les invoquer, & prier, & avoir recours a leur aide, & rendre tant à leurs images, qu'a celles de Christ & a leurs reliques une certaine veneration religieuse, en les baisant & saluant, descouvrant nos testes, & prosternant nos corps devant elles.*

Moins encore estimons nous estre obligez à reconoistre (cõme vous faites) l'Evesque de Rome pour *chef & espoux de l'Eglise universelle, outre IESVS-CHRIST nostre Seigneur*; ou à lui attribuer une autorité souveraine & inde-

pen dente

pendente sur tous les autres Pasteurs & Euesques, & mesmes sur les Conciles, & vne lumiere infaillible en la foy pour iamais n'errer en la decision des choses, qui la regardent; C'est pourquoy nous n'estimons pas, que les loyx qu'il a faites de celebrer certaines festes, & de s'abstenir à certains jours de certaines sortes de viandes, obligent les consciences des fideles.

Et quant anx Ministres de la religion en particulier, nous ne croions pas (comme vous) qu'ils soient obligez à s'abstenir du mariage, que l'Apostre appelle *honorable*; estimans que c'est assez, qu'il ayent les bonnes qualitez, qu'il requiert en eux dans la premiere à Timothée & ailleurs.

Sur l'article des Sacremens, nous confessons que le Baptesme & la Cene nous suffisent, ne pouvans (comme vous l'ordonnez) recevoir pour vrais & propres sacremens de la Religiō Chrestienne vostre Confirmation, ni vos Ordres, ni vostre extreme Oction, ni la Penitence, ni le Mariage; Et ne croions pas comme vous, que les fideles soient obligez avant que de communier à la sainte Eucaristie, de confesser à un Prestre tous & chacun de leurs pechez par le menu, & luy en declarer l'espece & les circonstances, estimant qu'il suffit, *que l'homme s'éprouve soy mesme, & ainsi mange du pain, & boive du vin du Seigneur*, comme le prescrit l'Apostre.

En fin nous ne pouvons croire, ni que vos Clercs soient exempts de la jurisdiction, & sujection des Princes & des Estats dans les pays

desquels ils vivent: Ni que les Princes & Estats soient sujets à vostre Pape, ou a aucun autre Ministre Ecclesiastique en ce qui regarde le temporel, comme le tient la Cour de Rome, que vous reconnoissez comme la mere & le chef de l'Eglise Catholique.

Ce sont là les principaux articles de la foy de nos Aduersaires, que nous ne voulons pas recevoir. Considerons maintenāt le plus briévement qu'il sera possible, s'ils se trouvent en la sainte Escriture. Si nous voulions suivre leurs principes, il nous seroit aisé d'expedier toute cette dispute en un mot. Car puis que selon les belles maximes de leur methode, nous ne devons tenir pour doctrines de l'Escriture, que celles que nous y lisons precisement en autant de mots, les consequences estant *fautives*, & le discours *trompeur & abusif*; qui ne void que par leur propre confession tous les articles, que nous venons d'exclurre de nostre foy, sont hors de l'Escriture, & ne peuvent estre prouvez par elle, estant clair que l'on n'y en sçauroit lire un seul expressement, formellement & litteralement aux mesmes termes qu'ils les croient. & les exposent? Et à ce côte ie serois déja au bout de ma tasche. Car puis que selon nous, l'Escriture est *le seul principe de la foy*, si parfait que nous n'estimons pas, qu'il nous soit permis de recevoir en la religion aucun article de creāce, qui ne soit enseigné par l'Escriture; & puis que d'autre part nul des articles, que posent ceux de Rome, ne s'y peut lire, qui est selon ces nouveaux disputeurs, la seule methode de justifier

vne creance par l'Escriture ; il s'ensuit clairement que ma foy est toute entiere tres-convenable aux saintes Escritures (qui est tout le dessein de ce traité) puis que ce qu'elle croid s'y trouve, & que ce qu'elle reiette ne s'y trouve point. Mais à Dieu ne plaise que nous nous prevalions de la chicane de nos Adversaires. Nous reconnoistrons toûjours pour vraye doctrine de l'Escriture, celle qui s'en pourra clairement & necessairemẽt deduire; tout ce qu'ils reprochent à la raison estant faux, & vain, & injuste, cõme nous l'avons monstré cy-deuant. Traittons donc de bonne foy, & examinons si leurs creances, qui ne paroissent nulle part en termes formels, & precis dans l'Escriture, s'en peuvent au moins conclurre par quelque evidente & necessaire consequence. Nous ne rapporterons icy, que celles qui leur semblent les plus fortes; en laissant grand nombre, qui bien qu'emploiées par leurs auteurs, sont si foibles, &(s'il m'est permis de le dire) si extravagantes, qu'à les ouïr il semble que ce soient les resveries d'un homme endormi, plutost que les discours d'un homme veillant. Car à quel propos irois ie gaster du papier, & perdre du temps à copier les argumens de ceux, qui concluent la Monarchie de l'Evesque de Rome de ce que IESVS-CHRIST dit à sainct Pierre, *Duc in altum, Mene en plene eau*? ou la verité du Purgatoire, de ce que dit David, *De profundis clamaui ad te Domine, Seigneur i'ay crie à toy des lieux profonds*? ou l'obligation des Prestres au celibat de ce que sainct Paul dit, *que ceux qui*

Luc 5. 4.

Ps. 129. 1. (Lat) 130. 1. (Hebr.)

Rom. 8. 8.

de sang? Et en fin supposé que ceste pretenduë oblation de Melchisedec ait esté un sacrifice vrayement propitiatoir, comment prouveroit-on qu'elle ait figuré l'Eucaristie, qui n'est iamais appellée *sacrifice* dans le nouveau Testament? & non plutost la mort de IESVS-CHRIST, reconnuë pour un vray sacrifice, par toutes les Escritures, & par tous les Chrestiens, là où le Seigneur, *le vray pain vif descendu du ciel*, a esté offert au Pere, pour l'expiation des pechez du genre humain?

Secondement ils mettent Malachie en avant, qui prophetisant les temps de la nouvelle alliance, dit *qu'en tout lieu on offrira au Seigneur une oblation pure.* C'est (disent-ils) l'Eucharistie. Mais premierement quand ainsi seroit, comment conclurroit-on de là, que l'Eucaristie est un sacrifice *vrayement & proprement expiatoire?* Les remercimens, qui accompagnent ceste action, & qui luy ont donné le nom d'Eucaristie, c'est à dire d'action de graces, peuvent estre appellés *une oblation pure*, que l'on presente au Seigneur pour ses bien-faits, sans estre un sacrifice propitiatoire; non plus que les aumosnes, les prieres & la predication de l'Evangile, qui son aussi nommées *des sacrifices*. Secondement quelle necessité y-a-t'il de poser, que ceste *oblation pure*, predite par Malachie, soit precisement l'Eucharistie? Son but est assez evident de signifier, que le service de Dieu ne seroit plus, comme jadis, attaché ni à la montagne de Sion, mais se feroit *en tout lieu depuis le levant iusques au couchant*;

Malach. 1. 11.

Hebr. 13. 15. 16. Rom. 15. 16.

ni au peuple d'Israel, mais seroit communiqué *aux nations*. Car ces divins auteurs emploient souvent les termes & les choses de l'Eglise de leur temps pour signifier l'estat & les choses de l'Eglise à venir; Comme quand Esaïe dit, *que les nations monteront a la montagne & au temple du Seigneur*, pour signifier qu'elles feront profession de sa connoissance & le seruiront; & quand le Seigneur luy-mesme represente l'estat de l'Eglise au siecle à venir, en disant, *que nous y seront assis à table avec Abraham, Isaac & Iacob*; termes qui conviennent proprement à l'Eglise presente Malachie emploie en la méme sorte le mot *d'oblation*, qui est proprement vne partie du service, qui avoit lieu en l'Eglise de son temps, pour signifier le service Evangelique, qui lui a succedé sous le nouveau Testament, & pour le signifier plus particulieremẽt, il le qualifie *une oblation pure*, non plus charnelle & grossiere, consistante en graisse, & en huile, & en farine, & en sang d'animaux, comme autrefois: mais toute entiere spirituelle & veritable: ce service qu'entend S. Paul, là où faisant oppositiõ des Chrestiens aux Iuifs, il dit, *que nous ser vons a Dieu en esprit*: & là où parlant de soy-mesme, il dit, *qu'il sert à Dieu en son esprit*, & tesmoigne ailleurs, que sa predication en faisoit partie, là où il dit *qu'il vacque au sacrifice de l'Evangile de Dieu, à ce que l'oblation des Gentils soit agreable, estant sanctifiée par le S. Esprit*: & le descrit ainsi en general dans le douziéme de l'Epistre aux Rom. *que nostre service* (qu'il appelle *raisonnable* pour les mesmes

Esai 2. 3.
Matth. 8. 11.
Phil 3. 3.
Rom. 1. 9.
Rom. 15. 16.

raisons, pour lesquelles Malachie le nomme *pur) est que nous presentions nos corps en sacrifice* Rom. 12. 1.
vivant, sainct, & plaisant à Dieu Iesus-Christ long-temps depuis Malachie predit precisemẽt la méme chose sur le point de son accomplissement; *L'heure vient* (dit-il) *que les vrais adorateurs adoreront le Pere en esprit & en verité*; non Iean. 4. 20. 25
plus en la montagne de Guerizim; comme les Patriarches, ni en Ierusalem, comme les Iuifs: mais *en tout lieu*, comme disoit le Prophete. De la comparaison de ces passages il est aisé à voir. que *l'oblation pure* de Malachie n'est autre chose, que *l'adoration en esprit & en verité*, que dit nostre Seigneur, & *l'oblation de nos corps en sacrifice vivant*, comme parle S. Paul, & *nostre service en esprit*, comme dit le mesme, & non par consequent la Messe.

3. Mais ils alleguent du nouveau Testament, que Iesus-Christ en celebrant l'Eucaristie, dit à ses disciples, *Faites ceci.* Or *faire* signifie quelquefois *sacrifier*. Mais quelle necessité y-a-t'il à le prendre ainsi en ce lieu? Qui ne void que, *Faites ceci*, se rapporte à l'action, dont le Seigneur avoit parlé? Or il avoit parlé, non de *sacrifier* (il n'en dit pas vn mot) mais de *manger* & de *boire*. Car apres leur avoir baillé le pain sanctifié à manger, & la coupe sacrée à boire, il adiouste, *Faites ceci en commemoration de moy*. Et donc pourquoy ne prendrons-nous pas ces mots, *Faites ceci*, pour dire, *Mangez ce pain, & beuvez de ce calice*? S. Paul l'explique clairement ainsi, quand apres avoir rapporté ces paroles du Seigneur, *Faites ceci tou-*

tesfois & quantes que vous en boirez en commemoration de moy, il adiouste, *Car toutesfois & quantes que vous mangerez de ce pain & boirez de cette coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur iusques a ce qu'il vienne.* La liaison de ce verset avec le precedent monstre evidemmét, que *faire ceci* signifie *manger de ce pain*, & *boire de cette coupe*.

1. Cor. 11. 25. 26.

Luc. 22. 20. 4. Ils mettent aussi en avant, que nostre Seigneur dans le 22. de sainct Luc, parlant de la coupe de l'Eucaristie, dit qu'*elle est espandue pour nous*, d'où ils concluent, que c'est donc un *sacrifice expiatoire de nos pechez.* Mais ie dis premierement, que quand bien les paroles du Seigneur en sainct Luc ne se pourroient prendre autrement, qu'en disant, *que la saincte coupe est espandue pour nous*; tousiours ne s'ensuivroit-il pas que l'Eucaristie soit à proprement parler un *sacrifice propitiatoire.* Quoy? l'eau du sainct Baptesme ne s'espand-elle pas pour ceux qui le reçoivent? En conclurrez-vous que le baptesme soit vn sacrifice propitiatoire? Beaucoup de choses se font *pour nous*, qui ne sont pourtant pas des sacrifices. Le calice de l'Eucaristie nous est-il pas utile & salutaire? nous est-il pas baillé pour nous communiquer le sang du Seigneur, la grace & la remission de nos pechez? Cela suffit pour dire veritablemét qu'il *est espandu pour nous*, sans qu'il soit besoin de le changer en sacrifice pour expliquer cette façon de parler. Ioint que sans en venir là, l'on pourroit justifier ceette parolle autremét. Car puis que la coupe est le sacrement de ce sang de Christ,

Christ, qui a esté veritablement espandu en l'immolatiõ de la croix pour meriter la remission de nos pechez; & puis que c'est la coustume de donner aux sacremens les qualitez & attributions des choses, dont ils sont sacremens, nul ne doit non plus trouver estrange, que la coupe soit dite *espanduë pour nous*, que ce que dit sainct Paul, que *la pierre* du desert *estoit Crist*. Secondement ie dis qu'il n'est pas necessaire de prendre les paroles de sainct Luc au sens, qu'ils les alleguent. Au contraire, il sẽble que leur creance & leur interprete Latin, canonisé par le Concile de Trente, ne leur permetẽt pas de les prendre ainsi. Leur creance: Car *si la coupe de l'Encaristie* est *espanduë pour nous*, puis que par *la coupe* ils entendent *le sang de* IESVS-CHRIST *contenu dans la coupe*; il faudra dire que *le sang de Christ est espandu pour nous en l'Eucaristie*, ce qui est directement contraire, & à ce qu'ils confessent de l'estat glorieux & impassible du corps du Seigneur, & à ce qu'ils posent expressement que *l'Eucaristie est un sacrifice non sanglant*, & que Christ y est *immolé sans effusion de sang*. Leur interprete: Car il traduit ainsi ces paroles: *Ce calice est le nouveau testament en mon sang, qui sera respandu pour vous*; monstrant evidẽment par le temps futur auquel il met le verbe, *qui sera respandu*, qu'il attribuë ceste effusion, non à la coupe, mais au sang de Christ, qui fut espandu quelque temps apres, au lieu que le calice estoit espãdu à l'heure mesme. Il faut donc rapporter l'effusion au sang de Christ, & non à la coupe,

1. Cor. 10. 4.

Concil. de Trent. Sess. 4

Concil. Trid. Sess. 22. c. 2.

avec *la coupe*, & traduire, *Ceste coupe est le nouveau Testament en mon sang, qui est respandu pour vous*; Et c'est precisement ainsi que sainct Basile, plus ancien que no⁹ de plus de 1256. ans, lit ce passage dãs ses Morales, où il le rapporte, *Basil. in Ethic. definit. 21.*

5. Mais ils font aussi semblant de vouloir se prevaloir de ce que saint Paul dans le dixiesme de la premiere aux Corinthiens compare la table du Signeur avec l'autel des anciens Hebreux, & avec les autels profanes des Payens. Car en ce faisant (disent-ils) ne nous dõne-t-il pas à entendre, que l'Eucaristie est *un vray, & proprement nomme sacrifice*, comme ceux que l'on offroit sur les autels des Hebreux, & des Gentils? Mais s'il faut ainsi presser ce discours je conclurrai donc que l'Eucaristie est un *sacrifice sanglant*, puis que ceux des Iuifs, & des Payens, avec lesquels on pretend qu'elle est comparée, estoient de ceste nature. Qui ne void que l'Apostre en tout ce lieu-là compare, non l'action des sacrificateurs Hebreux & Gentils immolans leurs hosties, avec l'action des ministres Evangeliques benissans l'Eucaristie; mais bien l'action des Hebreux & des Gentils, mangeans chacũ des chairs sacrifiées sur leurs autels, avec l'action des Chrestiés mangeãs le pain & beuvans le calice de la Cene? & qu'il les compare seulement en ce point, que comme l'une estoit une protestation publique, que faisoient les Hebreux & les Gentils, de participer aux autels, sur lesquels avoient esté sacrifiées les chairs dont ils mangeoient, & aux divinitez auxquelles on les avoit sacrifiées; de mesme *1. Cor. 10. 17. 18. 21.*

aussi la secōde estoit un acte solēnel & authentique de la communion qu'ont les fideles avec IESVS-CHRIST, & de la part qu'ils pretendent en sa chair & en son sang: de façon que puis qu'il est impossible d'avoir communion avec Iesus-Christ, & avec les demons tout ensemble, l'Apostre conclut que māger des viandes sacrifiées aux demons est une chose incompatible avec les marques, & la profession du Christianisme ? Voila iusques où s'estend le dessein de l'Apostre, & non plus avant.

6. Ils taschent d'establir leur pretendu sacrifice sur ce divin autel, *que nous avons* (dit l'auteur de l'epistre aux Hebreux) *& duquel ceux qui servent au tabernacle n'ont point puissance de manger.* Mais les circonstances du passage, & mesmes les plus celebres escrivains d'entre nos adversaires, † nous enseignent que le saint Apostre parle en cet endroit-là de l'autel mystique de l'Eglise, IESVS, nostre Sacrificateur, nostre victime, & nostre autel, à la vertu & à la vie duquel n'ont point de part ceux qui s'arrestent encore aux ombres de Moyse, & au service de son sanctuaire terrien ; tout ainsi que jadis sous la vieille alliance les ministres du tabernacle Mosaique ne mangeoient point des chairs des victimes sacrifiées pour le peché.

Heb. 13. 10.

† *Nicol. de Lyra, Thomas, & autres sur ce passage.*

Levit. 16. 27.

CHAP. IV. *Que la pretendue transubstantiation de la saincte Eucaristie*

Ainsi paroist que le pretendu sacrifice propitiatoire de la Messe n'est point dans l'Ecriture, estant aussi impossible de l'en tirer par consequence, que de l'y lire en termes formels. Voyons si ce merueilleux changement, qu'ils présupposent de la substance du pain consacré

en celle du corps de Christ, s'y pourra trouver plus aisément. Premierement donc, ils le cherchent dans les paroles que le Seigneur prononça en instituant l'Eucaristie. Car ayant pris du pain, & l'ayant beni il dit : *Ceci est mon corps*. D'où ils concluent que le pain a donc perdu sa substance de pain, par ce qu'autremēt il ne seroit pas le corps de Christ. Mais quelle necessité y a-t-il en cette consequence? Saint Paul dit de l'Eglise cela mesme qui est dit du pain de l'Eucaristie, qu'*elle est le corps du Seigneur*, & dit particulierement des Corinthiens, qu'*ils sont le corps de Christ*, & neantmoins nul n'en conclut, que l'Eglise ait perdu sa premiere substance, ni les Corinthiens non plus. Le mesme dit bien, *que nos corps sont les membres de Christ*; & chacun confesse qu'ils n'ont pas changé de substance pour cela Et donc pourquoi conclurra-t-on que l'Eucaristie n'est plus pain, de ce qu'elle est appellée corps de Christ? Le Cardinal Caïetan, l'un des plus fameux escrivains de l'Eglise Romaine, confesse luy mesme qu'il n'y a nulle necessité: *Il ne paroist rien en l'Evangile* (dit-il) *qui contraigne à entendre ces paroles proprement*. f Scotus le tient semblablemēt. *g* Et il ne sert de rien de repliquer, que le Seigneur dit, que c'est *son corps qui sera livré pour nous*, ce qui ne se peut entēdre que de son vray corps. *Car de la* (dit Caietan) h *l'on ne*

n'est point enseignée dans l'Escriture.

Matth 26. 26. *Marc.* 14. 22. *Luc.* 22. 19. 1. *Cor.* 11. 24.

1. *Cor.* 12. 27 *Eph.* 1. 23. 1. *Cor.* 6. 15.

f *Caietan in Thom q.* 75. *art.* 1 Non apparet ex Evāgelio activū aliquod ad intelligendum hæc verba proprié.

g *Scot. cité par Bellar. l.* 3. c 23. *de l'Eucaristie.*

h *Caietan ibid.* Ex subiunctis siquidem verbis jà Domino, scilicet quod pro vobis traderur in remissionē peccatorum, evidenter concludi non potest præmissa verba esse intelligenda propriè quoniā illud non refert coniunctionem prædicati cum subiecto sed refert prædicatū, scilicet corpus meum, cum cuius relationis veritate stat præcedentem esse verā solum in sensu metaphorico, ut patet in exemplo, Petra autem erat Christus. Si enim adiunxisset Apostolus *qui crucifixus est, resurrexit, ascendit ad cælos*, dicendo, Petra

peut evidemment conclurre que les susdites paroles doivent s'entendre Proprement, parce que ces mots relatifs (qui est liuré pour vous) *ne monstrent pas qu'il soit le corps proprement. Car le relatif* qui, *ne signifie pas la conioinction de l'attribué avec le sujet, mais se rapporte a l'attribué seulement, à sçavoir mon corps: & avec la verité de ceste relation demeure vraye la proposition susdite*, Ceci est mon corps, *prise seulement en sens metaphorique, comme il paroist par l'exemple*, Or la pietre estoit Christ. *Car si l'Apostre eust adiousté*, qui a esté crucifié, qui est ressuscité & est monté au ciel, *en disant*, Or la pierre estoit Christ qui a esté crucifié, *&c. neantmoins la susdite proposition*, Or la pierre estoit Christ, *ne laisseroit pas de s'entendre metaphoriquement, & non proprement. De mesme en est il en nostre propos des paroles du Seigneur*; Ceci est mon corps qui sera livré pour vous. *Ceste addition*, qui sera liuré pour vous. *ne resserre point la proposition precedente a un sens propre; car elle ne laisseroit pas d'estre aussi veritable, quand bien elle auroit esté proferée en sens metaphorique seulement.* Iusques là le Cardinal Caietan. Ainsi tout ce que l'on peut legitimement & necessairement conclurre des paroles du Seigneur, c'est que le pain de l'Eucaristie est *le mystere, le sacrement, & le memorial* de sõ corps: ce que no⁹ croions & confessõs avec tous les Chrestiens, & ce que le Seigneur pronõce expressement luy mesme dans les paroles suivantes, en disant, *Faites ceci en memoire de moy*: comme des paroles de

autem erat Christus qui crucifixus est &c. nihilominus preiacens illa propositio Petra autem erat Christus, non propriè, sed metaphoricè intelligenda esset. Et similiter in proposito, verba Domini, hoc est corpus meum quod pro vobis tradetur, ex illa additione, quod pro vobis tradetur, non arctatur prima propositio ad sensum proprium, sed esset etiam vera si in solo sensu metaphorico esset prolata.

sainct Paul, *l'Eglise est le corps de Christ*, on ne peut évidemment induire autre chose, sinon que l'Eglise est *le mystere du corps naturel de Christ*, & (comme l'on dit communement) *son corps mystique*. Car c'est la fraze ordinaire du nouveau Testament de dire *a* que *le signe est la chose qu'il signifie*, & *l'image celle qu'elle represente*, tirée du style du vieux Testament, qui donne à toute heure au signe le nom de la chose signifiée, & reciproquement le nom du signe à la chose signifiée. *b*

a *Matth.* 13. 37. 38. 39. 1. *Cor.* 10. 4. *Apocal.* 1. 20. & 17. 9. 18.

2. Ils alleguent en second lieu les paroles du Seigneur en sainct Luc, *Ce calice est le nouveau Testament en mon sang, qui sera respandu pour vous*; disant que puisque *la coupe* (c'est à dire la liqueur qui est dans la coupe) *est espanduë pour nous*, c'est donc le sang de Christ (& non du vin) réellement & en substance, estant clair que c'est le sang du Seigneur, & non du vin, qui a esté respandu pour nous. Mais nous avons desia monstré ci-devant, qu'il faut rapporter le mot *espandu* au sang de Christ espandu réellement pour nous en la croix, & non à la coupe, nonobstant la disconvenance de genre qui se trouve entre ces mots dans le texte originel; & que quand bien le Seigneur diroit *ce qui est dans la coupe est espandu pour nous*, il ne s'ensuivroit pas pourtant que ce ne soit du vin en substance, puis que sans poser aucune transubstantiation en l'eau du sainct baptesme, l'on peut dire, qu'elle est *espandue pour ceux qui en sont baptisez*.

b *Gen.* 17. 10. & 40. 12. & 41. 27. *Exod* 12. 11. *Iug.* 7. 14. 2. *Rois.* (*Hebr.* 2. *Sam.*) 12. 7. *Ezech.* 37. 11. *Dan.* 2. 38. & 4. 19. & 7. 24.

3. Ils emploient en troisiesme lieu les paroles 1. *Cor.* 10. 16.

de sainct Paul, *Le pain que nous rompons est la communication du corps du Seigneur, & le calice de benediction, lequel nous benissons, la communication de son sang.* Car (disent-ils) comment est-ce que le pain & le calice sacrés nous communiqueront le corps & le sang de Christ, s'ils ne sont en substance ce corps & ce sang de Christ? Mais cette consequence est ridicule. Car tant s'en faut que de ces paroles il s'ensuive que le pain sacré ne soit plus du pain, que tout au contraire elles induisent evidemment, que c'est du pain; l'Apostre disant expressémẽt que c'est *le pain rompu par nous*, qui est *la communication du corps du Seigneur*, tout ainsi que de ce qu'il adjouste un verset apres, que *ceux d'Israel qui mangeoient des sacrifices, estoient participans de l'autel*, il s'ensuit evidemment non que les sacrifices, par la manducation desquels ils participoient à l'autel, fussent changez en la substãce de l'autel (ce qui seroit absurde & prodigieux) mais bien que c'estoiẽt des sacrifices, ayans une substance differente d'avec celle de l'autel; Et comme ce seroit un discours extrauagant de dire, que *ceux qui mangent les sacrifices participent a l'autel*, si les sacrifices & l'autel estoient une seule & mesme chose en substance; (car ce seroit dire *que ceux qui mangent l'autel sont participans de l'autel*) de mesme aussi seroit-ce une proposition froide & peu pertinente, de dire, que *le pain que nous rompons est la communication du corps de Christ*, si ce pain là est en substance une seule & mesme chose que le corps de Christ. Car à ce conte ce seroit

roit dire *que le corps de Christ est la communication du corps de Christ.* Comme donc les sacrifices des Hebreux communiquoient l'autel sur lequel on les avoit sacrifiez, à ceux qui les mangeoient (car *ceux qui les mangeoient estoient* (dit l'Apostre) *participans de l'autel* †) sans neantmoins perdre leur premiere substance, ou estre changez en celle de l'autel; de mesme aussi le pain & le calice de l'Eucaristie nous communiquent † le corps & le sang du Seigneur, dont ils sont les sacremens, sans neantmoins perdre leur premiere substance, ou estre changez en celle du corps & du sang du Seigneur. Et comme ceux qui mangeoient les sacrifices des Hebreux communioient à l'autel, entant qu'ils avoient part en la vertu & sanctification de l'autel, sans qu'il fust besoin qu'ils touchassent corporellement la substance de l'autel mesme: ainsi ceux qui mangent le pain & boivent le calice du Seigneur, communient à son corps & à son sang, entant qu'ils ont part à la vertu & à l'efficace de ce corps & de ce sang, *rompu & espandu pour la remission, de nos pechez*, sans qu'il soit besoin qu'ils touchent corporellement leur substance.

† κοινωνοὶ ἐισί.

† κοινωνία ἐστι.

4. Mais ils font grande force sur ce que proteste le mesme Apostre dans le chapitre suivant, où parlant de l'Eucaristie, *Quiconque* (dit il) *mangera le pain ou boira le calice du Seigneur indignement, sera coulpable du corps & du sang du Seigneur*, & vn verset plus bas, il adiouste, *qu'il ne dicerne point le corps du Seigneur.* Comment cela (disent-ils) si le corps & le sang du Seigneur ne sont pas reellement presens en l'Eucaristie?

1. Cor. 11 27.

29.

Mais premierement ils ne concluent pas ce qui est en question. La question est. *Si le pain & le vin changent de substance*; & ils concluent que *le corps & le sang du Seigneur sont pr. sens en l'Eucaristie.* Or ils y pourroient estre presens sans que le pain & le vin eussent changé de substance. Et tant s'en faut que ces propositions de l'Apostre induisent, que ce qu'il appelle *pain & calice*, soit en substance une mesme chose que le corps & le sang du Seigneur, que tout au rebours elles presuppoſent evidemment que ce sont sujets differents. Car si *le pain*, que l'on *mange indignement*, estoit le corps de Christ mesme, ce langage seroit froid & impertinent, *Qui mange de ce pain indignement est coulpable du corps de Christ, & ne dicerne point le corps de Christ*; puis qu'à ce comte ce seroit à dire, que *celui qui mange le corps de Christ indignement est coulpable du corps de Christ, & ne discerne point le corps de Christ.* Secondement ie dis que ce qu'ils tirent de ce texte (outre que ce n'est pas la question) ne s'en peut mesme conclurre. Car celui qui reçoit le baptesme indignement (comme Simó le Magicien) outrage Iesus-Christ & en est coulpable; & neãtmoins nul n'en conclut que la substance de Iesus-Christ soit reellement presente dans le baptesme. *Ceux qui pechent volontairement apres avoir receu la connoissance de verité, mettent le Fils de Dieu sous leurs pieds, & tiennent pour chose prophane le sang du Testament.* Et nul n'en conclut que le Fils de Dieu, ou son sang, soit reellement present sous les pieds de ces méchans. là. *Qui mesprisoient les Apostres, mesprisoient Iesus-Christ, & qui reçoit*

Hebr.10. 26 29.

celui qu'il en voie, le reçoit lui-mesme; Et neãtmoins chacun cõfesse que la substãce de Iesus-Christ n'estoit pas pour cela reellemẽt presente dãs les Apostres, ni en ceux qu'il envoiott. *Ceux qui pechent contre leurs freres, & navrent leur conscience debile pechent contre Christ.* Et toutesfois chacun avouë que la substance de Christ n'est pas pour cela reellement presente en leur conscience, ou en leur personne. Et donc pourquoy induira-t'on non plus, que le corps & le sang du Seigneur sont reellement presens dans l'Eucaristie de ce que ceux, qui la prennent *indignement*, sont *coulpables de son corps, & ne le discernent point?* Qui ne voit que c'est outrager le Seigneur de rejetter ceux qui lui appartiennent, ou mespriser ce qu'il a institué & qui se rapporte à luy? Comme c'est offenser vn Prince de mespriser ses Ambassadeurs, ses seaux, ses armes ou son effigie? Et donc ne suffit-il pas que l'Eucaristie soit *le sacrement de Christ, la communication de son corps & de son sang, & le memorial de sa mort* (ce que tous confessent) pour rendre ceste proposition veritable; *que quiconque* la prend *indignement est coulpable du corps du Seigneur*, & ne *le discerne point*, sans poser (comme font nos Adversaires) que ce corps & ce sang y sont reell-ment presens?

Luc. 10. 16.
Iean. 13. 20.
Matth. 18. 5.
1. Cor. 8. 12.

5. Enfin ils mettent en avãt les langages du Seigneur dans le sixiesme de S. Ieã, *Ie suis le pain vif qui suis descendu du ciel. Si aucun mange de ce pain il vivra eternellement, & le pain que ie dõnerai c'est ma chair pour la vie du monde*: & ce qui suit iusques au verset 59. Presupposans que le Seigneur

Iean 6. 51. & suivans.

parle de l'Eucaristie, ils en concluent que l'Eucaristie n'est donc pas du pain & du vin en sa substance, mais le corps & le sang du Seigneur. Mais cest argument est si foible, qu'à pene merite-t'il d'estre cósideré. Car il suppose vne chose douteuse, & conclut mal, qui sont les plus enormes vices, qui puissent estre dans vn raisonnemét Premierement donc il suppose que le Seigneur parle de l'Eucaristie dans le sixiesme de sainct Iean, ce qui ne paroist de nul endroit de ce texte, où l'Evangeliste ne fait pour tout aucune mention du saint Sacrement, & il semble plustost, que l'on en pourroit induire le contraire. Car la manducation, dont il est là question, est
Iean. 6. 50. necessairement efficace à salut, *Si aucun mange de ce pain, il vivra eternelement. Qui*
vers. 54. *mange ma chair, & boit mon sang, il a vie eternelle, & ie le ressusciterai au dernier iour il*
56. *demeure en moy & moy en luy. Comme le Pere vivant m'a envoyé, aussi ie vis à cause de mon Pere, & celuy qui me mangera, vivra aussi à cause de moy* Or la manducation de l'Eucaristie n'est pas necessairement efficace à
vers. 57. salut, plusieurs la mangeant à leur jugement & à leur condamnation. Ce n'est donc pas celle-
1. Cor. 11. 29. là, dont il est question dans le sixiesme de saint Iean. De plus la manducation, qu'entend le Seigneur, estoit necessaire à ceux, à qui il parloit, pour parvenir au salut, *Si vous ne mangez*
Iean 6. 53. *la chair du Fils de l'homme, & ne beuvez son sang, vous n'aurez point vie en vous* Or la manducation de l'Eucaristie n'estoit pas necessaire à ceux à qui il parloit, pour obtenir

le salut, estant clair, que selon la doctrine mesme de nos Adversaires, le baptesme, la foy, & les bonnes œuvres leur suffisoient pour y parvenir.

Ce n'est donc pas de la manducation du Sacrement, que parle nostre Seigneur dans le sixiesme de saint Iean; ce que considerans plusieurs interpretes tres-celebres tant anciens, que modernes, & du partie mesme de nos Adversaires, l'entendent d'vne manducation spirituelle du corps & du sang de IESVS-CHRIST, qui se fait par foy. Et en effet le Seigneur monstre evidemment, que par *manger sa chair* & *boire son sang*, il signifie, *venir à luy* & *croire en lui*, & *le contempler*, puis qu'en ce sien discours il attribuë les mesmes effets à ces actions là qu'à celle de manger sa chair, & de boire son sang. *Qui vient à moy* (dit-il) *n'aura point de faim, & qui croit en moy n'aura iamais soif. Quiconque voit le Fils, & croit en luy, a vie eternelle, & pourtant ie le ressusciterai au dernier iour.*] Mais quand bien ce qu'ils presuppósent, à sçavoir que le Seigneur dans le sixiesme de saint Iean parle du sacrement de l'Eucaristie, seroit aussi clair & veritable, comme il est obscur & douteux; tousiours dis ie qu'ils n'argumenteroient pas pertinemment. Premierement ils ne conclurent pas ce qui est en question. Car la question est, non *si le corps & le sang du Seigneur sont presens en l'Eucaristie* (qui est ce qu'ils concluent) mais bien, *si le pain, & si le vin y perdent leur nature, & y sont changez en la substance du corps & du sang du Seigneur*; ce qu'ils n'en sçauroient induire, quand bien on leur accorde-

Æne Syl. depuis Pie II. ep. 130. Cusan. ep. 7. ad Boh. Iean de Ragus. orat. cor. Concil. Basil. Caiet. in 6. Iean. & in Thom. part. q. 80. art. 8. Gabriel in Can. Ioan. Hesselius l. de commun. sub vna specia. Iansen. Concord. Euang. c. 59. Ruard. Taper. Artic. 15 Valdens. T. 2. de Sacram. c. 19. Armacan. l. 9. c. 8. Iean 7. 35. 48 47.

roit ce qu'ils en veulent tirer ; estant clair (comme nous disions nagueres que le corps & le sang du seigneur pourroient estre presens en l'Eucaristie , sans que le pain & le vin changeassent de substance. Mais ie dis en fin que cela mesme qu'ils veulent en conclure , ne s'en peut legitimement deduire. Car si de ce que nous mangeons le corps du Seigneur , & beuvons son sang en la Cene , il s'ensuit que la substance de son corps & de son sang y est reellement presente? il s'ensuivra donc aussi qu'elle est presente en la mesme sorte dãs l'ame de tous ceux , qui croient en luy : puis que selon plusieurs Peres ,& la pluspart des Docteurs de Rome, *croire en Iesus-Christ* est *manger sa chair , &*
Eph. 2. 17. *boire son sang* ? & puis que selon sainct Paul c'est *par foy que Christ habite en nos cœurs* : Il s'ensuivra que la substance de Iesus-Christ est
Gal. 3. 27. réellement presente dans nostre baptesme, puis
Rom. 6. 3. que *ceux qui sont baptisez revestent Iesus-Christ* , & *sont ensevelis avec lui en sa mort* : Il s'ensuivra que la substance de son sang est reellement presente dans les ames de tous les vrays
2. Pierr. 1. 2. fideles *eleus selon la providence de Dieu* , puis qu'ils *sont arrosez du sang de Iesus-Christ* ; & dans les ames de ceux qui sont *venus de la*
Apoc. 7. 14. *tribulation* : puis *qu'ils ont lavé leurs longues robes , & les ont blanchies au sang de l'Agneau.*

Que si l'on peut *manger la chair*, & *boire le sang* de Iesus-Christ, en croiant ,& *l'avoir habitant en son cœur* , & *le vestir* , & *estre enseveli avec luy* & *estre arrosé de son sang* , & *se laver & blanchir en son sang* , sans neantmoins en

toucher reellement la substance : pourquoy ne pourra-t'on pas tout de mesme manger sa chair & boire son sang en l'Eucaristie, sans qu'il y soit present corporellement ? Qui ne void, que ces façons de parler signifient seulement la vertu de la mort du Seigneur en ceux à qui il se communique par la foy & par l'Esprit, leur rendant les mesmes effets à l'esgard de la vie spirituelle, que nous rendent les viandes, les vestemens, les liqueurs, & les eaux, dont on se blanchit, à l'esgard de la vie temporelle ? nous soustenant & conservant, faisant mourir le peché en nous, couvrant la nudité de nos ames, fortifiant nos cœurs, nous nettoiant & repurgeant de toutes ordures spirituelles ? Concluons donc que ceste fameuse transubstantiation, la principale piece de la Religion Romaine, n'est ni exprimée, ni presupposée en l'Escriture ? n'estant pas moins impossible de l'y descouvrir avec la lumiere de la raison, qu'avec celle des sens.

CHAP. V. *Que l'adoration de l'Eucaristie consacrée n'est point enseignée dans l'Escriture.*

D'où s'ensuit, que l'adoration de l'hostie, (le souverain service de leur religion) ne peut non plus estre prouvée par l'Escriture, puis qu'elle n'a autre fondement, que la transsubstantiation ? estant clair qu'ils n'adoreroient pas ceste substance couverte des accidens du pain & du vin, s'ils la croioient estre une vraye substance de pain & de vin, & non celle du corps & du sang de Iesus Christ.

CHAP. VI. *Que l'Escriture n'enseigne nullepart*

1. Venons maintenant au feu de purgatoire, où ils veulent que les ames des fideles satisfacent pour les penes temporelles de leurs pechez avant que d'entrer dans le ciel. C'est pitié de

le pretendu feu le purgatoire. les voir suer à chercher dans les Escritures, dequoy soufler, allumer, & entretenir ce feu. Car ce dogme les passionne de telle sorte, qu'ils peusent le voir en tous les lieux ; où il est parlé *de fosse, de lac, de prison, de geole, de feu, de purger de raffiner, de creuset*, &c.

Le Seigneur nous proposant la forme de la vraye sanctification requise en son Eglise, dans le cinquiesme chapitre de sainct Mathieu, nous commande entre autres choses d'avoir un cœur net de toute háine, rancune & colere contre nos prochains ; menaceant de grieves penes ceux qui les auront tant soit peu offensez, & protestant que rien ne nous doit estre en plus grande recommandation, que de vivre en concorde & bonne amitié avec eux & adioustant; *Sois bien tost d'accord avec ton adverse partie, cependant que tu es en chemin avec luy ; de peur que par advanture ton adverse partie ne te livre au juge, & que le iuge te baille au sergent, & que tu sois mis en prison : Ie te dis en verité, que tu ne sortiras pas de là, iusqu'a ce que tu ayes rendu le dernier quadrin.* Cette prison (disent-ils) est le Purgatoire. Mais qui ne voit que c'est le pre-
Matth. 5.25 26. supposer, & non le prouver ? Car pourquoy entendrons-nous le purgatoire par cette *prison* plustost qu'vne vraye, & proprement nommée prison, où les mauvais payeurs & les chicaneurs se font souvent mettre par leurs opiniastreté, avec beaucoup de perte & de scandale, qu'ils épargneroient en s'accordant amiablement, & de bonne heure avec leurs parties adverses, comme le commande nostre Seigneur en ce lieu

&

& l'Apostre en la premiere epistre aux Corinthiens ! Sainct Chrysostome le prend simplement ainsi, & plusieurs autres, & mesme le Iesuite Barradius. Que si l'on veut prendre le passage allegoriquemét, comme une image des jugemens de Dieu contre ceux, qui ne veulent pas vser de charité envers leurs freres? pourquoi n'entendrons-nous pas par cette *prison*, ou les chastimens, dans lesquels nostre Seigneur enserre par fois les hommes des cette vie, pour avoir negligé les devoirs de la charité envers leurs prochains? ou mesmes les penes de l'enfer, dans lequel il confinera pour iamais apres cette vie tous ceux, qui n'auront point usé de misericorde envers leurs freres, ainsi que l'exposent le Iesuite Maldonat, le Cardinal Tolet, l'Evesque Iansenius, qui confesse ingenuëment que ce lieu ne peut estre pressé pour le purgatoire, & le Cordelier Stella ? avoüans tous (ce qui est aussi en effet tres-evident) que ces paroles *tu rendras iusques au dernier quadrin*, signifient simplement, *tu seras puni à la rigueur*, *on ne t'en pardonnera rien*; de façon qu'elles n'induisent nullement, que le criminel, dont il est ici question, doive quelque iour sortir de prison? mais posent seulement, qu'il en sortira s'il paye *le dernier quadrin* de sa debte; & par consequent, n'en sortira iamais, s'il luy est impossible de le payer? Et quant à ce qui est dit, que celui, à l'endroit duquel nous n'aurons point usé de charité, *sera nostre adverse partie, & nous livrera au juge*; c'est vne façon de parler semblable à ce qui est dit dans les Proverbes, & repeté

Chrysost. Theophyl. sur ce passage Bernard. Harmon. Evang. T. 2 1. 7. c. 17.

Maldon. in Matt. 5. 25. Tolet in Luc. 12. Annot. 86. & 89. Iansen. Concord Evang. cap. 40. Stella in Luc. T. 2. c. 12. Voiez aussi Salmeron T. 5. Tractat. 37.

en l'epistre aux Romains, que celui qui fait du
Prov. 15. 21. bien à son ennemi *lui assemble charbons de feu*
Rom. 12. 20 *sur sa teste*, & à ce qui est dit dans le seiziesme
de sainct Luc, que ceux à qui nous donnons
l'aumosne, *nous reçoivent és tabernacles eternels*,
là où l'Escriture dit, que celui fait vne chose,
qui est l'occasion pour laquelle elle se fait, bien
qu'a parler proprement & precisément il ne la
face pas.

2. Ils abusent aussi des paroles du Seigneur,
Matt. 12. 32. là où il dit, que *le blaspheme contre le Saint Esprit ne sera remis, ni en ce siecle, ni en l'autre*, c'est à dire, (adioustent-ils) ni en cette vie, ni en purgatoire. Mais pourquoy ne dirons nous pas plustost, que par *le siecle à venir*, le Seigneur selon le stile des Escritures, entend le siecle, qui suivra apres la resurrection des morts? & qu'il signifie, que Dieu ne pardonnera ce crime-là aux hommes, qui en sont coulpables, ni maintenant, ni au iugement final? qu'il ne leur en donnera iamais l'absolution, ni en cette vie par la voix de son Esprit en leur cœur, ni en l'autre par la bouche de son Fils? Ou pourquoy ne dirons nous pas qu'il entend que ce peché-là sera griévement, & irremissiblement puni, tant en ce siecle, de penes temporelles, qu'en l'autre d'eternelles? Car comme *remettre* ou *pardonner un peché* signifie ne le punir point: ainsi *ne le pardonner point*, signifie le punir, voire le punir griévement & certainement. Et qu'en ce grand jour le Seigneur doive ainsi remettre les pechez aux fideles, & ne les pas remettre aux pecheurs impenitens; outre que la chose parle

d'elle mesme, sainct Paul le tesmoigne expressement, là où il prie Dieu *de faire misericorde a la maison d'Onesifore en cette iournée la*; & sainct Pierre là où il exhorte les Iuifs à croire, *afinque leurs pechez soient effacez és temps de rafraischissement de la presence du Seigneur*. 2.Tim.1 18. Act. 3. 20.
3. La plusspart des Adversaires destournent aussi à leur purgatoire ce qu'escrit sainct Paul en la premiere aux Corinthiens, *S'il'œuvre d'aucun brusle, il fera perte, mais il sera sauvé, toutesfois ainsi comme parmi le feu*, ou plustost *par feu*; pretendans, que ce feu est celuy du purgatoire. Mais premierement ce passage par le commun consentement des anciens, & des modernes est mis entre les obscurs, & allegoriques; non propre par consequent à fonder un article de foy. Secondement ie dis; que rien ne nous force à le prendre du purgatoire. Car pour laisser là l'exposition de Chrysostome, & celle de sainct Augustin, & de plusieurs autres, qui le prenent autrement; pourquoy ne l'entendrons nous pas plustost du jugement, que Dieu fera au dernier iour, des doctrines des predicateurs, qui ayans retenu le fondement de l'Evangile, y auront edifié des créances vaines, qui seront redarguées par la lumiere de l'advenement de Iesus Christ, mais en telle sorte, que perdans le gré & la louange de leur ouvrage, ils ne periront pas eux mesmes? Leur œuvre perira, & non leurs personnes, qui seront sauvées; mais toutesfois comme *à travers vn feu*, c'est à dire *a grand pene*, & comme s'ils échappoient d'un feu; comme *des tisons recoux d'un embrasement*, ainsi 1. Cor. 3. 15. Amos. 4 11.

que dit Amos, & en telle sorte qu'ils tiendront *leur ame pour un butin*, estant obligez à la seule bonté, & misericorde divine de n'avoir pas esté devorez ensëble avec leur ouvrage par l'ardeur de ce feu consumant, qui jugera tous les hõmes; comme l'exposent plusieurs hommes doctes, & mesmes l'auteur des Paraphrases Françoises des Epistres aux Corinthiens, publiées depuis peu à Paris, & approuvées par trois Docteurs de Sorbonne.

Parapha. sur les epist. de S. Paul aux Cor. Gal. & Eph. imprimees par Touss. du Bray l'an 1632. avec privil. & ap.

7. Mais ils ont aussi recours au vieux Testament, & alleguent qñe le Seigneur en Zacharie promet, qu'*il tirera ses prisonniers hors du lac auquel n'y a point d'eau*. Ce sont (disent ils) les esprits qui souffrent en purgatoire. Mais c'est se jouër & non raisonner. Car qu'y a-t'il dans le texte du Prophete, qui nous oblige à prendre ce lac pour le *purgatoire?* Ie laisse les interpretations litterales, qui l'entendent de la captivité & des calamitez des Iuifs, privez des rafreschissemens de la parole divine & des exercices de leur religion; S'il faut allegoriser, pourquoy ne rapporterons nous pas plutost ce passage à l'eternelle redemption, que le Seigneur Iesus nous a acquise par son sang, tirant son Israël mystique (c'est à dire son Eglise) de la triste & pitoyable condition, où il estoit naturellement prisonnier du diable, esclaue du peché, coupable de l'ire de Dieu, *le vray lac où il n'y a point d'eau*, puis qu'en cest estat-là il n'y a nulle consolation; au lieu que les ames qu'ils renferment, dans leur purgatoire, nonobstant leurs douleurs ont à ce qu'ils disent, *une consolation incroiable*

Zachar. 9. 11.

Bellar. de

à cause de l'esperance certaine de leur salut?

purg. l. 2. c. 4.

CHAP. VII. *Que la iustification par les œuvres n'est point enseignée dãs les Escritures.*

1. Quant à la valeur des bonnes œuvres que font les personnes regenerées, telle (à ce qu'ils pretendent) qu'elles meritent la remission des pechez & la vie eternelle, elle ne peut non plus que les doctrines precedentes, se prouver par l'Escriture. Il est vray que le Seigneur dit de la pecheresse penitente, *Beaucoup de pechez lui sont remis; car elle a fort aimé.* Mais aussi est il clair, & par la similitude precedente, & par l'opposition qu'adiouste le Seigneur en disant, *& c'est ci auquel est moins remis, aime moins*, qu'il met en avant l'amour qu'elle lui portoit, non comme la cause meritoire, mais bien comme le signe & l'argument de la grace qu'il luy avoit faite. Ainsi disons-nous souvent; *Le Soleil est levé; car il fait grand iour*, pour signifier que la clarté du iour est non la cause, mais l'effet & le signe du lever du Soleil. Et c'est ainsi que le Iesuite Villalpand entend ce passage en ses Cõmentaires sur Ezechiel, lors qu'ayant remarqué, que *quoniam parce que*, se prend souvent en l'Escriture pour dire, *& partant*, il en allegue ce passage pour exemple; *Beaucoup de pechez lui sont remis; car elle a fort aimé, c'est a dire, voila pourquoi elle a beaucoup aimé* (dit-il) *Car l'argument du Seigneur tiré de la parabole des creanciers attendoit un tel epiphoneme, comme il est evident au Lecteur.* Au reste que la foy fust la cause de la remission des pechez de cette femme, le Seigneur le monstre assez lui disant deux versets plus bas *Ta foy t'a sauvee. Va t'en en paix*; Et que l'amour de Dieu, la charité du prochain, & les bonnes œuvres soient les effects de la grace que

Luc. 7. 47.

Vers. 41. 42.

Vers. 47.

Vallalpand. in Ezechiel. 19. 10. quoniã multum dilexit, hoc est propterea multum diligit Nam eiusmodi epiphonema exspectabat pendens argumentatio Domini, desumpta à parabola crediторum, ut legenti palã est.

Dieu nous fait, en nous pardonnant, toute l'Escriture l'enseigne clairement & nommément sainct Paul là où il dit, que *nous sommes l'ouvrage de Dieu, créés en Iesus-Christ à bonnes œuvres que Dieu a preparées, afin que nous cheminions en icelle*

Eph. 2. 10.

Iac. 2. 21. 2. I'avouë que sainct Iacques escrit, qu'Abraham à esté *iustifié par ses œuvres*, quand il offrit son fils Isaac sur l'autel. Mais il est clair qu'il n'entend pas par ce mot, qu'Abraham ait receu de Dieu le pardon, de ses pechez par le merite de cette sienne œuvre; puis que l'Escriture dit (comme le rapporte sainct Paul) qu'auant la naissance d'Isaac *la foy* d'Abraham *lui avoit esté imputee a justice*. Sainct Iacques dispute en ce lieu-là, non de la maniere ou condition, par laquelle l'homme est absous de ses pechez devant Dieu, mais bien de la qualité de la foy, par laquelle il est receu en grace; à sçavoir qu'elle est efficace en bonnes œuvres, & non sterile & infructueuse, comme celle dont se vantent les hypocrites. Et pour le prouver, il allegue entre autres raisons l'exemple d'Abraham, qui de vray fut absous & reçeu en grace par la foy, mais par vne foy vive, & efficace en bonnes œuvres, comme il le justifia par l'admirable obeissance, qu'il rendit à Dieu en luy offrant son Fils vnique en sacrifice. Alors fut clairement accomplie l'Escriture, qui luy donne la loüange d'avoir creu à Dieu; il parut que ce qu'elle dit de luy est tres-veritable, *Abraham a creu à Dieu, & il luy a esté reputé a justice. Sa foy fut*

Gen. 15 6.
Rom. 4. 2.3.

acheuée ou *accomplie*, dit l'Apostre; c'est à dire qu'elle monstra sa perfection & son accomplissement par les œuvres, en la mesme sorte que sainct Paul dit, que *la vertu*, du Seigneur *se parfait* ou *s'accomplit en infirmité*, c'est à dire qu'elle monstre sa valeur & perfection dans nos infirmitez & afflictions. C'est donc ce qu'entend sainct Iacques, en disant qu'*Abraham fut justifié par ses œuvres*; c'est à dire, qu'il prouva & demonstra par ses œuvres ce qu'il estoit en effet; comme quand sainct Paul dit, que le Seigneur IESVS *a esté justifié en Esprit*, c'est à dire qu'il a prouvé & demonstré par ses grandes & admirables œuvres, qu'il est vrayement Dieu benit eternelllement. Et c'est au mesme sens qu'il faut entendre ce que conclud sainct Iacques, *Vous voiez donc que l'homme est justifié par œuvres, & non seulement par foy*; c'est à dire que l'homme monstre & prouve ce qu'il est, non seulement en croyant, mais aussi en bien faisant; ce que nous confessons volontiers: detestans de tout nostre cœur ce fantosme de foy qui se vante de croire sans produire aucun bon-fruict; & avouons qu'il est inutile; qui est precisement ce que pose sainct Iacques des l'entrée, comme le sujet de tout son discours, *Que profitera -il si aucun dit qu'il a Foy: & il n'ait point les œuvres? La foy* (ou plustost *ceste foy*) *le pourra-elle sauver?*

Iacq. 2. 22.

2. cor. 12. 9.

1. Tim. 3 16.

Vers. 24.

Vers. 14.

Chap viii. *Que la saincte Escriture n'enseigne point, que les œuvres meritent la vie eternelle.*

1. Que si les bonnes œuvres des fideles ne meritent pas la remission des pechez; beaucoup moins meritent elles la gloire & la vie eternelle. Pour prouver le contraire, ils ramassent divers

lieux de l'Escriture, qui portent que Dieu donnera la vie eternelle à ceux qui auront bien & sainctemēt vescu, cōme les suivans & plusieurs
Rom. 2.6.7. 10. autres semblables, *Dieu rendra a chacun selon ses œuvres a sçavoir a ceux qui avec patience a bien faire cherchent gloire, honneur, & immortalité, la vie eternelle: Mais à ceux qui sont addonnez a contention, & qui ne s'accordent point à la verité, ains s'addonnent a iniquité, sera indignation &*
Matth. 10. 42. *ire. Quiconque donnera à boire vn verre d'eau froide seulement à un de ces petits au nom de disciple, ie vous dis en verité qu'il ne perdra point son salaire. Alors dira le Roy à ceux qui seront à*
Matth. 25. 34. *sa dextre, Venez les benis de mon Pere; possedez le royaume, qui vous a esté apresté des la fondation du monde. Car i'ai eu faim, & vous m'avez donné à manger; & i'ay eu soif, & vous m'avez donné à boire, i'estois estranger, & vous m'avez recueilli, &c.* Mais ni ces passages, ni leurs sem-
†cōme Matth. 5.12. & 16 27. cor. 5.10. Hebr. 6.10. & 10.2. & 11 26. 2. Tim. 4.8. Apoc. 21.7. & 22.12. ... v. 11. 18. 3.10.
blables, †qui se trouvent en tres-grand nombre dans les sainctes Escritures, ne prouvent pas ce qui est en question, à sçavoir que la dignité & excellence des œuvres des fideles soit telle, qu'elles vaillent la vie eternelle, & qu'il y ait une certaine proportion, & egalité entre elles & la gloire avenir, qui requiere precisement qu'elle leur soit baillée pour loyer, Dieu y estant obligé par la justice de la chose mesme, & ne pouvant par consequent y manquer sans violer la justice, qui est entre luy & l'homme. Car c'est ce que signifie le merite des œuvres, que nous nions, & que nos Adversaires soustiennent. Tout ce que l'on peut legitimement

deduire

deduire de ces passages, c'est que Dieu a promis de donner la vie eternelle à ceux qui vivent bien & sainctement; qu'vn iour il accomplira parfaitement cette sienne promesse; que partant la vie eternelle est *une suite, une reconnoissance & un loyer* de la saincteté & des bonnes œuvres; que les fideles qui travaillent & perseverent en leur vocation, le peuvent & doivent attandre de Dieu. Mais qui doute d'aucune de ces veritez ? Tout ce que nous disons, c'est qu'il faut attandre ce loyer, *de la seule grace de Dieu,* qui l'a promis & le donnera, parce qu'il est tres-bon; & non de la valeur & l'excellence de nos œuvres, qui (quelque bonnes qu'elles soient) ne sont que des devoirs, dont nous nous acquittons envers Dieu; incapables par consequent de rien meriter à parler proprement; estant claire que celuy qui fait ce qu'il doit, & à quoy il est obligé, s'acquitte simplement & ne merite pas.

2. Secondement ils alleguent, que le Seigneur parlant des bien-heureux, dit qu'*ils seront faits dignes d'obtenir ce siecle la, & la resurrection des morts*; & ailleurs, *que les* fideles de Sardes *chemineront avec luy en vestemens blancs; parce qu'ils en estoient dignes*; & que S. Paul dit, parlant des Thessaloniciens, qu'ils sont affligez pour *estre faits dignes du royaume de Dieu.* Mais ie respons, que ce mot *digne* signifie la disposition & convenance d'une chose, & non son merite. Comme quand S. Iean exhorte les Iuifs *à faire fruit digne de penitence*, c'est à dire convenable à la peniten-

Luc. 20. 35.

Apoc. 3. 4.

2. *Thess.* 1. 5.

Matth. 3 5. ce, qui y responde & non qui la merite; (car cela seroit ridicule) C'est donc en ce sens, que les vrais fideles qui vivent sainctement, & qui perseverét constãment en la pieté, sont *dignes du Royaume & des vestemens blancs du Seigneur*; c'est à dire qu'ils ont les qualitez & les conditions qui y sont convenables, puis que c'est à ceux qui sont tels, que Dieu promet ces choses en sa grace.

2. Theß. 1. 6. 7. 3. De plus ils mettent en avant, que cette retribution de Dieu est une œuvre de sa iustice. *C'est chose juste envers Dieu*, (dit l'Apostre) *qu'il rende affliction à ceux qui vous affligent, & a vous qui estes affligez, delivrance avec nous, lors que le Seigneur IESVS se monstrera du ciel avec les Anges de sa puissance*; & ailleurs,
Hebr. 6. 10. *Dieu n'est point injuste pour mettre en oubli vostre œuvre & charité, que vous avez monstrée envers son nom, entant que vous avez subuenu aux saincts & y subvenez*; & pareillemét dans
2. Tim. 4. 8. un autre lieu, *La courõne de iustice m'est gardée, laquelle me rendra le Seigneur iuste iuge en cette iournée là, & non seulement à moy, mais aussi a ceux qui aiment son advenement*. Mais ie dis premierement, que ce mot de *justice* selon la frase de la langue Hebraique, signifie fort souvent *benignité & liberalité*; & *juste* pareillement *benin & gracieux*; comme dans le Pseaume 112. allegué par S. Paul, *Il a espars & donné au pauvre; Sa iustice demeure eternellement*; d'où vient que l'aumosne qui est un acte de gratuité & de beneficence, s'appelle *justice*, dans le sixiesme de S. Matthieu. En ce sens,

Ps. 112. 9. 2. Cor. 9. 9. Matt. 6. 1. Dan. 4. 24. & 9. 16. Ezech. 18. 19. 21. en la ver-

qui ne void que la retribution de la vie eternelle aux fidelles, est vrayement un acte de la *iustice divine*, c'est à dire, de sa grace & benignité? que c'est une aumosne qu'il nous fait? Secondement ie dis qu'il est *iuste*, que Dieu donne la vie eternelle à ceux qui ont creu & obeï; non qu'ils l'ayent meritée, mais parce qu'il l'a promise. Car c'est aussi une justice de tenir sa parole, d'accomplir ce que l'on a promis, * bien que l'on ne l'ait promis que par pure gratuité sans y estre aucunement obligé par le merité de celuy, à qui on l'a promis. Enfin en faisant comparaison de la cause des fideles avec celle des meschans, qui les affligent, les uns ayant manifestement le droit de leur costé, & les autres le tort; il est encore à cet esgard de la justice de Dieu de maintenir les uns, & de condamner & punir les autres. Mais ce n'est pas à dire qu'au fonds en considerant les personnes & les œuvres des fideles en elles mesmes, & hors de cette comparaison il y ait rien en elles, qui à proprement parler merite la gloire celeste, dont le Pere les couronnera un iour gratuitement; selon le dire de l'Apostre, *que la vie eternelle par Iesus-Christ nostre Seigneur est une grace de Dieu.* Mais il n'est pas besoin de beaucoup insister sur cet article, puis qu'entre nos Adversaires mesmes il se trouve de grands & celebres auteurs qui rejettent ouvertement cette doctrine, bien loin de pretendre, qu'elle soit en l'Escriture, disputant les uns, que les bonnes œuvres des fideles ne sont point meritoires à raison de

sion des 70. *Deuter.* 24. 3. *Ecclesiastique* 44. 12

* *Nehem.* 9. 8.

Rom. 6. 23.

la promesse & acceptation divine, comme Scotus & Vega: les autres, que mesme la promesse de Dieu presuppoſée encore ne sont-elles pas telles, que le loyer leur soit deu par iustice, mais par la seule liberalité de Dieu, comme Durand, ainsi que le rapporte le Cardinal Bellarmin.

Voiez Bell. de la iustif. l. 5. c. 16.

CHAP. IX. *Que la priere des Saincts trespassez n'est point enseignee en l'Escriture.*

1. Venons en suite à la priere des Saincts trespassez, dont ils ne trouvent ni commandement ni exemple en toutes les Escritures du vieux nidn nouveau Testament, & n'alleguét pour la fonder, que des passages extremement esloignez; comme par exemple ce que dit Iacob estant au lict de la mort, *Que mon nom soit reclame sur ces enfans*, c'est à sçavoir sur Ephraim, & Manassé; qui est non un commandement de l invoquer apres sa mort, mais une declaration par laquelle il les adopte, voulant qu'ils soient appelez de son nom, tout ainsi que s'ils eussent esté ses enfans propres; comme le confessent tous les doctes du parti de nos Adversaires, Nicolas de Lyra, Pintus, Emanuel S a, Pagnin, Arias Montanus: Et c'est la mesme façon de parler qui se trouve dans Esaïe au chapitre quatriesme, où il introduit des femmes, qui disent à un homme, *Seulement que ton nom soit reclame sur nous.*

Gen. 48. 16.

Esai. 4. 1.

2. Mais disent-ils, les fideles sous le vieux Testament font mention des saincts trespassez, dans les prieres, qu'ils addressent au Seigneur. *Ayez memoire d'Abraham & d'Isaac & d'Israel tes serviteurs, ausquels tu as iuré par toy mesme, disant, Ie multiplierai vostre semence;*

3.

comme les estoiles du ciel. Certes aussi ne nions nous pas, qu'il ne leur fust permis d'alleguer au Seigneur les promesses, qu'il avoit faites à leurs Peres, comme il nous est loisible de lui ramentevoir celles qu'il nous a faites en IESVS-CHRIST, dont ces premieres là estoient les figures. Mais la question est, si nous pouvons & devons addresser ces prieres aux saincts trespassez, ce qui ne se peut tirer de cette allegation par aucune bonne raison.

3. De plus ils discourent ainsi: Nostre Seigneur nous apprend, que les saincts trespassez sont comme les Anges de Dieu au Ciel. Or Iacob invoque vn Ange. Il est donc aussi permis d'invoquer les saincts. Foible & pitoiable raisonnément, s'il en fut iamais. Car premierement le Seigneur parle de l'estat des saincts apres la resurrection; au lieu qu'il est question de la conditiõ, où ils sont maintenãt avant la resurrection. Secondement le Seigneur les compare aux Anges, non generalement, & à l'esgard de toutes les conditions de leur estre (car à ce conte il faudroit conclure, qu'ils n'auront point de corps apres la resurrection, puis que les Anges n'en ont point) mais seulement à l'esgard de la chose, dont il s'agit en ce lieu-là, à sçavoir qu'ils ne se marieront point, comme le remarque S. Ierosme, & le Iesuite Maldonat apres lui. *En la resurrection* (dit le Seigneur) *ils ne se marieront, ni ne seront mariez; mais ils seront comme les Anges de Dieu au ciel.* Et quant à l'Ange, que Iacob a invoqué, qui ne void que c'est l'Ange de l'al-

Matth. 22. 30.

Gen. 48. 15.

Maldon. sur ce passage.

Malach.3.1. liance, le Fils eternel de Dieu, *Le Dieu* (dit-il) *devant lequel ont cheminé mes Peres Abraham.*
Gen. 48.15 16. *& Isaac, le Dieu qui me paist depuis le temps de mon ieune aage, iusques à ce iour-ci, l'Ange qui m'a garanti de tout mal, benie ces enfans.*
Cyrill. Alex Thesau. l. 3. S. Cyrille d'Alexandrie à si amplement garenti cette verité contre les Ariens, qui vouloient, comme auiourd'hui nos Adversaires, tordre ces paroles à vn Ange creé, qu'il n'est pas besoin d'insister d'auantage à l'éclaircir.

4. Ils argumentent encore ainsi; Nous prions bien les fideles vivãs ici bas avec nous en terre de prier Dieu pour nous, comme S. Paul en
Rom. 15.30. coniuroit les Romains, les Ephesiens, les Co-
Col. 4. 3.1. lossiens, les Thessaloniciens, & les Hebreux. Et
Eph. 6. 9. donc pourquoy ne demanderons nous pas ce
1. Thess. 5.25 mesme office aux saints trespassez? Mais qui ne
& 2. Thess. 3.1 voit premierement, que quand ce raison-
Hebr. 13. 18. nement seroit pertinent, tousiours conclut-il beaucoup moins, que ce qu'ils desirent? Car il induit seulement, qu'il faut prier les saincts trespassez; comme sainct Paul prioit les Romains, & les autres fideles vivans. Or il les prioit seulement de prier Dieu pour lui: Il ne se mettoit point à genoux devãt eux, quoi qu'absens, pour leur faire cette requeste; il ne leur erigeoit point des statuës, & ne leur consacroit point d'images; il ne se prosternoit point devant leurs representations, ni ne leur offroit des cierges allumez, ni ne leur addressoit des vœux, ni ne les prioit de *commander au Redempteur; de le deffendre contre l'ennemi, de le recevoir à l'heure de sa mort, & de guerir les*

maladies de ses mœurs;& il n'y a nul fidele bien sensé, qui voulust faire ou demãder telles choses à vn homme vivant. S'ensuivroit donc à ce conte, que toutes les prieres où nos Adversaires demandent ces choses-là aux saincts trepassez sont illegitimes, leurs propres raisons (quand elles vaudroient) leur permettant seulement de requerir les saincts de prier Dieu pour eux. Mais qui ne void en second lieu l'impertinence extreme de ce discours? *Nous prions les saints vivans de prier Dieu pour nous, Nous pouvons donc en user de mesme envers les morts?* Car ie vous prie, qui est-ce qui leur donne droit d'argumenter ainsi des uns aux autres? Quoy? N'y-a-t'il point de difference entre les deux? Nous voions les uns, nous parlons à eux; & entendõs les responses qu'ils font à nos demandes; au lieu que les autres sont separez d'avec nous par vn grãd, & presque infini espace, sans que nous puissions reconnoistre au vrai s'ils entendent aucune de nos paroles, sans que nous ayõs aucun mutuel & reciproque cõmerce avec eux. Nous ne doutons point, que comme nous remercions Dieu de leur bon-heur, ils ne le prient pour le nostre, souhaitãs le triomfe de l'Eglise, qu'ils sçavent cõbatre encore sur la terre sous les enseigne de leur Christ. Mais c'est se mocquer du monde de conclure de là, que nous pouvons & devons parler à eux, comme nous faisons aux personnes vivantes ici bas, qui sont de nostre cõnoissance. Ce qu'Elizée connut par la revelation de Dieu ce qu'avoit fait Giezi absent, *4. Rois. 5. 16.*

Dan. 2. 19. & Daniel ce qu'avoit songé Nabuchodonozor,
Act. 5. 1. 2. 3. 4 &S. Pierre ce qu'auoit tramé Ananias avec Saphira, monstre bien que le Seigneur pourroit s'il vouloit, descouvrir les pensées de nos cœurs,& les paroles de nos bouches aux saints qui vivent dans les cieux: (ce que iamais nous n'avons revoqué en doute) mais non qu'il le vueille,& qu'il le face en effet; qui est le point de la questiõ,dõt il nous faudroit estre asseurez pour pouvoir leur addresser nos prieres. Cela ne se peut prouver par la connoissance qu'ont
Luc. 15. 10. les Anges de la penitẽce des pecheurs. Car les
Hebr. 1. 14. Anges estant *esprits servans, que Dieu envoye pour servir a cause de ceux qui recevront l'heritage de salut*, ce n'est pas merveilles, qu'ils sçachent ce qui nous arrive; au lieu que nous ne lisons rien de semblable des ames des fideles decedez; mais seulement, qu'elles se reposent
Apoc. 14. de leurs travaux. Et apres tout quand nous serions asseurez, que les saints nous entendendroient, tousiours seroit-ce temerité de les prier, puis qu'il n'y en a ni cõmandement, ni exemple en l'Escriture. Ioint le peril evident, où nous mettroit cette pratique,de dõner à la creature, ce qui n'appartient qu'au Createur. Car la Nature nous ayãt elle mesme imprimé cette opinion dans le cœur,que c'est vne chose divine de penetrer les secrets des hommes & de sçavoir ce que font & disent les absens,il ne nous seroit pas possible d'entretenir les saints, que nous ne voions point, sans leur deferer quelque espece de divinité; cõme il ne paroist que trop en la pratique des Adversaires, dont

la

la pluspart, & sur tout ceux du menu peuple, en priant les saints ont envers eux des mouvemens de devotion, & de respect tous semblables à ceux qu'ils ont envers Dieu, quand ils le prient. Mais il suffit d avoir veu, que cette priere des saints trepassez ne se peut prouver par l'Escriture.

CHAP. X. *Que la veneration des images n'est point commandée dans l'Escriture ni enseignée en quelque façon que ce soit.*

1. Quant à leurs images, & à celles de IESVS-CHRIST, & de la saincte Vierge, il est encocore beaucoup moins possible d'en establir la veneration par les Escritures, puis qu'au lieu de la commander elles improuvent & defendent le service de toutes images & representations en general. Voions neantmoins ce que Rome allegue pour ce dessein.

Elle met donc en avant les Cherubins, que fit Moyse pour couvrir le devant du propitiatoire, & le serpent d'airain, qu'il éleva dans le desert, & les Cherubins, les palmes, & les boutons de fleurs épanoüies, que Salomon fit entailler dans les portes du Temple; & les bœufs de fonte, sur lesquels il posa le cuvier d'airain, & les figures de lyons & d'autres animaux, dōt il enrichit ses soubassemens. Tertullien, combatant l'idolatrie dans vn livre, qu'il a fait exprés, s'obiecte les mesmes choses en faveur de ceux, qui la defendoient, & les resout doctement à son ordinaire. Mais pour m'arrester dans mon dessein, qu'est-ce que tout cela a de commun avec la veneration des images? Premierement ce n'estoient pas des representations de Dieu, ni d'aucune persōne qu'il eust emploiée en quelque illustre ministere dans son

Exod. 25. 18. 19. 20. *Nombr.* 21 8. 3. *Rois* 6. 32. 35. & 7. 25. 29. 36.

Tertull. de idol. c. 5.

Eglise. Secondement ces images estoient faites les unes pour estre des types,&des Symboles sacrez,comme les Cherubins de l'Arche,& le serpẽt d'airain,les autres pour l'ornemẽt, & l'enrichissement du Temple seulement,cõme les palmes,les bœufs & les lyons de Salomon; nulle pour estre honorée & venerée ; ce qui estoit si contraire à l'intentiõ de ces hommes divins, que le peuple offrant des encensemens
4. Rois 18.4. au serpent d'airain, Ezechias pour arrester l'abus ne fit aucun scrupule de le mettre en pieces. Ainsi tout ce que l'on peut legitimement conclurre de la dernier partie de cette allegation est,non qu'il soit permis de baiser les images par devotion,de se descouvrir&prosterner devant elles,&de leur rendre de la veneratiõ à l'honneur de Christ, & de ses saincts (qui est-
Conc. de Trent. Sess. 25. ce que pensent, & que pratiquent nos Adversaires,mais bien,que l'on peut graver des figures d'animaux & de fleurs dans les portes, & autres pieces des temples pour les orner & enrichir,ce que iamais nous n'auõs cõteste à personne.Mais pour les Cherubins, & le serpent d'airain,l'exẽple en est du tout hors de ce sujet; premierement par ce que les types n'ont plus de lieu en l'Eglise,IESVS-CHRIST ayãt fait évanouïr les ombres par le corps de la verité, qu'il a exhibé. Secondement parce que Dieu avoit expressément commandé à Moyse qu'il les fist;au lieu qu'il n'a iamais rien ordonné de semblable des images de l'Eglise Romaine.Tout ce que l'on en pourroit conclure est, que puis que le serpent fait par le commande-

ment de Dieu, à neantmoins esté brizé par Ezechias, lors que le peuple lui a rendu un honneur religieux, il seroit tout de mesme à propos, que les Princes & les Evesques de la Chrestienté ostassét des Eglises, & des lieux publics les images des saincts & des saintes, quād bien elles y auroient esté nichées, non (cōme chacū le sçait) par vne autorité humaine, mais par une institutiō divine, lors que les hōmes leur rendēt des hōneurs religieux. Mais cette consequence ne favorize pas leur veneration.

Chap. XI. Quel Escriture n'enseigne point que l'Evesque de Rome soit le Pōtife, l'Espoux & le Monarque de l'Eglise universelle; ni n'autorize par cōsequent aucune des choses que l'on ne fonde que sur la seule autorité du Pape.

1. Suit le grand & principal article, qu'ils estimēt seul capable à vn besoin de soûtenir tous les autres, à sçavoir la Monarchie & infaillibilité du Pape de Rome. Ils taschēt dōc de prouver par l'Escriture qu'il est le chef, l'espoux & le Monarque de l'Eglise universelle, mais avec des raisōs si estrāges. & si éloignées de toute apparēce, qu'il est biē aisé à cōnoistre que c'est leur passion, & non leur iugement, qui les a conceuës.

Car premieremēt ils nous mettent en avant le souverain Pōtife qui presidoit sur toute l'Eglise d'Isçaël durant le temps du vieux Testament, & afin que ce type ait son accomplissement sous la nouvelle alliance, ils concluent qu'il y a vn souverain Pōtife en l'Eglise Chrestienne, & adioustent tout d'vne suite, que le Pape de Rome en est donc le Monarque;

Comme si le saint Apostre ne nous avoit pas apris, que IESUS-CHRIST est le souverain Sacrificateur de son Eglise; Ou comme si cette sienne sacrificature n'avoit pas assez de

Hebr 3.2. & 4.14. & 5.5.6 & 7.26.27. & 8.1 2. & 9. entier. nommément vers. 11.

corps,& de vérité pour accomplir toute la figure de l'ancienne? Et cóme si au cótraire l'vnité de l'ancien Pontife n'excluoit pas euidément les prététions de Rome, estant clair que si elles ont lieu, il y aura deux Pontifes en l'Eglise Chrestienne, contre ce qui estoit figuré en la Iudaique, où il n'y en avoit qu'vn; Et enfin comme si cette souueraine sacrificature devoit appartenir à l'Evesque de Rome plustost qu'à quelque autre, supposé qu'il y en eust vne en l'Eglise Chrestienne, outre celle de nostre Seigneur IESVS-CHRIST.

Ils ont aussi recours à ce que le Seigneur pro-
Matth. 16. mit à sainct Pierre, de bastir son Eglise sur luy
18. 19. & de lui dóner les clefs du Royaume des Cieux
& la puissance de lier & de deslier, & à ce qu'il
luy commanda par trois fois apres sa resurre-
Iean 21. 15. ction de paistre ses brebis, & à quelques avan-
16. 17. tages qu'il semble avoir eus par dessus les au-
tres Apostres; cóme ce qu'il est appellé *le pre-*
mier, & ce que le Seigneur paya les didrach-
mes pour luy, & de tout cela concluent, que
Matth. 10. 2. l'Evesque de Rome est donc le Prince & le
Matth. 17. Monarque souverain de l'Eglise Catholique.
24. Mauvais & impertinét raisonnemét; qui presuppose faux, & conclut mal. Car pour commencer par ce dernier, que S. Pierre ait esté le fondement & le Monarque de l'Eglise, le Prince & le Roy des Apostres, & enfin tout ce que vous voudrez; qu'est-ce que cela a de commun avec le Pape d'apresent, ou avec aucun de ses predecesseurs, pour conclurre de l'un à l'autre, *Pierre a esté le chef de l'Eglise*,

le Pape seant auiourd'huy a Rome l'est donc ausʃi? Combien y-a-t'il de mers & d'abyſmes à combler avant que de ioindre ces deux bouts? Car il faut qu'ils prouvent premierement, que S. Pierre ait eſté à Rome: Secondement qu'il ait eſté Eueſque de l'Egliſe de Rome; tiercement qu'il ait laiſſé à l'Eveſque de Rome, tout ce qu'il a eu de dignité. Or il eſt évid ent qu'ils ne ſçauroient prouver aucun de ces trois articles par l'Eſcriture ſaincte, non pas meſme le premier, qui eſt le moins important. Car que Rome ſoit cette Babylon, d'où S. Pierre *1. Pierre 5.13*
date ſa premiere epiſtre, nulle neceſſité ne nous force à l'avoüer; de ſorte que puiſque pour bien prouver vne theſe par l'Eſcriture, il ne faut pas ſelō eux, qu'il entre aucune propoſitiō dans la preuve qui ne ſoit dans l'Eſcriture; il eſt tout clair que la puiſſance du Pape ne ſe peut prouver par l'Eſcriture. Et quant aux deux autres propoſitions, l'vne que S. Pierre ait eſté Eveſque de Rome, l'autre qu'il ait ait laiſſé toute ſa dignité aux Eveſques de Rome; elles ſont infiniment éloignées de toute apparence de verité & de raiſon. Mais il nous ſuffit pour le deſſein de ce traité, qu'elles ne ſe peuvent fonder par l'Eſcriture. Ainſi donc quoy que ſignifie, *Tu és Pierre*, & *Pais mes brebis*, on n'en ſçauroit tirer la Monarchie du Pape, puis que le ſens de ces paroles regarde Sainct Pierre & non le Pape. Mais ie dis d'abondant que ce qu'ils preſuppoſent en leurs diſcours, a ſçavoir que ſainct Pierre a eſté le maiſtre & le Prince des autres Apoſtres eſt faux, & ne ſe

peut prouver par aucun des passages qu'ils alleguent. Le Seigneur luy dit, *Tu es Pierre, & sur cette pierre i'edifirai mon Eglise.* Mais en quelle Logique cela signifie-t'il qu'il sera le monarque de l'Eglise & le Prince des Apostres? Ie laisse ce que la pluspart des anciens Peres, & quelques uns de nos Adversaires mesmes, prénent cette pierre, sur laquelle nostre Seigneur promet de bastir son Eglise, pour le Seigneur mesme, la pierre des siecles confessée par S. Piere, b ou pour sa foy & sa confession, c & non pour la personne de S. Pierre. Ie veux que ces mots, *& sur cette pierre j'edifierai mon Eglise,* se rapportent à S. Pierre. Qu'est-ce que cela lui donne de si grand au dessus des autres Apostres? l'Eglise est-elle pas aussi edifiée sur eux, puis qu'ils en sont les fondemens, d Voire & sur les Prophetes mesmes, que Dieu suscita au commencement du Christanisme, suivant ce que dit Paul que *nous sommes edifiez sur le fondement des Apostres, & des Prophetes, IESUS-CHRIST luy mesme estant la maistresse pierre du coin?* e Et que signifie cela autre chose, sinon qu'en preschant l'Evangile ils ont aboli la Synagogue, & fondé l'Eglise Chrestienne, la nouvelle Republique du Seigneur, son estat celeste? Tout l'avātage qu'à eu sainct Pierre sur les autres à cet esgard, c'est

b *Aug. de verbis Dom. sec. Matth. serm.* 13 *tract.* 124. *in Ioan. C. tract* 13. *in ep. Ioan. D. T.* 9. *Serm.* 22. *ex* 40. *Serm. edit. à Sirm. p.* 248. *Primas. l.* 2. *in Apoc. p.* 1384. *C. & l.* 5. *p.* 1456. *c. Bibl. PP. T.* 1. *Anselm. in eum loc. Gloss. interlin. Lyran. Ioa. Arbor. Theosophiae l.* 5. *c.* 5. *Alliac Concord. l.* 2. *c* 11. c *Hilar. l* 6. *de Trin. fol.* 30. *h. col.* 2 *Ambros* l. *de incarn. dom sacram. c.* 5. *init. Aug. tract.* 10. *in ep. Ioan L. tom.* 9 *Auctor serm. in Pentec. inter opera Chrysost. T.* 6. *p* 233. *a Chrys. hom.* 54. *in Matth p.* 483. *e & hom.* 21 (*Lat.* 20.) *in Ioan. p.* 106. *d. & in Gal.* 1 *p.* 961. *f. Basil. Seleuc. orat.* 25 *p.* 142. 6 *Vict Antioch. in Marc c.* 3. *p.* 417 *C. Bibl PP. T* 1 *Ion Aurel. l.* 3 *contr. Claud. Taurin Bibl. PP. T.* 4. *part.* 1. *p.* 586. *á Carthusian. Ferus. Titelman. Gorran. in eum locum.*
d. *Apoc.* 21. 14. e *Eph.* 2. 20.

qu'il a presché le premier de tous, & a le premier jetté les fondemens de l'Eglise, tant entre les Iuifs, qu'entre les Gentils? Car ce fut à sa predication, que creurent, & les trois mille Iuifs en Ierusalem, *f* & la famille du Centenier Corneille en Cesarée, *g* les premices les vns d'Israel, & les autres des Gentils? Qui ne voit que c'est vn avãtage puremẽt persõnel, propre a sainct Pierre & incõmunicable à tout autre, consistant simplement en ce qu'il a eu l'hõneur de prescher le premier l'Evãgile de Christ, & de mettre le premier la main au bastimẽt de sa maisõ celeste? Ce qu'il ajouste, qu'il *luy dõnera les clefs du royãme des cieux, & que quoy qu'il liera, on desliera en la terre, sera lié ou deslie es cieux*, n'est que la raison de ce qu'il luy avoit promis Car l'hõneur qu'il eut de bastir l Eglise de Christ, estoit fõdé sur l'Apostolat, qui est descrit en ces paroles, lesquelles à mon advis signifiẽt simplemẽt qu'il l'establira Docteur en l'Eglise Chrestiẽne pour enseigner aux hommes ce qui est vrayemẽt licite ou illicite, ordõné, permis, ou deffẽdu Car la *clef* estoit la marque du Doctorat entre les Iuifs, & le Seigneur y fait allusiõ là où il dit, que les docteurs de la loy *ont retiré la clef de connoissance*; *Et le royaume des cieux* signifie par tout en l'Evangile *l'Eglise du Messie*, qui est aussi le sens, où est emploié ce mot par les Hebreux anciẽs & modernes: de façõ que ces paroles, *Ie te donnerai les clefs du royaume des cieux* promettent à sainct Pierre la charge & dignité de Docteur, ou *de Maistre* (comme

f Act. 2. 14. 41
g Act. 10. 5. 34. 47.
Luc. 11. 52.

parlent les Iuifs)non en la Sygnagogue, mais en l'Eglise;en l'Israël, non terrien & charnel, mais celeste & spirituel Ce *lier* & *deslier* qu'il adjouste sont les fonctiõs de ce nouveau& celeste doctorat, qu'il luy promet. Car dans le stile courant de la lãgueIudaïque (en laquelle parloit alors nostreSeigneur) *lier* signifie defẽdre quelque chose,&declarer qu'elle est illicite; & *deslier* au cõtraire la permettre,& declarer qu'elle est licite ; d'où vient que pour dire qu'vne chose est defenduë ou permise,les Maistres des Iuifs disent simplement, *Cela est lié* † *& cela est deslié* * Le Seigneur promet donc à sainct Pierre, qu'il aura dans *le royaume des cieux*, c'est à dire en son Eglise, la dignité de docteur pour annoncer & declarer aux nations ce qui est vrayement ou licite ou illicite, ou saint ou profane, desliant plusieurs choses, que Moïse ou les prestres des Gentils avoiẽt liées;en liãt plusieurs autres, que le vice ou la folie des hõmes avoit desliées;le tout avec une sagesse&autorité si pleine,que le ciel approuveroit tous ses enseignemens,& en seroit le garand. Or ni cette dignité n'est point une puissance & autorité deMonarque,ni elle n'est point particuliere à S. Pierre, les autres Apostres l'ayant en commun avec luy; ainsi qu'il paroist clairement, & par leurs actes & epistres,& nommément par le dixhuictiesme de sainct Matthieu, où le Seigneur leur dit à tous en cõmun ce qu'il dit ici à sainct Pierre,

† *Assur*
* *Nutter*

Matth. 18. *Ie vous dis en verité,Tout ce que vous lierez sur*
19. *la terre sera lié au ciel;& tout es choses,que vous*

deslierez sur la terre seront desliés au ciel. Ils ne peuvent non plus rien pretendre de particulier pour S. Pierre en ce qui lui fut commandé *de paistre les brebis du Seigneur.* Car les autres Apostres avoient ils pas aussi bien que luy, & la charge de paistre, commune par son propre tesmoignage à tous les ministres de la paroles, & la commission de toutes les brebis de leur Seigneur, *Preschez l'Evangile à TOVTE creature*; & , *le soin de TOVTES les Eglises m'assiege de iour en iour?* Il est vrai, que le Seigneur lui addressa & repeta ce commandement par trois fois, mais (comme l'ont fort bien remarqué quelques Peres) pour abolir la flestrissure de ces trois abnegations, bien loin d'auoir pensé à l'establir par ce moyen le Monarque des autres. *1. Pierr. 5. 2.* *Marc. 16. 15.* *2. Cor. 11. 28.* *Cyrill. sur sainct Iean. l. 12. c. 64.*

2. Quant à ce que le Seigneur estant en Capernaum paya les didrachmes pour sainct Pierre, & non pour les autres Apostres; cela n'induit aucune principauté de sainct Pierre par dessus eux. Car peut-estre que cela est procedé de quelque autre consideration; comme de ce que les autres avoient desia payé, ou de ce qu'ils n'estoient pas presens, lors qu'on demanda les didrachmes, ou de ce qu'ils n'estoient pas habitans de Capernaum, comme S. Pierre, qui y avoit sa famille. Enfin quoy qu'il en soit, c'est vne merueilleuse consequence de dire, *Christ a payé les didrachmes pour sainct Pierre, Donc sainct Pierre estoit le monarque de l'Eglise vniverselle, & le Prince & Seigneur des Apostres.*

3. Cela ne se peut non plus induire de ce que sainct Matthieu faisant le denombrement des Apostres, dit, *Le premier est Simon, dit Pierre.* Car un President est le premier de sa chambre, & un Doyen le premier de son Chapitre, & neantmoins nul n'en peut conclurre, que le President soit le Seigneur des Conseillers de sa chambre, ou le Doyen le Prince de ses confreres. Ie veux que S. Pierre ou pour son aage, ou pour sa capacité, ou pour son zele, ou pour avoir été appellé le premier a l'Apostolat, ou pour quelque autre consideratiō ait eu un semblable advantage en la compagnie des saincts Apostres; il en aura esté le premier, & non pourtát le maistre, & beaucoup moins le monarque.
4. Et cela suffit pour monstrer, qu'ils ne sçauroiét non plus prouver par l'Escriture ceste merveilleuse qualité qu'ils attribuent au Pape de ne pouvoir errer sur les matieres de foy. Car puis que toutes les preuves qu'ils en alleguent sont fondées sur des choses qui regardent sainct Pierre; qui ne void qu'elles n induisent rien pour le Pape, iusques à ce que par la mesme Escriture ils ayent iustifié que tous les droicts de sainct Pierre appartiennent au Pape? ce que ie ne pense pas qu'ils osent seulement entreprendre de monstrer par l'Escriture,
5. I'en dis autant de l'opinion de ceux d'entr'eux, qui attribuent l'infaillibilité & la souveraineté, non au Pape, (comme fait auiourd'huy la plus grande partie de leurs Docteurs) mais à l'Eglise Romaine, assemblée en Concile universel. Car tout ce qu'ils tirent de l'Escritu-

re en faveur de leur opinion, parle de la vraye Eglise de IESVS-CHRIST. Sans donc nous amuser à considerer la juste & precise valeur de ce qui luy est attribué en ces lieux-là, si c'est cette infaillibilité & souveraineté pretenduë ou non, il nous suffit pour resoudre leurs raisons de dire qu'elles ne peuvent rien conclurre pour eux, iusques à ce qu'ils ayent monstré, que les Chrestiens de la communion de Rome sont la vraye Eglise de IESVS-CHRIST; ce qu'ils ne sçauroient iamais prouver par les Escritures.

6. Or ceste autorité souveraine qu'ils attribuent au Pape & à l'Eglise qui le reconnoist, ne se pouvant monstrer par l'Escriture; il s'ensuit que toutes les choses qui en dependent, n'y sont non plus fondées. Telle est par exemple la distinction qu'ils font entre les viandes à certains iours, permettant aux Chrestiens de manger du poisson & non de la chair en caresme, & autres semblables temps; l'establissemẽt des festes, le celibat des ministres de la Religion, le retranchement de la coupe sacrée à tous ceux qui communient, sinon à celuy qui a consacré l'Eucaristie, & autres semblables, dont ils n'alleguent pour la plufpart autre fondement que l'autorité du Pape & de l'Eglise, qui depend de lui. Du moins est-il clair qu'ils ne les peuvent prouver par l'Escriture, tout ce qu'aucuns d'eux mettent en avant pour cet effet, estant si leger & si esloigné de leur but, que je ne daignerois le rapporter.

CHAP. XII. *Que l'Escriture ne pose nulle part les cinq pretendus sacremens que Rome adiouste au Baptesme & à l'Eucaristie.*

Ie viens donc maintenant aux sacremens, dont ils ont accreu le nombre, en adioustát cinq aux deux, dont nous sommes d'accord.

1. Le premier est la ceremonie de la confirmation, où l'Evesque oint la personne baptisée avec de l'huile & du baume cõsacré en une certaine maniere, lui donne un leger soufflet, & en faisant le signe de la croix, dit, *ie te signe du signe de la croix, & te confirme du chresme de salut, au nom du Pere, du Fils & du sainct Esprit*; le tout pour le fortifier, afin de mieux resister aux tentations. Où est-ce que l'Escriture nous ordonne ou recõmande ceste ceremonie? Certes elle y a si peu de rapport qu'Alexandre & Bonaventure, deux des premiers & des plus celebres auteurs de leur Escole, ont tenu qu'elle n'a esté instituée ni par IESVS-CHIST, ni par ses Apostres, comme le tesmoigne Gabriel Biel escrivant sur les sentences † Les autres voians qu'elle ne peut estre Sacrement de l'Eglise Chrestienne à moins que d'avoir esté ordonnée par le Seigneur, geinent les Escritures pour l'y trouver à toute force, Ils en alleguent dõc quelques tesmoignages, tels selon leur propre confession, * que sans l'autorité de leur Eglise ils ne feroient pas autremét capables de monstrer & conclurre leur opinion. Et premierement ils remarquent qu'il est escrit dans les Actes

† *Biel in 4. Sent dist 7*
Vna opinio est, quam refert Alexander, quod Sacramentum illud non est institutum, neque à Christo, neque ab Apostolis &c. Sed dicitur quod Confirmatio instituta est ab Ecclesia in Concilio Meldensi. Hanc opinionem sequitur Bonaventura. * *Dominic. à Sot, in 4. dist. 7. art. 1* Nisi auctoritas Ecclesiæ Catholicæ Spiritu Sancto illustratæ interpres nobis adesset, testimonia hæc non vsque adeo rem demonstrarent.

que les Apostres imposerent les mains à ceux qui *Act.* 8.17
avoient esté baptisez en Samarie. Mais qu'est-ce que cela à de commun avec la confirmation Romaine? Où y est-il parlé de l'huile qui en est la matiere? de ces paroles *Je te signe, &c.* qui en sont la forme? de l'accroissement de la grace iustifiante, qui en est la fin? Car il ne paroist point, que les Apostres oignissent d'huile, ou consacrassent avec le signe de la croix ceux, à qui ils imposoient les mains. Et quant à la fin pour laquelle ils leur imposoient les mains, il paroist du chapitre 19. que c'estoit pour leur *Act.* 16.6.
communiquer les graces extraordinaires du Sainct Esprit, comme le don des langues & autres semblables, qui sont tres-differentes de la grace iustifiante.

2. L'imposition des mains, dont il est fait *Hebr.* 6.2.
mention dans l'epitre aux Hebreux, n'estant non plus accompagnée d'aucune onction & consecration visible, ne peut de rien servir à establir le pretendu sacrement de la Confirmation Romaine, dont ces choses sont les deux parties essentielles.

3. Quant à la penitence, nous accordons qu'elle est necessaire, & que les Pasteurs ont l'autorité de remettre les pechez à ceux qui sont repentans, & de les retenir aux impenitens, selon ce que disoit le Seigneur à ses Apostres, *A tous* *Jean* 20. 23.
ceux ausquels vous remettrez les pechez, ils leur sont remis (ou seront pour mieux dire) *& à quiconque vous les retiendrez, ils seront retenus.* Seulement nions nous, qu'vne telle action soit un sacremēt; & il ne paroist rien dās l'Escri-

ture, qui nous oblige à le croire.

4. Pour la confession, qu'ils font partie de ce sacremẽt merveilleux, nous estimons bien que chaque fidele est obligé à s'esprouver soi-mesme avant que de s'approcher de la table du Seigneur: Car S. Paul l'ordonne expressement. Mais nul des divins auteurs ne prescrit à chacun Chrestien d'aller reveler à un prestre tous ses pechez iusques aux plus secrets avant que de cõmunier à la table du Seigneur. Il est vray qu'ils alleguent les paroles de S. Iaques, *Confessez vos fautes l'un a l'autre.* Mais combien sont elles éloignées de leur confession auriculaire? Que le Cardinal Cajetan, l'un de leurs plus subtils, & plus fameux escriuains, & grand adversaire de Luther, ayant esté enuoié Legat contre luy en Allemagne y réponde pour nous; *Il ne parle pas ici* (dit-il, cõmentant ce passage en la ville de Rome à l'aage de 60. ans passez) *de la confession sacramentale (comme il paroist de ce qu'il dit, confessez-vous l'un à l'autre. Car la confession sacramentale ne se fait pas mutuellement de l'un à l'autre, mais aux prestres seulement) mais de la confession par laquelle nous nous descouvrons mutuellement les uns aux autres, que nous sommes pecheurs, afin que l'on prie pour nous, & de la confession des fautes commises de part & d'autre pour nous appaiser & reconcilier les uns avec les autres.*

5. Ce mesme Cardinal aduouë aussi ingenuë-

1. Cor. 11. 28.

Iaq. 5. 16.

Caietan sur ce passage. Nec hic sermo est de confessione sacramentali, vt patet ex eo, quod dicit, Confitemini invicem (Sacramentalis enim confessio non fit invicem, sed sacerdotibus tantum) sed de confession qua mutuo fatemur nos peccatores, vt oretur pro nobis; & de confessione hinc inde erratorum pro mutua placatione & reconciliatione.

ment, que c'est mal à propos, qu'on allegue le passage du cinquiéme chapitre de l'epistre aux Ephesiens, pour monstrer que le mariage est vn sacrement. *Ce sacrement est grand, dis-ie en Christ, & l'Eglise. Lecteur aduisé* (dit Caietan sur ces paroles) *Saint Paul ne vous fournit point en ce lieu, dequoy prouver que le mariage soit vn sacrement. Car il ne dit pas, ce sacrement, mais ce mystere est grand. Et à la verité le mystere de ces paroles est grand* : à sçauoir des paroles, que saint Paul dans le verset precedent avoit alleguées de Moyse. *Pour cela l'homme delaissera pere & mere; & s'adioindra à sa femme; & les deux seront une chair.*

Eph. 5. 32. Caietan *sur ce passage.* Non habes ex hoc loco, prudens Lector, à Paulo coniugiũ esse sacramentum. Non enim dicit, *sacramentum*, sed *mysteriũ hoc magnum est.* Et vere mysterium verborum horum magnũ est.

6. Quant aux Ordres, nous confessons, que les Apostres ont imposé les mains à ceux qu'ils establissoient en charge, & que cette ceremonie est sainte & louable, & nous la pratiquons soigneusement au milieu de nous en l'ordination de nos Pasteurs. Mais que ceste action soit l'un des communs & proprement nommez sacremens de la nouvelle alliance, ni l'Escriture, ni la raison ne nous l'enseigne point.

1. *Tim.* 4. 14. & 5. 22. & 2. *Tim.* 1. 6.

7. Reste l'extreme Onction, qui avec une huile visible, accõpagnée de certaines paroles prononcées par la bouche du Prestre en forme de priere, remet les pecez à vn malade, qui est à l'extremité. Et c'est ici où triomphent cõmunement les disciples des nouveaux Methodistes, alleguans un passage de saint Iacques sur ce sujet fort expres, (à ce qu'ils pretendent) & commencent la pluspart de leurs disputes par

cette derniere piece de leur devotion, *Y-a-t'il quelqu'vn d'entre vous malade?* (dit saint Iacques) *Qu'il appelle les Prestres de l'Eglise, & qu'ils prient sur lui; qu'ils l'oignent d'huile au nom du Seigneur. Et la priere de foy sauvera le malade, & le Seigneur l'allegera, & s'il a commis peché, il lui sera pardonné.* Mais que le Cardinal Cajetan responde encore une fois pour nous: *Il paroist* (dit-il) *& par les paroles, & par les effets, que ces mots de l'Apostre ne parlent pas de l'onction sacramentale de l'extreme onction; mais plustost de l'onction, que le Seigneur Iesus institua en l'Evangile pour l'exercer sur les malades. Car le texte ne dit pas, Quelqu'vn est-il malade à la mort? mais simplement, Quelqu'vn est-il malade? & dit que la guerison du malade en est l'effet, & ne parle de la remission des pechez, sinon conditionellement; au lieu que l'extreme onction ne se donne que pres de l'article de la mort, & tend directement* (*comme le signifie sa forme*) *à la remission des pechez. Outre ce que Iaques ordonne, que pour un seul malade l'on face venir plusieurs Prestres, tant pour prier, que pour oindre, ce qui est different de la ceremonie de l'extreme onction.*

Iaq. 5. 14.

Caietan, sur ce passage. Nec ex verbis, nec ex effectis verba hæc loquuntur de sacramentali unctione extremæ unctionis, sed magis de unctione, quam instituit Dominus Iesus in Evangelio, à discipulis exercendam in ægrotis. Textus enim non dicit, *In firmatur quis ad mortem*, sed absolute, *infirmatur quis*; & effectum dicit, infirmi alleuationem; & de remissione peccatorum nonnisi conditionaliter loquitur: cum extrema vnctio nonnisi prope articulum mortis detur, & directe (vt eius forma sonat) tendit ad remissionem peccatorum. Præter hoc, quod Iacobus ad vnum ægrum, multos presbyteros, tum orantes, tum vngentes, mandat vocari, quod ab extremæ vnctionis ritu alienum est.

Ie ne voi pas non plus, qu'ils puissent raisonnablement tirer de l'Escriture, ni l'exemption de leur Clergé, ni la puissance temporelle de leur Pape sur les Estats de la Chrestienté.

CHAP. XII. *Que l'Escriture n'enseigne, ni que les Clercs soient exēpts de la suiectiō des puissāces civiles, ni que l'Evesque de Rome ait aucun droit sur elles à l'esgard du temporel.*

1. Ce qu'ils alleguent pour le premier, que le Seigneur dit à sainct Pierre, *Les Rois de la terre de qui prennent ils les tributs & imposts? Est ce de leurs enfans: ou des estrangers?* & sainct Pierre ayant respondu, *Des estrangers*; Iesus dit, *Les enfans donc sont francs*; cela dis-je ne prouve nullement, que les Clercs soient de droit divin exempts de payer des tributs aux Magistrats. Car premierement il n'est pas evident, que le tribut des didrachmes, dont il est là question, se payast au Magistrat, & il y a beaucoup plus d'apparence, que c'est le demi-sicle, que chaque Israëlite de l'aage de vint ans & au dessus, payoit à Dieu pour l'usage du sainctuaire selon l'ordonnance de Moïse dans le trentiesme de l'Exode: ce qui n'a rien de commun avec les tributs, que levent les Magistrats. Mais quand il seroit mesme question d'un tribut civil, toujours est il clair, que le Seigneur n'en exépte que sa persône. Or bien que le Fils de Dieu, mesme entāt qu'hōme, ne fust de droit sujet à aucun Magistrat; ce n'est pas à dire, que les ministres de l'Eglise ayent le mesme droit, veu la grande & infinie differéce, qui est entre leurs personnes, & la sienne. Et en fin quand les Apostres auroient deu iouïr de cette immunité par le benefice de leur Maistre, tādis qu'il a esté en la terre, ce n'est pas à dire que ni eux depuis son ascensiō au ciel, ni ceux qui leur

Matth. 17. 25. 26.

Exod. 30. 11. 12. 13. 14. 15. 16.

ont succedé au ministere de la parole, ayent tousiours deu jouïr de la mesme exemption. Car tandis qu'il estoit en la terre, ils estoient sa famille à parler civilement, le suivans & le servans, & comme ses domestiques, avoient part à cette siéne immunité. Mais depuis qu'il s'est retiré de la terre, quant à son humanité, ni eux, ni nous ne sómes plus sa famille à parler civilement. Car ce que nous sómes sa famille spirituelle & mystique à l'esgard de la religió, ne nous donne pas cette immunité. Autrement il faudroit dire, que tous les Chrestiens en doivent jouïr, puis qu'ils sont tous en ce sens la famille du Seigneur.

2. Et quant à cette puissance soit directe, soit indirecte, que ceux de la Cour de Rome attribuent au Pape sur les Estats de la Chrestienté, mesmes à l'esgard du téporel; je ne daignerois considerer ce qu'ils alleguent de l'Escriture pour la fonder; puis que ce sont choses si foibles, & si éloignées de leur but, que la plus grãde & la meilleure part de nos Adversaires mesmes en rejettent la consequence, & cõbatent avec nous cette pretenduë autorité du Siege Romain, nómément en ce Royaume, où graces à Dieu elle n'a encore peu estre establie.

CHAP. XIV. Refutatiõ de ce que pretẽdent les Adversaires, que les susdits articles ont esté ẽseignez par les Apostres, bien qu'ils ne soient point cõtenus en l'Escriture.

Ainsi est-il evident, que nul de ces articles de la créance de Rome, que nous rejettós de la nostre, ne se peut monstrer par l'Escriture.

1. A quoy ils respondront peut estre, qu'encore qu'ainsi soit, ils ne laissent pas pourtant d'avoir esté revelez par le Seigneur, & enseignez de vive voix par ses Apostres, l'Escriture

ne contenant pas tous les articles de la doctrine Chrestienne, dont plusieurs ont esté (à ce qu'ils disent) baillez & conservez de main en main par la traditiõ non escrite. Mais ie dis premierement qu'à considerer la chose exactement, il semble que le silence de l'Escriture sur ces articles suffise pour prouver, qu'ils n'ont esté ni revelez par IESVS-CHRIST, ni receus & creus par ses Apostres, ni par eux baillez & recommandez à leurs disciples pour doctrines necessaires à la foy & au salut. Car si dés lors on les eust tenus dans le rang, que Rome leur donne aujourdhuy, si on les eust estimez les principaux fondemens de la religion, & les plus exquises & importantes parties du service de Dieu; quelle apparence y-a t'il, que ces saints hommes n'en eussent fait aucune mention en tant de livres, qu'ils ont escrits tout exprés sur les choses divines, & qui par la providence du Seigneur sont parvenus iusques à nous? Quelle apparence, que les quatre Evangelistes les eussent teus? que les Actes les eussent oubliez? que S. Pierre, St Iean, S. Iacques, S. Iude, & sur tous saint Paul en ses quatorze admirables epistres, si plenes & si abondantes en toute la doctrine Chrestienne, n'en eussent dit pas un mot? Ie ne presse point pour cette heure, que ces livres sont le canon de la foy; qu'ils ont esté redigez par escrit, afin que la doctrine de pieté s'y conservast entiere. Presupposõs (puis que Rome le veut ainsi) qu'ils ayent esté escris par occasion, & sans dessein de nous bailler le corps entier de la foy. Tãt y a que l'on ne peut

nier, qu'ils n'ayẽt esté la plufpart efcrits fur les matieres de la foy. Or qui croira, que tãt de divers perfonnages fi excellens, efcrivans tant de livres fur un tel fujet, en ayent teu le principal, cõme par un concert, & par une confpiration commune? Commẽt ne leur eft-il point échapé en quelque endroit de nous parler de ce facrifice de la Meffe, l'ame pretenduë de toute la religion? de la tranffubftantiation qui en eft le fondement? de l'adoration del Hoftie, le cœur de la deuotion? de la veneration des images, de la confeffiõ fecrete; de l'invocation des Saints trefpaffez, tous exercices de pieté fi exquis & fi falutaires, fi vous en croiez ceux de Rome? Comment n'ont ils point en quelque lieu recommandé l'obeïffance au Pape; & magnifié fon autorité, le feul pivot fur lequel tourne toute la foy, la vie & le falut du genre humain, felon les maximes des Adverfaires? Aujourd'huy & depuis quelques fiecles, l'on n'efcrit aucun livre de la Religion, quelque petit qu'il foit, où ces doctrines ne fe rencontrent par tout; comme de vray fi elles eftoiẽt de l'importãce, qu'õ les fait, ce feroit trahir les hõmes de leur parler de pieté fans toucher ces pieces-là. Que l'Efcriture du nouueau Teftamẽt foit donc fi bon leur fẽble, une lettre de creance feulemẽt, une regle imparfaite, & tout ce qu'ils voudront enfin, tant y a que confiftante en plufieurs livres de grandeur confiderable, il n'eft nullement croyable qu'elle ne fift quelque part mention de ces doctrines; fi ces divins auteurs les euffent receuës & enfeigées.

2. Sur tout si vous considerez, que le dessein particulier de leurs traittez & de leurs disputes les obligeoit evidément à en parler en divers lieux, où ils n'en disent rien. Par exemple, S. Paul faisant une longue comparaison entre CHRIST & Melchisedec dans le septiéme de l'epistre aux Hebreux, & ne traittant presque autre chose, que de sa sacrificature en toute cette divine epistre; n'estoit-il pas evidément obligé a parler du sacrifice de l'Autel, & des especes sous lesquelles il est offert, si mysterieusement figurées tant de siecles auparavant par le pain & le vin de Melchisedec? Et neantmoins il n'en dit mot. Que dis-ie qu'il n'en dit mot? Il fait bien plus. Car au lieu de dire des choses si necessaires à son sujet selon l'hypothese de Rome; il en dit d'autres, qui la choquent si rudemént, que les devots de son sacrifice en sont tous scandalisez, leur Docteurs suant inutilemẽ à les accorder avec leur creãce.
3. Dans l'onziesme de la premiere aux Corinthiens, l'Apostre chastie l'irreverence des Corinthiens en la celebration du sacrement, qui messloient leurs repas avec la communion du Seigneur Que leur pouvoit-il alleguer de plus à propos sur ce sujet, que la transsubstantiation & l'adoration du sacrement, leur remonstrant que ce n'est pas du pain, que nous recevons en l'Eucharistie? que c'est le Seigneur de gloire, le mesme corps, qui a esté crucifié pour nous sur la croix? Où est le Docteur de Rome, qui ayant à traitter ce sujet, n'emploiast cette raison au commencement, au milieu, & à la fin de son

discours ? Mais l'Apostre n'en dit rien ; & (ce qui est tout a fait estrange) bien loin de le dire? en parlant du sacrement il l'appelle *pain*, par trois fois.

4. En diuers endroits de ses epistres, comme nommément au 12. chapitre de l'épistre aux Romains, au quatriéme de l'epitre aux Ephesiens, au troisiesme de l'épistre aux Colossiens & ailleurs, il deduit au long les devoirs des fideles, tant pour la pieté envers Dieu, que pour la charité envers les prochains. Mais il ne dit pas un seul mot, ni de la confession secrete, ni de l'invocation des saints, ni de la veneration des images, ny d'autre telles choses.

1. *Thessal.* 4. 5. Dans la premiere aux Thessaloniciens, il parle de nos devoirs dans le dueil, que nous menons pour les trepassez: mais sans nous parler de la priere pour les morts, dont c'estoit là le vray lieu.

6. Dans la premiere aux Corinthiens, il reprend leurs divisions des l'entrée : mais sans leur rien dire de la chaise de S. Pierre, l'vnique lien de l'union des Chrestiens, au dire de ceux de Rome.

1. *Cor.* 12. 28 *Eph.* 4. 11. 7. Dans le douziesme de la mesme epistre, & au quatriéme de l'épitre aux Ephesiens ; il fait un denombrement des charges que le Seigneur a instituées en son Eglise, luy ayant donné des Apostres, des Profetes, des Evangelistes, des Pasteurs, & des Docteurs. Comment en un tel lieu eust-il oublié les Papes, s'il les eust connus ?

1 *Tim.* 3. 1. 2. 9. *Tit.* 1. 6. 8. Dans la premiere à Timoté, & dans l'epistre

à Tite il descrit au long les conditions necessaires aux Evesques, & aux Diacres. Comment sur ce discours n'eust-il point parlé du celibat, s'il l'eust estimé necessaire en telles charges?

9 Saint Pierre à l'entrée de son epistre, se qualifie *Apostre de IESVS-CHRIST*, & au dernier chapitre recommandant aux Prestres les devoirs de leurs charges, pour faire valoir son admonition, il leur allegue simplement *qu'il est ancien avec eux*. Cõment ne prend-il point dans ces occasions le nom de *Monarque de l'Eglise*, ou de *serviteur des serviteurs de Dieu*, c'est à dire le premier & plus relevé de tous les officiers de Dieu, qui soit au monde? Qui ne voit que c'eust esté à ces saints auteurs une imprudence proche de stupidité, d'oublier ces choses en ces lieux là, s'ils les eussẽt creuës? Mais leurs escrits (quand bien nous n'en sçaurions autre chose) nous justifient assez leur sagesse, & dexterité à emploier iudicieusement tout ce qui pouvoit servir à leur discours. Lisez saint Paul, & la premiere epistre de saint Pierre, & vous n'en demanderez point d'autre preuve. Reste donc que nous disions, que leur silence sur les doctrines de Rome, si constant, & si universel, & mesmes dans les lieux où il eust esté à propos de les alleguer, prouve clairement qu'ils ne les ont point connuës.

1. Pierre. 1. 1. & 5. 1.

10. Apres tout, s'il n'est pas possible de monstrer par l'Escriture, que ces doctrines-là ayẽt esté revelées par le Seigneur, & enseignées par ses Apostres, ie ne voy pas par quel autre moiẽ on le pourra prouver. Car quant aux livres des

anciens Docteurs, que l'on appelle communement les *Peres*, ni leur autorité n'eſt point aſſez grande, ni le teſmoignage qu'ils rendent de ces doctrines, aſſez evident pour les fonder & nous obliger neceſſairement à les mettre entre les articles de noſtre foy, comme nous l'avons (ce me ſéble) ſuffiſammẽt monſtré dans un traité, que nous avons publié ſur ce ſujet. Et quant à l'autorité de l'Egliſe Romaine, qui eſt auiourd'huy, elle eſt auſſi douteuſe & auſſi incroyable, que tous les autres articles, que l'on nous met en avant; ſi bien qu'elle ne peut de rien ſervir à prouver qu'ils ſont divins, & Apoſtoliques. Puis donc que les articles de noſtre foy ſont en l'Eſcriture, & que ceux que Rome y adiouſte, n'y ſõt pas, il eſt clair que noſtre religion eſt certaine & aſſeurée, comme fondée ſur le plus authentique enſeignement du Chriſtiaſtianiſme, & qu'elle ne peut eſtre rejettée ſans nier le Chriſtianiſme; & que celle de Rome au contraire en ce quelle a de different d'avec la noſtre, eſt douteuſe & incertaine, & ne peut eſtre embraſſée avec une plene & entiere foy.

II. Mais ie dis en ſecond lieu, que toute cette diſpute eſt hors de noſtre ſujet. Car mon deſſein eſt ſeulement de monſtrer que nos creances ſont dans l'Eſcriture, & que celles de Rome que nous rejettons, n'y ſont pas; pour aneantir les accuſations des Methodiſtes, qui pretendent que pour eſtablir noſtre foy, nous ſõmes nous meſme obligez de recourir à d'autres principes, qu'à l'Eſcriture. Si les creances de Rome ſe trouvent dans les autres documẽs du

Christianisme; comme dans les livres des Peres, ou non; c'est une autre question. Il me suffit pour cette heure, qu'elles ne se trouvent point dās l'Escriture. Car cela estāt il est clair, que j'ai eu raison de les rejetter de ma confession, puis que ie n'y reçois rien, qui ne soit enseigné par l'Escriture; & cela suffit (comme chacun void) pour justifier nostre foy par les Escritures.

CHAP. XV. Que les articles de la créance de Rome, que nous ne recevons point en la nostre, sont contraires à l'Escriture bien loin d'y estre enseignez.

Mais pour combler la mesure de nos preuves j'adjousterai en dernier lieu, que les doctrines creuës par l'Eglise de Rome, & reiettées par la nostre, outre qu'elles ne se trouvent nulle part dans l'Escriture, la choquent encore en diverses façons, destruisant certaines choses, que pose l'Escriture, ou en posant certaines autres qu'elle destruit. Cela est si clair, que quiconque considerera le tout sans passion, & sans prejugé, l'apercevra incontinent.

I. Sur le poinct du Sacrifice.

1. Rome pose que *Iesus-Christ est & sera tous les iours sacrifié dans une infinité de lieux, iusques à la fin du monde.* L'Escriture dit qu'il *ne s'offre point souventes fois soy-mesme*, & qu'il *a esté offert une fois pour oster les pechez de plusieurs, tout ainsi qu'il est ordonné aux hommes de mourir une fois.* Hebr. 9. 25. 26. 27. 28. & 7. 27

2. Rome pose, que *Christ est maintenant offert pour nos pechez sans souffrir.* L'Escriture dit, que s'il se fust *offert souventesfois, il luy eust fallu souffrir souventefois.* Hebr. 9. 26

3. Rome pose que *la remission de nos pechez s'acquiert en son pretendu sacrifice sans effu-*
Heb. 9. 22. *sion de sang.* L'Escriture dit, que *sans effusion de sang ne se fait point de remission.*

4. L'Escriture dit que *Christ mourant en la*
Iean 19. 30. *Croix tout fut accõpli*, & qu'avant que de mon-
Hebr. 1. 3. & ter au ciel il *a fait de par soy mesme la purga-*
9. 26. *tion de nos pechez*, & a *aboli le peché.* Comment cela ? s'il luy faut encore, ainsi que le pose Rome, estre tous les jours sacrifié pour la mesme chose ?

Hebr. 5. 4. 5. L'Escriture dit, que *nul ne s'attribuë l'honneur* de la sacrificature, & que *celuy en joüit, qui est appellé de Dieu, comme Aaron.* Comment est-ce donc que les Prestres de l'Eglise Romaine pretendent cette dignité, veu qu'ils ne peuvent faire paroistre que Dieu les y ait appellez ?

Ps 110. 4. 6. L'Escriture dit, que *Iesus Christ est sa-*
Heb. 5. 6 & *crificateur eternellement*; qu'il *demeure eternel-*
7. 3. 24. 25. *lement*; qu'il a *une sacrificature perpetuelle*;
28. qu'il *est consacré à jamais*; qu'il est *tousjours vivant, sacrificateur selon l'ordre de Melchisedec*; qu'il *demeure sacrificateur à tousjours.* Pourquoy donc Rome luy donne t'elle des successeurs en cette charge?

7. Rome tient, que ses Prestres *benissent & consacrent le corps du Fils de Dieu.* Comment s'accorde cela avec ce que pose l'Escriture, que
Hebr. 7. 7. *sans contredit quelconque, ce qui est moindre est beni par ce qui est plus grand*? Les Prestres de l'Eglise Romaine sont ils plus grands, que le Seigneur ?

Sur la Transubstantiation & la presence reelle.

1. Rome pose que ce que les fideles mangent dans l'Eucharistie *n'est pas du pain.* L'Escriture dit que c'est du pain. *Toutes les fois que vous mangerez ce PAIN & boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur iusques a ce qu'il vienne. Parquoy quiconque mangera ce PAIN, &c. indignement sera coulpable du corps & du Sang du Seigneur. Que l'homme donc s'esprouve soy-mesme, & ainsi mange de ce PAIN, &c. Le PAIN que nous rompons n'est-il pas la communion du corps du Seigneur?* 1. Cor. 11. 25. 27 28. 1. Cor. 10. 16.

2. Rome pose, que ce que le Seigneur fit boire à ses disciples dãs le calice sacré n'estoit pas du vin. L'Escriture dit que c'estoit *du fruit de vigne. Prenant le calice il rendit graces & le leur donna disant, Beuvez tous de ce. Car ceci est mon sang du nouveau Testament, lequel sera espandu pour plusieurs en remission des pechez. Et ie vous dis que de ceste heure ie ne boirai de CE FRVICT DE VIGNE, jusques à ce iour là, que ie le boirai nouveau avec vous au royaume de mon Pere.* Matth. 26. 27, 28 29.

3. L'Escriture dit que *nous n'aurons pas tousiours le Seigneur ici bas avec nous en la terre, & qu'il faut que le ciel le reçoive iusques au temps du restablissement de toutes choses.* Commẽt cela, si ce que pose Rome est veritable, que son corps est encore perpetuellement ici bas sur ses autels, & dans ses ciboires? Matth. 26. 11. Iean 12 8. Act. 3. 21.

4. L'Escriture dit que le Seigneur est là haut *assis a la dextre de Dieu son Pere* dás une souveraine gloire. Rome pose, que son sacré corps est sous les especes d'une creature vile, inanimée & insensible; qu'il entre dans les estomacs des homme mortels, & même quelquefois des plus meschans, & qu'ils est suiet à diverses autres indignitez, qu'a pene ozerions nous penser. Est-ce là estre dans l'estat de sa gloire ?
5. Rome croit, que le corps du Seigneur est tout entier sous chaque miette du pain & sous chaque goutte du vin de l'Eucaristie, & que sa teste, & ses pieds, & toutes les parties de son corps, sont dans un seul & mesme lieu, & que son corps est tout ensemble là haut dans le ciel & ici bas en mille & mille endroits de la terre, là haut visible, icy invisible. Est ce là ce que dit l'Escriture, que hors le peché, il est *semblable en toutes choses* à ses freres, c'est a dire aux fideles, comme chacun le confesse ? Y-a-t'il
Hob. 2. 17 aucun fidele, dont le corps soit capable de tels accidens? La chair des fideles est un vray corps, & en a toutes les proprietez. Or il ne s'est iamais veu de corps de cette nature, qui tinst dás un lieu beaucoup moindre, que sa propre quantité.

III. Sur l'adoration de l'Eucaristie.

Il n'est pas besoin de rien adiouster à ce qui vient d'estre dit sur l'article precedét. Car puis que l'Eucaristie est vrayemét du pain en sa substance, chacun void assez combien ce service Souverain, qu'on luy rend en l'Eglise Ro-

maine, est contraire à toute l'Escriture, qui depuis le commencement iusques à la fin ne nous defend rien, ni plus expressement, ni plus souvent, ni sous plus grieves peines, que d'adorer aucune creature de quelque nature, ou dignité qu'elle soit. *Tu n'auras point d'autre Dieu devant moy; Tu adoreras le Seigneur ton* **Exod.20.3.** *Dieu, & a luy seul tu serviras.* **Matth.4.10**

IV. Sur le Purgatoire.

1. Rome pose, qu'il arrive souvent par le iugement de Dieu, que ceux qui sont morts en la foy de IESVS-CHRIST sont brulés dans un feu aussi ardent, que celuy de l'enfer. L'Escriture proteste, qu'ils *sont bien heureux*; qu'*ils se reposent de leurs travaux*; qu'*il n'y a point de con-* **Apoc.14.13.** *damnation pour eux*; que *leur habitation terre-* **Rom. 8.1.2.** *stre de ceste loge estant destruite, ils ont un edifice* **Cor.5.1.6.8.** *de par Dieu, une maison eternelle non faite de main es cieux; que tandis qu'ils logent dans le corps, ils sont estrangers du Seigneur, & que lors qu'ils sont estrangers du corps* (ce qui arriue quand ils le quittent) *ils sont avec le Seigneur*; & raconte que le brigand repenti fut avec le **Luc.23.43.** Seigneur en Paradis dés le iour mesme, qu'il mourut.

2. Rome dit que ce feu sousterrain nous purge de quelques uns de nos pechez. L'Escriture **1.Iean.1.7.** dit que *le sang de IESVS-CHRIST nous nettoie de TOVT peché.*

V. Sur la Iustification.

1. Rome enseigne que nous sommes iustifiez partie par la foy, & partie par les bonnes œuvres. Comment s'accorde cela avec ce que dit l'Escriture, *que l'homme n'est point iustifié par* Gal.2.16. *les œuvres de la Loy, mais par la foy de Iesus-* Tit.3.5. *Christ*, & *que Dieu nous a sauués, non point par œuvres de iustice que nous ayōs faites, mais selon sa misericorde:* & avec ce qu'elle proteste en tāt de lieux; *que nous sommes sauvez & iustifiez* Rom.11.6. *par grace*, puis que *si c'est par grace ce n'est pas par œuvres; autrement grace ne seroit pas grace,* & *qu'a celui qui œuvre le loyer ne luy est point* Rom.4.4. *reputé pour grace; mais pour chose deuë;* & avec ce qu'elle dit encore que nous n'avons point Eph.2.9. dequoy nous glorifier, puis que *celuy qui est iu-* Rom.4.2. *stifié par ses œuvres a* (selon elle-mesme) *dequoy se glorifier?*

VI. Sur le merite des œuvres.

1. Rome enseigne, que nous pouvons par nos bonnes œuvres meriter la vie eternelle, en telle sorte que si Dieu ne nous la donnoit, il feroit iniustement. Comment peut compatir cela auec le langage que l'Escriture veut que Luc.17.10. nous tenions, *Quand vous aurez fait toutes les choses qui vous sont commandées, dites, Nous sommes serviteurs inutiles; ce que nous devions faire nous l'avons fait?*

2. Rome tient que la vie eternelle est à pro-

prement parler vn loyer deu à la valeur de nos œuvres. L'Escriture dit, *que c'est vn don, ou une grace de Dieu*, & *une misericorde*, & que quand mesme nous aurions gardé ses cômandemens (ce que nous ne faisons pas, il s'en faut beaucoup) encore useroit il de gratuité & de misericorde en nous faisant du bien. **Rom. 6.23.** **2. Tim. 1.18.** **Exod. 20.6.**

3. Rome tient qu'entre les vertus des fideles, & la vie eternelle il y a de la proportiõ; Et l'Escriture dit; *que les souffrances du temps present ne sont point à l'equipollent de la gloire avenir laquelle sera revelée en nous.* **Rom. 8.18**

4. Rome tient qu'a celui qui a bien & saintement vescu, le Seigneur est redevable de la vie eternelle. L'Escriture nous apprend, que Dieu ne doit rien à aucun; *Qui est ce qui luy a donné le premier, & il luy sera rendu?* **Rom. 11.35.**

VII. Sur le service des Saincts.

1. Dieu nous defend expressement dans l'Escriture de rendre a nul autre qu'a luy seul, le seruice religieux, soit *de latrie* soit *de dulie*. Samuel parlant du Seigneur nôtre Dieu, *Ne rendes* (dit-il) *qu'a luy seul le service de DVLIE.* Ceux de Rome confessent bien, que pour le service *de latrie*, il ne le faut rendre qu'a Dieu; mais quant a celuy de dulie, ils nient qu'il n'appartienne qu'a Dieu seul. Ils soûtiennent qu'il peut & doit estre rendu a tous les Saints; & de plus donnent a la B. Vierge un service qu'ils appellent *hyperdulie*, s'est adire un service religieux, qui est au dessus de celuy de *du-* **1. Rois (Hebr. 1. Sam.) 7.4 δουλεύσατε αὐτῷ μόνῳ**

lie; bien que Dieu ordonne, qu'on ne rende qu'a luy seul le service de dulie.

2. L'Ecriture condanne d'une ignorance des choses divines, semblable a celle des Payens, les hômes, qui rendent le Service *de dulie* (δουλεύουσι) *a ceux qui de nature ne sont pas Dieux*. Ceux de Rome rendent le service *de dulie* aux Anges, & aux hommes morts, canonisés par le Pape; qui de nature ne sont Dieux ni les uns, ni les autres. Elle rend mesme a quelques uns d'eux (comme a la B. Vierge) le service *d'hyperdulie*, qui est au dessus de celuy de la *dulie*.

3. Rois 8.39. Ecclesiast. 9. 5.6. Iob. 14.20. 21. 4. Rois. 22.20.

3. L'Escriture dit que *Dieu seul connoist le cœur de tous les hommes*; & que *les morts ne connoissent plus rien; qu'ils n'entendent point si leurs fils sont nobles ou non nobles*; que *leurs yeux ne voyent point les maux, que Dieu fait venir sur les lieux où ils ont vescu*. Rome enseigne que les Saincts trespassez sçavent tout ce qui se fait sur la terre, & qu'ils connoissent les plus secretes pensées de nos cœurs.

VIII. Sur le service des Images

1. Rome remplit ses temples & ses ruës mesmes d'images de Dieu, Pere, Fils & S. Esprit, de la bien-heureuse Vierge & de tous les Saincts, representées tant en plate peinture, qu'en relief de toutes façons. Elle veut qu'on leur rende vne adoration & veneration analogique; que l'on se prosterne devant elles, qu'on les baise, qu'on leur offre des bougies, qu'on

les baise, qu'on leur offre des bougies, qu'on aille en pelerinage aux lieux, où elles sont cõsacrées. Cõment s'accorde cela avec ce que dit l'Escriture, *Vous n'avez veu aucune similitude au iour que le Seigneur vostre Dieu a parlé à vous en Horeb du milieu du feu, afin que paraventure estans deceus ne vous faciez similitude taillée, ou image de masle, ou de femelle: Tu ne te feras idole taillée, ne semblance quelconque des choses qui sont là sus au ciel, ne ça bas en la terre, ne és eaux de dessous la terre. Tu ne les adoreras point* (l'Hebreu porte, *tu ne te prosterneras point devant elles*) *& ne les serviras. Vous ne ferez point d'idole ni entailleure; & ne vous dresserez aucuns tiltres, & ne mettrez pierre insigne en vostre terre pour l'adorer.* (il y a semblablement en l'Hebreu *pour vous prosterner devant elle*)

Deut. 4. 12. 15. 16.

Exod. 20.

Levitique. 26. 1.

IX. Sur la monarchie du Pape de Rome.

1. Rome enseigne que le Pape est le souverain Iuge du monde, un Monarque assisté de Princes en sa Court, qui domine sur les Rois, qui se fait baiser la pantoufle à tous les plus grands de la terre, qui porte trois couronnes sur sa teste, qui peut chastier les estats de la Chrestienté avec des peines non spirituelles seulement, mais mesmes temporelles. Cõment s'accorde cette pretenduë puissance, & la façon dont il l'exerce depuis plusieurs siecles à la veuë du ciel & de la terre, avec ce que le Seigneur cõmande à ses Apostres, *Les Roys des nations les maistrisent, & ceux qui usent d'autorité sur icelles, sont nommez bien-faicteurs. Mais il*

Luc. 22. 25.

n'est point ainsi de vous; ains le plus grand entre vous soit comme le moindre, & cel y qui gouverne, comme celuy qui sert? avec ce qu'ordonne Saint Pierre, *Paissez le troupeau de Dieu, qui vous est commis, &c. non point comme ayans Seigneurie sur le clergé & peuple de Dieu; mais tellement que soyez exemple au troupeau par bonne affection?*

1. Pierre 5.3.

2. Rome tient que le Pape est au dessus de l'Eglise: L'Escriture le renvoye & tout autre fidele, ayant querelle avec son frere, au tribunal de l'Eglise, & l'oblige à se sousmettre à son jugement, *Si ton frere a peché contre toy, &c. dis-le à l'Eglise; & s'il ne daigne escouter l'Eglise, qu'il te soit comme Payen & peager.* Et ailleurs elle dit, que *toutes choses sont à l'Eglise*, & nommément Paul, Apollos, & Cephas, & dans un autre endroit parlant des Apostres en general, elle les nomme *serviteurs de l'Eglise pour l'amour de Iesus.*

Matth. 18. 15. 16. 17.
1 Cor. 3. 21. 22.
2. Cor. 4. 5.

3. Rome estime que S. Pierre estoit le maistre & le Seigneur souuerain des autres Apostres. D'où vient donc que l'Escriture en parlant de luy ne le nomme pas au premier rang, mais au second seulemẽt, *Iaques, Cefas, & Iean ayans connu la grace, qui m'estoit donnée?* D'où vient que les autres Apostres l'envoyent prescher en Samarie? D'où vient que S. Paul evangelize trois ans sans luy rien communiquer de son dessein? D'où vient que le mesme Paul dit hardimẽt, que *ceux qui sont en estime ne luy ont rien apporté*, & raconte si franchement, *qu'il resista en face à sainct Pierre estant en Antioche*,

Gal. 2. 9.
Act. 8. 14.
Gal. 1. 17. 18.
Gal. 2. 6.

pource qu'il estoit à reprendre? Sont-ce là les termes d'un sujet avec son Prince? & supporteroit-on auiourd'huy l'Evesque d'Hostia, s'il traittoit ainsi avec le Pape ou du Pape? *Gal. 2. 11.*

X. Sur la distinction des viandes.

Rome enseigne que l'vsage de la chair est mauvais & illicite deux ou trois iours la semaine, & durant tout le Caresme. L'Escriture dit, *que toute creature de Dieu est bonne*; que *rien n'est à rejetter, quand il est pris avec action de graces, & que Dieu a crée les viandes pour les fideles & ceux qui ont connu la verité pour en user avec action de graces*; & appelle le commandement de s'en abstenir *une doctrine de diables*; & qualifie ceux qui le mettront en avant *docteurs de mensonge & deserteur de la foy, s'amusans aux esprits abuseurs*; nous advertissāt nommément qu'il en viendra de tels *aux derniers temps.* *2. Tim. 4. 1. 2. 3. 4.*

XI. Du celibat des Ministres de la Religion.

Rome enseigne, que le mariage des Ministres de la religion Chrestienne est une chose impure & illicite. L'Escriture tesmoigne que quelques vns des Apostres estoient mariez, comme sainct Pierre entre les autres; & là ou elle propose les conditions necessaires à vn Evesque, elle requiert, non qu'il ne soit point marié du tout, mais seulement qu'*il ne soit mari que d'une femme.* *Matth. 8. 14.* *1. Tim 3 2.*

XII. Sur le retranchement de la saincte coupe.

Rome ne permet qu'à celui-là seulement, qui a consacré l'Eucaristie, de *boire de la coupe du Seigneur*, defendant à tous les autres de la

Matth. 26. 27. prendre en cõmuniant. L'Escriture dit à ceux qui communient simplement, *Beuvez en tous*;

1. Cor. 11. 28. & sainct Paul, *Que l'homme s'esprouve soy-mesme, & ainsi mange de ce pain, & BOIVE de ce calice.*

XIII. *Sur l'exemption des Ministres de la Religion.*

L'Escriture dit en general, *Toute personne*

Rom. 13. 1. *soit subiete aux puissances superieures*, &c. *Car le Prince est serviteur de Dieu pour ton bien,*

1. Pier 2. 13. 14. *Mais si tu fais mal, crain. Car il ne porte point le glaive sans cause. Soyez sujets à tout ordre humain pour l'amour de Dieu, soit au Roy comme au Superieur, soit aux Gouverneurs, comme à ceux qui sont envoyez de par luy à la vengeance des mal-faicteurs, & à la loüange de ceux qui*

Act. 25. 10. 11. *font bien.* L'Apostre sainct Paul reconnoissant cet ordre s'y sousmet, comparoissant devant les officiers de l'*Empereur & appellant a luy.* Rome tient que tous ses clercs, iusques aux moindres, sont exempts de toute cette subiection.

Chap. XVI. *Refutation de ce que les Adversaires pretendent éluder les passages de l'Escriture contraires à leurs créances par incertaines di-*

Quiconque lira diligemment l'Escriture, y trouvera plusieurs autres choses incompatibles avec les doctrines de l'Eglise Romaine. Mais ce petit eschantillon suffit pour nostre dessein. Ie sçai bien que nos Adversaires taschent de parer ces coups, & employent pour cét effet diverses distinctions. Mais premierement elles sont la plus part si estranges, qu'il n'est pas possible de les comprendre, & enveloppent les choses en des contradictions inexplicables, comme il est aisé à voir, notam-

ment sur le sujet de la transsubstantiation, & du sacrifice de la Messe, & du service des Saincts & de leurs images. Secondement elles presupposent toutes leur opinion, & ne sont nées que de la seule passion qu'ils ont pour elle. Car par exemple, avant qu'ils eussent estably la transsubstantiation, iamais le monde n'avoit oüi parler d'un corps *qui ait sa quantité*, & non *la maniere de sa quantité*; qui penetre les dimensions d'un autre corps, qui ait toutes ses parties confonduës sous un seul poinct, & non distinctement estenduës les unes hors le lieu des autres; ni d'accidens qui subsistent sans sujet, une rondeur sans qu'il y ait rien de rond, une blancheur sans qu'il y ait rien de blanc, ni de changemens de substance, dont le terme où ils aboutissent, fust en son estre plein & entier, quinze & seize siecles avant les changemens arrivez. Ainsi devant qu'ils eussent estably le service & la priere des Saincts, le genre humain n'avoit iamais oüi parler de la distinction du service religieux en latrie, dulie & hyperdulie. D'où s'ensuit, qu'avant que d'employer ces distinctions, ils sont obligez à fonder premierement les opinions qui les ont produites, & hors desquelles l'on ne trouve pour elles ny en la nature, ny en l'Escriture aucun appuy où elles puissent subsister. Ie monstre que l'Eucaristie n'est pas un corps humain, parce qu'elle n'en a pas la quantité: que ce n'est pas le corps du Seigneur, puis que le corps du Seigneur est dans le ciel. A cela ces Messieurs respondent, que l'Eucaristie à la

stinctions de leur inventiō

quantité d'vn corps humain, mais qu'elle n'en a pas la maniere, c'est à dire qu'elle a cinq ou six pieds de long, bien que toute sa longueur ne s'estende pas plus de deux doigts : que le corps de Christ est dans le ciel à la verité; mais selon *sa maniere d'exister naturelle*; & qu'il est en mesme temps ailleurs *substantiellement*, en une *certaine maniere d'exister, laquelle bien qu'elle se puisse à peine exprimer avec des paroles, est neantmoins possible à Dieu.* En conscience, quelle lumiere apportent ces distinctions dans le sujet où on les employe? N'embroüillent-elles pas toutes nos pensées? Redoublent-elles pas les tenebres, au lieu de les dissiper? Et au fonds, que font-elles autre chose, sinon qu'elles repetent cela mesme qui est en question ? Car qu'un corps ait sa quantité, & qu'il n'en ait pas la maniere, & qu'il subsiste en un lieu d'une façon, & qu'au mesme moment il soit dans une infinité d'autres lieux en une autre maniere; cela dis-ie, n'est fondé que sur la doctrine de la transsubstantiation, sans laquelle iamais aucun d'eux n'eust pensé à mettre en avant ces choses incompatibles. Il faut donc commencer par la preuue de cette pretenduë doctrine. Car jusques à ce qu'ils l'ayent bien fondée leurs distinctions sont inutiles, & nos preuves claires & solides. Or nous avons mõstré ci-devant qu'ils ne la sçauroient prouver par l'Escriture, nul des lieux qu'ils employent pour cét effet, n'induisant rien de semblable. Il n'est donc pas besoin d'examiner leurs distinctions. Apres cela, c'est à eux injustice de

s'en servir, & ce seroit à moy du temps perdu de m'arrester à les considerer & refuter. Enfin nous n'auons employé ce second moien, que par abondance de droit, & non par aucune necessité, qui nous y obligeast. Car quand les doctrines de Rome ne choqueroient point, comme elles font visiblement, tant de veritez de l'Escriture saincte, tousiours seroit-ce assez pour ne les point recevoir, qu'elles ne se peuvent prouver par elle.

Ainsi avons-nous ce me semble, suffisamment justifié nostre foy par les Escritures, ayant monstré qu'elles enseignent clairement les articles que nous croions, & qu'elles ne posent ni directement, ni indirectement, mais choquent & combattent plustost ceux de la doctrine de Rome, que nous rejettons. D'où paroist que c'est contre toute raison & verité, que quelques-uns de nos Adversaires nous reprochent, que nous ne sçaurions prouver par l'Escritute, non pas mesme un seul article de nostre foy controversée, au lieu de reconnoistre que c'est sur eux, que tombe ce blasme : estant evident que toutes les créances qu'ils nous pressent de recevoir avec eux, ils n'ont pû iusques ici, & ne sçauroient iamais à l'advenir en fonder aucune sur l'Escriture. Dieu vueille les esclairer, & nous affermir en la connoissance de sa verité, & nous donner aux uns & aux autres l'esprit de paix & de charité, pour traitter nos differends avec la douceur convenable à la profession que nous faisons d'estre Chrestiens. *Conclusion.*

AINSI SOIT-IL.



AFIN QVE LE LECTEVR puiſſe voir les deux traictés de Theodoret, allegués dans la premiere partie de cét ouvrage ch.8. (comme il en a eſté prié en meſme temps) pour luy épargner la peine de les aller chercher ailleurs, ie les ay fait ajoûter icy tous deux; parce qu'ils ne ſont pas longs, & que d'ailleurs ils ne contiennent rien, qui n'appartienne à noſtre ſujet.

TRAITTE' DE

THEODORET,

DONT EST FAIT MENTION EN la premiere partie de ce livret, chap. 8.

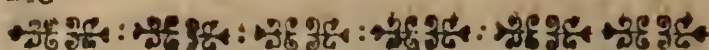
Contre ceux qui diſent qu'il faut ſimplement recevoir les mots de l'Eſcriture, *ſans conſiderer les choſes qu'ils ſignifient.*

IL s'eſt enfin trouvé des gens, qui taſchent avec grand effort de renuerſer toutes les choſes les plus propres aux hommes, & qui mettent tout leur ſoin, & toute leur eſtude à faire

à faire, que les hommes ne soient plus raisonnables & qu'ils ne se donnent nulle pene de reconnoistre exactement ce qui est bon & honeste de sa nature ; mais embrassent tout ce qui se rancontre simplemẽt & sans examen, en recevant les paroles des saints livres sans aucunement les considerer, ni en prendre droitement le sens, ni les rapporter au but & au dessein pieux, pour lequel elles ont esté dites. Car s'il faut simplement ouïr ce qu'elles disẽt sans l'examiner, & sans aucunement regarder à ce qu'elles signifient, (ainsi que le pretendent ceux-cy) il s'ensuit donc que les Prophetes & les Apostres nous battent en vain les oreilles du son de leurs paroles, & que tout leur discours demeure inutile & sans effet ; & que ceux qui les escoutent n'en remportent aucun fruict, ni profit dans le magazin de leurs cœurs. Car c'est ainsi que l'ordonnẽt ces gens, voulans que l'on oye de l'oreille, mais non que l'on entende du cœur, ni que l'on considere la suite de ce qui est dit ; selon la menace du Prophete, Oyez de l'oreille, & n'entendez point. Et voila pourquoy ils contraignent bien d'ouïr simplement ces mots de l'Evangile, La parole a esté faite chair ; mais ne veulent pas souffrir qu'on les interprete religieusement ; comme s'ils avoient la puissance de ploier & tordre l'intention & la pensée d'vn chacun, non à ce qui est à propos, & commode & bienseant, mais à ce qui leur plaist. Que i'oye les mots, & que ie n'en recherche point le propre & convenable sens ? Et que deviendra donc, ou la suite du discours, ou l'utilité de celui qui l'escoute ? A ce conte il semble qu'ils ayent donc dessein de changer les hommes en bestes brutes, leur en faisant prendre la nature & les habitudes ; puis que selon eux

ils n'auront qu'à recevoir seulement le son des paroles dans leurs oreilles sans qu'il revienne à l'ame aucun bien ni avantage de leur sens. Ce n'est pas ainsi, que Paul nous a instruits, le maistre de ces sciences. Il ne nous a point declaré qu'il faille prendre chose aucune sans raison, sans examen, & sans jugement. Et comment donc? *La viande ferme* (dit-il) *est pour les parfaicts*: pour ceux; qui pour y estre habituez ont les sens exercitez à discerner le bien & le mal. Il nous recommande la perfection; il louë l'exercice; il nous conseille de discerner sobrement & prudemment le bien d'avec le mal. Or si l'on ne daigne prendre ni considerer le sens de ce qui est dit, comment pourra-t'on le bien discerner, comme il faut; Car tout ainsi qu'une personne, qui a le corps indisposé, & mal habitué, ne iouit pas du vray sentiment des viandes ni n'en reconnoit exactement la qualité; de mesme en est-il de celui, qui a les sens de l'ame mal exercez, & mal habituez, soit par nonchalance, soit par brutalité. Il gouste les paroles; mais il n'en ressent point la force: ni ne reconnoist la qualité des pensées. Il reçoit tout à l'estourdie, & sans consideration admettant toutes choses, bõnes ou mauvaises, utiles & nuisibles, indifferemment & à l'avanture, selon qu'elles se rencontrent, ainsi que font les animaux. Encore ne merite-t'il pas d'estre mis au nombre des animaux nets, puis qu'il ne rumine point, ni n'envoie à l'homme du dedans la pasture raisonnable apres l'avoir bien tranchée & subtilizée, mais la consume estant encore toute cruë, & non dans l'estat & dans la consistance convenable à la nourriture; de façon qu'ayant manqué par sa nonchalance à la cuire & digerer comme il faut, il en re-

çoit à vrai dire du dommage, pluſtoſt que d'en tirer aucun bien, ni profit pour le ſouſtien de ſa vie. Où eſt celui qui neſçache qu'il nous eſt ordonné par une loy divine, quand nous ſommes appellez pour manger à la table d'vn grand, de conſiderer bien attentivement les choſes qui y ſont ſervies? Ainſi il ne faut pas prendre nuëment les paroles depouïllées de leur ſens; mais conſiderer ſoigneuſement ce qui convient à Dieu, ce qui eſt à propos pour nous, ce que porte la verité, ce qui s'accorde à la foy, ce qui a une iuſte correſpondance avec la nature, la pureté & naiveté de la foy, la fermeté de l'eſperance, la ſincerité de la charité, ce qui n'outrage point la gloire, ce qui eſt au deſſus de l'envie, ce qui eſt digne de la grace; choſes qui ſe trouvent toutes dans les pieux & religieux ſens de l'Eſcriture, (comme nous l'avons fait voir nommément en ces mots, *La parole a eſté faite chair*) mais manquent (comme de raiſon) en ces abſurdes nouveautez, qui ſont contraintes par là d'avoir recours à cette ſottize & impertinence. Enfin pour repreſenter en peu de mots le ſommaire de ce diſcours, celui qui reçoit les mots ſans s'arreſter à reconnoiſtre ce qu'ils ſignifient, comment, entendra-t'il les choſes, qui d'abord & en apparance ſemblent ſe choquer l'une l'autre? Comment en trouvera-t'il une bonne & convenable ſolution? Qu'elle reſponſe fera-t'il à ceux qui le voudront interroger? Comment pratiquera-t'il ce qui eſt eſcrit, que nous ſçachions comment il faut reſpondre à vn chacun?



AVTRE TRAITE' DE THEODORET, dont est aussi fait mention en la I. Part. chap. 8. pag.

Contre ceux qui veulent que l'on croye simplement ce qui est dit, sans considerer ce qui est convenable, ni ce qui ne l'est pas.

ENTRE tant de griefues & fascheuses doctrines que le Diable, ennemi iuré de tout bien, a introduites en la vie des hommes, pour envelopper ceux qui les reçoivent en quelque pernicieuse erreur, ie ne sçay si aux temps passez il en a iamais produit aucune semblable à celle, qu'il met au'o ird'huy au monde Car quant aux autres heresies chacune d'elles n'a esté mere, que d'vne telle ou telle erreur seulement. Mais celle de maintenant inventée apres toutes les autres, les a toutes renouvellées; elles les a toutes surpassées, & a fait voir plus qu'aucune autre, la production mesme des maux. C'est vrayement elle qui a esté en travail pour enfanter injustice. Elle a conceu la peine, & enfanté l'iniquité. Elle a esté en travail pour mettre au monde le dessein de l'impieté; Elle a conceu le dessein de la maudite invention, où les autres s'estoient fourvoiées. Elle a enfanté un mal fort divers, ceste licentieuse nouveauté qu'elle entreprend de soy-mesme, & commande à tous de la suivre avec vne grande autorité. Recevez (dit-elle) nuëment & simplement les choses qui vous sont dites, & que nul ne s'enquiere de ce qui est convenable, ni de ce qui ne l'est pas. Elle appelle foy une creance inconsiderée, qui sans aucun examen embrasse à sa ruine des choses douteuses & non establies par aucune demonstration. Croiray-ie sans raison? N'examineray-ie point si la chose est possible, si elle est utile, si elle est bien seante, si elle est agreable à Dieu, ou

convenable à la nature, si elle s'accorde avec la verité, si elle quadre au dessein de l'auteur, si elle ne choque point le mystere, si elle n'est point indigne de la pieté? autrement quel gain en rapporteray-je? Quel fruit en recueillira l'esprit, qui ne considerera aucune de ces choses, si ce n'est que le son des paroles luy aura battu l'oreille sans que l'ame en ait receu aucune intelligence? Certainement c'est ici la vraye cause, qui precipite ceux de dehors dans l'erreur, & dans tous les maux qui arrivent en suite de l'erreur. Car qui est celui de tous les ennemis de l'Eglise Catholique, qui ne vueille, que l'on adjouste foy à tout ce qu'il dit sans l'examiner ou le discerner aucunement? Soit que vous me nommiez le Gentil, ou le Manichien, soit l'heritier & le partisan d'Arius ou d'Apollinaris, ou de quelque autre semblable; n'est-il pas vray que pas vn d'eux ne veut souffrir qu'on l'examine pour la crainte qu'ils ont d'estre conveincus? N'est-il pas vray qu'en tirant certaines choses de leurs textes, & en arrachât certaines autres de la divine harmonie des Escritures, & les destournant violemmêt à leur but particulier, ils mettêt en avant des demonstrations, & ordonnent comme bon leur semble, qu'il ne faut pas qu'aucun ait la curiosité de les examiner: Mais s'il faut que nous prestions ainsi simplement l'oreille à tout ce qu'ils proposent, sans qu'il nous soit permis ni de redarguer les absurditez, qui en resultent, ni de demander la solution des contrarietez, qui naissent entre les sentences par la mauvaise interpretation, qu'on leur donne; si dis-je nous en sommes reduis à ces termes, qui est-ce qui pourra plus trouver le chemin de la verité? Qui est celuy qui ne tombe aisément dans le precipice de l'erreur, ne considerant pas les inconveniens des nouvelles inventions, ni ne recherchant non plus la bienseance, & les convenables rapports

de la verité? Que croirai ie de cœur à justice ? Que confesserai-je de la bouche à salut? Quand l'on mettra malicieusement ces mots en avant, *Le Pere qui m'a envoyé est plus grand que moy*, les recevrai-ie ainsi simplement? Consentirai-ie legerement? prononcerai-ie temerairement, que le Fils est moindre que le Pere? Ne ferai-ie pour tout aucune reflexion d'esprit là dessus? Ne penserai je point que ces paroles appartiennent à la dispensation, *c'est à dire a l'estat, auquel s'est mis le Fils de Dieu en prenant nostre nature?* Ne me souviendrai je point de ce que luy mesme dit aussi ailleurs, *Moy & le Pere sommes vn*; & ; *Afin qu'ils honorent le Fils, comme ils honorent le Pere*; &, *Celuy qui m'a veu a veu le Pere*, & d'vne infinité d'autres passages, qui monstrent evidemment, qu'il est en tout & par tout égal au Pere & digne de mesme honneur? S'il ne faut point regarder aux suites & (comme l'on parle) aux tenans & aboutissans des choses, ni rendre conte de celles qui semblent contraires; comment pourrai-je monstrer qu'il y ait un bon accord entre ces passages, en apparence si discordans les uns d'avec les autres? Comment semblera t-il qu'vn mesme soit, & Fils unique, & Premier nai, estant clair à chacun, que ces deux qualitez ne peuvent se rencôtrer ensemble en une mesme personne, considerée en une seule nature? Car puis qu'un Fils vnique, comme estant unique, n'a point de freres, il ne peut estre appellé *premier nai.* Or S. Paul le nôme premier nai entre plusieurs freres. (De rechef le premier nai ayât des freres, (comme il en a de necessité puis qu'il est le premier nai) il ne peut non plus estre nommé fils unique; En apres il est encore nommé luy mesme & nouveau & eternel. Iesus-Christ est mesme hier & auiourd'huy, & eternellement, L'un est directement opposé à l'autre. Car s'il est eternel, comment est il venu depuis peu?

Et ce qui eſt dit de luy-meſme, qu'il eſt ſans pere, ſans mere,& ſans genealogie; ne choque-t'il pas evidemment les autres lieux, qui nous apprenent, qu'il a un pere au ciel,& une mere en terre,& ceux-là encore où les ſaints & glorieux Evangeliſtes nous ont manifeſtement expoſé ſa genealogie? S'il eſt ſans pere; comment eſt-il le fils du pere celeſte? S'il eſt ſans mere;comment eſt-il nai d'une mere Vierge? S'il eſt ſans genealogie;que veulent donc dire ces mots, *Livre de la generatson de Ieſus-Chriſt?* Puis donc que toutes ces choſes,& pluſieurs autres encore ſe trouvent ſi diſcordantes en apparence; laquelle ſera-ce qu'ils nous ordonneront ou de recevoir,ou de rejetter ſimplement, & ſans examen? Car il n'eſt pas poſſible de les embraſſer toutes enſemble, ſi nous ne trouvons quelque bon moien de reſoudre la contrarieté, qu'elles ſemblēt avoir les unes avec les autres. Si l'*Vnique* eſt veritable,le *Premier-nai* ne l'eſt donc pas. Si le *premier-nai* n'eſt pas faux, *l'Vnique* n'eſt pas veritable. Si nous confeſſons qu'il eſt *d'hier ou a'aujourd'huy* c'eſt fait de ſon eternité. Si vous eſtabliſſez, qu'*il eſt ſans Pere*, vous aneantiſſez les lieux, qui diſent qu'il a un pere. Si vous maintenez le paſſage,qui l'appelle ſans mere,vous renverſez celuy qui porte,qu'il a une mere. S'il eſt arreſté,qu'il n'a point de genealogie;comment recevrons nous ſa genealogie? Si nous nous affermiſſons dans l'Eſcriture,qui dit qu'il n'a point de commencement,ni de fin de iours; comment entendrons-nous celles,qui lui donnent & commencement & fin de iours? que Ieſus naſquit en Bethlehem de Iudée aux iours du Roy Herode: & fut crucifié ſous Ponce Pilate? N'eſt-ce pas là, & avoir commencé ſes iours,& avoit fini ſa vie? Que ferons nous donc ſi quelque infidele nous en demande la raiſon,accuſant l'Eſcriture ſainte de dire des choſes contraires? Luy dirons-nous qu'il les croie toutes en-

semble? Mais où est celui qui ne nous laissast-là, & ne se mocquast de nous à une telle response, puis qu'il est absolument impossible qu'un homme reçoiue, comme dignes de foy des choses contraires l'une à l'autre, sans que la contrarieté en ait esté levée? Car de deux paroles contraires, il faut de necessité que l'une se trouue fausse. Que dirons-nous à cela? Si les heretiques, ou les Payens nous demãdent, que nous adjoustions foy à des doctrines incompatibles, & qui ne sont establies par aucune demonstration, nous y accorderons nous selon cette proposition? A Dieu ne plaise. Car quant à nos Escritures, elles ne sont ni incompatibles, ni contraires les unes aux autres; si on les entend au sens, que les saints les ont dites Or elles ont esté dites, les unes à l'esgard de la dispensation à nous connuë, les autres à l'esgard de l'incomprehensible essence de *la Parole*, & se trouvẽt toutes accordantes & convenables, estant entenduës d'une mesme personne, selon l'une ou l'autre de ses deux natures, en telle sorte, que la nouveauté convienne à la chair, & l'eternité a la divinité; que n'avoir point de commencement de jours, soit le propre de *la Parole*; qu'estre nai au temps d'Herode, appartienne aux premices; qu'estre sans genealogie se die de la personne du Fils, subsistente eternellement de par le Pere. Car qui est-ce qui racontera sa generation? dit le Prophete: Et que l'exposition de sa genealogie se prenne de sa naissance selon la chair. Ainsi est-il, & Vnique selon l'essence de *la Parole*, & *Premier nai* selon la dispensation de la chair. Par ce moien ou nous persuaderons l'ennemi, ou nous le vaincrons; Nous mõstrerõs l'accord & l'harmonie de l'Ecriture Sainte, & publierons legitimement la gloire du mystere, & garnirons nos cœurs d'une vraye & convenable certitude de foy, nous donnant bien garde ou de croire sans parole, ou de parler sans foy.

FIN.

